

SOCIÉTÉ HISTORIQUE
DU CANTON DE CHATEAUNEUF-LA-FORET

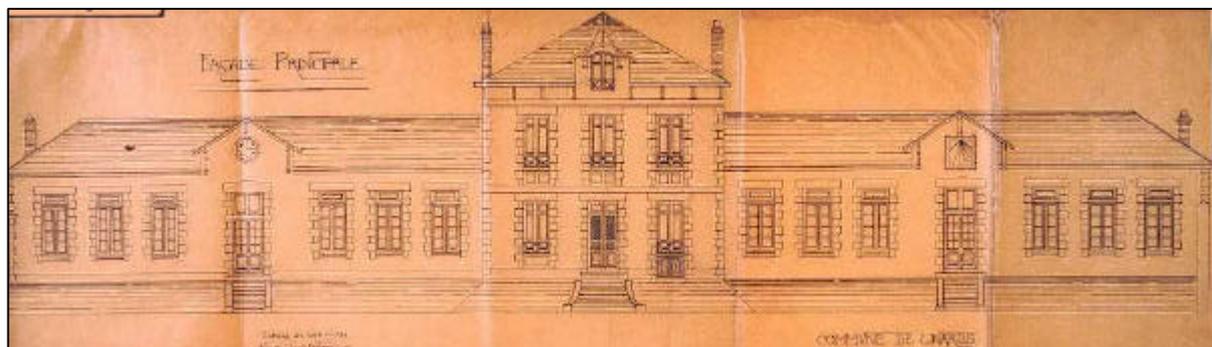
ANTENNE DE LINARDS

2000 - N° 10

JEAN MARION - CHRISTIAN PALVADEAU

**LES BATIMENTS PUBLICS DE LINARDS
DES ORIGINES A 1939**

**I - L'EGLISE, LES CLOCHES, LES CIMETIERES
LES PLACES PUBLIQUES
LES ECOLES ET LA MAIRIE (1)**



Août 2000

- Imprimé par nos soins - Reproduction interdite -

AUTRES PUBLICATIONS

- 1996 N°1 Le presbytère de Linards, 1668 - 1913
- 1996 N°2 Linards, Sautour, Le Duveix,
quelques documents d'archives du XIII^e au XIX^e siècles.
- 1997 N°3 Les routes de Linards, 1788 - 1913
- 1997 N°4 Découvertes archéologiques à Linards depuis 1840
- 1998 N°5 L'insurrection de Linards, 6 décembre 1851
- 1998 N°6 L'impôt de 1789,
taille, rentes et dîmes à Linards à la veille de la Révolution
- 1999 N°7 Le village et prieuré du Duveix de 1100 à 1914
et *Les Forts* de Mazermaud
- 1999 N°8 Essai de chronologie et de toponymie de la commune de Linards
- 1999 N°9 Les archives notariales de Linards, 1767 - 1789

<http://linards.ifrance.com>

SOMMAIRE

	Page
Volume I	
Introduction	4
Avant-propos - Le tilleul et Saint Martin	7
L'église	8
Les origines, le XVIII ^o s., l'an X, les travaux de 1818, Les embellissements de 1837, l'autel de 1849, Réparations du clocher en 1850 et en 1868, Le sauvetage de 1887, les vitraux de 1891, L'inventaire de 1906, le XX ^o siècle	
Les cloches	78
Les cimetières	99
Les places publiques	116
Les écoles et la mairie (1)	
1-La première école de Linards, 1838	129
2-L'acquisition de la première école de garçons 1861-1871	139
Annexe I : La chapelle de la Vierge, 1718	162
Annexe II : La statue de Jeanne d'Arc, 1911	166
Annexe III : La cloche de 1789 d'après L. Dumazaud	168
Volume II	
Les écoles et la mairie (2)	
3-La mairie au XIX ^o siècle	4
4-La construction de la première école de filles 1879-1887	8
5-Les aménagements des écoles de 1905 à 1910	16
6-Le projet avorté de mairie-écoles 1912-1914	27
7-La construction de la seconde école de garçons 1919-37	52
La seconde école de filles 1958, Conclusion	72
La bascule	73
Les lavoirs	81
La poste	88
La gare	98
Le monument aux morts	117
Sources et bibliographie	127

INTRODUCTION

Dans chaque commune, même de modeste importance, les bâtiments publics forment la trame du paysage urbain, et en même temps de la vie communautaire.

L'histoire de leur édification, de leur entretien ou de leur abandon est révélatrice de l'organisation sociale du moment, des préoccupations des élites et des besoins exprimés par la population, autant que des contraintes externes, techniques ou administratives.

Bien sur, l'érection d'une gare ne pouvait intervenir avant l'arrivée du chemin de fer, mais un lavoir alimenté par une source naturelle aurait aussi bien pu être construit plusieurs décennies (ou même des siècles) plus tôt qu'il ne l'a été.

On constate cependant une grande simultanéité dans les équipements collectifs des communes rurales, à travers toute la France :

L'église d'abord, contemporaine de la fondation de la paroisse (et de la commune) et parfois le presbytère.

Puis les cloches, la voix de la communauté, multipliées à la fin du XVIII^e siècle pour servir la diversification des messages sonores et l'affirmation de l'identité collective.

Après la Restauration les premiers investissements des nouvelles communes sont le remplacement des biens collectifs perdus pendant la Révolution, les cloches et le presbytère qu'il faut racheter, et l'église qu'il faut remettre en état, le rituel religieux restant indissociable de la vie collective.

Ensuite, après la promulgation de la loi Guizot sur l'enseignement, vers 1834, des ressources sont consacrées avec plus ou moins de bonne volonté à la construction d'une première école de faible contenance et de mauvaise qualité. On éloigne, par souci d'hygiène, le cimetière de l'agglomération.

Sous le second empire et au début de la III^e République la construction des routes absorbe l'essentiel des ressources de la commune, avec l'agrandissement ou la reconstruction des premières écoles, mais aussi une décoration plus fastueuse de l'église avec la participation de riches mécènes. A la même période sont réalisés les premiers équipements techniques favorisant la commercialisation des produits de l'agriculture, champ de foire et poids public.

La III^e République, avant la guerre de 1914-1918, est l'âge d'or des communes rurales dont la population et les ressources financières connaissent une rapide progression. Amédée Tarrade, maire ambitieux et archétype du notable radical, conçoit et réalise partiellement en quelques années un véritable programme d'équipements collectifs : poste, place publique, gare, lavoirs, écoles et mairie.



Mais la guerre arrête brutalement ces projets, et dix ans plus tard seul un monument aux morts a été élevé, au lieu des écoles et de la mairie notamment.

Ce n'est qu'à la veille de la seconde guerre mondiale qu'une faible partie du programme de 1913 peut être achevée, au terme d'un cauchemar administratif digne de Kafka plus que de Courteline.

Cependant les plans d'Amédée Tarrade déterminent encore l'aspect actuel de l'agglomération.

Ci-contre le portrait et la signature d'Amédée Tarrade (Archives privées A. Lamande)

Les différents bâtiments projetés ou réalisés sont positionnés sur le plan de la page suivante, dressé en vue du projet d'écoles et de mairie en 1912.

Nous présenterons les différents bâtiments publics dans l'ordre chronologique de leur construction, à l'exception du presbytère auquel nous avons consacré une publication particulière. Rappelons rapidement qu'il fut acquis par la communauté des habitants en 1781, vendu comme bien national en 1796, racheté par la commune en 1833 et revendu en 1913.

Fidèles à notre méthode, nous publions en principe l'intégralité des sources se rapportant à notre étude ; certaines redondances sont ainsi inévitables. Pour permettre au lecteur d'y faire son choix, nous utilisons les conventions typographiques suivantes :

Les sources citées en intégralité sont présentées en encadré.

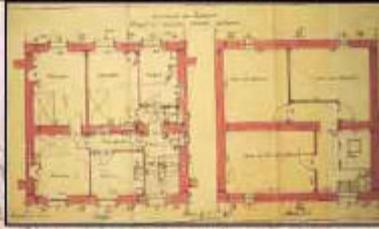
Les citations sont en italique.

Abréviations courantes :

- ADHV : Archives départementales de la Haute-Vienne
- BSAHL : Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin.



Ecole de garçons 1912-1936



Projet de mairie 1912 non réalisé



Ecole de filles 1887



Ecole de filles 1958



Bascule 1870



Gare du tramway 1912



Monuments aux morts 1925



Ecole de garçons 1870-1936



Poste 1912



Lavoir 1931



Eglise XIV^os et cloches XVIII^os



Place publique 1929



Mairie-Ecole 1837-1927



Cimetière 1841



Projet d'école de filles de la Fontpeyre 1912 non réalisé

Avant-propos

Devant l'église, consacrée à Saint Martin qui vécut au IV^e siècle et à qui on prête l'évangélisation des campagnes, existe un très vieil arbre, le tilleul dit de Sully.

D'après Jean-Mary Couderc (*Les toponymes « Saint Martin » dans nos campagnes ; Mémoires de la Société Archéologique de Touraine ; tome LXII, 1997*) : *il y a donc une possibilité que ces arbres [de Saint Martin] aient été des descendants ou des remplaçants successifs d'arbres sacrés voués à un culte païen qui aurait perduré. Le nom de Saint Martin leur aurait été donné pour les christianiser. Dès l'époque mérovingienne l'Eglise dans sa lutte contre le paganisme s'est souvent appropriée les lieux de culte païens en y plaçant une croix, une chapelle qui permettait un changement en douceur, sans destruction. Façon de faire que le pape Grégoire-le-Grand avait encouragé au VI^e siècle : Ne supprimez pas les fêtes et les sacrifices... Transportez-les seulement autour de la dédicace de l'église... afin que tout en conservant quelques unes des joies matérielles de l'idolâtrie, les fidèles soient plus facilement amenés à goûter les joies spirituelles de la foi chrétienne.*

De nombreuses localités associent le nom de Saint Martin et le tilleul, soit dans leur nom (Saint-Martin-les-Tilleuls), soit qu'un *tilleul de Sully* existe ou ait existé près d'une église dédiée à Saint Martin, ou que des références à Saint Martin existent dans la commune (sources, pierres ...). C'est également le cas à Linards où existent une fontaine et des pierres de Saint Martin.

Le biographe de Saint Martin, Sulpice Sévère, raconte dans sa *Vie de Saint Martin* (XIII, 1-9) la destruction d'un temple situé à proximité d'un pin, figure d'une divinité gallo-romaine. Cet arbre abattu à la hache, au lieu d'écraser le saint dans sa chute comme le souhaitaient les païens, l'épargna ce qui provoqua la conversion des paysans.

On peut remarquer au passage que le tilleul est considéré comme un arbre sacré écartant les maléfices dans les pays nordiques.

Osons donc rêver à un tilleul, le premier « monument » de Linards, vénéré dans l'Antiquité, christianisé par la suite et qui aurait été remplacé par d'autres tilleuls de siècle en siècle.

L'EGLISE

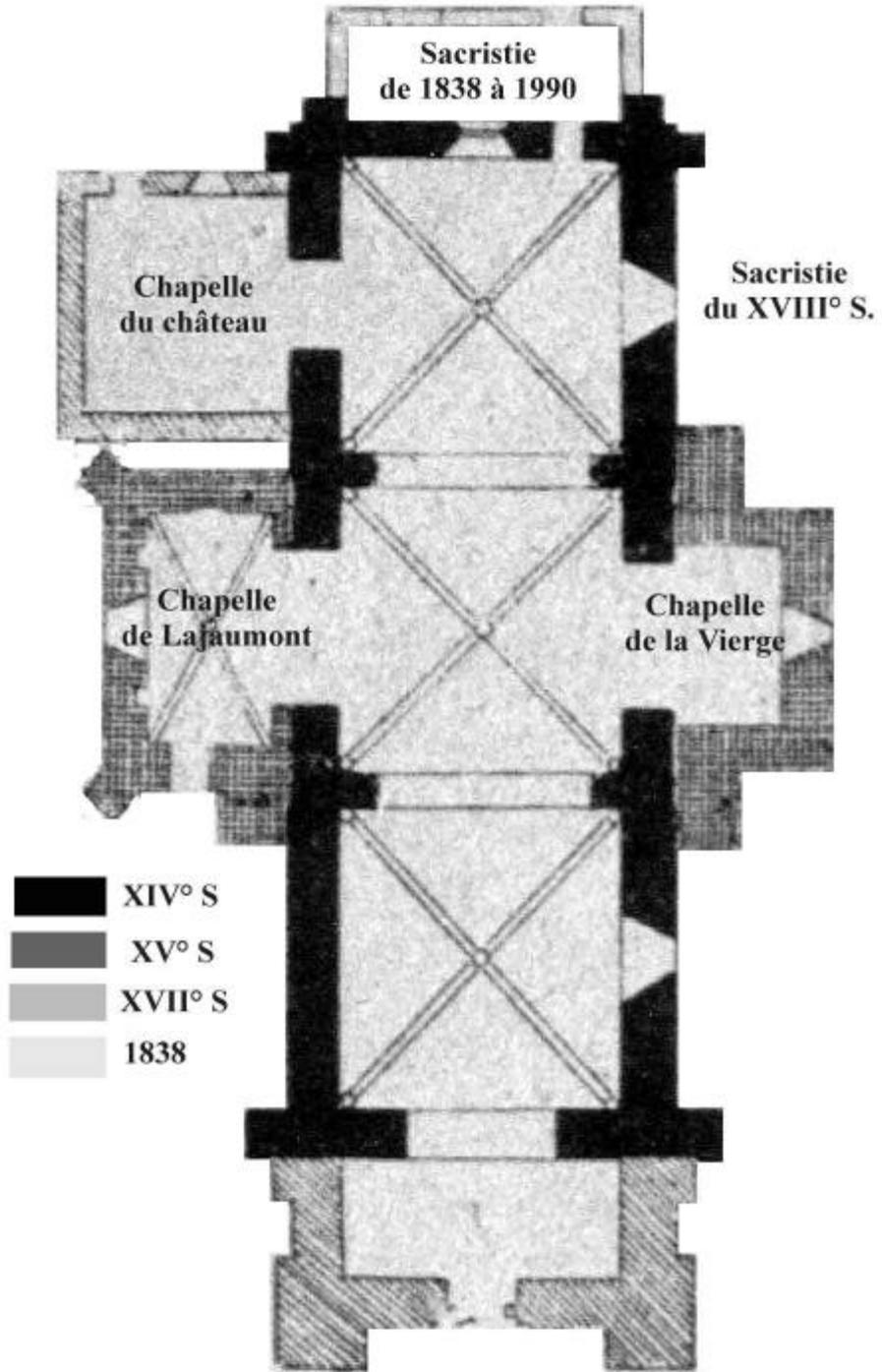
I - Les origines



La paroisse de Linards a été fondée dès le VII^o siècle, et une église a sans doute été construite dès cette période. Plus tard de nombreux documents témoignent de la présence d'un curé de l'église de Linards, agissant comme un personnage important, par exemple au début du XII^o siècle lors de la création du prieuré du Deveix (cf. notre fascicule N^o7).

L'église actuelle ne date pourtant d'après les spécialistes de l'architecture médiévale que du XIV^o siècle pour la nef, des XV^o et XVIII^o siècles pour les chapelles, et du XVII^o siècle pour le clocher.

Une description détaillée en a été faite par A. de Laborderie, dont nous citons le texte et le plan ci-dessous :



Plan de l'église de Linards
par Albert de Laborderie

... paraît avoir été construite au XIV^e s. ... chapelle au Nord et au Sud de la deuxième travée et autre chapelle, au Nord, donnant sur le sanctuaire. Clocher quadrangulaire au-dessus du porche.

Description, L'intérieur. - Le porche, qui paraît du XVII^e siècle, est très massif. Il communique avec la nef par une arcade en tiers-pont. Il est voûté par une coupole barlongue polygonale à huit pans en moellons grossièrement assemblés. Un œil-de-bœuf éclaire le côté Ouest. Au-dessus de ce porche, une pièce qu'éclairaient des fenêtres a pu servir de logis, comme dans l'église de Bussière-Galant.



La première travée est voûtée d'ogives à simple cavet retombant sur des colonnettes rondes adossées dans les coins. La clef de voûte ronde est sculptée d'un poisson. Il y a une fenêtre en plein cintre au Sud. A l'Est, des pilastres supportent une arcade en tiers-point moulurée et extradossée. Ces pilastres ont leurs angles garnis par des colonnettes rondes et sont amortis par des chapiteaux, communs aux colonnettes, moulurés d'un cavet, d'un listel, d'un cavet et d'un boudin. C'est un profil peu usité. Le doubleau de l'arcade est mouluré comme les pilastres et a

ses arêtes garnies de boudins qui se dégagent d'une gorge.

La clef de voûte de la deuxième travée est ronde et sculptée d'un lion (fig. 16) ; elle est canonnée dans les angles des ogives, par de petites têtes, ce qui est rare. La chapelle Nord ouvre sur cette travée par un arc brisé ; elle est voûtée d'ogives à simple cavet et porte à la clef de voûte les armes



de Lajaumont, qui sont d'azur à la bande d'or, accostée de six étoiles de même, trois et trois.



Les ogives retombent sur des culots moulurés assez compliqués. Il y a une porte à l'Ouest et deux niches en accolade dans le mur du Nord. La chapelle du Sud, qui donne sur la même travée, n'a aucun caractère.

Le sanctuaire est carré, voûté d'ogives retombant sur colonnes rondes. Une fenêtre brisée, ébrasée, amortie par un trèfle, est pratiquée dans le mur du fond. Une armoire en accolade, d'un faire rustique, se trouve à gauche de l'autel. La clef de voûte est ornée des armes des seigneurs de Linards, d'azur à trois bandes d'or. Les chapiteaux des colonnes de fond sont sculptés de quatre

feuilles. La chapelle qui ouvre au Nord de ce sanctuaire n'offre aucun détail intéressant.



Mobilier. – On peut ne noter qu'une statue en bois de la Vierge foulant le serpent, du XVII^e ou du XVIII^e siècle.

L'extérieur (fig. 17). – Le gros clocher carré qui domine le porche présente une porte en plein cintre de deux voussures, sans colonnettes, avec une archivolte chanfreinée à retour d'équerre et, au-dessus, un oculus rond.

Quatre contreforts du XV^e siècle soutiennent l'élévation Sud. Leurs bases sont à retraits successifs. La chapelle du XV^e, de ce côté, est très simple, sans contreforts. La fenêtre qui l'éclaire est moulurée d'un arc en accolade.

L'élévation Nord est également étayée par des contreforts du XV^e. La chapelle de la seconde travée est plus importante qu'au Sud. Elle est munie de



contreforts d'angle et sa petite porte en accolade, ouverte à l'Ouest, présente, sculptées sur le linteau, les armes de Lajaumont, les mêmes

qu'à l'intérieur (avec cependant des étoiles plus nombreuses autour de la bande). On relève des traces de litre sur la petite chapelle carrée attenante au sanctuaire. Le chevet droit est soutenu par deux contreforts d'équerre et amorti par un pignon triangulaire.

A. de Laborderie, *46 églises limousines*, Limoges, 1946 p.15 - (ADHV Biblio I/E 72)

Une description plus sommaire en avait été faite vers 1875 par l'abbé Leclerc :

... L'église en style gothique du commencement du XIII^e siècle. Elle a trois travées, plus un porche, le tout voûté en pierre. La clef de voûte du sanctuaire porte les armes des seigneurs de Linards, *d'azur à trois bandes d'or*. L'ancienne chapelle seigneuriale (ci-dessous à gauche) a son ouverture sur le sanctuaire. Une seconde chapelle, dite de Lajaumont (ci-dessous à droite), s'ouvre à la seconde travée ; elle est en style gothique du XV^e siècle. Jacques de Lajaumont, seigneur dudit lieu, à son retour de la guerre, voulut, par testament, être enterré à Linards, et fonda cette chapelle ainsi qu'une vicairie, le 9 novembre 1465. La clef de voûte, ainsi que la pierre qui est au-dessus de la porte de cette chapelle, sont ornées des armoiries des Lajaumont : *d'azur à la bande d'or accostée de six étoiles du même, posées trois et trois*. Enfin il y a une troisième chapelle, dite de la Sainte-Vierge, placée en face de celle des Lajaumont ; elle n'a aucun style. Jadis elle portait le nom de chapelle des Vauls, famille bourgeoise qui a quitté Linards depuis longues années. Sur la place, à côté de la grande porte de l'église, on admire un magnifique tilleul qu'on croit planté par ordre de Sully.



Abbé Leclerc – *Monographie du canton de Châteauneuf-la-Forêt*, dans *Limousin*, tome XXII, p 238 - 1875

La clé de voûte du sanctuaire représente, dit A. de Laborderie, les armoiries des seigneurs de Linards; mais ce sont les armes de la famille de Gain. Or Jean 1^o de Gain devint seigneur de Linards en 1354, cette terre (ou du moins la plus grande partie de la paroisse) lui étant attribuée par le testament de Gouffier de Lastours daté de cette année-là. On peut en conclure que l'église a été construite après cette date. Gouffier de Lastours n'avait lui-même acquis la seigneurie de Linards que par mariage.

Le 24 mai 1433 Aymeric V de Gain et sa femme Luce d'Esteneyre fondèrent une vicairie dite "du Bouey" dans l'église de Linards. Ce type de fondation consiste à attribuer un revenu perpétuel à un prêtre chargé de dire des messes à l'intention des donateurs; elle s'accompagne fréquemment de la création d'une chapelle à cet effet. C'est peut-être l'origine de la chapelle donnant sur le chœur, considérée par la suite comme la chapelle du château. La nef était dans ce cas terminée à cette date.

D'autre part, comme l'indique l'abbé Leclerc, la chapelle de Lajaumont a été construite peu après 1465, conformément au testament de Jean de Lajaumont, seigneur d'environ un tiers de la paroisse.

La construction du clocher, que les historiens datent du XVII^o siècle, n'a pas laissé de trace dans les archives.

On peut supposer à l'origine de l'église actuelle l'intervention des seigneurs, de Gain et de Lajaumont. Peut-être les premiers ont-ils souhaité reconstruire l'église pour célébrer en quelque sorte leur implantation (qui durera quatre siècles), ce qui justifierait la présence de leurs armes au dessus du chœur; peut-être aussi ont-ils construit (ou reconstruit) le clocher et la chapelle seigneuriale au XVII^o siècle pour marquer leur retour dans le giron catholique, après leur passage au protestantisme dans la mouvance de leurs suzerains de Pierre-Buffière et de Châteauneuf.

Il y aurait eu en effet une chapelle dans le château même, et le 24 avril 1635, le seigneur de Linards Elie de Gain déclare ainsi devant le notaire Grand *que ses prédécesseurs ont depuis longtemps bâti une chapelle dans le château de Linars, bien garnie d'ornements, mais d'aucuns de ses successeurs s'étant rendu à la religion prétendue réformée, et l'ayant voulu instituer comme bon catholique, il désire la faire rebénir afin d'y célébrer la sainte messe. L'évêque le lui a accordé pour autant qu'il fasse fondation de 20 sols de rente dans l'église de Linars.* (Document conservé dans les archives du château de La Judie, fonds Linars, cote I-248, aimablement communiqué par M. Gilles de Blighnières). On ne voit cependant plus de trace de cette chapelle dans les inventaires ultérieurs du château dont nous avons connaissance.

La chapelle sud "de la Vierge" n'a été construite qu'en 1718, grâce au legs d'un sieur Mazurier d'Oradour, pour servir de sépulture à ses descendants, et pour abriter l'autel de la Vierge, surmontée de la statue mentionnée ci-dessus, et qui existait donc à cette date. Nous donnons le détail de cette construction en annexe

II - L'église au XVIII^e siècle, les travaux de 1776, l'inventaire de 1781

Après le percement de la chapelle en 1718, et le blanchiment à cette occasion de la nef, la première mention de l'église dans les archives d'Ancien Régime est en rapport avec la démolition de la chapelle du prieuré du Duveix : le 15 juin 1757 le notaire Jean Barget, syndic fabricien de l'église de Linards, exécute une ordonnance de l'évêque de Limoges en date du 27 juillet 1750 *portant entre autres choses que la chapelle du Deveyx, située audit lieu du Deveyx, paroisse dudit Linards, dépendant du prieuré d'Aureil, perpétuellement uni au collège des Révérends Pères Jésuites de cette ville, sera pour les causes énoncées en ladite ordonnance, détruite et démolie, les matériaux vendus, et les deniers en provenant employés aux réparations de ladite église de Linards.* Malgré plusieurs tentatives d'adjudication de la démolition du bâtiment, aucun acheteur ne s'est présenté jusqu'à ce jour, où le notaire Rougier de Châteauneuf en donne la somme insignifiante de quarante livres. Le syndic Barget cependant *promet d'employer incessamment ladite somme aux réparations nécessaires à ladite église de Linards.* (cf. l'adjudication dans notre fascicule n°7).

Nous n'avons pas d'autre précisions relatives à l'emploi de cette somme, qui ne permettait pas de toutes manières des travaux bien importants; notons seulement que l'église avait alors besoin de réparations.

Celles-ci étaient à la charge de la population, et non à celle de l'Eglise en tant qu'institution, à l'exception très théorique du sanctuaire.

Rappelons rapidement le fonctionnement de la paroisse d'Ancien Régime : celle-ci correspond à notre actuelle commune, à la fois pour ce qui est de l'étendue du territoire et de ses attributions. Elle ne possède pas de budget, ni d'instance permanente de représentation ou de décision, à l'exception d'un ou deux *syndics* qui la représentent en justice le cas échéant. Pour chaque affaire importante, un ou plusieurs notables demandent à l'intendant du Limousin l'autorisation de convoquer l'assemblée des chefs de famille; en pratique cinquante ou soixante d'entre eux se présentent, souvent les plus riches car ce sont eux surtout qui paieront les dépenses éventuellement décidées, mais tous les villages sont représentés. Les syndics, ou le notable qui a pris cette initiative, propose une solution à l'affaire qui a motivé la réunion; il n'y a pas de vote formel, mais décision collective, en principe unanime. Il peut pourtant arriver qu'une minorité ne se rallie pas au consensus et fasse dûment consigner son désaccord dans le procès verbal de l'assemblée dressé par un notaire. (Cf. notre fascicule n°3 au sujet du projet de route en 1789). Si une dépense a été décidée, elle sera couverte par un impôt extraordinaire perçu sur tous les habitants (même privilégiés) en même temps que l'impôt royal, comme nos modernes centimes additionnels. L'intendant de Limoges peut "subventionner" tout ou partie de la dépense en réduisant d'un montant équivalent le montant de l'impôt royal dû par la

paroisse. Rappelons que l'impôt est réparti proportionnellement aux revenus de chacun (cf. notre fascicule n°6).

Il existe en principe une distinction entre les affaires civiles et religieuses : pour ces dernières est élu un syndic particulier dit "fabricien"; son rôle est d'une part d'encaisser les recettes destinées au culte, en particulier les rentes que certains particuliers ont léguées à l'église de Linards, pour financer par exemple des messes perpétuelles à leur mémoire, et d'autre part de payer les dépenses nécessaires au culte et au petit entretien de l'église. Il ne rend compte de sa gestion que lors de son changement. Pour la période qui nous intéresse, le notaire Jean Barget reste syndic fabricien de 1751 à 1780, soit pendant 29 ans; nous savons qu'il mène ainsi procès en 1770 pour le compte de la paroisse contre la dame de Joussineau qui négligeait de payer à l'église de Linards la rente de 50 livres annuelles instituée, dans son testament du 9 août 1754, par son aïeul Henri de Veyny marquis de Fernoël (hébergé par les Gains au château de Linards et y décédé) pour messes et fourniture de cierges.

Mais pour les grosses dépenses, comme la réparation du bâtiment ou la réfection des cloches (cf. ce chapitre), l'assemblée des habitants intervient comme pour les affaires civiles, et le financement est identique.

C'est ainsi que va être traitée à partir d'août 1774 une première campagne de réparations importantes à l'église (en même temps que la refonte d'une cloche).

Trois des principaux notables, le curé Marc, le notaire Chaussade et le syndic Barget prennent l'initiative de demander une imposition supplémentaire de 600 livres (et une réduction d'impôt royal équivalente) pour réparer l'église et le clocher (Cf. le texte de cette requête au chapitre *Les cloches*). Ils précisent *que la charpente du clocher est toute des plus mauvaises, que le clocher a besoin d'être recouvert à taille ouverte, que l'église a besoin d'être crépie et blanchie en dedans et en dehors*.

L'intendant autorise en conséquence la convocation de l'assemblée paroissiale, qui se tient le 25 septembre de la même année; les habitants acceptent le projet des notables, et l'imposition de 600 ou 700 livres.

Aujourd'hui vingt cinquième septembre mille sept cent soixante quatorze, au devant la principale porte de l'église paroissiale de Linars, à l'issue de la messe paroissiale, par devant nous Jean-Louis Chaussade, notaire royal héréditaire en la sénéchaussée de Limoges et témoins soussignés, sont comparus messire Martial Marc, docteur en théologie, prêtre curé de ladite paroisse de Linars, et m^o Jean Barget notaire et syndic fabricien de l'église de ladite paroisse demeurant au présent bourg, lesquels nous ont dit et exposé que le dix sept du présent mois, il a été fait une cloche pour ladite paroisse, de la pesanteur d'environ douze quintaux, à laquelle a été employé le métal de deux vieilles cloches, et qu'en outre il en a été acheté deux quintaux, tout quoi a causé une dépense considérable, et qu'en outre tant le clocher que l'église ont besoin d'enduire et crépie le dehors et de blanchir en dedans, ce qui occasionne une seconde

dépense qui doit être faite et fournie par les habitants et propriétaires de ladite paroisse, et que toutes ces dépenses vont au moins à une somme de six à sept cent livres, pour le recouvrement de laquelle il a été présenté une requête par lesdits sieurs exposants et le sieur Chaussade juge dudit Linars, à Monseigneur l'Intendant pour qu'il lui plût de vouloir accorder une imposition de cette somme sur tous les habitants et propriétaires de ladite paroisse et de vouloir ordonner qu'il serait fait un rôle à cet effet et rendu exécutoire, laquelle requête a été répondue le 15^o août dernier par Monsieur de Beaulieu subdélégué général et ordonné que ladite requête sera communiquée aux syndics et habitants de ladite paroisse dans une assemblée qui sera convoquée à cet effet en la manière accoutumée pour délibérer sur les moyens les moins onéreux de pourvoir aux réparations nécessaires à faire tant à l'église qu'au clocher de ladite paroisse, où seront dénommés les propriétaires de fonds, ce fait être rapporté à mondit seigneur l'intendant pour être ordonné ce qu'il appartiendra, en conséquence de quoi les sieurs comparants nous requièrent de vouloir recevoir l'avis et délibération desdits propriétaires qu'ils ont à l'instant convoqués et assemblés au son de la cloche à la manière accoutumée, à laquelle assemblée se sont présentés Srs Jean-Baptiste Daniel de Guerre, bourgeois de la ville de Saint-Léonard, propriétaire de fonds en ladite paroisse, Léonard Rougier bourgeois, m^o Denis Villette notaire, Gabriel Villevalle praticien, Jean Villevalle aussi praticien, Pierre Barget dit Le Dragon, Pierre Mercier, autre Pierre Barget marchand, Léonard Charossierie artisan, François Dunouhaud, Antoine Delaurent cabaretier, Moreil Delouis maréchal, Jean Degeorge serrurier, Léonard Maisongrande dit Barrière, laboureur demeurant au présent bourg, Léonard Flacard laboureur au lieu de Chez-Jarretaud, syndic de ladite paroisse avec Antoine son père, Léonard Maisongrande, Léonard Boudou, Léonard Larron laboureur au village de Mazermaud, Léonard Sarre et Léonard Dupetit journaliers au même village, Georges Raignaud, Léonard Dumain, Nicolas Rivet, Léonard Barnagaud laboureurs au village d'Oradour, Jean Peyrat laboureur au village de Villechenour, Léonard Degérald laboureur au village du Grand-Bueix, Léonard Margou laboureur au village de Boulandie, Jacques Mourelaud, Jean Vergne laboureurs au village de Sautour-le-Grand, Léonard Duclou, Léonard Leycure laboureurs au village de Sautour-le-Petit, Léonard Roux, Léonard Reillat laboureurs au village de Buffangeas, Léonard Garat le jeune laboureur au village du Nouhaud, Pierre Delaboulandine, Léonard Garat laboureurs au village de Puy-Larousse, Léonard Tuilleras le jeune laboureur au village de Baubiat, Léonard Rauby laboureur au village de Sous-le-Croux, Louis Quintanne, Jean Bourriquet laboureurs au village du Burg, François Laquay laboureur au lieu de Pauniat, Léonard Bargier et Moreil Jeannot laboureurs au village de Salas, Pierre Courty laboureur au village du Buisson, Léonard Duris laboureur du même village, Jacques Tourniérou, Etienne Sissou journaliers au village de Meyras, Jean et Léonard Demartin, Guillaume Samarut journaliers au village de Fégenie, Etienne et Jean Murat

taillandier et journalier au village de Ribière-Gagnou, Léonard Sarre, Jean Berger, Pierre Martinot laboureurs au village de Blanzat, François Rivet, Léonard Pluvy, Léonard Dunouhaud et Léonard Mousset journaliers au village de La Fontpeyre, tous de ladite paroisse, faisant la majeure partie des habitants d'icelle, auxquels a été représenté et lu l'exposé desdits sieurs curé et syndic fabricien de ladite paroisse, ensemble la requête présentée à mondit seigneur l'Intendant avec l'ordonnance susdatée, après quoi ils ont tous d'une commune voix dit et reconnu que les réparations à faire tant au clocher qu'à l'église et la faction de ladite cloche sont d'une nécessité indispensable et que s'il ne plaît à mondit seigneur l'Intendant de leur faire remise d'une somme de six à sept cent livres sur leurs impositions, vu la pauvreté et les calamités qu'ils ont essuyées, il consentent unanimement que ladite somme ci-dessus et laquelle qu'il plaira des deux à mondit seigneur de fixer soit imposée au marc la livre de la grande taille imposée sur ladite paroisse, que pour le recouvrement d'icelle il soit fait un rôle et qu'il soit rendu exécutoire contre tous les propriétaires et jouissant fonds dans ladite paroisse, et que mondit seigneur l'Intendant veuille bien homologuer la présente délibération dont ils nous ont requis acte pour servir et valoir que de raison.

Obligé et [...] fait et concédé en présence de Sr Guillaume Daniel bourgeois habitant de la ville de St-Léonard y demeurant paroisse de St-Etienne et Sr Claude Bordas praticien demeurant au présent bourg, témoins connus requis et appelés qui ont signé avec lesdits habitants soussignés et les autres ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés lecture faite, signé à la minute des présentes MARC Curé de Linars, BARGET, GABRIEL VILLEVIALLE, ROUGIER, DANIEL, MERCIER, BARGET, BARGET, VILLETTE, CHAROSSERIE, VILLEVIALLE, DANIEL, BORDAS et nous notaire royal soussigné, par nous contrôlé à Linars le même jour...

ADHV C 74

Le montant de la dépense ne peut encore être fixé précisément, car l'intendant confie le 3 novembre 1774 à son subdélégué de Pierre-Buffière, Martin du Raynaud, le soin de désigner des experts et de faire faire un devis des travaux.

Le subdélégué nommé à cet effet, le 27 novembre, le charpentier Jean Landry de Pierre-Buffière et le maçon Jean Arnaud de Linards :

Aujourd'hui vingt sept du mois de novembre mil sept cent soixante quatorze, en notre hôtel, par devant nous Pierre Martin seigneur du Reynaud et autres lieux, subdélégué de Monseigneur l'Intendant au département de la ville de Pierre-Buffière et en conséquence de l'ordonnance de Monsieur de Beaulieu subdélégué général rendue le trois du courant signée De Beaulieu, nous avons nommé pour experts les nommés Jean Landry, m^o charpentier habitant de ladite ville de Pierre-Buffière et Jean Arnaud maître maçon de la paroisse de Linars, pour dresser un devis tant des réparations déjà

faites que de celles qui sont à faire tant pour les cloches, clocher que à l'église paroissiale dudit Linars, en présence du Sr curé, du syndic et des principaux habitants et biens-tenants de ladite paroisse de Linars ou eux dûment appelés, dans lequel devis sera distingué et apprécié les réparations dont peuvent être tenus les habitants de ladite paroisse; il sera ensuite dressé un détail estimatif distrait et séparé dudit devis pour le tout être porté à mondit seigneur l'Intendant et ordonné ce qu'il appartiendra, auxquels experts ayant mandé et s'étant rendu devers nous fait entendre le sujet pour lequel nous les aurions nommés pour être experts et former le susdit devis, lesquels Landry et Arnaud ayant accepté ladite nomination nous aurions d'eux reçu le serment de bien fidèlement en leur âme et conscience s'acquitter de ladite commission et ordonné qu'iceux experts se rendront le trente du présent mois audit bourg de Linars pour procéder à la visite desdites réparations tant faites que à faire, en présence desdits Sr curé, syndic et des quatre principaux habitants de ladite paroisse en exécution et au désir de ladite ordonnance dudit jour et ont lesdits Landry et Arnaud déclaré ne savoir signer et nous sommes soussigné avec notre greffier

MARTIN DU REYNAUD Subdélégué

CHAUSSADE Juge de Linars

MARC Curé de Linars

BARGET Syndic

VILLETTE Greffier

BARGET

Trois jours plus tard, les experts toujours accompagnés par le curé Marc, le notaire Chaussade et le syndic Barget, visitent le chantier. Ils constatent d'abord que la cloche neuve a été installée, que son berceau a été rénové par le serrurier Degeorges, et que Landry lui-même a déjà refait une partie de la toiture du clocher ; ils confirment ensuite que la toiture de l'église doit être entièrement refaite, que la pose d'un « tirant » est nécessaire sur la nef, et qu'il faut recrépir les murs intérieurs et extérieurs de la nef. En réalité les artisans ne font que confirmer pour la forme les décisions des notables, sous la surveillance desquels ils opèrent.

Et advenant ledit jour, mois et an que dessus, nous Jean Landry m^o charpentier et recouvreur et Jean Arnaud m^o maçon nous sommes portés au bourg de Linars pour vaquer à l'effet de notre commission et pour dresser un devis des réparations faites ou à faire au clocher de ladite paroisse ou église de Linars, conformément à l'ordonnance de mondit sieur de Beaulieu dudit jour 3^o de ce mois et de celle rendue en conséquence par mondit Sr Martin subdélégué en la ville de Pierre-Buffière, du vingt sept présent mois, où étant avons trouvé monsieur le curé de ladite paroisse, maître Jean-Louis Chaussade juge dudit Linars, le sieur Barget syndic fabricant et autres habitants de ladite paroisse soussignés, auxquels ayant fait entendre le sujet pour lequel nous étions venus, ils ont pris lecture de la requête présentée à mondit seigneur par lesdits sieurs curé, Chaussade et Barget et de l'ordonnance rendue sur icelle le 15^o août dernier signé de monsieur Beaulieu subdélégué général, de la délibération de la

communauté dudit Linars du vingt cinq septembre aussi dernier reçue par Chaussade notaire royal, par lui contrôlée ensemble d'autre ordonnance de mondit Sr de Beaulieu par laquelle il est ordonné que par deux experts qui seront nommés par monsieur Martin seigneur du Reynaud, subdélégué à Pierre-Buffière qui reste commis à cet effet, il serait en présence dudit Sr curé et des quatre principaux habitants et bien-tenants de la paroisse, ou eux dûment appelés, dressé un devis des réparations nécessaires au clocher de ladite église paroissiale, ladite ordonnance en date du 3° du courant, en conséquence ledit Sr Martin du Reynaud nous aurait nommé pour experts pour procéder à la visite desdites réparations faites ou à faire, et à cet effet il aurait de nous reçu le serment de bien fidèlement s'acquitter de ladite commission, ensuite de quoi nous nous sommes portés dans le clocher de ladite paroisse en compagnie des sus-nommés, où étant ledit Landry a fait observer qu'il a couvert une partie du clocher et accommodé ou fait accommoder au nommé Degeorge, serrurier, le berceau ou brancard qui soutient les cloches et qu'il en coûte pour cela tant pour les bandes de fer, clous, journées ou nourriture, la somme de quarante livres, cy 40£, de plus il y a remarqué qu'il y a dans le clocher une cloche neuve qu'on a fait faire le dix-huit septembre dernier et qu'il en coûte pour avoir acheté du métal, payé les fondeurs, pour le battant d'icelle [boucher], le tout neuf suivant les quittances ci-jointes ou mémoires, de charbon, bois, suif, cires et plusieurs autres fournitures qui montent à la somme de quatre cent quatre vingt six livres, cy 486£, de plus nous a fait remarquer ledit Landry que l'église aurait besoin de recouvrir à taille ouverte et qu'il était nécessaire à ce sujet de deux milliers de tuiles creuses, cinq cent lattes et un millier de clous; et de la part dudit Arnaud maçon, a fait remarquer que ledit clocher avait besoin d'être crépi en dedans et en dehors, aussi bien que la nef de l'église, et que pour raison de ce il était nécessaire de quarante quintaux de chaux, et ledit Landry se serait porté en compagnie comme dessus sur la nef de l'église où il a fait observer être nécessaire un tirant et une [selle] de la longueur chacun de douze pieds sur onze pouces en carré, dont et du tout lesdits experts en ont fait un devis conformément à ladite ordonnance en présence dudit Sr curé et susdits principaux habitants qui ont en partie signé et lesdits Landry et Arnaud experts ont dit ne savoir signer, dont et du tout nous subdélégué de mondit seigneur l'intendant avons fait état et procès verbal du contenu ci-dessus et des autres parts, et nous sommes aussi soussigné avec notre greffier, ledit jour

MARTIN DU REYNAUD	MARC Curé de Linards
CHAUSSADE Juge de Linards	BARGET Syndic
VILLETTE Greffier	BARGET

Et le même jour notables et artisans retournent à Pierre-Buffière rendre compte au subdélégué, devant lequel ils évaluent les travaux restant à 292 livres,

somme qu'il faut ajouter au prix de la cloche déjà fondue, pour obtenir le montant de l'imposition nécessaire, soit 818 livres. Les travaux prévus sont importants, puisqu'on prévoit 100 livres de frais de main d'œuvre, ce qui représente environ 150 à 200 journées de travail d'un journalier.

Et advenant le trentième jour du mois de novembre mil sept cent soixante quatorze, en notre hôtel, par devant nous Pierre Martin seigneur du Reynaud, subdélégué de monseigneur l'Intendant en la ville de Pierre-Buffière, se sont présentés lesdits Landry et Arnaud, experts par nous nommés pour procéder à la visite des réparations nécessaires au clocher et église de la paroisse de Linards, lesquels nous ont dit, savoir ledit Landry que les tuiles, lattes et bois qui sont nécessaires pour la nef de l'église portés par le devis du jour trente, ils les appréciait à la somme de quatre vingt douze livres, et de la part dudit Arnaud, il aurait apprécié lesdits quarante quintaux de chaux qui sont nécessaires pour lesdits clocher ou nef à celle de cent livres, et pour la main d'œuvre pour réparer ce qui est nécessaire, autre pareille somme de cent livres, revenant lesdites sommes en total à celle de huit cent dix huit livres, lesquelles réparations sont à la charge des habitants de ladite paroisse, dont et du tout lesdits experts en ont fait en notre présence un détail estimatif distinct et séparé du susdit devis, dont et du tout nous avons fait état et procès verbal aussi bien que de ce que lesdits Landry, Arnaud chargés des susdites réparations au moyen des susdites sommes et nous sommes soussignés avec notre greffier et lesdits experts n'ont su signer, à Linars ledit jour, mois et an que dessus.

MARTIN DU REYNAUD

Note : On peut certifier qu'il n'y aura aucune opposition de la part des habitants ou propriétaires.

Dès le 11 décembre, sur le rapport favorable de son subdélégué de Pierre-Buffière, l'intendant ordonne la mise en adjudication des travaux suivant le devis. Mais pour des raisons que nous ignorons, cette opération est repoussée d'un an, et ce n'est que le 21 juillet 1776 que le « sergent » Léonard Sautour (équivalent d'un garde-champêtre) procède à l'apposition des affiches qui appellent les artisans concernés à participer à l'adjudication, prévue le 20 août suivant au presbytère de Linards ; sa mission accomplie le sergent Sautour en fait rapport :

Je soussigné Léonard Sautour, sergent ordinaire de la juridiction du marquisat de Linars, immatriculé au greffe d'icelle, résidant au bourg paroissial de Linars, certifie avoir publié et affiché aux portes de l'église de Linars, Saint-Bonnet et Saint-Méard, pendant trois dimanches consécutifs qui ont commencé le vingt'un juillet dernier, vingt huit dudit mois et quatrième août suivant, que l'adjudication des réparations à faire dans l'église de ladite paroisse de Linars, tant pour ce qui regarde les cloches,

clocher, couverture dudit clocher, église, blanchissage en dedans et crépissage en dehors, se fera à la manière accoutumée, extinction de bougies, le vingtième août courant dans la maison de monsieur le Curé, à la charge par l'adjudicataire de bien et dûment remplir et exécuter ledit devis et d'avoir fait et parfait tout l'ouvrage dans un an du jour de l'adjudication, en fournissant bonne, solvable et suffisante caution avec un certificateur, en foi de quoi j'ai donné la présente déclaration le cinquième août mille sept cent soixante seize. SAUTOUR

L'adjudication, à la bougie et au moins-disant, a lieu en fait le 21 août, en présence du subdélégué ; de nombreux artisans sont en concurrence, dont le maçon Jean Tuilleras de Baubiat, le charpentier François Delauze du bourg, le charpentier Joseph Dufraissex de La Fontpeyre, puis le maçon Jean Arnaud de Fégenie, le charpentier Etienne Sissou de Châteauneuf et son associé le maçon Mathieu Duroudier de Ribière-Gagnoux. Joseph Dufraissex (ou Fraisseix) l'emporte aux termes d'enchères animées, avec un modeste rabais de 20 livres sur la mise à prix, soit 2,5% seulement.

Joseph Dufraissex est honorablement connu, puisque le notaire et syndic Jean Barget et le chirurgien Villevialle s'en portent garants. Les travaux seront payés à hauteur de 75% par tranches au fur et à mesure de leur avancement, mais les 25% restants un an après leur fin : une manière de garantir la paroisse contre les malfaçons.

Aujourd'hui vingtième août mille sept cent soixante seize, en vertu de l'ordonnance de monsieur le subdélégué général du onzième décembre mille sept cent soixante quatorze,
Nous Pierre Martin, écuyer, seigneur du Raynaud, subdélégué de monseigneur l'Intendant de la généralité de Limoges au département de Pierre-Buffière, ayant avec nous le sieur Denis Villette, greffier par nous commis, et après avoir fait publier et apposer des affiches dans les paroisses de Linars, Saint-Méard et Saint-Bonnet, suivant le rapport et certificat de Léonard Sautour, sergent ordinaire de la juridiction du marquisat de Linars, lesdites affiches contenant que ce jour'hui, lieu et heure présente, il serait pardevant nous procédé à l'adjudication des ouvrages à faire à l'église et clocher de ladite paroisse pour ce qui est à la charge des habitants, ainsi qu'ils sont détaillés au devis du vingt sept et trentième jour du mois de novembre mille sept cent soixante quatorze, et à l'adjudication définitive et bail au rabais desdits ouvrages à l'extinction des trois feux au moins disant et à ceux qui feront la condition meilleure et la plus avantageuse, à la charge par l'adjudicataire de donner bonne et suffisante caution et certificateur, et de répondre solidairement avec lui de la bonté de l'ouvrage qu'il sera tenu de garantir après la réception d'icelui, à l'effet de quoi il ne recevra que les trois quarts du prix de ladite adjudication à mesure que les ouvrages avanceront, et le quatrième quart un an après l'entière perfection et réception dudit

ouvrage, lesquels paiements seront faits en conséquence des ordonnances de Monseigneur l'Intendant, qui seront décrites sur les certificats des réceptions du commissaire qui sera à cet effet nommé, et en outre aux charges, clauses et conditions énoncées audit devis, à l'effet de quoi nous nous sommes transportés jusqu'au bourg dudit Linars, où étant et dans la maison de monsieur le Curé, et les habitants ayant été convoqués en la manière accoutumée,

Il se serait présenté plusieurs entrepreneurs, auxquels nous aurions fait faire lecture à haute et intelligible voix, tant desdites affiches que devis, et déclaré qu'il serait par nous présentement procédé à ladite adjudication.

Après quoi nous aurions fait publier ladite adjudication desdits ouvrages et fait allumer un premier feu, pendant la durée duquel il se serait présenté Jean Tuilléras, maître maçon du village de Baubiat présente paroisse, lequel aurait offert de faire lesdits ouvrages pour la somme de huit cent dix huit livres.

François Delauze, maître charpentier dudit bourg, a offert de faire ledit ouvrage pour la somme de huit cent quinze livres.

Joseph Dufraiseix, maître charpentier du lieu de La Fontpeyre près le bourg et paroisse dudit Linars, lequel aurait offert de faire l'ouvrage pour la somme de huit cent douze livres.

Le premier feu étant éteint, il en aurait été allumé un second pendant la durée duquel il se serait présenté Jean Arnaud maître maçon du village de la Fegenie même paroisse, lequel aurait offert de faire ledit ouvrage pour la somme de huit cent dix livres.

Le second feu étant éteint pareillement, nous en avons fait allumer un troisième pendant la durée duquel il se serait présenté Etienne Sissou maître charpentier du village de La Vergne paroisse de Sainte-Marie-La-Claire et Mathieu Duroudier maître maçon du village de Ribière-Gaignon susdite paroisse de Linars, consorts, lesquels auraient offert de faire ledit ouvrage conjointement et solidairement pour la somme de huit cent cinq livres,

Et par ledit Joseph Dufraiseix à la somme de huit cent livres.

Le troisième et dernier feu étant pareillement éteint sans que personne ait voulu faire aucun rabais ni se rendre adjudicataire à un moindre prix que le susdit Dufraiseix à la susdite somme de huit cent livres,

Nous avons adjugé et adjugeons audit Dufraiseix maître charpentier habitant dudit lieu de La Fontpeyre près le bourg de Linars tous les ouvrages mentionnés au devis et détail estimatif, moyennant la somme de huit cent livres, aux charges, clauses et conditions énoncées audit devis qu'il a dit bien entendre et accepter, se soumettant en outre à l'entière exécution tant dudit devis que de la présente adjudication par les voies ordinaires accoutumées pour les deniers et affaires de Sa Majesté, et seront les caution et certificateur d'icelle reçus par devant nous, élisant pour cet effet ledit Dufraiseix son domicile audit lieu de La Fontpeyre susdite paroisse,

Fait à Linars lesdits jour, mois et an que dessus.

Et à l'instant a comparu par devant nous ledit Joseph Dufraisseix adjudicataire, lequel nous a présenté pour caution le sieur Jean Barget, notaire demeurant audit présent bourg, et pour certificateur sieur Jean-Baptiste Villevialle, maître chirurgien demeurant audit bourg, lesquels après avoir ouï lecture tant dudit devis que de la présente adjudication, se sont obligés conjointement et solidairement avec ledit Dufraisseix adjudicataire à l'entière exécution d'icelui et s'y sont soumis par toutes voies comme pour deniers et affaires de Sa Majesté.

Laquelle soumission nous leur avons accordé acte et ordonné que la présente adjudication sortira à son plein et entier effet, et ont lesdits caution et certificateur élu leurs domiciles en leurs maisons sus déclarées, ont signé avec nous sans ledit Dufraisseix adjudicataire qui a déclaré ne savoir de ce enquis.

MARC Curé de Linars BARGET caution CHAUSSADE juge de Linars
VILLETTE VILLEVIALLE certificateur
MARTIN DU REYNAUD Subdélégué

Les travaux sont sans doute entrepris conformément aux prescriptions de l'adjudication, qui en prévoit la fin un an après celle-ci ; en conséquence l'intendant ordonne la mise en recouvrement de l'impôt correspondant, au titre de l'année 1776 :

Marius Jean-Baptiste d'Aine

Vu l'arrêt du conseil du 29 8bre dernier qui confirme l'adjudication faite le 21 août précédent des réparations nécessaires tant à l'église qu'au clocher de la paroisse de Linards, au nommé Joseph Fraisseix, moyennant la somme de 800£ et ordonne que ladite somme ensemble les six deniers pour livre d'icelle seront imposées en la présente année sur tous les habitants possédant fonds dans ladite paroisse,

Nous, conformément à l'arrêt du conseil ci-dessus, ordonnons que ladite somme de 800£ ensemble celle de 20£ pour frais de recouvrement à raison de six deniers pour livre seront imposées en la présente année 1776, sur tous les habitants et biens-tenants de la paroisse de Linars et sur tous les propriétaires de maisons, rentes, biens et héritages situés dans l'étendue de ladite paroisse, exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, à proportion de ce chacun d'eux y possède, par un rôle particulier qui sera fait et rendu exécutoire par le Sr Martin du Reynaud notre subdélégué à Pierre-Buffière que nous avons commis à cet effet; ordonnons pareillement que la levée de ladite somme sera faite par les collecteurs que les habitants nommeront entre eux, sinon qu'ils seront pris et nommés d'office par ledit Sr Martin du Reynaud, pour être les deniers provenant de ladite imposition employés sans aucun divertissement aux dites réparations et payés à l'adjudicataire en vertu de nos ordonnances, desquels deniers lesdits collecteurs rendront compte par devant nous.

Fait à Paris le 30 Xbre 1776.

Comme indiqué ci-dessus, cette imposition est due par tous les habitants de la paroisse, y compris les privilégiés (à la différence de l'impôt royal) ; mais les administrateurs des biens du défunt marquis de Linards semblent ignorer cette exception au privilège fiscal, et l'intendant doit les rappeler à l'ordre en 1780 :

Fait par nous Intendant en la généralité de Limoges,
Vu l'arrêt du conseil du 29 8bre 1776 qui confirme l'adjudication faite le 21 août précédent des réparations nécessaires tant à l'église qu'au clocher de la paroisse de Linards au nommé Joseph Fraisseix, moyennant la somme de 800£, et ordonne que ladite somme, ensemble les six deniers pour livre d'icelle seront imposées en une année sur tous les possédants fonds dans ladite paroisse, vu notre ordonnance du 30 Xbre suivant portant que conformément à l'arrêt du conseil ci-dessus, la somme de 800£ ensemble celle de 20£ pour frais de recouvrement à raison de six deniers pour livre seront imposées en l'année 1776 sur tous les habitants et biens-tenants de la paroisse de Linards et sur tous les propriétaires de maisons, rentes, biens et héritages situés dans l'étendue de ladite paroisse, exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, à proportion de ce chacun d'eux y possède, ensemble la présente requête, Nous intendant susdit ordonnons que le rôle qui a été fait le 2 mars 1777 par le Sr Martin du Reynaud notre subdélégué à Pierre-Buffière sera exécuté selon la forme et teneur, qu'en conséquence les baillistes judiciaires de la terre et marquisat de Linars seront contraints par toutes voies à payer aux collecteurs chargés du recouvrement de la somme de 800£ dont il s'agit, celle pour laquelle le S. marquis de Linars se trouve compris audit rôle; et en rapportant par lesdits baillistes la présente ordonnance et quittance desdits collecteurs, ils en seront déchargés sur le prix de leur bail.
Fait le 2 juin 1780.

Nous retenons de cette première restauration que le financement ne semble pas présenter de difficulté; le subdélégué de Pierre-Buffière a noté en 1774 qu'aucune opposition n'était à craindre de la part des habitants. Ceci suppose une certaine prospérité de la paroisse durant cette période, malgré les allusions des notables aux récentes mauvaises récoltes, car les habitants de Linards vont ensuite acquérir en quelques années deux autres cloches, le presbytère, et accepter bien qu'avec réticence la construction d'une route.

Nous connaissons aussi l'aspect de l'église dès avant 1744 : elle est crépie à l'extérieur, blanchie à la chaux à l'intérieur, et couverte de tuiles romaines.

Le 19 juin 1780 est mort le curé Martial Marc, dans le presbytère qu'il avait acquis à titre personnel en 1757; cette maison revient à ses héritiers, le bourgeois de Limoges Jean-Baptiste Petit et son épouse Valérie Joliet. Dès le 6 juillet, ceux-ci

informent le syndic fabricant Jean Barget de leur intention de faire condamner une porte qui faisait communiquer l'église et la sacristie avec le jardin du ci-devant presbytère. Ils invitent le syndic à assister à l'opération qui doit avoir lieu le lundi 10 du même mois.

Mais la veille, à l'issue de la messe, le syndic et les notables font sonner la cloche pour convoquer les habitants à une assemblée à ce sujet. Celle-ci refuse, au nom de la tradition, la suppression de la porte et mandate le syndic pour s'y opposer. Peut-être ce refus était-il sollicité par le vicaire Gay-de-Vernon, qui devait succéder au curé Marc et espérait déjà faire racheter le presbytère par la paroisse.

Aujourd'hui neuvième jour du mois de juillet mil sept cent quatre vingt à l'issue de la messe paroissiale de Linars Haut-Limousin au devant la principale porte de l'église dudit Linars, par devant nous m^o Jean-Louis Chaussade notaire royal héréditaire en la sénéchaussée de Limoges soussigné, en présence des témoins bas nommés, furent présents sieur Gabriel Villevialle praticien, sieur Jean Villevialle m^o chirurgien, sieur Pierre Barget bourgeois, sieur Pierre Mercier marchand, Pierre Charossierie artisan, Moreil Delouis artisan, Léonard Desautour m^o tailleur d'habits, Jean Dupuy aubergiste, tous demeurant au présent bourg, Pierre Bourdelas artisan, François Rivet, Léonard Pluvis tisserand, Léonard Decroreux journalier habitant le lieu de La Fontpeyre susdite paroisse, Léonard Flacard laboureur au lieu de Chez Jarretaud, Jean Rivet et Léonard Dublondet, Jean Dejeanpetit laboueurs au lieu de Corieux, Léonard et Joseph Dublondet et Guillaume Dusoucher laboueurs au lieu de La Maillerie, Léonard Maisongrande et Léonard Dupetit laboueurs au lieu de Chez Bouchara, Léonard et autre Léonard Boudou laboueurs, Léonard Poulet, autre Léonard, Jean, autre Léonard Poulet, Léonard Bonnadier, Antoine Maisongrande laboueurs et journalier, Léonard Marcheissou et Léonard Sarre aussi journaliers du village de Mazermaud, Joseph Duroudier, Jacques Valladon, Jean Sissou, Léonard Barnagaud, Nicolas Rivet, Antoine Poulet laboueurs au village d'Oradour, Pierre Tuilleras laboureur au village du Deveix, Joseph Duroudier et Léonard Degerald laboueurs au village du Grand Bueix, François Deguillou, Léonard Gayout, George Ringuet laboueurs au village de Boulandie, Pierre Quintanne, Jean Boucher, Joseph Vergne, Guillaume Bonnefont, laboueurs au village de Sautour le Grand, Pardoux Roux, Jeammet Degeorge, Léonard Goumillou, Blaise Duteil laboueurs au village de Buffengeas, Léonard Valladon, Pierre Faye, Antoine Bonnefont et Guillaume Dusoucher laboueurs au village de Manzeix, Jean Janot et Léonard Denardou laboueurs au village du Nouhaud, Martin Desautour, Pierre Delaboulandine et Pierre Gardias et Jean Garat laboueurs du village de Puy Larousse, Léonard et autre Léonard Tuilleras laboueurs du village de Baubiat, Pierre Rivet, Léonard Desautour et Blaise Vallade laboueurs du village de Sous le Croux, Pierre Mataudon, Pierre Besselas et Jean Bourriquet laboueurs au village du Burg, Léonard Rivet et Léonard

Maisongrande et Jean Becquet laboureurs au village de Salas, Léonard Duris dit Nassou, Pierre Courty et Pierre Delapaquette laboureurs au village du Buisson, Léonard Depaugniat laboureur au village de Paugniat, Léonard Berger, Jean Vergniolle et Antoine Valladon laboureurs au village de Blanzat, George Tuilleras, François Tournierou et Guillaume Rigaud laboureurs au village de Mayras, Léonard Tuilleras laboureur au village de Fégenie et Léonard Charbonniaud journalier au village de Ribière, le tout de ladite paroisse de Linars, lesquels nous on dit et exposé qu'ils avaient été présentement convoqués et assemblés au son de la cloche par sieur Jean Barget notaire du présent bourg et syndic fabricien de ladite paroisse, et qu'il leur avait dit et exposé qu'attendu qu'il avait resté syndic pendant vingt neuf ans, qu'il était temps, juste et raisonnable qu'il en fut nommé un autre à sa place, et qu'en outre il lui avait été fait et adressé en sadite qualité de syndic fabricien un acte le six du courant, à la requête de sieur Jean-Baptiste Petit bourgeois habitant présentement soit disant au bourg et paroisse de Linars, en qualité de père et tuteur naturel de son fils et encore à la requête de dame Valérie Joliet son épouse, héritiers de feu messire Martial Marc prêtre prieur curé de Linars, par lequel acte ledit sieur Barget est assigné audit nom à se trouver lundi prochain jour de demain à sept heures du matin sur le jardin dépendant de la succession dudit sieur Marc, situé entre sa maison et l'église paroissiale du présent lieu, aux fins d'y voir murer la porte de communication dont ledit feu sieur Marc se servait pour sa prétendue commodité pour entrer de son jardin dans la sacristie de ladite paroisse et d'ilec dans ladite église de Linars, et faute par ledit sieur Barget de se présenter, il y serait procédé tant en son absence que présence, sur lequel acte, dire, exposé, lesdits habitants faisant la majeure et plus saine partie de ceux de ladite [paroisse], ont délibéré d'une commune voix que sous peu de jours ils délibéreraient sur la décharge requise par ledit sieur Barget et qu'en attendant ladite décharge, ils le prient et autorisent de répondre audit acte du six du courant signé de la croix et lui donnent pleins pouvoirs et puissance de, pour eux et en leur nom et en sadite qualité, s'opposer comme il s'opposent formellement à ce que ladite porte soit murée et fermée, attendu que de temps immémorial ladite porte a existé telle qu'elle et qu'elle n'a été faite que pour la commodité de ladite paroisse et utilité de messieurs les curés et prieurs, précédents titulaires audit sieur Marc de ladite cure, et qu'en outre la servitude a toujours été continuée dans ledit jardin, ce qui le prouve encore plus qu'il y a une autre porte qui a issue dans ladite église de Linars dans ledit jardin, et encore lesdits habitants autorisent ledit sieur syndic de protester comme ils protestent par la présente délibération de tout ce qui pourrait être fait tant par lesdits sieur et dame Petit que par leur ordre au préjudice des droits et possessions immémoriales de ladite paroisse et des titulaires du bénéfice dudit lieu, et à cet effet faire et signer tout acte requis et nécessaire, promettant d'avoir le tout pour agréable sous les renonciations soumissions et obligations requises, suppliant nos seigneur et évêque et intendant de Limoges de vouloir homologuer la présente délibération, dont ils nous ont requis acte

concédé en présence de sieur Jacques Jumeaux bourgeois au lieu de Jumeau paroisse de St-Méard et sieur Jean-Baptiste Villevialle praticien demeurant au présent bourg, témoins connus requis et appelés soussignés avec lesdits sieurs habitants qui se sont soussignés et les autres ont dit ne savoir signer de ce interpellés lecture faite

VILLEVIALLE MERCIER CHABRIER VILLEVIALLE DUPUY
BARGET VILLEVIALLE SALOUR JUMEAUX CHAUSSADE

ADHV 4 E 43 / 213



Cette porte se trouvait dans le mur Sud du chœur, où la trace en est visible (ci-contre) car elle fut finalement murée en 1838; la sacristie était donc un petit bâtiment adossé à l'église, à l'emplacement actuel du garage de la poste.

Finalement une nouvelle assemblée décide le 4 février 1781 de racheter le presbytère, pour le mettre à la disposition du nouveau curé Jacques Gay de Vernon.

Ce dernier prend ses fonctions d'administrateur au sérieux (nous avons vu qu'il demandait le remplacement du syndic fabricien et la reddition de ses comptes) et fait procéder le 11 juillet à un inventaire de l'église et de la sacristie. L'équipement cultuel semble simple mais complet, de même que l'ensemble des vêtements sacerdotaux et des "linges sacrés". Par contre les livres (missels, graduel ...) sont en piteux état.

Cet inventaire ne s'intéressant qu'aux objets du culte, dont le curé serait responsable, ne donne malheureusement aucune indication sur le reste du mobilier de l'église, sièges ou ornements. Il est dressé par le notaire Chaussade, sous la dictée du curé d'Aigueperse Montalescot et du sieur Jacques Jumeau bourgeois de Saint-Méard faisant fonction d'experts, et en présence du nouveau syndic Pierre Tuilleras. Les seigneurs décimateurs de Linards et de Châteauneuf convoqués ne se sont pas dérangés.

Aujourd'hui onzième jour du mois de juillet mil sept cent quatre vingt un avant midi au bourg et paroisse de Linards Haut-Limousin, par devant nous maître Jean-Louis Chaussade notaire royal héréditaire en la sénéchaussée de Limoges soussigné, est comparu m^o Jacques de Gay de Vernon prêtre prieur curé de ladite paroisse de Linards, lequel nous a dit et exposé qu'ayant été pourvu de la cure de Linards il en prit possession le trente et un juillet dernier et en sa qualité présenta sa requête à M. le lieutenant général, tendant à ce qu'il lui fut permis de faire procès-verbal de l'état des vases sacrés, ornements des autels, ceux de la sacristie, des livres du haut sanctuaire, sacristie et fonds baptismaux qui sont susceptibles de beaucoup de réparations, laquelle requête a été signée de Marbouty son procureur et répondu de M. de Roulhac le quinze novembre dernier, de lui signée et scellée le même jour par Dorat, par laquelle ordonnance il lui a été permis de faire procéder audit verbal, en présence de toutes parties intéressées ou à ce faire dûment appelées, et ce par notre ministère en ce que nous serions assistés de m^o Montalescot prêtre prieur d'Aigueperse et Sr Jacques Jumeau bourgeois au village de Jumeau paroisse de St-Méard, experts nommés d'office, desquels nous recevions préalablement le serment au cas requis, en conséquence de quoi mondit Sr comparant a fait assigner par acte des cinq et sept du courant les sieurs Jean-Baptiste Petit bourgeois et demoiselle Valérie Joliet son épouse, savoir ledit Joliet en qualité de tuteur légal de Sr Martial Petit son fils, et héritier avec ladite demoiselle Joliet de feu Sr Martial Marc vivant prêtre et dernier titulaire de ladite cure et prieuré de Linards, et la dame Dupont veuve de M. Martin du Reynaud, messire Martial de la Bachelerie seigneur de Châteauneuf, dame Marianne de M... son épouse, messire Pierre de Gain comte de Lion, dame Marie de Livenne veuve de haut et puissant seigneur messire Isaac de Gain marquis de Linards, comme principaux décimateurs de ladite paroisse, et Pierre Tuilléras laboureur au Deveix présente paroisse, syndic fabricien en charge, aux fins d'assister et être présents si bon leur semble à tous à la faction dudit procès verbal sur le rapport desdits sieurs experts, et que l'heure desdites assignations signées de Barget et Dussoubs ayant été fixée à celle de huit du matin de ce jourd'hui, il nous requiert de vouloir nous porter en ladite église et sacristie pour vaquer audit procès verbal, et en cas de non comparution des assignés donner contre eux défaut, et de suite prendre le serment des experts, ce que nous lui avons accordé, et sous son requis nous lui avons donné acte de sondit exposé, et a signé avec nous
DE GAY DE VERNON prêtre curé de Linars
CHAUSSADE

Et advenant les huit heures du matin dudit jour onze juillet mil sept cent quatre vingt un, au requis dudit Sr prieur curé de Linars nous sommes portés avec nos témoins bas-nommés en ladite église de Linars, où étant nous avons fait prier et requérir

lesdits sieurs Montalescot et Jumeau de nous assister, ce qu'ils nous ont accordé et leur avons communiqué les requêtes, assignations et exposé dudit sieur prieur de Linars, ce fait ont dit accepter la commission et de suite avons d'eux pris et reçu le serment au cas requis de laquelle prestation de serment ils nous ont requis acte ainsi que ledit sieur prieur curé de Linars et ont signé avec nous

MONTALESCOT prieur curé d'Aigueperse

JUMEAUX

CHAUSSADE

Et après avoir attendu deux heures au-delà de celle portée par l'assignation, vu que lesdits sieurs Petit, Dlle Joliet, dame du Pont, veuve de M. Martin, lesdits seigneurs et dame de Châteauneuf, ledit seigneur comte de Lion et ladite dame marquise de Livenne ne se sont présentés, ni procureur pour eux, au requis dudit sieur prieur curé de Linars avons contre eux donné défaut, et acte de la comparution dudit Tuilléras syndic fabricien qui s'est présenté et a dit vouloir être présent à la faction dudit procès verbal après qu'il a eu entendu lecture dudit exposé, et a dit ne savoir signer de ce interpellé, et de suite avons été au sanctuaire de ladite église où ledit sieur prieur d'Aigueperse a visité les vases sacrés qui consistent en un calice, une custode, un soleil ou ostensor et petit porte-dieu, le tout en argent et en bon état, plus au maître-autel six grands chandeliers en cuivre jaune, deux autres petits de même dont un de cassé, une lampe en cuivre jaune blanchie en argent, une croix de même, fort passées ternies, un petit crucifix en bois avec le christ en os blanc tout fracassé, une clochette fêlée, un tapis d'autel en gros drap couleur écarlate presque neuf, deux rideaux d'autel en vieille toile [peinte] presque usée, un missel mi-usé, un autre petit missel ou cahier



pour les morts presqu'usé, un vieux antiphonaire, un vieux graduel et un processional tous déchirés et un ancien et fort mauvais rituel. De là avons été aux fonts baptismaux où ledit sieur Jumeau expert nous a fait remarquer que le rez-de-chaussée a besoin de plancher où il faudra deux toises de planches et que la porte d'entrée n'a pas de serrure, non plus que le couvercle de la piscine [ci-contre] qui a les [...] ou pelles cassées. De là avons été à la sacristie où ledit sieur Montalescot nous a observé qu'il y a une mauvaise aube ayant le bas à point de perruque presqu'usée, une autre en dentelle et une autre en toile grossière, toutes les deux aussi fort usées, quatre [...] en toile commune assez bons et un autre presqu'usé, un surplis en manches presqu'usé et un autre aussi en manches très mauvais, un rochet de grosse toile presqu'usé, deux

corporaux de même et un autre très usé, quatre pâles dont deux de couleur et deux en mousseline, treize - je dis treize - mauvais purificateurs hors d'état de servir, un manuterge de même, trois cordons dont un presque neuf, un mi-usé et un mauvais, une chasuble noire assortie en étoffe de moire presque usée, une chasuble de damas rouge fleurs blanches la croix en satin fond blanc presque usée avec galon façon d'or, une autre de satin fond blanc fleurs variées dentelle en or avec ses assortiments, une autre de satin fond cramoisi brochée en or avec ses assortiments et un petit galon faux, ces deux-ci assez en bon état, une autre d'étoffe en soie en plusieurs couleurs la croix blanche avec son assortiment sans aucun galon, une autre d'une étoffe en soie à bande rouge et blanche avec ses assortiments sans galon mais avec une dentelle en milleret fort mauvaise, une autre en taffetas jonquille très usée ainsi que ses assortiments, une autre en satin rouge avec une dentelle en argent faux sans assortiment, une autre en taffetas tirant sur le violet avec ses assortiments et galon faux presque usée, une en satin bleu fort mauvaise dont le galon est faux et sans assortiment, une autre de camelot rouge sans assortiment avec un galon bleu en soie, un devant d'autel en satin jaunâtre presque usé, un autre en taffetas fond blanc fleurs rouges, un autre noir fort usé, un autre en satin broché dont il y a une bande au milieu fonds cramoisi broché en or avec une dentelle en or, une chape en damas fort usée couleur jonquille fleurs bleuâtres avec un galon faux, une nappe de communion en bon état, quatre nappes en toile du pays servant sur l'autel lesquelles sont très usées et deux grosses nappes d'autel fort mauvaises, un autre devant d'autel en taffetas fort passé couleur bleuâtre tirant sur le violet avec un galon faux, un vieux carton d'autel assorti très fracassé, un bénitier en cuivre jaune avec un goupillon en bois, un encensoir en cuivre jaune mi usé et une croix dont le christ et bras sont en cuivre jaune fort usés et le bâton en bois, et encore deux vieilles burettes d'étain sans plateau, et ensuite ledit sieur Jumeau nous a fait remarquer que la sacristie est pavée en pierre brute ce qui la rend très humide, que la porte qui a issue dans le jardin a besoin de refaire à neuf ainsi que ses ferrements et que les armoires servant à mettre les ornements, quoique presque neuves sont crevassées et ont pressant besoin de rapiécer. De tout quoi nous avons fait et dressé le présent procès verbal pour servir et valoir audit sieur Gay de Vernon que de raison, dont il nous a requis acte concédé en présence des sieurs Jean-Baptiste Barget et Isaac Dupuy, praticiens demeurant au présent bourg et paroisse, témoins connus requis et appelés soussignés avec lesdits Srs prieurs experts, et ledit syndic a dit ne savoir signer de ce interpellé.

DE GAY DE VERNON prieur curé de Linars

MONTALESCOT prieur curé d'Aigueperse

JUMEAU Expert BARGET DUPUY CHAUSSADE

Concédé à Linards le seize juillet 1781 reçu quatorze sols

CHAUSSADE

ADHV 4 E 43 / 214

Pendant la Révolution, l'église est fermée durant la période d'interdiction du culte, mais elle échappe à la vente comme bien national, contrairement au presbytère et aux deux chapelles du cimetière.

En l'an V (1797) la religion est de nouveau autorisée, et l'église rendue au culte; une enquête (ADHV 1 Q 69) ou *Etat de toutes les cy-devant églises existant dans ce département, fait le 10 [...] an V*, nous indique qu'à Linards, *l'église ci-devant paroissiale avec sacristie, en bon état, rendue au culte, n'a pas de ministre du culte.*

Le dernier curé Gay de Vernon, rallié au jacobinisme, avait en effet abdicqué la prêtrise et quitté la paroisse après 1793, mais nous savons qu'un autre prêtre, Léonard Piquet (parent du maître de forges du même nom) officiait depuis au moins 1795, et il affirmera plus tard que les sacrements ont été assurés sans interruption.

L'église est cependant encore utilisée comme lieu de cérémonies civiques en 1799, comme en fait foi cet *Extrait du procès verbal de l'assemblée primaire de seconde section du canton de Châteauneuf, tenue le premier germinal an 7° [21 mars 1799] dans la ci devant église de la commune de Linards, et déposé au secrétariat de l'administration municipale du canton dudit Châteauneuf :*

Ce jourd'hui premier germinal an 7° de la République française une et indivisible, à dix heures du matin, les citoyens de la commune de Linards, Roziers et Masléon ayant les qualités requises par le titre II de l'acte constitutionnel, réunis dans la ci devant église de Linards, lieu indiqué par l'administration municipale du canton de Châteauneuf, à l'effet de se former en assemblée primaire d'après la convocation faite par les agents municipaux de ces trois communes pour procéder à la nomination de trois électeurs, attendu que la liste des citoyens de cet arrondissement ayant droit de voter est de six cent quatre vingt dix huit, 2° d'un assesseur pour la commune de Châteauneuf, enfin d'un président de l'administration municipale dudit canton ... [ADHV L-188]

III - Après la Révolution, réparations de l'an X

Bien que le culte catholique soit progressivement toléré, puis autorisé à partir de l'an V (1797), il n'est vraiment officialisé qu'avec le concordat négocié par le premier consul Bonaparte en 1802.

Un an avant, le conseil municipal avait commencé à se préoccuper de l'état de l'église, puisqu'il était maintenant certain qu'elle resterait la propriété de la commune. Lors de ses délibérations des 15 et 19 pluviôse an IX (février 1801), il signale au préfet, parmi les travaux urgents à faire dans la commune, outre la clôture du cimetière (voir ce chapitre), des réparations indispensables à l'église; le conseil ne fait pas à ce sujet mention du culte, mais présente seulement l'église comme un lieu *précieux pour la réunion des citoyens*, qui n'a pas connu de réparations depuis plus de quinze ans. (Ce qui laisse supposer des travaux dont nous n'avons pas trace, vers 1787). Il s'agit surtout de réparer la toiture et les vitres, c'est à dire de mettre le bâtiment hors d'eau.

Le secrétaire de séance est le prêtre Léonard Piquet, curé officieux qui sera remplacé après le Concordat :

Le quinze pluviôse an neuf de la République française une et indivisible, au chef lieu et dans la maison commune de Linars, arrondissement de Limoges, département de la Haute-Vienne, à dix heures du matin, nous Denis Villette, Pierre Barget, Léonard Mercier, Léonard Piquet, Léonard Martinaud, Joseph Dublondet, Léonard Dubois, Martial Vergne, Jeamment Sautour, tous propriétaires nommés pour former le conseil municipal, convoqués par le maire, entre les mains duquel nous avons prêté individuellement la promesse de fidélité à la Constitution, étant sur le point de se retirer, [...] sur l'invitation à lui faite par ledit conseil, qui de fait a procédé à la nomination d'un président et d'un secrétaire, il en est résulté que les citoyens Denis Villette a été porté à la présidence et Léonard Piquet pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil ainsi organisé, lecture a été donnée de l'arrêté du préfet de ce département en date du 5 du courant. Le président ayant invité le maire présent à fournir tous les renseignements dans l'intérêt de la commune, a répondu n'en avoir de particuliers, mais qu'il priait le conseil de vouloir prendre en considération les réparations de l'église, au moins de la couverture qui a besoin de réparer à neuf, et que si on ne vient à son secours il est à craindre que sous peu, tout s'écroulera, ce qui serait d'un grand préjudice ...

Aujourd'hui dix neuf pluviôse an neuf de la république française, le conseil municipal réuni et composé des citoyens Villette, Barget, Mercier, Dublondet, Dubois, Vergne, Martinaud, Sautour ...

... Considérant également que la couverture et vitres de l'église sont en ruine, n'ayant eu de secours depuis plus de quinze ans ; que ce bâtiment précieux pour la réunion des citoyens va s'écrouler s'il n'est mis à l'abri des pluies, le conseil veut que la somme de deux cent trente deux francs soixante neuf centimes, excédent des dépenses de l'an neuf de la mairie, soit de suite employée à une partie de la couverture et vitres de ladite église, du côté qui en a le plus de besoin, en attendant qu'on puisse y suppléer par d'autres moyens.

... il doit revenir au moins huit cent francs qui nous conviendraient pour réparer les couvertures, murs, portes et pinacle de l'église ...

VILLETTE MERCIER MARTINAUD BARGET PIQUET secrétaire
ADHV 2 O 1553

Le préfet, par arrêté du 21 vendémiaire an X, autorisera la commune à dépenser 309 francs couvrant à la fois la clôture du cimetière, les réparations à l'église sur lesquelles nous n'avons pas d'autres précisions, et l'achat d'urnes électorales.

Le fonctionnement de la commune et de la paroisse n'est en fait pas très différent de ce qu'il était sous l'Ancien Régime : le syndic fabricien est remplacé, pour la gestion de l'église, par un "conseil de fabrique", mais il ne gère, comme son prédécesseur, que les dépenses courantes du culte, et l'entretien du bâtiment reste du ressort de la commune. Comme la paroisse avant 1789, bien qu'elle dispose maintenant d'un maire permanent et d'un budget, doit obtenir pour chaque dépense importante l'autorisation expresse du préfet, successeur de l'intendant, pour lever un impôt spécifique d'un montant équivalent.

IV - Premiers embellissements en 1818

Après la Restauration, la religion catholique est considérée comme un des fondements de la société et du nouveau régime, et le conseil municipal se propose en 1818 de procéder à une restauration complète de l'église, sans oublier cette fois les objets du culte.

Le maire et notaire Joseph Faucher fait donc établir par l'entrepreneur Jacques Romefort de Saint-Léonard un devis détaillé comprenant la réfection des portes, du pavage de la nef, des vitrages, de la sacristie, le crépissage intérieur des murs et de la voûte, mais aussi la fourniture d'un nouvel autel, de chandeliers et de tableaux. Enfin la fenêtre du chœur doit être agrandie d'un mètre vers le bas.

Nous apprenons aussi que la dernière travée de la nef est surmontée d'une tribune qui permet d'accéder à la porte du clocher :

Devis et état estimatif des réparations à faire à l'église de la commune de Linards, arrondissement de Limoges, département de la Haute-Vienne	
Savoir :	
1° La principale porte extérieure a besoin d'être refaite à neuf ; elle est de trois mètres de hauteur, sur deux de largeur, il faut pour la faire cinq toises carrées de planches, qui à raison de 3 F le mètre carré, montent : 30 F	
Deux membrures de trois mètres de longueur à raison de 1,80 F chacune, font : 3,60 F	
Huit kilogrammes de fer à raison de 0,60 F le kilo montent : 4,80 F	
Une serrure : 6 F	
Main d'œuvre : 24 F	Total : 38,40 F
2° Le pavé a besoin d'être réparé sur environ douze toises carrées ; il faudra six charretées de terre, qui à raison de 2 F la charretée montent : 12 F	
Main d'œuvre : 24 F	Total : 36 F
3° La petite porte d'entrée a besoin d'être réparée ; il faut deux planches de deux mètres de longueur chacune, qui à raison de 0,45 F le mètre, montent : 1,80 F	
30 clous : 0,75 F	
Main d'œuvre : 2 F	Total : 4,55 F
4° Main d'œuvre pour la réparation du petit escalier en pierre qui est à côté de la petite porte : 2 F	
5° La fenêtre de la chapelle qui est vis à vis de cette porte a besoin d'un châssis vitré ; il faut une planche de trois mètres, qui à raison de 0,45 F le mètre, coûtera : 1,35 F	
Deux mètres carrés de verre à 3F le mètre, montent : 6 F	
Main d'œuvre : 3 F	Total : 10,35 F
6° Cette chapelle a besoin d'être recrépie et blanchie ; il faut un quintal et demi métrique de chaux à six francs le quintal, monte : 9 F	
Deux charretées de sable à 2 F la charretée : 4 F	

Main d'œuvre : 8 F	Total : 21 F
7° La chapelle qui est du côté du midi a aussi besoin d'être recrépie et blanchie ; il y sera employé un quintal métrique de chaux à 6 F : 6 F	
Une charretée de sable : 2 F	
Main d'œuvre : 6 F	Total : 14 F
8° La fenêtre de cette chapelle a besoin d'un châssis vitré ; elle est de la hauteur d'un mètre et demi et de trois quart de mètre de largeur, il y sera employé une planche de trois mètres, qui à 0,45 F le mètre, monte : 1,35 F	
Deux mètres carrés de verre à 3 F le mètre montent : 6 F	
Main d'œuvre : 3 F	Total : 10,35 F
9° La lucarne qui est à côté de cette fenêtre à besoin d'être vitrée, il faut un demi mètre de verre : 0,50 F	
Main d'œuvre : 0,50 F	Total : 1 F
10° La chapelle qui est à côté de l'autel du côté du levant, qui est de cinq mètres et un quart carrés, a besoin d'être recrépie et blanchie ; il faut pour cette réparation un quintal métrique de chaux : 6 F	
2 charretées de sable à 2 F la charretée : 4 F	
Main d'œuvre : 8 F	Total : 18 F
11° La fenêtre de cette dernière chapelle est d'un mètre et un tiers de hauteur sur trois quart de mètre de largeur, elle a besoin d'un châssis vitré et d'un grillage en fer ; il faut une planche de trois mètres qui à raison de 0,45 F le mètre, monte : 1,35F	
Deux mètres carrés de verre : 6 F	
Fer, 16 kilogrammes à 0,60 F le kilogramme, montent : 9,60F	
Main d'œuvre : 5 F	Total : 21,95 F
12° Le lambris qui est au-dessus de ladite chapelle a besoin d'être refait à neuf ; il faut à cet effet cinq toises et demi carrées de planches qui à 3 F le mètre montent:33 F	
Deux kilogrammes de clous à 0,80 F le kilo : 1,80 F	
Main d'œuvre : 20 F	Total : 54,80 F
13° La couverture de ladite chapelle a besoin d'être resuivie ; il faut cinq cent tuiles courbes : 8 F	
Conduite de la tuile : 2 F	
40 grands clous : 2 F	
Un quintal métrique de chaux pour assujettir les faîtaux : 6 F	
Main d'œuvre : 8 F	Total : 26 F
14° Dix toises carrées des murs de ladite église, qui a quatre vingt sept pieds de longueur sur vingt un pieds de largeur, ont besoin d'être crépis, et lesdits murs reblanchis en totalité ; il faut pour cela deux charretées sable qui à 2 F la charretée montent : 4 F	
Trois quintaux métriques chaux à six francs le quintal montent : 18 F	
Main d'œuvre : 80 F	Total : 102 F

15° La voûte a besoin d'être reblanchie. Il faut cinq quintaux métriques de chaux à 6 F : 30 F Main d'œuvre : 24 F	Total : 54 F
16° Il est indispensable de refaire l'autel ; il convient qu'il soit fait à la romaine, il sera composé d'un tabernacle et gradin, les matériaux qui sont nécessaires pour cette construction sont : dix toises carrées de planches à trois francs le mètre, montent: 30 F 5 kilo de couleur à 3 F montent : 15 F Main d'œuvre : 22 F 6 chandeliers de [potin] à 10 F la pièce : 60 F Le devant de l'autel a besoin d'être repassé en couleur bleue ; il faut un kilo de couleur à 3 F monte : 3 F	Total : 130 F
17° Le ciel de derrière l'autel sera passé en couleur bleue, il y sera placé [...] d'or, il faut cinq kilogrammes de couleur qui à raison de 3 F le kilo montent : 15 F Main d'œuvre : 20 F	Total : 35 F
18° Il convient pour l'ornement de l'autel qu'il soit placé d'un côté la représentation en peinture de St-Martin, et de l'autre celle de la Ste-Vierge, chacune de la hauteur d'un mètre et un tiers de mètre : 39 F	
19° Il est nécessaire que pour éclairer l'autel, la fenêtre qui est derrière soit agrandie d'un mètre ; il y sera placé un châssis vitré, il faut pour cela une planche de 3 mètres qui à 0,45 F le mètre : 1,35 F 2 mètres de verre à 3 F le mètre : 6 F Main d'œuvre : 3 F	Total : 10,35 F
20° Le plancher de la tribune a besoin d'être refait sur deux toises carrées ; il faut 4 mètres de planches à 3 F le mètre, montent : 12 F Main d'œuvre : 8 F	Total : 20 F
21° La balustrade placée sur le devant de la tribune a besoin d'être réparée ; il faut pour cela six membrures de deux mètres de longueur chacune, qui à 0,60 F le mètre montent : 7,20 F 4 kilos fer à 0,60 F le kilo montent : 2,40 F Main d'œuvre : 6 F	Total : 15,60 F
22° Escalier à quatre marches pour monter de la tribune dans le clocher ; il faut pour cela deux montants de deux mètres de longueur chacun, qui à raison de 0,75 F le mètre montent : 3,00 F Main d'œuvre : 3 F Deux planches de deux mètres de longueur chacune, qui à raison de 0,45 F le mètre montent : 1,80 F	Total : 7,80F
23° La sacristie qui est de six mètres de longueur sur deux mètres trois quarts de largeur et deux mètres et un tiers de hauteur, a besoin d'être recrépie et blanchie ; il faut un quintal métrique de chaux, qui à raison de 3 F le quintal monte : 6 F Une charretée de sable : 2 F	

Le 29 avril 1818,
A monsieur le maire de Linards,
Monsieur le maire, vous me demandez dans votre lettre du 21 de ce mois si j'ai autorisé l'imposition de 600 F votée par votre conseil municipal pour réparer votre église.
Je vous observe qu'au gouvernement seul appartient le droit d'établir des contributions extraordinaires, et pour obtenir son assentiment il faut que je lui mette sous les yeux : 1° - le devis ou détail estimatif des réparations jugées indispensables et nécessaires, 2° - la délibération que doit prendre le conseil municipal d'après la communication du devis, 3° - A ces pièces il faut joindre copie du budget.
Je vous observe que toutes ces pièces doivent être rédigées en double.
Recevez ...

Finale­ment l'au­to­ri­sa­tion de la dé­pen­se, et de l'im­po­si­tion cor­res­pon­dante, n'est ac­cor­dée qu'au ti­tre de l'exer­cice 1819, et la per­cep­tion n'aura lieu qu'en 1820, mais le maire dé­ci­dé­ment peu dis­ci­pli­né, a fait com­men­cer im­mé­di­a­te­ment les tra­vaux les plus ur­gents : *les ou­vriers* dit-il, *ont été de suite mis en ou­vrage ... pour évit­er de plus gran­des ré­pa­ra­tions par la suite*, si bien qu'il est en peine, au mi­lieu de cette an­née-là, de les payer. Nous ap­pren­drons plus tard qu'il a fait l'avance de la somme sur ses deniers per­son­nels, ce qui laisse sup­po­ser que l'état de l'église était alar­mant, et que la po­pu­la­tion n'aurait pas sup­por­té sa ruine. En at­tendant la ren­trée de l'impôt il de­mande au pré­fet, le 20 juillet 1820, à pou­voir uti­li­ser à cet objet un re­li­quat de cré­dits sur le bud­get or­di­naire.

Dé­ci­dé à faire res­pec­ter les rè­gles, ce der­nier lui rap­pelle dès le 27 que l'en­semble des tra­vaux au­raient du faire l'objet d'une ad­ju­di­ca­tion, et qu'il n'au­to­ri­sera pas la dé­pen­se avant que cette for­ma­lité ait été ac­com­plie. Il faut un nou­vel é­change de cour­riers en août et sep­tembre pour que le pré­fet au­to­rise une ad­ju­di­ca­tion, pour les tra­vaux restant à réa­li­ser. Elle a lieu le 11 oc­tobre 1820, au bail à rabais, sur la mise à prix des 767,85 francs pré­vus au devis de 1818; trois arti­sans se pro­posent comme en­tre­pre­neurs, Jean-Bap­tiste Vin­cent, maçon de St-Léonard, Jean Garaud père, menuisier de St-Germain et le bou­lan­ger [sic] Jean Duris du bourg de Linards. Ce der­nier l'em­porte en of­frant 720 francs, soit un rabais d'en­viron 5 %.

Procès verbal d'adjudication du 11 octobre 1820, Commune de Linards
Extrait des minutes de la mairie de Linards, canton de Châteauneuf, arrondissement de Limoges, département de la Haute-Vienne.

Aujourd'hui onzième jour du mois d'octobre mil huit cent vingt, à dix heures du matin, heure indiquée pour l'adjudication ci-après, dans la salle ordinaire des séances de la mairie de Linards, arrondissement de Limoges, après trois publications et affiches par trois dimanches consécutifs, faites dans les formes voulues par la loi, nous Joseph Faucher et Jean-Baptiste Villevialle, maire et adjoint de ladite commune de Linards, avons fait lecture aux personnes ici réunies, du devis fait le quatre avril mil huit cent dix huit par le sieur Jacques Romefort, entrepreneur d'ouvrages demeurant en la ville de Saint-Léonard, des réparations urgentes à faire à l'église de cette commune, nous avons ensuite annoncé que l'adjudication de ces réparations, telles qu'elles sont désignées et spécifiées par ce devis, duquel il sera fourni copie à l'adjudicataire, allait être faite à l'instant au bail à rabais.

Attendu qu'il s'est déjà écoulé plus d'une heure au-delà de celle indiquée par lesdites affiches, après avoir donné tous les renseignements et explications ... nous avons procédé à leur adjudication, ainsi qu'il suit :

Le sieur Jean-Baptiste Vincent, maître-maçon, demeurant en ladite ville de Saint-Léonard, a offert de faire les susdites réparations, telles qu'elles sont désignées et expliquées au susdit devis, moyennant la somme de sept cent cinquante francs, et a déclaré ne savoir signer de ce enquis.

Jean Garaud père, menuisier demeurant en la ville de Saint-Germain, s'est offert de faire faire ces mêmes réparations pour sept cent quarante francs, et a déclaré ne savoir signer de ce enquis.

Le sieur Jean Duris, boulanger, demeurant au bourg et chef-lieu de ladite commune de Linards, a promis de faire faire et confectionner ladite réparation moyennant sept cent trente francs et a signé Duris.

Ledit Vincent s'est réduit à la somme de sept cent vingt cinq francs et à réitéré sa déclaration de ne savoir signer de ce enquis.

Ledit Jean Duris a ensuite fait sa soumission de se charger des susdites réparations pour et moyennant la somme de sept cent vingt francs et a signé DURIS.

Personne ne s'étant offert de faire les susdites réparations pour un prix moindre que ladite somme de sept cent vingt francs ; attendu qu'elles sont évaluées d'après le susdit devis, à la somme de sept cent soixante sept francs quatre vingt cinq centimes, nous avons déclaré ledit Jean Duris adjudicataire des travaux et ouvrages à faire à ladite église de Linards, pour lesquelles il devra se conformer exactement au devis qui en a été fait ledit jour quatre avril mil huit cent dix huit , et les avoir terminées et confectionnées dans trois mois à compter de ce jour, époque où ils seront agréés par gens de l'art.

Ladite somme de sept cent vingt francs, prix de ladite adjudication, sera payée audit Duris en deux pactes égaux, le premier aussitôt qu'il aura commencé l'ouvrage dont il s'est chargé, et l'autre à la confection d'icelui.

Dont et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès verbal, les jour, mois et an susdits, duquel nous avons donné lecture audit Duris qui a signé avec nous et duquel il sera envoyé copie à monsieur le préfet de ce département pour obtenir son homologation.

Signé à la minute DURIS VILLEVIALLE et FAUCHER

ADHV 2 O 1553

Mais les ennuis du maire avec les règles administratives ne sont pas terminés : le 23 novembre le préfet accepte d'homologuer l'adjudication, mais en faisant observer un nouveau vice de forme, car le maire l'a fait enregistrer par le contrôleur des actes Chaussade de Châteauneuf avant l'approbation préfectorale.

Puis le maire demande au préfet, le 20 décembre 1820, l'autorisation de payer partiellement l'entrepreneur Duris pour les travaux déjà réalisés à cette date, ce qui lui avait été refusé le 27 juillet précédent. Nouveau refus du préfet, qui rappelle que les travaux d'une adjudication ne peuvent être réglés qu'après achèvement complet et certificat de réception.

Le maire rédige alors une longue explication, où il révèle qu'il a déjà avancé la somme demandée sur ses deniers, avec l'aide d'un autre notable. Il précise aussi que la réfection de la chapelle ci-devant seigneuriale a été prise en charge par les nouveaux propriétaires du château qui en auront ensuite l'usage; il s'agit pour les nouveaux châtelains d'occuper autant que possible l'espace social des anciens seigneurs, phénomène étudié par Philippe Grandcoing (*Les demeures de la distinction, Châteaux et châtelains au XIX^e siècle en Haute-Vienne* PULIM 1999).

Linards le 21 décembre 1820

Le maire de la commune de Linards

A Monsieur le préfet du département de la Haute-Vienne

Monsieur le préfet,

J'ai l'honneur de vous rappeler que par votre lettre du 23 novembre dernier, en réponse à la mienne du 23 octobre précédent, vous m'avez prévenu que vous ne délivreriez de mandat pour le paiement des réparations à faire à notre église que lorsque je vous aurais justifié sur ma responsabilité personnelle que l'adjudicataire avait sur place pour 360 F de matériaux ; c'est ce que j'ai eu l'honneur de vous certifier par ma lettre du 12 de ce mois, en vous assurant, comme je vous l'assure encore, que les réparations déjà faites s'élèvent à plus de 500 F ; je le pouvais puisqu'elles montent effectivement à 552,10 F.

Par votre lettre du 20 de ce mois, vous me faites l'honneur de me dire que vous ne me ferez expédier de mandat qu'autant que je vous adresserais un certificat d'un homme de l'art, vu et approuvé par moi, constatant que les réparations dont s'agit ont été faites conformément au devis, et que rien ne s'oppose à ce que l'entrepreneur soit payé en totalité.

Je vous prie de prendre en considération que je ne peux pas vous fournir ce certificat, attendu que nous avons laissé à réparer jusqu'à l'année prochaine la chapelle près de l'autel, comprise au devis. Ce retard vient de ce que nous n'avons pas assez de fonds disponibles pour payer définitivement l'adjudicataire, n'ayant : 1° - qu'un excédent de centimes additionnels formant le montant de notre dernier arrêté de compte, de 451,40 F, que le percepteur prétend être en droit de faire réduire et 2° - 120 F que nous avons adjugé par notre budget de 1820, ce qui donne seulement une somme de 571 F. La réparation de cette chapelle a été encore suspendue par un autre motif, qui est que les propriétaires du château de Linards en demandent la concession pour un temps déterminé, en ce qu'ils la feront réparer et mettre en état.

Il n'y a aucun inconvénient à ce que vous délivriez un mandat pour le paiement des réparations déjà faites, attendu que nous avons ajouté à celles portées au devis, au moyen de la main-d'œuvre et de journées de bestiaux que nous avons fourni à l'adjudicataire, qui en cette considération a fait beaucoup de choses dont il n'était pas tenu. Les membres du conseil municipal et de celui de la fabrique sont satisfaits de ces réparations, qui seraient estimées beaucoup plus qu'elles ne coûtent.

Je ne dois pas vous laisser ignorer qu'un des membres du conseil de fabrique et moi, pour ne pas faire éprouver de retard à l'adjudicataire, avons fait l'avance du montant de ces réparations, dont le remboursement pourrait être longtemps différé si le percepteur versait dans la caisse du receveur général, comme celui-ci [...], à défaut de justification d'emploi de la susdite somme de 451,40 F formant le reliquat de notre dernier arrêté de compte.

J'ose me flatter que vous trouverez mes observations justes et fondées, et que vous voudrez bien ne pas différer plus longtemps à délivrer le mandat que je réclame.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le préfet,

Votre très humble et obéissant serviteur. FAUCHER

ADHV 2 O 1553



On espère pour le maire et son ami, faute d'autre document, que le paiement a finalement été autorisé et qu'ils sont rentrés dans leurs fonds.

Nous supposons, compte tenu des documents suivants, que l'autel construit en 1819-1820 pourrait être celui qui se trouve actuellement dans la chapelle Sud; les deux tableaux de la Vierge et de Saint Martin prévus au devis n'ont peut-être pas été réalisés car ils ne figureront pas dans l'inventaire de 1906.

V – Réparations de 1837

Après la campagne de travaux de 1818, les archives restent muettes sur l'église pendant une vingtaine d'années ; après quelques réparations mineures pour lesquelles le conseil de fabrique alloue 804 francs en 1836, ce dernier demande à la commune de prendre en charge une nouvelle restauration de grande ampleur, portant sur les mêmes objets qu'en 1818, soit la réfection des toitures, le crépissage, le remplacement de la balustrade du chœur, la confection d'un nouveau maître autel, et la reconstruction de la sacristie. Les procédures administratives sont bien mieux maîtrisées qu'en 1818, et plus rapides ; un devis est d'abord dressé le 26 mai 1837 par l'entrepreneur et architecte Bastié.

Soulignons quelques éléments de ce devis, qui fait apparaître des préoccupations esthétiques nouvelles :

- il est prévu de remplacer les ardoises du clocher par les bardeaux de châtaignier qui le caractérisent aujourd'hui,
- la sacristie doit être déplacée derrière le chevet où elle restera jusqu'à 1989, une porte de communication étant percée dans le mur de l'église,
- le nouvel autel est minutieusement décrit, avec ses ornements et ses couleurs,
- l'enduit intérieur ne sera pas uniformément blanc, mais les éléments architecturaux mis en valeur par une coloration différente.
- le chœur est équipé de stalles.

Devis et détail estimatif

Des réparations à faire à l'église et au presbytère de la commune de Linards

Art 1° La soupente de la cloche sera baissée d'environ un pied, le joug et les ferrements de la cloche seront faits à neuf.

2° Le clocher sera recouvert à neuf et en albardeaux, l'église et les chapelles seront également resuivies à taille ouverte.

3° Les crépissages devront être faits à mortier de chaux et sable ; battu et corroyé avec le moins d'eau possible ; il sera passé plusieurs couches de blanchissage en lait de chaux et les archivoltes des nefs et les retombées des voûtes et pilastres marqués en terre d'ombre ou à l'ocre jaune.

4° Il sera fait une balustrade en fer, en remplacement de celle qui est en bois totalement détériorée.

5° La sacristie sera rebâtie à neuf et telle qu'il est dit au plan.

6° Il sera fait un maître-autel en remplacement de celui qui existe, ce dernier devra être placé dans une des chapelles et repassé en couleur.

Toiture du clocher :

La toiture du clocher devra avoir soixante dix huit mètres carrés, il faut 108 albardeaux de neuf centimètres de large sur 25 centimètres de long pour chaque mètre carré, ce qui fait pour les 78 mètres, 8420, le mille est estimé 12 F = 100,50 F

234 lattes de deux mètres de longueur sur 12 centimètres de largeur et trois centimètres d'épaisseur, à raison de 20 F le cent, espèce chêne ou châtaignier = 41,26
50 litres de clous ou pointes à lattes à 75 centimes = 37,50 F

Main d'œuvre = 50 F

2° Pour baisser la charpente qui soutient la cloche = 50 F

Le joug de la cloche et les ferrements nécessaires = 150 F

3° Pour resuivre à taille ouverte les toitures de l'église et des chapelles = 150 F

4° La sacristie dont les murs devront être de trois mètres 33 centimètres de hauteur sur dix mètres de pourtour, ce qui donne 33 mètres carrés construit à chaux et sable à deux francs le mètre pour main d'œuvre = 60 F

Pour faire la charpente de ladite sacristie avec les déblais de l'ancienne à 1 F le m = 30

100 lattes à tuiles courbes = 20 F

4 livres de clous ou pointes = 3 F

La charpente de la sacristie aura 30 mètres carrés

Plafond à six mètres carré tout fourni à 1,50 F = 24 F

Ledit plafond devra avoir trois couches à mortier de chaux, sable fin et bourre.

Une garde-robe de 1, 60 m de largeur et deux mètres 33 centimètres de hauteur et 60 centimètres de profondeur avec rayons = 60 F

Un plancher de seize mètres carrés en planches de mètres de longueur espèce chêne

Solives, main d'œuvre, planches à 3 F le mètre = 48 F

Embrasure et vitre, estimé = 50 F

Un percement de porte de communication avec l'église = 25 F

Enduit sur murs 30 mètres carrés, chaux, bourre, sable, main d'œuvre = 21,50 F

5° Crépiage de l'église, il présente 448 mètres carrés, il faut 424 livres de chaux = 14,85 F

Sable main d'œuvre = 115 F

Les chapelles e, f, g, ont 115 mètres carrés de crépiage, pour main d'œuvre, chaux et sable = 35 F

6° Les bancs et boiseries du chœur seront en bois de chêne 1° qualité et auront quatre chambranles et porte à boisure dont une à demeure pour figurer avec celle de la sacristie projetée, ladite boisure devra avoir 3 mètres de hauteur et 18 mètres de pourtour, ce qui donne 54 mètres carrés à 5,50 F le mètre = 126 F

7° Autel : devra être conforme au plan ci-joint, le marche pied devra avoir 3 mètres 82 centimètres de longueur et deux mètres 66 centimètres de largeur, ce qui fait environ 10 mètres carrés estime à 7 F = 70 F

Tout le bois de cet autel devra être en bois de chêne 1° qualité excepté les pièces qui doivent être sculptées s'il n'était pas possible de les faire en cette nature de bois.

Le tombeau du plan de l'autel a environ onze mètres et demi de vue de face évaluée à 8,50 F le mètre carré = 93,50 F

Le gradin ou support des colonnes évalué = 12,15 F

Colonne base de chapiteau = 160 F

Un encadrement servant de renfort derrière le monument en bois de chêne pour huit mètres carrés de planches, estimé = 12 F

Architecture, frises et corniche évalués = 180 F

8° Sculpture de l'autel

L'ouvrier qui exécutera ce dessin sera libre de remplacer les ornements du tombeau et du gradin par des faisceaux, des patenôtres, oves, godrons, feuilles de raisin, raies de cœur, bandelettes ou faisceaux composés de feuilles de chêne, de laurier ou d'olivier entortillées de rubans sans priver l'architecture du peu d'ornements qu'elle doit avoir ; tous les ornements sont estimés à = 75 F

Le tabernacle estimé = 80 F

9° Peinture

Toute la vue de face et de profil devra être peinte dans l'ordre qui suit, savoir : le fond du tombeau brun ou marron foncé, la tore bleu d'azur et l'ornement de ladite tore jaune d'or.

Le fût du tombeau vert marbré, le fond de la couronne du milieu bleu d'azur et la couronne [étoile] jaune [...] foncé, le clavet et la tablette en marbre blanc-bleu et les feuilles même couleur que la couronne du milieu, le gradin et les fûts des colonnes en marbre blanc, le fond derrière les colonnes bleu d'azur, l'architrave en marbre vert, la frise même couleur des colonnes, la doucine supérieure en blanc-bleu, les denticules jaune d'or, les modillons en bronze [clair] ainsi que les deux vases ou urnes, les baguettes de la corniche seront peintes en marbre vert tendre ou au goût de l'ouvrier. Toutes les couleurs seront peintes et faites avec de l'huile de 1° qualité, les substances qui entreront dans la composition des susdites couleurs devront être toutes choisies en première qualité.

Ledit autel a environ 16 mètres de vue de face à peindre, on estime le mètre 6,75 F le mètre carré = 108 F

10° Dorures

Il sera doré : les quatre chapiteaux, les quatre bases des colonnes, le tabernacle et la gloire du couronnement, le tout environ 2 mètres carrés évalué à 63 F le mètre = 126

11° Il devra être fait une balustrade en fer, en remplacement de celle qui est en bois ; ladite balustrade devra avoir 5 mètres de long sur un mètre de hauteur, les barreaux seront ronds à fer coulé, avec embase et astragale sur lesquels astragales il partira des arcs entrelacés, ladite balustrade devra peser 250 kilos à 1,20 F le kilo = 300 F

Total [pour l'église] = 2 736,36 F

(Suite du devis : travaux du presbytère ... cf. dossier presbytère)
Fait et arrêté à Linards le 26 mai 1837, BASTIE Entrepreneur
Vu et approuvé pour lesdits travaux être adjudgés publiquement dans les formes ordinaires, et la dépense être payée en trois années sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par ordonnance royale du 19 mars 1837 et les autres réserves de la commune.
A Limoges, le 5 juin 1837
Enregistré à Châteauneuf le deux septembre 1837, reçu un franc et dix centimes, le contrôleur CHAUSSADE

ADHV 2 O 1554

Le devis approuvé par le préfet le 5 juin, il est établi ensuite un cahier des charges préparatoire à l'adjudication des travaux, qui intègre au devis des réparations à faire simultanément au presbytère, et en retire les éléments qui seront commandés séparément, tels que la balustrade de fer forgé de la tribune et l'autel :

Cahier des charges sous lesquelles il sera procédé devant nous Jean-Baptiste Félix Fougères, adjoint de la mairie de Linards, arrondissement de Limoges (Haute-Vienne) dans la salle de la mairie, le six août mil huit cent trente sept, à l'heure de midi, en présence des sieurs Martial Bastié et Jean Duris, membres du conseil municipal de ladite commune de Linards, à l'adjudication au bail à rabais, des constructions et réparations à faire au presbytère et à l'église dudit Linards.
Cette adjudication aura lieu en vertu de l'ordonnance royale du treize mars mil huit cent trente sept et de la lettre de M le préfet de la Haute-Vienne du vingt six avril suivant.
Ladite adjudication a été annoncée dans les formes voulues et avis en a été inséré dans les Annales de la Haute-Vienne.
Conditions de l'adjudication.
Art. 1°
L'adjudicataire sera tenu de se conformer en tout au devis qui a été fait par le sieur Jean-Baptiste Isaac Bastié, entrepreneur architecte, le vingt six mai mil huit cent trente sept, approuvé par M le préfet le cinq juin suivant, excepté les articles ci-après désignés qui en demeurent expressément éliminés, lesquels consistent 1°- pour baisser la charpente de la cloche, estimé 50 F,
2° - pour le joug de la cloche et le ferrement d'icelui, 150 F
3° - resuivre à taille ouverte la couverture de l'église et des chapelles, 150 F
4° - une garde-robe d'un mètre soixante centimètres de largeur, 60 F
5° - un plancher de sacristie de 16 m2, 48
6° - crépissage de l'église et des chapelles, 448 m2, 150 F
7° - un autel suivant qu'il est expliqué au susdit devis, 960 F

8° - une balustrade en fer, 260 F

9° - enfin, une cloison en torchis de vingt neuf mètres de longueur, 52 F

Total de la valeur des articles distraits dudit devis, 1880 F

Ce qui réduit le somme de 4601 francs portée au total dudit devis à celle de 2721 F

Art 2° - Outre ce qui doit être fait d'après le susdit devis, l'adjudicataire sera tenu de rétablir le mur du jardin du susdit presbytère, à partir du fruitier qui se tient de l'escalier du jardin jusqu'à l'église ; il donnera à ce mur une élévation de six cent quarante neuf millimètres de hauteur (deux pieds) au dessus du sol.

Art 3° - Les travaux seront commencés immédiatement après l'adjudication et seront terminés le premier juillet mil huit cent trente huit, faute de quoi l'adjudicataire sera passible envers la commune de Linards d'une somme de quatre cent francs pour dommages et intérêts, payable aussitôt ce délai expiré, et dans ce cas M le maire fera continuer les travaux qui resteraient à faire aux frais de l'adjudicataire.

Art 4° - L'adjudicataire devra commencer les travaux par le mur du presbytère qui doit être rétabli et par la construction des deux chambres qui sont l'une sur la cuisine et l'autre sur le petit salon ; il continuera ensuite par la sacristie et les autres ouvrages qui se trouvent les plus urgents, ainsi qu'ils lui seront indiqués.

Art 5° - Les paiements du prix de l'adjudication se feront en trois pactes, le premier sera de mille francs et payable au quart de l'accomplissement des travaux, le second de douze cent francs à la fin de décembre mil huit cent trente huit, le troisième ne sera payable que dans les six premiers mois de mil huit cent trente neuf.

Art 6° - La réception des travaux se fera en présence de M le maire, d'un architecte et de l'adjudicataire, il en sera dressé procès verbal

Art 7° - L'adjudicataire sera tenu de donner les garanties nécessaires en capacité et en moralité.

Art 8° - L'adjudicataire sera tenu responsable de ses travaux dans toutes les rigueurs de l'article mil sept cent quatre vingt douze du code civil.

Art 9° - L'adjudicataire sera tenu d'acquitter sur son premier pacte la somme de cent trente francs aux personnes qui ont fait le plan et le devis ayant rapport à ladite adjudication, ainsi que les autres frais faits et à faire pour y parvenir.

Art 10° - L'adjudicataire ne pourra pas disposer à son profit des pierres de taille ni de celles brutes qui seront de reste, la revente en étant faite au profit de la commune.

Fait à la mairie dudit Linards par nous adjoint à la mairie susdite et soussigné ; et signé par lesdits sieurs Bastié et Duris, le trente juillet mil huit cent trente sept.

BASTIE DURIS FOUGERES

Vu et approuvé par nous préfet de la Haute-Vienne à Limoges le 30 août 1837

Enregistré à Châteauneuf le quatre septembre 1837, reçu un francs et dix centimes
CHAUSSADE

ADHV 2 O 1554

Enfin l'adjudication au rabais a lieu le 6 août 1837 à la mairie de Linards, sous la direction de l'adjoint Fougères. La mise à prix est de 2 721 francs, somme considérable si l'on se souvient qu'elle ne comprend pas l'autel ni la balustrade.

C'est Jean-Baptiste Lagoursolas, menuisier d'Eymoutiers qui l'emporte sur Léonard Bessetou, charpentier à Beaubiat (commune de Linards) avec 2 650 francs.

Aujourd'hui six août mille huit cent trente sept, dans la salle de la mairie de Linards, arrondissement de Limoges, nous Jean-Baptiste Félix Fougères, adjoint de la même mairie, en l'absence du maire, en exécution de l'ordonnance royale du trois mars dernier, et de la lettre de monsieur le préfet du département de la Haute-Vienne du vingt six avril suivant, après avoir fait annoncer de la manière voulue par des affiches et un avis inséré aux Annales de la Haute-Vienne, qu'il serait procédé ce jourd'hui heure susdite devant nous à l'adjudication au bail à rabais des constructions et réparations à faire au presbytère et à l'église dudit Linards, conformément au devis qui en a été fait par le sieur Bastié entrepreneur architecte et de lui signé le vingt six avril dernier.

Après avoir dressé le cahier des charges, clauses et conditions pour lesquelles il serait procédé à ladite adjudication en date du trente juillet dernier, et attendu qu'il s'est déjà écoulé plus d'une heure au-delà de celle indiquée par les susdites affiches, et qu'il s'est rendu plusieurs personnes pour faire leur soumission et se rendre adjudicataire des susdites constructions et réparations, nous avons donné lecture au long tant du devis estimatif d'icelle que du cahier des charges.

Cela constaté nous avons préparé des bougies dans les dimensions voulues par la loi afin de parvenir régulièrement à ladite adjudication; et ensuite annoncé qu'elle serait faite au bail à rabais sur la somme de deux mille sept cent vingt et un francs fixée par le susdit cahier des charges.

Un premier feu ayant été allumé pendant la durée duquel feu a été d'une minute au moins, le sieur Jean-Baptiste Lagoursolas, menuisier demeurant en la ville d'Eymoutiers, a fait sa soumission et voulait se rendre adjudicataire des susdites réparations et constructions moyennant la somme de deux mille sept cent francs, outre les charges, clauses et conditions établies au susdit cahier des charges et a signé
LAGOURSOLAS

Léonard Bessetou, charpentier demeurant à Beaubiat dite commune de Linards a offert et fait sa soumission de faire les mêmes réparations et constructions pour la somme de deux mille six cent quatre vingt francs, aussi aux charges, clauses et conditions portées audit cahier des charges et a déclaré ne savoir signé de ce requis.

Ledit sieur Lagoursolas a fait de nouveau sa soumission et déclaré se charger des susdites réparations et constructions moyennant la somme de deux mille six cent cinquante francs outre les charges ci-dessus imposées et a signé **LAGOURSOLAS**

Un second feu ayant aussi été allumé, il s'est éteint sans qu'il ait été fait de nouvelles soumissions.

Le second feu éteint, une troisième bougie a été aussi allumée pendant la durée de laquelle, qui a été comme celle des précédents d'une minute au moins, elle s'est éteinte sans qu'il soit survenu aussi de nouvelles soumissions.

En conséquence nous avons déclaré ledit sieur Lagoursolas adjudicataire des susdites réparations et constructions moyennant la susdite somme de deux mille six cent cinquante francs, qui lui seront payés aux époques et de la manière fixée au susdit cahier des charges aux dispositions duquel il promet de se conformer pour les modifications qu'il renferme.

Cela fait ledit sieur Lagoursolas a fait intervenir aux présentes M^o Joseph Faucher notaire audit bourg de Linards qui a déclaré se rendre caution pour lui en conformité de l'article sept dudit cahier des charges.

Dont et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de raison, en présence de sieur Martial Bastié et Jean Duris membre du conseil municipal de ladite commune de Linards, qui après lecture faite ont signé avec nous ainsi que lesdits sieurs Lagoursolas et Faucher.

LAGOURSOLAS FAUCHER BASTIE FOUGERES DURIS

Vu et approuvé par nous préfet de la Haute-Vienne à Limoges le 9 août 1837

Enregistré à Châteauneuf le quatre septembre, reçu : adjudication 26,60 F, cautionnement : 13,30 F, et décime : 3,99 F. CHAUSSADE

ADHV 2 O 1554

Les travaux devaient être terminés avant 1^o juillet 1838, et aucune difficulté n'est mentionnée dans les archives.



Ci-contre les boiseries et stalles installées en 1838, et la porte de la nouvelle sacristie percée dans le mur du chevet.

VI - L'autel de 1849

Il va en être différemment du nouvel l'autel, qui n'était pas inclus dans l'adjudication, mais devait être commandé séparément par la commune. Cet achat fut repoussé de plusieurs années, peut-être à cause de son prix. Si le conseil municipal vote bien un crédit de 1500 francs à cet effet le 10 mai 1841, cette délibération n'est pas suivie d'effet.

Pourtant les paroissiens supportent mal le dénuement intérieur de l'église, à une époque où l'on tend au contraire à donner plus de faste aux cérémonies du culte. Des demandes d'aide financière sont adressées sans succès vers 1842-46 par certains notables au député conservateur Duléry de Peyramont et à l'évêché :

Les électeurs de la paroisse de Linards autour du château

A

Monsieur de Peyramont, procureur général et membre de la chambre des députés.

Monsieur,

Les électeurs de la commune de Linards viennent déposer entre vos mains une demande que votre extrême obligeance (ils en ont la confiance), voudra bien faire valoir et que votre puissant crédit (ils l'espèrent aussi), fera certainement réussir.

Nous sommes d'autant plus encouragés dans notre démarche qu'elle n'a rien de personnel, pour aucun des signataires, notre église seule en est l'objet. Cet édifice est intérieurement d'une nudité désespérante. L'autel du Saint Sacrifice est d'une vétusté si dégoûtante que Monseigneur l'Evêque dans sa récente visite était tenté de l'interdire. La commune fut épuisée depuis de nombreuses années par des sacrifices onéreux pour différents objets. Aujourd'hui encore est-elle frappée d'un impôt extraordinaire.

En vain, depuis plusieurs années, elle s'est adressé à Messieurs les préfets pour entrer en participation des fonds que le Gouvernement affecte aux édifices du culte. Toujours les difficultés qu'on nous a opposé ont été insurmontables et les conditions moralement impossibles à remplir.

Nous avons pensé, Monsieur de Peyramont, qu'en nous adressant à vous, qui avez su si dignement représenter le pays, nous trouverions dans votre personne un puissant représentant auprès du Ministre et que par votre bienveillante intervention nous obtiendrions par une voie quelconque une certaine somme pour nous aider à renouveler notre autel. Veuillez, Monsieur de Peyramont prendre en main notre cause qui est celle de Dieu, qui est celle d'une populeuse commune où vous avez trouvé et où vous trouverez encore, nous disparus, le dévouement le plus entier.

En nous les sentiments que nous avons l'honneur d'être, Monsieur de Peyramont, vos très humbles et très honorés serviteurs.

L'église est dépourvue d'autel. Il n'existe qu'un tombeau vermoulu garni en papier et un tabernacle dans un état si indécent de vétusté et de malpropreté que j'ai été tenté de demander à Monseigneur son interdiction et je ne doute pas que dans la prochaine visite, il ne faille à prendre cette mesure. Joignez à cela le manque d'ostension et d'ornements sacrés, la nudité ou plutôt le vide complet de notre sacristie et vous vous ferez une idée de ce qui nous manque à l'extérieur.

L'église a un besoin urgent d'être crépie et le clocher cimenté. Le presbytère aurait aussi besoin tant extérieurement qu'intérieurement de beaucoup de réparations que je verrais retardées avec beaucoup de plaisir pour voir les effets de la sollicitude du gouvernement portés pour la maison de Dieu.

Je m'empresse de déclarer, Monsieur le Grand Vicaire, qu'un tel état de chose ne doit être imputé ni à l'incurie ni à la mauvaise volonté de l'autorité actuelle, la paroisse fut imposée depuis 10 ans de grands sacrifices, lesquels peut-être n'ont pas été utilisés comme ils auraient pu être, mais enfin les sacrifices existent.

Le mal datant de loin, et il faudra encore du temps pour le réparer. Nous désirerions dans l'intérêt de la vérité et de la religion que Monsieur le Préfet voulut bien nous envoyer un ingénieur pour constater l'état des lieux. Je suis persuadé qu'alors il nous ferait participer d'une façon plus large à la libéralité du gouvernement.

Veillez bien, Monsieur le Grand Vicaire, appuyer notre démarche auprès de Monsieur le Préfet et faire valoir nos droits aux ...

Archives privée De la Pomélie - Archives du presbytère

C'est le maire démocrate-socialiste Félix Faucher qui s'en préoccupe à nouveau en juin 1849, et obtient du conseil l'autorisation de négocier de gré à gré avec un fournisseur pour parvenir à une livraison rapide, mais pour une somme inférieure à ce qui était prévu en 1841. Rappelons cependant que cette année 1849 est une période de grave crise économique, sociale et politique, notamment à Linards (cf. notre fascicule n°5) ; l'attachement de la municipalité quasi-révolutionnaire menée par Félix Faucher à l'érection du nouveau maître-autel n'en est que plus remarquable. Dans sa position, Félix Faucher n'aurait pas engagé cette dépense s'il n'avait été convaincu de l'accord de la population.

Le conseil après avoir mûrement réfléchi sur la proposition faite par son président et avoir sérieusement examiné les plans et devis d'autel à construire dans ladite église en faisant l'objet, a été unanimement d'avis de les accepter sans aucune modification et par suite il a émis le vœu de voir construire ledit autel le plus promptement possible, et ce notamment avant le jour de la fête locale de cette année qui aura lieu le neuf du mois de septembre; à cette fin il vient prier avec la plus vive instance M le préfet du département de bien vouloir autoriser M le maire de cette commune à traiter de gré à

gré avec tel artiste ou marchand d'autels qui se présentera, pour l'acquisition dudit autel, en se conformant autant qu'il lui sera possible auxdits plans et devis, et en l'engageant à ne dépasser comme prix dudit autel la somme de mille francs, qui sera à prendre sur les douze cent francs votés à cet emploi par ledit conseil suivant sa délibération du huit août mil huit cent quarante sept. Il espère que cette autorisation ne sera point refusée par M le préfet, attendu que cet achat rentre dans l'exception prévue par l'article deux de l'ordonnance du 14 novembre 1837 qui lui donne toute latitude à ce sujet, et que c'est le seul moyen à employer pour pouvoir obtenir promptement l'édification dudit autel d'une manière convenable.

(Séance du 1^o juin 1849)

L'autel fourni par la maître doreur Cohade de Limoges, sans doute comme prévu avant le 9 septembre, est malheureusement de piètre qualité, comme la municipalité le fait constater par un architecte chargé de la réception de l'ouvrage : les dimensions n'ont pas été respectées, les sculptures fausses et la dorure s'écaille.

Le président a donné connaissance au conseil du rapport fait par l'architecte Genthou relativement à l'autel qui a été placé dans l'église de cette commune par le Sr Cohade, sculpteur doreur à Limoges, et lui a ensuite demandé son avis sur ce qu'il avait à faire quant à sa réception. Le conseil a conclu à ce qu'il fut proposé au sieur Cohade un rabais de cent cinquante francs sur le prix de son autel, qui est porté à mille francs d'après le marché fait avec lui, pour les motifs ci-après : c'est que d'abord cet autel a 40 centimètres dans toutes ses bases de moins que le porte le devis dressé à ce sujet par l'architecte, [ensuite] qu'il est très mal placé et consolidé, que sa gloire n'est point fixée et est fendue perpendiculairement; que son tabernacle ne peut recevoir l'ostensoir, ne lui ayant point donné l'élévation suffisante dans son intérieur; qu'aucune des jointures de cet autel n'a été ménagée convenablement; que la dorure est toute faï encée, qu'alors elle s'écaillera sous peu; que la plate-forme où l'on doit placer la croix d'exposition est beaucoup trop étroite pour cela faire; que la sculpture faite sur les panneaux est très mauvaise et qu'enfin plusieurs de ses reliefs sont en plâtre ou carton-pierre au lieu d'être en bois, et dans le cas où M Cohade ne voudrait accepter ce rabais, il autorisait M le président à se mettre en mesure de lui faire ...

(Séance du 11 novembre 1849)

Après réflexion, et avoir peut-être négocié avec le sculpteur, le maire propose de conserver l'autel défectueux, mais de négocier à l'amiable avec Cohade une baisse de prix compensant les malfaçons.

Le citoyen président a ouvert la séance et a dit qu'il était urgent de passer avec le sieur Cohade, doreur à Limoges, un nouveau marché quant à l'autel qu'il a livré à ladite

commune de Linards depuis le mois de septembre dernier, en se conformant toutefois, quant à la rédaction dudit contrat, aux observations et conditions faites à ce sujet en la délibération dudit conseil prise le onze novembre mil huit cent quarante neuf, et qu'en conséquence de ce, il demandait sur ce point l'avis dudit conseil. Alors sur cette proposition et après un mûr examen, ledit conseil a été unanimement d'avis que le citoyen président, en sa qualité de maire de ladite commune, passât un nouveau marché avec ledit Cohade, rédigé d'après les conditions portées en la délibération dudit jour onze novembre dernier.

(Séance du 10 février 1850)

Le nouveau contrat rétroactif est ainsi rédigé avec un prix de 850 francs, soit 150 francs de moins qu'à l'origine :

Entre les soussignés

Joseph Cohade, sculpteur doreur, demeurant en la ville de Limoges, rue Haute-Vienne d'une part,

Et Joseph Gabriel Félix Faucher, maire de la commune de Linards, canton de Châteauneuf, arrondissement de Limoges, y domicilié,

Agissant en sa qualité de maire et conformément aux dispositions de deux délibérations prises par le conseil municipal de ladite commune, l'une le premier juillet mil huit cent quarante neuf, et l'autre le onze novembre de la même année, toutes les deux approuvées par M le préfet de ce département d'autre part,

Ont été faites les conventions suivantes :

1°- Moi Cohade, vends un autel à ladite commune de Linards, d'après le plan que j'ai fourni à son conseil municipal, avec obligation de me conformer exactement au devis que je lui ai également fourni, lesquels plan et devis ont été approuvés par M le préfet le six dudit mois de juillet mil huit cent quarante neuf ; seulement comme modification à ces deux pièces, les proportions dudit autel seront restreintes de quarante centimètres dans toutes son étendue ou consistance.

2°- je serai tenu de garnir à mes frais l'intérieur que devra occuper l'autel à construire, de démolir le support de l'ancien et d'enlever hors de l'église les matériaux qui en proviendront.

3°- Je vends cet autel rendu à Linards et placé, sans aucun frais de la part de ladite commune.

4°- Je garnirai aussi à mes frais, en employant de bons matériaux, la cavité qui existe derrière les collatéraux de l'ancien autel.

5°- L'agrégation ou acceptation de cet autel et des autres travaux qui s'y rattachent sera faite par un architecte choisi par M Faucher maire.

6°- Moi Cohade garantirai ledit autel pendant le laps de temps le plus long qu'accorde la loi en pareille matière, ou tous règlements ou ordonnances y relatifs, mais en ce

que néanmoins je ne pourrai être recherché dans la cas où la dorure dudit autel viendrait à se fâ encer légèrement, et dans celui où il pourrait être avarié ou endommagé par des causes qui seraient tout à fait indépendantes de mes fournitures et volontés.

7°- Cette vente est ainsi faite et consentie moyennant une somme de huit cent cinquante francs que moi Faucher, agissant en ma qualité de maire de la commune de Linards, et comme étant autorisé à le faire, m'oblige de payer à M Cohade, qui l'accepte, quatre cent francs aussitôt après l'agrément dudit autel, et les autres quatre cent cinquante francs le premier septembre prochain, sans intérêt.

8°- Moi Cohade serai tenu d'acquitter tous honoraires alloués à l'architecte qui a fait les devis, à celui qui fera l'agrément desdits travaux, et le montant de tous frais auxquels donnera lieu la présente vente.

Moi Faucher ai apposé auxdits plan et devis les formules ne varietur et les ai signés.

Fait double dont chacun de nous a retiré le sien, à Linards le premier juin mil huit cent cinquante.

Bon pour double et approuvant l'écriture ci-dessus COHADE

Bon pour double et approuvant l'écriture ci-dessus FAUCHER

Vu et approuvé par le préfet du département de la Haute-Vienne le présent marché qui sera soumis à l'enregistrement, à Limoges le 11 juin 1850

Enregistré à Châteauneuf le dix-sept juin 1850 CHAUSSADE

ADHV 2 O 1553

Le maître-autel livré en 1849 a disparu, celui qui existe actuellement, en plâtre et marbre et non en bois, semble de la même facture que celui de la chapelle de Lajaumont, don de Mme de Landrevie en 1913.

VII – Réparation du clocher en 1850

Depuis 1847 des désordres importants avaient été détectés dans la charpente du clocher, qui avait été modifiée en 1838 pour abaisser le joug de la cloche. Le conseil municipal avait envisagé des réparations à ce sujet le 8 août 1847, avec le soutien de l'évêque auquel le préfet assurait le 28 du même mois qu'il avait *transmis le 17 à M le ministre des Cultes avec un avis favorable la demande formée par la commune de Linards à l'effet d'obtenir un secours sur les fonds de l'Etat pour la réparation de son église* (ADHV 2J1T87). Sans réponse un an après, la commune rappelait au préfet le 16 octobre 1848 que *l'église est prête à s'effondrer*.

Un mois après avoir réglé la question de l'autel, et un mois avant sa révocation, le maire Faucher procède donc le samedi 29 juin 1850 (ADHV 2 O 1553) à l'adjudication des travaux *pour la consolidation de la charpente du beffroi du clocher de l'église*, sur une mise à prix évaluée à 412,69 francs par l'adjoint au maire Villette, à l'entrepreneur d'Eymoutiers Jean-Baptiste Lagoursolas, pour un rabais de 2% soit 404,46 francs. C'est le même adjudicataire qu'en 1838, pourtant peu efficace car il semble que les désordres qu'il faut maintenant réparer dans la charpente du clocher aient été induits par ses propres travaux de cette époque ; or de nouvelles malfaçons vont s'ensuivre.

Lors de la réception des travaux par l'architecte (ou plutôt l'agent-voyer), il s'avère en effet que la cloche menace de tomber du clocher par suite d'un défaut d'horizontalité de la charpente.

... chargé de la surveillance et de l'agrément des travaux dont s'agit, adjugés au sieur Goursolas, pour faire appeler ce dernier et lui faire reconnaître le vice qui existe dans lesdits travaux ; parce que s'il en est autrement, il est certain que la cloche peut d'un moment à l'autre tomber de l'extrémité de son joug, pouvant très bien par le faux aplomb de ladite charpente quitter les coussins qui les fixent, coussins qui eux-mêmes sont très irréguliers. Dans le cas contraire ledit conseil a la certitude que la chute de cette cloche sera inévitable et qu'alors la commune aurait à éprouver une perte considérable et même à déplorer les événements qui pourraient et en seraient très certainement les conséquences.

Dans le cas où l'agent voyer Genthou aurait fait son procès verbal d'agrément définitive quant auxdits travaux, M le maire reste prié d'appeler un expert capable pour faire le constat des lieux, pour ensuite pouvoir contraindre l'adjudicataire à rectifier et refaire lesdits travaux dans tout ce qui en aura besoin, si l'on est encore en droit de l'exiger de lui ; ou différemment de le mettre de suite en mesure de le faire

rectifier aux frais de la commune, l'état dangereux des choses ne pouvant exister plus longtemps.

(Séance du 12 novembre 1851)

On parvient finalement, comme pour l'autel, à un arrangement avec le fournisseur qui se traduit cependant par un prix supérieur au devis initial. Le maire est maintenant Paul Noualhier, qui a remplacé Félix Faucher destitué en 1850 et son éphémère successeur Relier, à son tour révoqué un an plus tard.

Département de la Haute-Vienne - Commune de Linards

Etat détaillé et certificat de réception définitive des travaux exécutés pour les réparations de l'église de Linards

[...] construction du beffroi

Adjudication du 29 juin 1850 consentie au Sr Lagoursolas entrepreneur moyennant un rabais de 2 % sur le prix du détail estimatif.

Vu la condition du devis qui porte que la réception définitive n'aura lieu qu'un an après la réception provisoire,

Vu le procès verbal de réception provisoire en date du 1^o septembre 1850, constatant que tous les travaux étaient terminés à cette époque,

Le soussigné, s'étant transporté sur le lieu des travaux désignés plus haut le 1^o octobre 1851, estime que les travaux sont en état de réception définitive et que le montant doit en être arrêté ainsi qu'il suit :

Travaux prévus au devis :

6 m cubes de bois du vieux beffroi à démonter à 3 F = 18 F

0,54 m id- de lucarnes id- à 6 F = 3,24 F

2,80 m3 de vieux bois à retailler pour le beffroi à 0,50 F = 42 F

1,65 m3 de bois neuf à 55 F = 90,75 F

0,54 m3 de bois neuf des lucarnes à 57 F = 29,70 F

2 m3 de maçonnerie de [...] grandes fenêtres à 7 F = 14 F

7,85 m carrés de persiennes à 6 F = 47,10 F

33,30 m2 de plancher de la tribune à 3 F = 99,90 F

17 m2 de marches d'escalier à 4 F = 68 F

Total = 412,69 F

Travaux en augmentation :

4,41 m3 de maçonnerie de moellons dans le beffroi à 9,50 F = 41,90 F

0,57 m3 de bois neuf du beffroi à 55 F = 31,53 F

4,57 m carrés de boiserie de couverture des lucarnes à 3 F = 13,71 F

2,75 de clous de lambourdes pour les coussinets à 1,20 = 3,30 F

0,60 m carrés de taille de parements de la première marche d'escalier à 4,60 F = 2,36 F

Total = 93,02 F

Travaux en diminution :

1,07 m³ de vieux bois en moins à 15 F = 16,05 F

0n44 m² de persiennes à 6 F = 2,64 F

Total = 18,69 F

Total 93,02 – 18,69 = 74,33 F

Total = 412,69 + 74,33 = 487,02 F

Rabais de 2% à déduire = 9,74 F

Reste = 477,28 F

Le soussigné certifie que les travaux ont été exécutés conformément aux règles de l'art et aux conditions du devis, que l'entrepreneur doit être dégagé de toute espèce de garantie et que les travaux s'élevant à la somme de quatre cent soixante dix sept francs vingt huit centimes doivent lui être acquittés sauf déduction des acomptes payés jusqu'à ce jour.

Fait à Limoges le 14 janvier 1852 X

ADHV 2 O 1553

VIII – Nouvelle réfection du clocher en 1868

La mauvaise qualité des travaux de 1850 conduit à une dépose et à un remplacement complet de la charpente du clocher 18 ans après ; on abandonne les bardeaux pour revenir aux ardoises d'Angers.

Le devis est dressé par l'architecte Tourniol de Limoges, le 4 juillet 1868 :

Devis estimatif des travaux à exécuter pour le remplacement de la charpente et de la couverture du clocher de l'église de la commune de Linards

La démolition de la charpente actuelle y compris descente des tuiles et des bois et rangement ensemble :

Surface 144 m

Les 144 m de superficie de la démolition et descente des matériaux à 0,35 F le mètre = 39,90 F

La charpente neuve suivant les plans et détails, savoir :

Un long pan moyen, longueur 7m, développement 5,25m = 36,75 m²

L'autre longueur par semblable = 36,75 m²

Un pan de cette longueur (6,50m), 1/2 hauteur (2,40m) = 15,60 m²

Un autre pan semblable = 15,60 m²

Surface totale = 104,70 m²

Les 104,70 m superficiels de cette charpente et couverture composée de deux fermes de croupe, les bois en chêne de bonne qualité et des dimensions déterminées, les voliges en peuplier de 0,015 m d'épaisseur placées jointives et les chevrons en chêne de 0,09 x 0,10 espacés de 0,66 m de milieu en milieu, y compris ardoises d'Angers

dites 1° carrée forte à raison de neuf francs soixante quinze centimes le mètre superficiel = 1020,82 F
Les arêtières en ardoises pour plus-value ensemble 24,60m x 0,44=10,82m
Les 10,82 m superficiels de cette couverture en ardoise comme celle ci-dessus à 3,50 F = 37,87 F
Le faîtage en zinc y compris les crampons pour l'assujettir 3,50 m à 3F le mètre = 10,50 F
La crête en faîtage en fonte du modèle qui sera déterminé y compris peinture et pose estimée 87,50 F
Les deux poinçons avec bois estimés l'un 30 francs, ensemble = 60 F
Les ferrements pour la charpente ensemble estimés 45 Kg à 1 F = 45 F
Garnissage des murs au défaut de la corniche estimé = 38 F
Total = 1339,59 F
Somme à valoir pour travaux imprévus = 60,41 F
Ensemble = 1400 F
Honoraires et frais de voyage de l'architecte = 86 F
Total général = 1486 F
Le présent devis estimatif s'élevant à la somme de mille quatre cent quatre vingt six francs, dressé par l'architecte soussigné,
A Limoges le 4 juillet 1868 Signé TOURNIOL

ADHV 2 O 1553

Puis on rédige le 22 août le cahier des charges qui détaille les essences à employer, le mode de pose des ardoises, et insiste sur le respect de la nouvelle réglementation du travail et du repos hebdomadaire :

Conditions et cahier des charges
Les travaux à exécuter pour la construction de la couverture consistent principalement en travaux de charpenterie et de couverture.
Les bois à employer pour la charpenterie seront en essence de chêne de première qualité, parfaitement équarris, dépouillés d'aubier et devront avoir les dimensions qui sont indiquées par les plans et détails.
Toutes les coupes seront parfaitement ajustées, bien coupées et chevillées ; les chevrons seront espacés de soixante six centimètres de milieu en milieu et la volige sera de peuplier de quinze millimètres d'épaisseur posée jointive et bien clouée.
L'ardoise sera de première qualité des carrières d'Angers et désignée sous le nom de première carrée forte de vingt neuf centimètres de longueur sur vingt un centimètres sept millimètres de largeur.
Cette ardoise sera placée à onze centimètres de [...] elle sera parfaitement [...] ardoises supérieures portent bien sur celles inférieures, tous les joints seront

parfaitement faits et bien tirés au cordeau. Chacune de ces ardoises sera assujettie par deux clous. Les arêtières seront en ardoise.

Tous les zincs et plombs nécessaires pour ladite construction seront de bonne qualité non défectueux, et des dimensions désignées à l'entrepreneur.

L'entrepreneur se conformera à toutes les modifications qui pourraient être trouvées nécessaires ; il lui en sera tenu compte soit en plus soit en moins du prix du détail estimatif.

Le boni provenant du rabais de l'adjudication pourra être employé sans qu'il soit besoin d'une nouvelle autorisation en augmentation d'ouvrages.

Le cautionnement est fixé à soixante dix francs en argent.

Les sous-traités sont expressément défendus. Dans tous les cas l'entrepreneur adjudicataire sera toujours responsable [...] et de fournisseurs.

Le délai de garantie sera d'un an après la réception provisoire.

Les paiements d'acomptes s'effectueront à raison de l'avancement des travaux sur le certificat de l'architecte et le mandat de M le maire, suivant les fonds disponibles.

Il sera fait une retenue de 1/10 jusqu'au moment de la réception définitive.

Aucuns travaux n'auront lieu le dimanche et jours fériés ; dans le cas contraire l'entrepreneur subira une retenue égale au montant de la somme employée illégalement.

L'adjudicataire sera d'ailleurs soumis aux clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des chemins de grande communication, et insérés à la suite du nouveau règlement de 1854.

Limoges, le 22 août 1868

Signé TOURNIOL, approuvé par nous préfet.

ADHV 2 O 1553

L'adjudication au rabais est effectuée par Paul Noualhier le 16 septembre sur une mise à prix de 1339,59 francs et revient à Martial Roche d'Ambazac avec un rabais de 7%, contre Léonard Pétiniaud de la Croix-Lattée qui offrait 5%.

IX – Le sauvetage de 1887

1775, 1787 (?), 1802, 1819, 1837, 1850, 1868, 1883 : un peu moins de vingt ans, c'est le délai que supporte l'église avant qu'une nouvelle campagne de réparations apparaisse indispensable. Si l'on en croit les explications de la municipalité, qui les présente toujours comme très urgentes, il semble qu'aucun entretien régulier ne soit effectué entre ces échéances.

Mais celle de 1883 paraît, au vu des documents suivants, avoir été cruciale car on y trouve des arguments assez précis faisant craindre la ruine de l'édifice ; or la destruction à la même époque de l'église de Châteauneuf-la-Forêt, dont l'état de dégradation a paru irrémédiable aux contemporains, indique assez qu'il n'y avait pas là simple figure de rhétorique (cf. notre fascicule *L'église de Châteauneuf-la-Forêt*).

Heureusement le début de la III^e République est aussi le temps des érudits locaux qui commencent à attirer l'attention sur la valeur du patrimoine immobilier historique des campagnes limousines ; c'est en 1875 que l'abbé Leclerc rédige la première description de l'église de Linards citée plus haut.

Depuis l'installation du nouveau régime progressivement dominé par les républicains modérés puis par les radicaux, la distinction entre les affaires religieuses et municipales est plus stricte, bien que l'on soit encore loin de la loi de séparation de 1905, aussi lorsque le conseil de fabrique présidé par l'ancien maire Paul Noualhier demande le 21 octobre 1883 à la municipalité de prendre en charge de nouvelles réparations à l'église (et au presbytère appartenant à la commune), propose-t-il spontanément de participer à la dépense en levant parmi ses membres une souscription de mille francs.

Paradoxalement cette souscription qui avait évidemment pour but de faciliter les choses va plutôt compliquer la procédure administrative, bien qu'à cette époque les membres de la fabrique et du conseil municipal soient pour partie les mêmes personnes (cf. notre fascicule n°1).

La souscription exceptionnelle s'explique par le faible montant du budget de la fabrique, qui se monte en 1884 à 611 francs de recettes et 576 francs de dépenses (location des chaises, vente de cierges, achat de linges sacrés et des petites fournitures du culte).

Un cahier des charges est rapidement établi par l'architecte Georg, le 28 février 1884, mais le financement des travaux de l'église semble difficile, la priorité étant donnée alors à ceux du presbytère.

Le secrétaire du conseil de fabrique Chabaudie invite alors (par une lettre du 14 août 1885) le maire Gavinet à réclamer une subvention de l'état, en rappelant son offre de souscription de 1 000 francs. La demande de subvention est votée par le conseil municipal du 26 août :

République française

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Linards
L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le 26 août à neuf heures du matin, le conseil municipal de la commune de Linards s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M Gavinet, maire.

Etaient présents MM Gavinet, Ledot, Noualhier, Villette, Sautour Jean, Janicot, Jacquet, Thuilléras, Pleinard, Bourrissou, Thoumieux, Crouzilhac, Faucher et Sautour Léonard.

Absents MM Denardou et Taret.

M Crouzilhac a été élu secrétaire.

M le maire communique au conseil un extrait d'une délibération du conseil de fabrique où il est établi que la fabrique s'engage à faire une somme de mille francs pour les réparations à l'église.

Le conseil considérant que l'église a besoin de réparations importantes et très urgentes, sous peine d'en voir une partie s'écrouler sous peu de temps, considérant ensuite que la situation financière de la commune ne permet pas de charger encore le budget,

Décide qu'une demande de secours sera adressée à M le ministre des Cultes. Il espère qu'en considération des charges qui pèsent sur la commune et des sacrifices faits par elle seule l'année dernière pour restaurer le presbytère, le secours sollicité sera accepté et qu'il sera assez important pour que, joint aux mille francs de la fabrique, il permette de faire exécuter les travaux les plus indispensables et les plus urgents.

Toute la matière à soumettre au conseil étant épuisée, le procès verbal a été clos après lecture faite, les membres présents ...

ADHV 2 O 1553

Le projet de l'architecte Georg, montant à 9 684 francs, est ensuite soumis à l'examen de la commission départementale des travaux publics, qui l'approuve le 24 juillet 1886 ; il s'agit, outre le crépissage habituel des murs, du percement d'une nouvelle fenêtre dans la façade sud, de quelques aménagements intérieurs mal définis et de la pose d'une nouvelle balustrade pour une chapelle latérale. La « chapelle des catéchismes » mentionnée est évidemment l'ancienne chapelle seigneuriale.

Commission départementale des bâtiments et Travaux publics

Restauration de l'église de Linards

Rapport

Les réparations projetées à l'église de Linards comprennent des travaux extérieurs et des travaux intérieurs.

Les travaux extérieurs consistent en un crépissage général après nettoyage des murs en maçonnerie ordinaire, avec un socle en ciment d'une hauteur moyenne de 1 m sur tout le pourtour de l'édifice, en un nettoyage des parements de pierre de taille, lavage à la potasse et brossage, garnissage de tous les vides et rejointoiement général; ils comprennent aussi l'ouverture d'une croisée dans la façade latérale sud, avec encadrement en pierre de taille.

L'utilité des travaux de réparations extérieures a sans doute été reconnue; nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de la mettre en doute mais nous ferons remarquer cependant qu'il eût été utile qu'une description de l'état actuel du monument eût permis à la commission de reconnaître le degré d'urgence des travaux projetés.

Quand à l'ouverture d'une nouvelle baie, son utilité résulte assez clairement de l'inspection des dessins joints au dossier et qui montrent qu'aucune baie ne donnant actuellement jour direct sur cette façade, l'éclairage de la partie basse de la nef doit être insuffisant.

Les travaux intérieurs consistent en certains aménagements destinés 1°- à augmenter l'espace réservé aux fidèles.

2°- à dégager le sanctuaire en le séparant de la chapelle des catéchismes.

3°- à donner une grille de clôture à une chapelle qui en est dépourvue.

L'utilité des ces modifications paraît résulter suffisamment du détail même des travaux à exécuter et à l'inspection des dessins.

Les travaux extérieurs sont évalués à la somme de 8 270,72 F et les travaux intérieurs à 1 285,03 F; le montant général de l'estimation est de 9 684,65, y compris les honoraires et frais de déplacement de l'architecte.

En résumé, sous la réserve indiquée au sujet de l'appréciation de l'urgence des travaux, le projet paraît bien établi et nous pensons qu'il est susceptible d'être approuvé.

Limoges, le 24 juillet 1886,
le rapporteur G...

ADHV 2 O 1553

Malheureusement le ministère des Cultes, auquel remonte le dossier en cette période d'extrême centralisation administrative, ne répond le 17 novembre que par une subvention de 500 francs *pour les travaux de réparations les plus urgents à faire à l'église. A l'exception de l'ouverture de la croisée, écrit le ministère, les autres travaux projetés ne paraissent pas indispensables et peuvent dès lors être ajournés sans inconvénient.* On est loin du devis de près de 9 700 francs.

Le préfet indique en conséquence au maire le 19 novembre que les travaux devront être réduits à 1 500 francs, soit la subvention ajoutée aux 1 000 francs de la souscription de la fabrique, que le ministère considère comme acquise. Il y a là un malentendu car la souscription n'était promise, comme c'est l'usage, que si les

travaux initialement projetés étaient réalisés ; elle aurait alors représenté 10 % environ de la somme totale, tandis que dans le projet du préfet elle est portée à 70 %..

Cependant le maire soumet le projet au conseil du 12 décembre 1886, suivant les instructions du préfet :

L'an mil huit cent quatre vingt six, le douze décembre, à dix heures du matin, le conseil municipal de la commune de Linards, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M Gavinet, maire.

Etaient présents MM Gavinet, Villette, Janicot, Jacquet, Tarret, Thoumieux, Bourissou, Pleinard et Crouzillac, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M Crouzillac a été élu secrétaire.

M le maire donne lecture d'une lettre de M le Préfet, en date du 19 novembre dernier, l'avisant qu'un secours de cinq cent francs a été accordé par l'Etat à la commune pour être employé aux réparations de l'église. Monsieur le maire ajoute que la fabrique est en mesure de faire de son côté mille francs; il invite l'assemblée à examiner quel est le meilleur emploi à faire de cet argent.

Le conseil, après avoir délibéré, considère que la somme à dépenser est peu importante et que la commune ne peut faire aucun sacrifice; décide qu'on s'en tiendra aux travaux absolument indispensables et urgents; que les quinze cent francs seront employés: 1° - à faire réparer la toiture, 2° - à faire réparer la porte d'entrée dont une pierre menace de tomber et est un danger continu, 3° - à réparer la façade principale et le côté latéral sud de l'église; pour toute la façade principale et le côté sud du clocher on emploiera un crépi au balai; le côté sud de l'église sera crépi à pierre nue, mais en employant toutefois un bon mortier de chaux hydraulique.

Le conseil prie monsieur le Préfet d'autoriser M le Maire à donner l'adjudication de l'entreprise à Linards même. Vu le chiffre peu élevé de la dépense, il est à craindre que si l'adjudication se faisait à la préfecture, il n'y aurait que peu d'adjudicataires et le rabais serait peu considérable. Si l'adjudication se donne à Linards, le contraire aura lieu : un grand nombre d'entrepreneurs de la commune ou des communes voisines se présenteront. Il est donc incontestable qu'il y aura économie pour la commune à procéder de cette dernière façon, aussi le conseil espère que l'autorisation ne sera pas refusée.

Toutes les matières à soumettre au conseil étant épuisées, le procès verbal a été clos; après lecture faite les membres présents ont signé et M le président a levé la séance.

ADHV 2 O 1553

Le conseil de fabrique va essayer d'obtenir une subvention plus importante en s'adressant de son côté au ministre des Cultes, dès le 2 janvier 1887. Le style du curé

Chabaudie semble en effet plus convaincant que celui du maire Gavinet, et l'état de l'église paraît vraiment alarmant. Notons la mention du *certain cachet d'architecture* attribué *cependant* à un bâtiment d'ailleurs vieilli de deux siècles, volontairement ou non; il est d'ailleurs possible que le curé, secrétaire de séance, ait écrit sous la dictée du président de la fabrique Paul Noualhier.

A son excellence monsieur le ministre de l'Instruction Publique et des Cultes

Monsieur le Ministre,

Le conseil de fabrique de l'église de Linards, Haute-Vienne, réuni en séance ce deux janvier 1887, a l'honneur de porter à votre connaissance que les travaux de l'église, pour lesquels le ministère des Cultes a bien voulu ouvrir un crédit de cinq cent francs, nécessitent une prompte et entière exécution.

Et en effet, la toiture a besoin d'une réparation complète, elle fait eau de toutes parts. Dans quelques endroits, la voûte, quoique en pierre, a déjà été traversée par les pluies, les pierres des contreforts ne sont plus liées ensemble, plusieurs mêmes se sont complètement détachées et ont perdu leur assise première; dans les profondes crevasses de la maçonnerie dénudée de son crépi, a pris racine une véritable pépinière d'arbustes sauvages, atteignant quelques uns la grosseur extraordinaire de 0,30 m de circonférence.

Aussi conçoit-on, monsieur le ministre, de sérieuses craintes au sujet de la solidité, surtout de la voûte, si l'on ne se hâte, d'une part de refaire la toiture et de l'autre de retoucher les contreforts et de donner un bon crépi à toutes les façades du dehors.

Notre église, qui remonte au XII^e siècle, a cependant un certain cachet d'architecture, et il serait extrêmement regrettable de voir périr un tel édifice pour ne pas y avoir fait, à temps opportun, les réparations les plus nécessaires.

C'est pour ne pas assumer cette responsabilité, monsieur le Ministre, que le conseil municipal s'est imposé extraordinairement de 0,05 F pour quinze ans à l'effet de restaurer l'église et le presbytère. Le conseil de fabrique, de son côté, s'est engagé à faire la somme de mille francs qu'il se proposait de recueillir au moyen d'une souscription publique présentée aux habitants de la commune.

Mais la Préfecture, ayant détaché le devis du presbytère de celui de l'église, en a ordonné l'adjudication immédiate qui a absorbé tous les fonds votés par la commune, de sorte que pour les réparations de l'église, il ne reste plus que mille francs fournis par la fabrique, grâce à la générosité et au bon vouloir de nos paroissiens.

Le conseil, monsieur le ministre, remercie le gouvernement de l'allocation de cinq cent francs qu'il a bien voulu accorder, mais ce faible secours, même joint aux mille francs de souscription, est bien au-dessous de nos besoins et tout à fait insuffisant pour entreprendre des travaux tels que les nécessite l'état délabré de notre

église, sans parler du dallage qui ne permet plus de placer une chaise, ni de l'ouverture d'une croisée que réclame l'obscurité de l'édifice, les contreforts et les murs extérieurs sont si dégradés qu'à eux seuls ils demandent, d'après le devis dressé par M Georg, architecte divisionnaire, une dépense de plus de six mille francs.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, le conseil de fabrique, comme le conseil municipal, nourrit le ferme espoir que, prenant en considération d'un côté les sacrifices faits par la commune (imposition extraordinaire de 0,05 F pendant 15 ans) et la bonne volonté des habitants qui ont souscrit spontanément la somme de mille francs, et d'un autre côté la nature et l'urgence des travaux à faire à l'église,

Vous voudrez bien nous allouer un supplément de fonds qui permette de donner en adjudication, au printemps prochain, le devis qui en a été dressé par l'architecte divisionnaire.

Dans cette douce confiance, nous vous prions d'agréer l'hommage de profond respect avec lequel nous avons l'honneur d'être, monsieur le ministre, de Votre Excellence, les dévoués serviteurs.

Pour le conseil de fabrique, le secrétaire A. CHABAUDIE

ADHV E Dep 86 M1

Sans réponse au mois d'avril suivant, le conseil de fabrique conclut dans sa séance du 17 qu'aucune autre subvention ne viendra permettre de réaliser l'ensemble des travaux, et qu'il lui est donc impossible de percevoir la souscription de 1 000 francs, les donateurs ne s'étant engagés que sur la base du devis initial. D'autre part la commune refuse toute autre dépense sur son budget.

La fabrique propose alors de réunir ces 1 000 francs par voie d'emprunt à un particulier (le curé en l'occurrence), pour pouvoir enfin faire exécuter les réparations les plus urgentes, en soulignant encore une fois l'éventualité de la ruine définitive de l'église. Dans ces conditions, le conseil de fabrique principal bailleur de fonds serait le maître d'œuvre et souhaite échapper à la procédure d'adjudication :

A monsieur le Préfet de la Haute-Vienne

Monsieur le Préfet,

La fabrique de la paroisse de Linards s'étant engagée à fournir la somme de mille francs pour les réparations de son église, s'était adressée aux habitants de la commune qui, comprenant l'urgence des travaux demandés, s'étaient empressés d'apporter leurs souscriptions dans l'espoir de voir bientôt leur église restaurée.

Le Conseil, réuni en séance ordinaire ce 17 avril 1887, n'a pas cru, après délibération, être en droit d'exiger le versement de ces diverses souscriptions. Et en effet les souscripteurs ne se sont engagés qu'autant qu'on réparerait convenablement notre église délabrée, c'est à dire qu'on mettrait à exécution le devis dressé par M l'architecte divisionnaire.

Or, le gouvernement ne nous ayant alloué que cinq cent francs, il est certain que les conditions de la souscription ne sont pas remplies. La commune ayant voté cependant quatre mille cent cinquante francs pour le presbytère, la fabrique présentant mille francs, on pouvait espérer une allocation qui aurait permis de faire exécuter, au moins dans son ensemble, le devis dressé par M Georg.

Nous avons eu l'honneur, Monsieur le Préfet, de faire connaître, à la réunion de janvier dernier, notre situation à M le Ministre des Cultes, en le priant de vouloir bien nous accorder un supplément de secours sur l'exercice courant; nous n'avons reçu encore aucune réponse, et nous ne savons si on accueillera favorablement notre demande qui, cependant, n'est que trop justifiée.

Quoiqu'il en soit, Monsieur le Préfet, il est impossible de laisser plus longtemps en cet état la toiture de l'église, qui fait eau de partout; la voûte serait compromise. D'un autre côté, les contreforts menacent de s'écrouler, les pierres ne sont plus liées et plusieurs ont quitté leur assise première.

Il est donc d'une extrême urgence de s'occuper de la toiture et des crépis extérieurs.

C'est pourquoi le Conseil de fabrique, ne se croyant pas en droit d'exiger les sommes souscrites, a cherché à réaliser mille francs par un emprunt. Une personne de bonne volonté s'est engagée à fournir six cent francs pour parfaire ce qui nous manque; et cette avance de fonds sera remboursée sur nos recettes ordinaires au fur et à mesure qu'elles seront effectuées. Nous avons accueilli avec empressement cette offre qui, tout en ne nous privant pas des fonds nécessaires à l'entretien journalier du culte, nous permet de faire à notre église une réparation des plus urgentes.

Ainsi, Monsieur le Préfet, le Conseil de Fabrique dispose de la somme de mille francs pour l'église, et il a l'honneur de vous prier de vouloir bien l'autoriser à dépenser cette somme avec les cinq cent francs d'allocation, en traitant de gré à gré avec les ouvriers pour les travaux à exécuter.

Il serait difficile en effet d'en dresser un devis bien exact du moment qu'on doit opérer sur une vieille toiture et sur de vieux murs. D'un autre côté, une adjudication générale, outre les frais qu'elle occasionne toujours, nous entraînerait forcément à des dépenses imprévues.

Aussi, Monsieur le Préfet, en nous autorisant à dépenser en régie nos quinze cent francs (1000 F de la fabrique et 500 F de secours), vous nous mettriez à même de parer au plus pressé et de travailler au mieux des intérêts de la commune de Linards.

C'est pourquoi le Conseil, espérant que vous voudrez bien agréer sa demande, nomme une commission de cinq membres, MM M. Gavinet, maire, P. Noualhier, président de la fabrique et conseiller municipal, A. Chabaudie, curé, J. Cruzilhat, adjoint au maire et Barnagaud, conseiller de fabrique trésorier.

Ces messieurs seraient chargés de faire exécuter à l'église, sous leur surveillance personnelle, les travaux de restauration, toiture et crépis, jusqu'à

concurrence de la somme de quinze cent francs dont ils seraient tenus de justifier l'emploi par la présentation des mémoires des travaux exécutés.

Daignez agréer, Monsieur le Préfet, l'hommage de notre profond respect.

Fait à Linards le 17 avril 1887,

Pour le Conseil de Fabrique, le Président, P. NOUALHIER

ADHV 2 O 1553

Extrait de la délibération du conseil de fabrique

Dans sa séance du 17 avril 1887, dimanche de Quasimodo

Le Conseil de fabrique de la paroisse de Linards étant réuni en séance sous la présidence de M Noualhier, M le curé rappelle que le gouvernement a donné un secours de cinq cent francs pour les réparations de l'église, à la condition il est vrai, que la fabrique fournira de son côté mille francs; mais il fait observer en même temps que la toiture et les murs de l'église étant dans un tel état de délabrement, il serait bon que l'on se mît en mesure de profiter de ce crédit, tout insuffisant qu'il fût, en cherchant le moyen de réaliser la somme de mille francs.

M le trésorier, interrogé, répond qu'il n'a en caisse que trois cent cinquante francs, et qu'en faisant rentrer certains arriérés, il pourrait tout au plus d'ici au commencement des travaux fournir quatre cent francs. C'est donc six cent francs qu'il manquerait à la fabrique.

Le Conseil, après discussion, est d'avis qu'il y a lieu de faire un emprunt pour se procurer cette dite somme, et il accepte la proposition de M le curé qui s'engage à prêter six cent francs à la fabrique pour deux ans en date de ce jour. Toutefois la fabrique sera libre de se libérer vis à vis de M le curé par anticipation, si ses ressources disponibles le lui permettent.

M le président fait ensuite observer qu'il est nécessaire qu'on obtienne de la Préfecture l'autorisation de faire exécuter les travaux en régie. Une adjudication pourrait entraîner des dépenses imprévues, et absorberait en tout cas une partie de la somme sans profit aucun pour l'église.

En conséquence, M le président est invité à rédiger, séance tenante, une demande en ce sens à M le Préfet de Limoges.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du conseil étant épuisées, le procès verbal a été clos, et après lecture faite les membres l'ont signé, à l'exception de M. Berger qui a déclaré ne savoir, et le président a levé la séance.

Fait à Linards le 17 avril 1887

Pour copie conforme, le président P. NOUALHIER

ADHV 2 O 1553

Les travaux auront bien lieu dans ces conditions, après contrôle des autorités : le préfet s'inquiète d'abord auprès de l'évêque du taux de l'emprunt consenti par le curé Chabaudie, qui se révèle être sans intérêt, et donne donc son accord le 22 juin 1887; à la fin des travaux le 12 décembre 1888 le préfet devra aussi intervenir auprès du percepteur, surpris par cette procédure, pour lui confirmer que la fabrique est bien maître d'œuvre et doit donc seule percevoir la subvention, encaisser l'emprunt et payer les fournisseurs.

Si l'on en croit les rapports ci-dessus du conseil de fabrique concernant l'état du bâtiment, et compte tenu de la réticence à financer les travaux affichée tant par la commune qui a maintenant d'autres priorités (chemins et écoles) que par le ministère qui n'est pas encore en mesure de subventionner sérieusement les monuments historiques mineurs, il semble bien que le conseil de fabrique ait réellement sauvé l'église en cette année 1887 par ce modeste emprunt de 600 francs.



La fenêtre percée en 1887 dans la nef.

X - Les vitraux de 1891

Cette fin du XIX^e siècle est d'après P. Grandcoing (op. cit.) l'apogée des châteaux en Limousin; les châtelains appartenant à l'ancienne noblesse, progressivement exclus de la vie politique municipale, exercent parfois en substitution une activité de mécénat, notamment envers l'église.

La famille de Lavaud de St-Etienne de la Lande réside au château de Neuvillards sur la commune voisine de St-Bonnet-la Rivière, mais elle avait réuni à ses possessions, vers la fin du XVII^e siècle, l'ancienne seigneurie de Lajaumont qui couvrait un tiers environ de la paroisse de Linards.

Les de la Lande sont donc attachés à l'église de Linards, et en particulier à la chapelle de Lajaumont.

En 1891 cette famille participe à une très importante donation de 34 vitraux à



l'effigie de saints pour la chapelle des Jésuites à Limoges, dont 27 armoriés. Parmi la description qui en est donnée par J. BOULAUD, *Armoiries sur vitraux en Limousin*, (B.S.H.A.L. N°80 pages 346-349), on relève le N°14 : *Ecus accolés sous une couronne de comte à écartelé d'azur et d'or (de Lavau de St-Etienne de La Lande) et de gueules à l'orbe d'argent, au chef chargé de trois macles d'or (Parrott, branche de l'Etat de Virginie, alliée aux De La Lande).*

La même année, et profitant peut-être de la disponibilité du maître vitrier, est installé dans l'église de Linards, à la chapelle des Lajaumont, [un] vitrail de Saint-Joseph (v. Lavergne 1891) montrant sous une couronne comtale, deux écus soutenus par deux lions à écartelé d'azur et d'or (de Lavau de Saint-Etienne) et de gueules à l'orbe d'argent, au chef chargé de trois macles d'or (Parrott, v. supra Limoges, Jésuites). Ce vitrail est toujours visible (ci-contre).

De la même époque et de la même facture semble dater le vitrail de même taille placé dans la chapelle de la Vierge en vis à vis de celle de Lajaumont; il fut offert par Mme de Landrevie, fille de Paul Noualhier, comme en témoigne l'inventaire de 1906.

XI - L'inventaire de 1906

D'autres pièces de mobilier et de décoration avaient été offertes, dans la même tradition, par Mme de Landrevie et d'autres personnes à une époque indéterminée : la chaire, le confessionnal, des chandeliers, des statues, la grille du maître-autel.

Ces donations sont signalées dans l'inventaire de 1906; suivant la loi de séparation de l'église et de l'état, les conseils de fabrique étaient supprimés et la propriété des biens dont ils avaient précédemment la gestion était transférée aux municipalités.

Pour les petites communes rurales comme Linards, ce transfert de propriété et des charges afférentes ne changeait pas grand chose en pratique, puisque l'entretien et surtout les grosses réparations de l'église leur incombait déjà, étant donné les faibles ressources de la fabrique.

La procédure de transfert de propriété, signe tangible de la séparation, consistait essentiellement en un inventaire de l'église et de son mobilier, réalisé par l'administration des Domaines; dans l'atmosphère passionnée de l'époque, l'inventaire considéré comme une profanation donna parfois lieu à des résistances passives ou violentes des adversaires de la séparation.

Dès la publication de la loi, le maire semble s'inquiéter de la procédure à suivre, car le 13 juin 1905, le président du conseil de fabrique de Linards, Henri de Brettes résidant à l'ancien château de Lajaumont, lui signale que *les modalités de l'inventaire seront précisées directement par l'évêque et le ministre des Cultes* (ADHV E Dep 86 M1). Il n'aura lieu qu'au début de l'année suivante.

Et le 28 janvier 1906 le garde champêtre Jean Sautour va notifier à Henri de Brettes et au curé Léon Delhoume la date des opérations, fixée au 6 février à 13 heures, en les invitant à y assister (ADHV 8 V 23).

L'inventaire est dressé sans incident à la date prévue par M Margerie, représentant les Domaines, après que le curé Delhoume lui ait fait enregistrer une protestation de pure forme du conseil de fabrique.

Direction générale des domaines

Inventaire

Des biens dépendant de la fabrique paroissiale de Linards

Dressé en exécution de l'art. 5 de la loi du 9 Xbre 1905

L'an mil neuf cent six le six février à une heure du soir, en présence de M Léon Delhoume, curé de Linards et en l'absence de M Henri de Brettes, propriétaire à Linards, qui ne comparait pas bien qu'il ait été dûment convoqué ainsi qu'il résulte du procès verbal de notification annexé au présent inventaire,

Nous soussigné Margerie, dûment commissionné et assermenté, spécialement délégué par le directeur des Domaines à Limoges,
 Avons procédé ainsi qu'il suit à l'inventaire descriptif et estimatif des biens de toute nature détenus par la fabrique paroissiale de Linards.
 Au début de nos opérations, M le curé nous a lu la protestation ci-après :
 « Les membres présents de la fabrique, représentant le conseil, d'accord avec le curé, déclarent qu'ils ont assisté à l'inventaire comme simples témoins. Ils réservent expressément les droits de l'établissement fabricien dont ils ont la charge et n'entendent nullement par leur présence participer aux opérations d'inventaire ni légitimer les opérations pas plus que la description des objets inventoriés et l'estimation faite. Ils font pour le présent et l'avenir toutes les réserves de droit. Ils demandent en outre que la présente déclaration soit annexée au procès verbal. »
 Nous avons ensuite procédé à la description et à l'estimation des biens ainsi qu'il suit :

Chapitre 1° : Biens de la fabrique
 § I – Dans la nef et les bas-côtés

N° d'ordre	Description des biens	Estimation
1	239 chaises bois recouvertes paille (dont 24 sont revendiquées par différentes personnes)	239
2	Fonts baptismaux : une coquille, burette et 2 ampoules en [...], la coquille en étain	10
3	Confessionnal en chêne, hauteur 2,20 largeur 2,20 à trois compartiments, revendiqué par Mme de Landrevie à Linards	900
4	Chaire à prêcher adossée au mur, escalier tournant chêne ne contenant aucun objet mobilier, revendiquée par Mme de Landrevie	500
5	24 bancs bois sans dossier longueur moyenne 2 m	24
6	14 chemins de croix cadre bois haut. 0,75 larg. 0,85 gravure colorisée	30
7	4 lampes à réflecteur nickel adossées au mur	10
8	1 lustre à bougies 12 lumières hauteur 1 m environ	40
9	2 petits trônes en bois	5
10	1 autre en bois	2
11	Un brûle-cierges fer hauteur 0,80 17 bougies	5
12	1 autel de St-Joseph mobile long. 2,65 haut. 2,40 bois doré surmonté d'une statue de St-Joseph en mauvais état	100
13	4 chandeliers composition métal hauteur 0,40	20
14	2 gerbes fleurs rouges étoffe	2
15	1 tasse porcelaine blanche décor or et bleu	2
16	1 autel mobile en gradins long. 2,50 hauteur totale 3,20 bois naturel sculpté et doré surmonté d'une statue de la Vierge composition plâtre doré	300

17	1 dessus d'autel étoffe fonds bleu broderie soie long. 2,20 larg. 0,75	20
18	2 gerbes fleurs blanches étoffe	2
19	1 jardinière avec fleurs étoffe blanche porcelaine dorée	5
20	4 chandeliers métal doré haut. 0,40 avec leurs fausses bougies	20
21	2 tasses porcelaine dorée bleutée initiales MM	5
22	1 socle bois hauteur 0,90	5
23	supportant une statue N Dame de Pitié plâtre coloré et doré haut. 0,75 revendiquée par Mme Dumazaud de Linards	50
24	2 candélabres métal doré à 1 bougie	10
25	2 vases fonte argentée avec leurs gerbes	5
	Les candélabres et les vases sont revendiqués par Mme Dumazaud de Linards	
26	2 tableaux cadre bois sujets : Christ et Vierge gravure colorée 0,50 x 0,60	5
27	1 statue de St-Antoine de Padoue haut. 0,60 plâtre coloré et doré reposant sur un socle bois découpé, revendiqué par M Delhoume curé de Linards	30
28	1 lampe à 1 veilleuse métal bronze	10
29	1 catafalque bois long. 1,80 hauteur 1,35 avec garnitures velours ganse argent	30
30	1 brancard bois noir filets dorés long. 1,85 hauteur 2 m avec sa garniture velours noir franges et galon argent	100
31	4 brûle-cierges fer noir à 2 branches hauteur 1,50	10
32	Croix reposant sur un socle bois noir haut. 2,60 manche bois, le surplus métal argenté	20
33	1 brancard d'enfant bois peint blanc long. 2,20 haut. 1,30	20
34	1 drap mortuaire étoffe noire ganse argentée usagée	10
35	1 dessus d'autel bordure tapisserie usagée	2
36	1 grande croix métal argenté haut. 2,50	20
37	9 vases divers porcelaine blanche ou bleue	5

§ II Dans le chœur et le sanctuaire

38	1 stalle bois adossée au mur longueur 6,40 haut. 1,90 à 13 places	100
39	2 autres semblables, l'une de 5 et l'autre de 4 places	60
40	2 sièges d'enfant de chœur bois	8
41	1 siège de chantre paille	1
42	1 lampe de sanctuaire à 6 lumières métal doré veilleuse verre rose	50
43	1 tapis usagé 3,10 x 2 m	10
44	3 canons d'autel sur carton	1
45	2 chandeliers métal verni doré hauteur 0,25	5
46	6 ----- id ----- hauteur 0,60 avec leurs faux cierges revendiqués par Mme de Landrevie à Linards	40
47	4 vases porcelaine blanche dorée hauteur 0,35 avec leurs gerbes dorées	20
48	1 croix d'autel métal doré haut. 0,60	25
49	2 candélabres métal doré à 8 bougies haut. 0,35	10
50	2 petits chandeliers métal verni or haut. 0,25	5

51	1 devant de tabernacle soie ganse or	5
	Sur notre demande M le curé a déclaré que le tabernacle contenait uniquement :	
52	1 ciboire le pied cuivre argenté le surplus en argent	20
53	4 statues plâtre colorié et doré reposant sur des socles en bois, les statues hauteur 1 m, sujets : St-Martin, Sacré-Cœur, Notre-Dame de Lourdes et Ste-Anne. Le Sacré-Cœur et Notre-Dame de Lourdes sont revendiqués, le premier par M Delhoume curé de Linards, la seconde par M de Brettes demeurant à Linards	200
54	1 escabeau en bois 4 échelons	5
55	1 table en bois haut. 0,80	5
56	1 garniture autel toile blanche garnie de dentelles	10

§ III Sacristie

57	Meuble chêne à 8 placards long. 2,60 hauteur 2,25	400
58	2 ornements comprenant chasuble, manipule, étole, voile de calice et bourse fond soie blanche, l'un broderie tapisserie, l'autre broderie soie	200
59	2 autres ornements comprenant les mêmes pièces sauf pour l'un la bourse et pour l'autre le voile garniture or et soie	100
60	3 ornements comprenant les mêmes pièces que le n° 58 fonds noir l'un en satinette broderie blanche	40
	Le deuxième velours galon argent	50
	Le troisième velours galon et broderie argent	50
61	1 ornement complet fond moire violette garniture soie blanche	60
62	1 ornement complet satinette rose ganse jaune	30
63	1 autre fond moire rouge galon jaune	40
64	1 autre fond satinette rouge galon doré	40
65	1 autre satinette verte croix blanche garniture soie et or	60
66	1 autre drap d'or broderie or doublé soie rouge	200
67	5 étoles fonds divers soie ou satinette usagées	25
68	6 surplis toile blanche dont 1 sans manche	15
69	5 aubes toile blanche dentelle et tulle	30
70	1 voile huméral moire blanche franges dorées	20
71	1 garniture de brancard étoffe blanche franges argent	30
72	3 canons d'autel dont 2 à cadre bois doré le plus grand sans verre	20
73	2 douz. d'amiets toile blanche	10
74	1 dz. ½ de purificateurs estimés	5
75	2 dz. de lavabos	5
76	4 pales divers	2
77	1 porte-dieu satinette garniture soie avec sa custode en argent doré	10
78	1 calice avec sa patère pied cuivre argenté la coupe argent doré haut. 0,27	30
79	1 ostensor cuivre doré à rayons 4 pierres haut. 0,54 le croissant argent doré	40
80	1 vieil ostensor cuivre argenté	10
81	1 croix cuivre argenté haut. 0,40	10

82	1 carillon métal doré et nickelé 4 clochettes	2
83	2 nappes de communion toile blanche	5
84	4 nappes d'autel toile dont l'une garniture dentelle	20
85	8 devants d'autel guipure blanche	10
86	1 devant d'autel toile argentée attributs argentés doublure satinette rouge	20
87	4 surplis d'enfants de chœur toile et dentelle	20
88	8 soutanes étoffe rouge	20
89	4 cordons d'aube à glands	3
90	2 missels reliés l'un en peau rouge et or le second en peau naturelle	40
91	2 porte missels en bois	2
92	2 chapes blanches en satinette blanche l'une doublée de rouge broderie jaune	30
93	2 chapes noires en velours noir garniture argentée l'autre en satinette à garniture argentée	40
94	1 chape satinette violette ganse blanche	30
95	2 missels des morts peau noire	2
96	1 couronne de statue métal doré et pierres communes	5
97	1 meuble armoire en chêne et cerisier larg. 1,75 haut 2,30	20
98	Tentes noires en velours ganse et franges argent destinées à entourer le chœur	50
99	Garniture d'autel comprenant 6 chandeliers haut. 0,60 et 1 croix métal doré	50
100	2 encensoirs en cuivre argenté avec leurs navettes	20
101	1 croix en bois, christ en métal haut. 1,80	10
102	2 bénitiers en métal argenté avec leurs goupillons manche bois	15
103	4 burettes et 2 plateaux en verre	2
	Nota : il y a également dans la nef :	
104	1 harmonium haut. 1,08 larg. 1,30 marque enlevée soufflerie à pédales	200

Les revendications des objets réclamés par les différentes personnes ci-dessus désignées ont été faites par M. Delhoume curé.

Chapitre II – Biens de l'Etat, des Départements et des Communes dont la fabrique n'a que la jouissance

§ I Dans la nef et les bas-côtés

1	1 bénitier en pierre, sans sculpture, scellé
2	1 vitrail sujet colorié sujet St-Joseph haut. 2m larg. 0,75 revendiqué par Mme de La Lande à St-Bonnet-Briance
3	1 autre vitrail sujet colorié : Notre dame de Lourdes même hauteur et largeur revendiqué par Mme de Landrevie à Linards
4	1 grille d'autel fonte longueur 3,50 hauteur 0,75

§ II Chœur et sanctuaire

5	1 grille de chœur métal argenté dessus bois longueur 5 m haut. 0,80
6	1 autel pierre blanche reposant sur maçonnerie et entouré d'un socle de 3 m à 3 gradins en bois, hauteur 3,50 environ

§ III Dans le clocher

7	1 cloche
---	----------

Tous les biens ci-dessus constituent des immeubles par destination

§ IV Immeubles

1	Eglise – Origine : Elle a été remise après la Révolution à l'évêque du département par arrêté du préfet de la Hte-Vienne du 29 Germinal an XI. Elle figure au plan cadastral de la commune de Linards sous les N° 1211 et 1206 section C pour une contenance de 4,70a le sol estimé	300
2	D'après les renseignements fournis par M le maire, le presbytère et le jardin attenant auraient été acquis en 1833 en vertu d'une délibération du conseil municipal du 31 mars 1833 des héritiers d'un sieur J.B. Villevialle. Il ne nous a pas été possible de trouver une origine plus exacte. Le presbytère et le jardin sont portés au plan cadastral de la commune de Linards sous les n° 1206 et 1207 section C pour une contenance de 14,90 a, le sol estimé	1000

Déclaration concernant l'actif et le passif

Sur notre demande M le curé nous a déclaré ne pouvoir nous communiquer que le compte de gestion de la fabrique exercice 1904. Ce compte date du 30 avril 1905 et solde par un reliquat actif de 423,20 F

Le présent inventaire et le classement qu'il comporte sont établis tous droits et moyens de l'Etat et des parties réservés.

M Delhoume curé de Linards requis par nous de déclarer qu'à sa connaissance il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être inventoriés que ceux portés au présent procès verbal, a refusé de faire cette déclaration.

En conséquence, nous avons clos le présent inventaire contenant six rôles, cinq renvois et trois nombres et seize mots rayés, le six février 1906 à trois heures ½ du soir et l'avons signé seul, les comparants ayant refusé de le revêtir de leur signature

Le receveur

Signé Margerie

ADHV 8 V

23

Après les quelques mois nécessaires à l'administration pour collecter et vérifier les procès verbaux d'inventaire et transférer définitivement la propriété de l'église à la commune, celle-ci remet gratuitement le bâtiment à la disposition du curé, par une délibération du 12 février 1907, comme partout ailleurs.

En 1911 fut inaugurée la statue de Jeanne d'Arc ; voir en annexe II.

XII - Au XX^e siècle, l'église monument historique

Ayant échappé à la ruine en 1883, l'église sera désormais régulièrement entretenue par la commune, toujours au rythme d'une vingtaine d'années entre chaque tranche de gros travaux.

Sur demande de M Crouzilhac présentée au conseil municipal le 15 août 1910, une commission est nommée pour examiner les réparations nécessaires à la toiture du clocher; sur son rapport une subvention est demandée au ministère, puis un devis de 942 francs est approuvé le 11 août 1912. Cette fois encore, malgré la disparition de la fabrique, les paroissiens participent à hauteur de 30% de la dépense grâce à une souscription levée par le curé Guitard.



La même année est condamnée la petite porte (ci-contre) donnant sur le côté Sud, à cause des aménagements de la poste et des maisons contiguës (cf. chapitre *La poste*).

Les paroissiens, du moins les notables, participent encore à l'amélioration du mobilier. Mme de Landrevie est donatrice en particulier en 1913 de l'autel de la chapelle de Lajaumont ou autel de St-Joseph (ci-dessous à gauche). Le maître autel actuel (à droite) est de la même facture et sans doute de la même date, en plâtre et marbre, et remplace l'autel de bois fourni en 1849 par le doreur Cohade, qui était défectueux dès sa livraison (cf. chapitre ci-dessus).



En 1925 sont effectuées des réparations à l'escalier de l'église et à la croix du cimetière.

Puis le 6 février 1926 le bâtiment change quelque peu de nature suite à son classement par arrêté signé Daladier, ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts : *L'église de Linards (Hte-Vienne) appartenant à la commune de Linards, est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.* Ce n'est plus seulement un édifice religieux, mais l'élément principal du patrimoine historique et culturel de la commune (ADHV 4 T 64).

Le 18 février 1940 le président de la Délégation Spéciale doit faire procéder d'urgence, par le maçon Dugendre de Linards à la *reconstruction du mur de soutènement devant le porche de l'église qui s'est écroulé sur une longueur de 1,50m environ*, pour 1 699 francs.

Nouvelles grosses réparations de 1957 à 1961, prévues pour 4 378 220 francs et facturées seulement 43 955 francs (mais nouveaux), toujours avec une souscription de 211 000 francs levée par le curé.

Une restauration complète de l'intérieur de l'église fut enfin opérée en 1989, au cours de laquelle est supprimée la sacristie construite en 1838 derrière le chevet.



Traces de la sacristie de 1838 sur le chevet (ci-dessus)

Le chœur avant la restauration de 1990 (ci-contre)

LES CLOCHES

Une grande animation règne sur la place de l'église de Linards le samedi 17 septembre 1774 : après un mois de préparatifs, on va fondre la nouvelle cloche de la paroisse.

Les trois frères Martin, Jacques, Jean-Baptiste et Nicolas, fondeurs itinérants ou "saintiers" venus de Lorraine comme tous leurs confrères, ont installé leur atelier sur la place du bourg depuis la fin du mois d'août précédent.

Le notaire Jean Barget, syndic fabricien de Linards, a en effet passé contrat avec les frères Martin le 21 août 1774 :

Nous soussignés syndic fabricien de l'église paroissiale de Linards et Jacques, Jean-Baptiste et Nicolas Martin, frères, maîtres-fondeurs de cloches de la paroisse de Breuvanne en Champagne, faisant élection de domicile pour l'exécution des présentes au bourg paroissial de Linards en la maison et auberge de la demoiselle Chaussade, sommes convenus de ce qui suit, savoir que nous, Martin, nous obligeons et promettons de fondre et faire bien et dûment conditionner et à juste une cloche de la pesanteur de mille livres ou environ, en ce que le métal nous sera fourni ainsi que le chanvre, terre, suif, cire et autres matériaux tant pour la faction des moules de ladite cloche et pour la fonte du métal [...] pour la somme de 135 livres, payant la moitié à la fin de l'ouvrage et l'autre moitié aux fêtes de Pâques de l'année prochaine [...] la cloche prête et parfaite dans un mois et demi [...] et dans le cas où nous viendrions à la manquer dans la première fonte, nous obligeons à payer tout dommage et déchet que nous occasionnerions dans le métal, et de la refondre et refaire à nos frais et dépens [...]

le 21 août 1774, Signé : MARTIN fondeur, BARGET syndic

ADHV C 74

Jean Barget est un notable apprécié, puisqu'il est syndic fabricien (c'est à dire qu'il gère les affaires relatives à l'église de Linards), depuis 1749, c'est à dire déjà 25 ans. Rappelons que le syndic est nommé par l'assemblée des habitants.

Depuis longtemps en effet, sur les quatre cloches de l'église de Linards, une des plus grosses était fêlée et donc inutilisable, et une autre trop usée pour être sonnée sans risque. Seules les deux plus petites pouvaient donc servir, mais sans doute avec une faible portée sonore.

Le curé Martial Marc et Jean Barget ont donc attendu le passage des fondeurs itinérants de Lorraine, qui font chaque année des tournées à travers la France, à la recherche de cloches à remplacer. Les Martin viennent précisément de la paroisse de

Breuvannes (actuellement en Haute-Marne), spécialisée dans ce travail; ils travaillent en famille, comme c'est également la coutume dans leur corporation (cf. Alain Corbin, *Les cloches de la terre*, Albin Michel - 1994).

Les fondeurs ont proposé de fondre deux des plus mauvaises cloches pour en faire une seule, plus grosse, qui aura donc une plus grande portée.

Avant de passer contrat, Jean Barget a réuni l'assemblée des *principaux habitants* pour leur proposer de financer l'opération à la manière habituelle, c'est à dire en ajoutant à l'impôt royal un pourcentage (le *marc la livre*) calculé en fonction de la dépense projetée, soit 600 livres pour cette année 1774, dont 270 livres pour la cloche et le reste pour des réparations à l'église. Cette procédure est semblable en fait aux modernes *centimes additionnels* votés par les communes.

En bon gestionnaire, le syndic a demandé ensuite à l'Intendant de Limoges de subventionner la dépense en réduisant d'une somme équivalente le montant de l'impôt royal demandé à la paroisse, pratique également courante (cf. notre fascicule N°3 *Les routes de Linards* et N°6 *La taille de 1789*), en rappelant les années difficiles, et même de famine, que vient de traverser la paroisse, comme tout le Limousin depuis 1771. Ces 600 livres représentent environ 6% de l'impôt royal annuel dû par Linards.

A monseigneur l'intendant de la généralité de Limoges,
supplie humblement Martial Marc curé de la paroisse de Linards, Jean Chaussade juge et Jean Barget syndic fabricant de ladite paroisse, disant qu'à la suite de quatre mauvaises années où ils ont eu toutes les peines du monde à percevoir, [...] et payer les fortes impositions royales, ils ont eu le malheur de voir premièrement une cloche des principales qui menace de ruine prochaine, qu'ils en ont une autre qui est fêlée depuis 24 ou 25 ans, ce qui les met presque dans le cas de n'en avoir pas,
2° que la charpente du clocher est toute des plus mauvaises
3° que le clocher a besoin d'être recouvert à taille ouverte
4° que l'église a besoin d'être crépie et blanchie en dedans et en dehors
Mais comme toutes ces réparations exigent une somme considérable qui ne peut être imposée que par votre autorité, ils ont recours à votre justice pour que vous ayez la bonté d'ordonner une délibération de la paroisse et, vu le consentement des principaux habitants, faire un rôle au marc la livre de la somme d'environ six cent livres sur tous les contribuables, mais comme l'année présente s'annonce mauvaise, soit par le peu d'abondance des grains qui se sont cueillis en cette paroisse, le cent de gerbes ne donnant pas la moitié de ce qu'elles donnent les années communes, soit par le rôle des chemins qu'ils ont commencé à payer en cette année,
A ces causes les suppliants ont recours, Monseigneur, à votre autorité et justice afin que ce considéré il vous plaise vouloir accorder à la communauté de Linards une modération équivalente aux dépens qu'ils se voient forcés de faire pour l'entretien de leur église et ils osent bien s'attendre qu'en qualité de père du peuple et protecteur de

l'église vous voudrez bien vous laisser toucher et attendrir à leurs plaintes justes et raisonnables, d'autant qu'il ne s'agit ici que de la gloire et du service de Dieu, au moyen de quoi ils continueront de former leurs vœux pour votre prospérité et santé, et ferez bien

Signé MARC Curé de Linards, CHAUSSADE BARGET

ADHV C 74 Août 1774

Le salaire de 270 livres demandé par les fondeurs est important, environ trois fois le revenu annuel d'un journalier, mais habituel : Alain Corbin relève en 1825 un salaire de 300 F pour le même travail.

La fonte, ou comme ici la refonte d'une cloche sur place est une pratique courante au XVIII^e siècle; elle évite un transport qui serait difficile, coûteux et hasardeux étant donné l'état des chemins de campagne.

C'est une entreprise longue et spectaculaire. Le fondeur choisit un emplacement, en général la place principale du bourg, où il va construire un four destiné à la fonte du métal. En avant de ce four, il creuse une fosse dont le fond est tassé et empierré, qui recevra le moule; cette fosse doit être couverte d'un appentis pour la protéger de la pluie.

La paroisse fournit au fondeur le métal de la cloche, c'est à dire ici les deux anciennes cloches à refondre, et un peu de fer supplémentaire, des briques pour construire le four; du chanvre, du suif, de la cire, de la bourre de bœuf et des œufs pour faire le moule; du bois de chêne pour chauffer le four, et d'autres petites fournitures. Pendant son séjour le fondeur est hébergé par la paroisse.

La préparation du moule (et du contre-moule ou *chape*) est délicate, il faut y graver les inscriptions qui figureront sur la cloche à la demande de la paroisse, que nous détaillerons plus loin.

Il faut ensuite descendre les anciennes cloches du clocher, et les briser pour les fondre. On y ajoute ensuite le nouveau métal (deux quintaux de fer acheté à St-Léonard pour 260 livres), et traditionnellement un peu de métal précieux, pièces ou bijoux offerts par un notable.

Le fondeur procède enfin, de nuit, à la coulée du métal entre le moule et la fausse cloche. La population, qui a participé aux travaux depuis un mois, en coupant du bois, en aidant à construire le four et à creuser la fosse, assiste au spectacle. Le curé récite des prières particulières pour la réussite de l'opération.

Si elle a réussi, on entonne un Te Deum et la nuit se termine en fête.

Les jours suivants le fondeur doit limer et lisser la cloche avec du sable. Comme il n'y a pas de balance assez puissante pour le vérifier, on évalue à l'estime le poids de la nouvelle cloche, celle-ci devant peser *environ 1000 livres*. Il reste à lui adapter et ferrer les boiseries qui serviront à la mouvoir, à la hisser dans le clocher, et

à l'y fixer; c'est l'affaire d'un forgeron du bourg, en l'occurrence le *faure* Pierre Degeorge. Le fondeur doit encore faire un battant.

Enfin, si la première sonnerie de la nouvelle cloche est satisfaisante, elle est acceptée par le syndic, et un premier paiement est versé au fondeur, l'autre moitié sera versée à Pâques 1775, comme prévu dans le devis.

C'est le mardi suivant, trois jours après la coulée, que ce premier paiement est effectué, comme l'indique ce reçu du fondeur :

Reçu des mains du curé Marc la somme de 136 livres ce 20 septembre 1774
Signé MARTIN fondeur

ADHV C 74

Ce même jour a eu lieu la bénédiction ou "baptême" de la nouvelle cloche, qui a pour cela un parrain et une marraine dont les noms ont été inscrits dans le bronze. Ce parrainage doit distinguer le principal personnage de la paroisse et son épouse, et il est attribué tout naturellement au seigneur marquis de Gain de Linards et à la marquise, mais ce sera la dernière fois. Ce baptême de la cloche est inscrit par le curé dans les registres paroissiaux.

Parrain Messire Isaac de Gain, chevalier, haut et puissant seigneur de Linards. Marraine dame Marie de Livenne, marquise de Linards. En leur absence Louis-Jean Chaussade, notaire royal, contrôleur des actes, juge du marquisat de Linards et Léonarde Chaussade, épouse du sieur Jean Bargez, ont fait les fonctions de parrain et marraine.

BSAHL N°51, Pages 232,238,241, N°52 Pages 141-142

Un peu plus tard, le syndic Jean Barget établit un mémoire des dépenses annexes de près de 100 livres qu'il a avancé, sur ses fonds personnels, pour la confection de la cloche de 1774, et qu'il souhaite se faire rembourser lors de la perception de l'impôt; on y retrouve les ingrédients cités ci-dessus, y compris les notes d'auberge du fondeur, les journées des journaliers (Flacard, Brechou, Poulet, Fraisseix), qui ont aidé le fondeur, et les frais de déplacement du syndic à Limoges et Eymoutiers.

Etat de ce que moi, Jean Barget, ai fourni pour faire fondre la cloche d'église de Linards en qualité de syndic :

Le fondeur a fait dépense le 21 août 1774 : 15 sols

J'ai payé au nommé Flacard pour aller à Limoges : 12 sols

J'ai fourni de fer 25£ et (...) derechef après l'avoir payé de 10 livres, monte deux livres : 2£
J'ai fourni au fondeur 8 livres de suif à raison de 12 sols la livre : 4£ 16 s
Un baudrier payé au Sr Devin de Limoges : 4 £
Faire conduire le métal de St-Léonard : 1£ 7 sols
10 journées de Brechou et 3 de Poulet à 10s : 6£ 10 sols
3 planches de chacune 7 pieds de long, bois de cerisier : 2£ 2 sols
Le fondeur et Brechou ont fait dépense le 17 septembre 1774, jour de la fonte de la cloche : 2£ 5 sols
Payé à Joseph Fraisseix pour 5 journées ou nourriture pour accommoder le brancard du clocher : 7£ 10 sols
Pour avoir été à Limoges, Eymoutiers pour avoir la requête : 4£ 10 sols
Deux colonnes de bois de cerisier, une au clocher, l'autre pour les fondeurs, de chacune 8 pieds : 1£ 12 sols
Pour un tamis que les fondeurs ont gâté : 15 sols
Payé à Pierre Degeorges, faure, pour ferrer les cloches et des bandes de fer : 10£ 10 sols
Fourniture de bois pour la fonte du métal ou faction des moules : 7£
150 briques pour bâtir le four : 6£
Pour le recouvreur, journées ou nourriture : 15£
Pour le charbon : 6£
Total : 83£ 7 sols

Le total de la dépense, soit 136 livres (premier versement) pour la cloche, près de 84 livres de fournitures avancées par Barget, et 260 livres de nouveau métal, soit 480 livres, est confirmé à peu de choses près par une expertise réalisée peu après :

... de plus il y a remarqué qu'il y a dans le clocher une cloche neuve qu'on a fait faire le dix-huit septembre dernier et qu'il en coûte pour avoir acheté du métal, payé les fondeurs, pour le battant d'icelle [boucher], le tout neuf suivant les quittances ci-jointes ou mémoires, de charbon, bois, suif, cires et plusieurs autres fournitures qui montent à la somme de quatre cent quatre vingt six livres, cy 486£,

ADHV C 74 - 27 et 30/11/1774

Nous apprenons lors d'une autre assemblée des habitants que le poids de la nouvelle cloche était plus élevé que prévu, étant estimé 12 quintaux au lieu des 1000 livres prévues au devis (1 quintal de 1774 = 100 livres = 65 kg environ) ; la cloche pèse donc environ 750 kg, un poids moyen pour une principale cloche paroissiale.

Aujourd'hui vingt cinquième septembre mille sept cent soixante quatorze, au devant la principale porte de l'église paroissiale de Linars, à l'issue de la messe paroissiale, par devant nous Jean-Louis Chaussade, notaire royal héréditaire en la sénéchaussée de Limoges et témoins soussignés, sont comparus messire Martial Marc, docteur en théologie, prêtre curé de ladite paroisse de Linars, et m^o Jean Barget notaire et syndic fabricien de l'église de ladite paroisse demeurant au présent bourg, lesquels nous ont dit et exposé que le dix sept du présent mois, il a été fait une cloche pour ladite paroisse, de la pesanteur d'environ douze quintaux, à laquelle a été employé le métal de deux vieilles cloches, et qu'en outre il en a été acheté deux quintaux ...

ADHV C 74

Il est intéressant de noter que le fer a été acquis par Jean Barget chez le marchand de fer Meynier à St-Léonard le 4 septembre : il y avait pourtant une exploitation de minerai de fer dans la paroisse de Linards, celle du sieur Piquet au *Pont* sur la Briance; le sieur Meynier n'est pas payé en liquide, mais par une lettre de change de 260 livres tirée par Barget sur le notaire et juge Chaussade de Linards, qui joue ici un rôle de banquier local. (cf. notre fascicule n°9 *Les archives notariales de Linards au XVIII^e s.*).

Avant 1774, la paroisse de Linards possédait donc quatre cloches (nous expliquerons ce chiffre plus loin) de taille différente, et ensuite trois seulement. La possession de cloches puissantes et si possible nombreuses n'est pas une affaire strictement religieuse sous l'Ancien Régime; il s'agit d'un équipement essentiel de la communauté, aux multiples usages.

Tout d'abord les cloches délivrent de nombreux messages, religieux et profanes : appel aux offices, mais aussi aux assemblées des habitants comme le précise le notaire dans ses procès verbaux *après que lesdits habitants ont été convoqués au son de la cloche en la manière accoutumée*. On sonne pour appeler à lutter contre un incendie, mais aussi pour éloigner l'orage ou même les gelées de printemps. Surtout on sonne pour annoncer les événements familiaux, baptêmes, mariages, décès; et enfin la cloche donne l'heure, matin, midi et soir par les trois *angélus*, à une époque où personne ne possède montre ni pendule. Il faut donc des cloches assez puissantes pour être entendues sur toute le territoire paroissial.

Mais pour distinguer ces différents messages, il faut sonner différemment, et le plus simple est évidemment d'avoir plusieurs cloches. D'autant que certains messages, tels que baptêmes, mariages et décès, doivent être différenciés suivant le rang social de la personne en cause. Le curé distingue ainsi dans ses registres, et jusqu'au XIX^e siècle, *petits* et *grands* enterrements.

Avec plusieurs cloches, on dispose de toute une gamme de sons : on peut sonner une cloche en lançant le battant contre la paroi, ou sonner *à la volée* en faisant pivoter la cloche elle-même, ou la *tinter* en frappant la paroi avec un maillet; on peut *carillonner*, c'est à dire sonner ou tinter deux, ou plusieurs cloches, successivement ou simultanément. On varie bien sûr le nombre de coups, leur répétition ...

Les cloches d'une communauté sont ainsi son orgueil : les quatre cloches de Linards, siège de marquisat, étaient certainement objet de fierté des habitants, en comparaison de l'équipement plus modeste des paroisses voisines.

On peut imaginer qu'elles dataient de la construction du clocher, c'est à dire du XVII^e siècle; la taille du clocher dépendait évidemment du nombre de cloches que l'on comptait y placer. Par ailleurs le nombre de cloches de chaque église était réglementé suivant sa nature; celle de Linards était à la fois siège de cure, de prieuré et de prévôté.

Cependant les cloches anciennes étaient en général trop petites pour être entendues très loin, à cause des limitations de la technique de fonte; à la fin du XVIII^e siècle un mouvement général de modernisation porte les paroisses à refondre les anciennes batteries de cloches pour en faire de moins nombreuses mais plus puissantes. La refonte des deux cloches de Linards en 1774 est loin d'être un cas isolé.

D'ailleurs la paroisse poursuit cet effort en 1783, où le curé Jacques Gay de Vernon enregistre, le vendredi 6 avril, le baptême de la 3^e cloche. Puisque deux cloches ont été fondues en 1774, il fallait qu'il y en eut au moins quatre à cette date pour que celle-ci soit la troisième. Comme la fois précédente l'ancienne cloche a été refondue et augmentée. Le fondeur se nomme Coutaud, et l'opération a coûté seulement 250 livres ; cette cloche est donc plus petite que celle de 1774, nous l'évaluerons plus loin à 425 kg. Cette fois, elle sera fondue en atelier à Limoges.

Les marquis de Gain de Linards ayant quitté la paroisse après la liquidation judiciaire de la seigneurie en 1775, les principaux notables qui ont l'honneur de parrainer la cloche "Marie" sont cette fois le notaire et juge Jean-Louis Chaussade, et la marraine une parente du curé Gay de Vernon, qui affirme ainsi ses prétentions, comme il ne cessera de le faire jusqu'à la Révolution.

Bénédition de la 3^e cloche : Le onzième jour du mois d'avril an susdit [1783] après avoir reçu la permission de monseigneur l'évêque de Limoges, j'ai fait la bénédiction de la troisième cloche, à laquelle a été donné le nom de Marie. A été parrain monsieur Jean-Louis Chaussade, seigneur de Trasrieux, juge de Linards et marraine Dame Valérie Fargeaud de Gay-de-Vernon de Chauvant, qui a donné sa procuration à Demoiselle Marie de Gay-de-Vernon.

Signé : JOLIET MARIE DE GAY DE VERNON CHAUSSADE

DE GAY DE VERNON Prieur de Linars

ADHV 5 Mi 86

La procédure habituelle est suivie pour le financement de la refonte : les syndics et notables demandent l'autorisation à l'Intendant de réunir une assemblée des habitants pour voter une augmentation d'impôt :

A Monseigneur l'Intendant de la généralité de Limoges,
Supplient humblement les syndics et principaux habitants de la paroisse de Linards, disant qu'ils ont été dans l'obligation de faire refondre une cloche et même de l'augmenter afin de faciliter les habitants pour assister au service divin, et que pour ce fait lesdits habitants ont convenu avec le sieur Coutaud fondeur de lui payer pour l'augmentation et fonte la somme de deux cent cinquante livres y compris les frais de conduite faite de ladite cloche à Limoges et autres dépenses, et qu'étant juste que cette somme soit payée à l'entrepreneur, ils désirent qu'elle soit imposée avec la capitation ou autrement sur tous les contribuables de ladite paroisse; à ces fins ils ont recours à votre autorité et justice pour qu'il vous plaise de vos grâces, Monseigneur, homologuer la présente requête et permettre aux suppliants de délibérer par acte notarié pour que l'imposition de ladite somme soit répartie sur tous les contribuables et au marc la livre de la capitation, afin d'accélérer le recouvrement, et ferez bien.

DE GAY DE VERNON Prieur de Linars CHAUSSADE Juge
VILLETTE Syndic fabricant BARGET BARGET MERCIER
VILLEVIALLE

Réponse de l'intendant en marge : Soit la présente requête communiquée aux habitants de la paroisse de Linars dans une assemblée convoquée à cet effet en la manière accoutumée un jour de Dimanche ou de fête à l'issue de la messe paroissiale, pour délibérer aux fins d'icelle, pour leur délibération qui sera reçue par le Sr Chaussade notaire royal, dans laquelle il dénommera tous les propriétaires de fonds, les signataires et non signataires, à nous rapportée être ordonné ce qu'il appartiendra, à Limoges le 6 7bre 1783

ADHV C 74

L'autorisation obtenue, l'assemblée se réunit le 30 novembre 1783 :

Par devant nous m^o Jean-Louis Chaussade notaire royal héréditaire en la sénéchaussée de Limoges et témoins soussignés, le trentième jour du mois de novembre mille sept cent quatre vingt trois avant midi au devant de la principale porte de l'église paroissiale de Linards Haut-Limousin, à l'issue de la messe de paroisse, sont comparus Léonard Margou fils, laboureur au village de Boulandie paroisse de Linards, syndic en décharge de ladite paroisse et m^o Denis Villette notaire et greffier demeurant audit bourg et paroisse, syndic fabricant de ladite église, lesquels nous ont dit et exposé qu'eux et les principaux habitants de ladite paroisse ont présenté leur requête à Monseigneur l'Intendant de la généralité de Limoges tenant à ce qu'il leur soit permis de délibérer sur une imposition à lever et prendre sur tous les propriétaires

et contribuables exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, une somme de deux cent cinquante livres pour fournir au paiement de la fonte d'une cloche qu'ils ont été obligés de faire fondre et augmenter pour le service de ladite église et paroisse et que mondit seigneur l'Intendant par une ordonnance du six septembre dernier aurait ordonné que ladite requête serait communiquée aux habitants de la paroisse de Linards dans une assemblée convoquée à cet effet en la manière accoutumée, un jour de dimanche ou fête à l'issue de la messe paroissiale, pour délibérer aux fins d'icelle par devant nous commis à cet effet, où nous serions tenus de dénommer les propriétaires de fonds, les signataires et non signataires, pour sur ladite délibération être par mondit seigneur l'intendant ordonné ce qu'il appartiendrait, en exécution de laquelle ordonnance lesdits habitants ont été convoqués en la manière accoutumée et sur laquelle convocation sont comparus m^o Jacques Gay de Vernon prêtre prieur curé de ladite paroisse, sieur Jean Barget notaire, sieur Joseph Joliet, sieur Pierre Barget bourgeois, sieur Jean Villevialle chirurgien, sieur Léonard Mercier, sieur Jean Dupuy marchand, Léonard Desautour, Léonard Dunouhaud artisans, Pierre Degeorge taillandier, Gabriel Duris tailleur d'habits, François Dunouhaud artisan, Pierre [...] présent bourg, Léonard Flacard laboureur au lieu de Chez Jarretaud, Léonard Mousset et Léonard Pluvy journaliers au lieu de La Fégenie, Léonard Blondet et Guillaume Dusoucher laboureurs au lieu de La Maillerie, Léonard Dublondet et Jean Rivet laboureurs au lieu de Crorieux, Charles Pingout et Pierre Rivet laboureurs au village de Sous-le-Croux, Léonard Tuilléras le jeune et Léonard Aubert laboureurs au village de Baubiat, Léonard Dupetit laboureur au village de Pauniat, Jean Janot et Jean Gavinet laboureurs au village du Nouhaud, Joseph Leycure et Charles Desautour laboureurs au village de Sautour-le-Petit, Jemmet Desautour et Pierre Raineix laboureurs à celui de Montaigut, Léonard Roux et Léonard Delabonnefont [...] laboureurs à celui de Buffengeas, Jean Boucher et Joseph Vergne laboureurs à celui de Sautour-le-Grand, Léonard Dumain et Jacques Valadon laboureurs à celui d'Oradour, Léonard et Guillaume Boudout, Léonard Delamaisongrande et Léonard Raignaud laboureurs à celui de Mazermaud, Léonard Danedot et Pierre Tuilléras laboureurs au lieu du Deveix, Antoine Maisongrande, Léonard Martinot et Léonard Degeorge laboureurs à celui de Blanzat, Guillaume Samarut et Jean Demarty laboureurs à celui de Fégenie, George Tuilléras laboureur à celui de Meyras, Moreil Jeannot, Pierre et Léonard Rivet laboureurs à celui de Salas, Pierre Courty et Léonard Duris laboureurs à celui du Buisson, Louis Quintanne et Pierre Besselas laboureurs à celui du Burg, Léonard Jayout et George Ringuet laboureurs à celui de Boulandie, Jacques Catinaud et Léonard [...] laboureur à celui de Ribière, Léonard Arnaud, Antoine Valdou et Pierre Bourrissou laboureurs à celui de Manzeix, Léonard Fray, Jean Peyrat, Jean Pancheix, François Boutaud laboureurs et journaliers au village du Grand-Bueix, tous lesquels font la majeure et principale partie des habitants de ladite paroisse, à qui nous avons fait lecture desdites requêtes et ordonnances; après qu'ils

ont eu mûrement réfléchi et délibéré ils ont tous d'une commune voix convenu, demeuré d'accord et consentement unanime qu'il soit imposé sur tous les contribuables propriétaires de fonds exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés de ladite paroisse la somme de deux cent cinquante livres, et ce conjointement avec la capitation ou autrement, pour servir au paiement de la fonte et augmentation qui a été faite d'une cloche pour ladite paroisse; à ces fins supplient monseigneur l'Intendant de faire faire la répartition comme il lui plaira, le suppliant d'homologuer la présente délibération dont ils nous ont requis acte, concédé en présence de sieur Isaac Dupuy et Sr Jean-Baptiste Villevialle praticien dudit bourg de Linards témoins connus requis soussignés avec ceux des habitants qui ont su signer, et les autres habitants ont déclaré de savoir signer de ce enquis lecture faite. Signé à la minute des présentes DE GAY DE VERNON, MERCIER, JOLIET, DUPUY, VILLETTE, VILLEVIALLE, BARGET, BARGET, DUPUY, VILLEVIALLE et DUNOUHAUD, SAUTOUR et nous notaire royal soussigné
Par nous contrôlé à Linards le onze décembre 1783
Reçu quinze sols et avons signé, approuvant les deux mots en marge, CHAUSSADE
ADHV C74

Une soixantaine de chefs de famille a pris part à l'assemblée ; celle-ci ayant décidé l'imposition, l'Intendant en ordonne la perception :

Marius (D'Aine) [Intendant]
Vu la délibération des habitants de la paroisse de Linars en date du 30 9bre dernier par laquelle ils consentent qu'ils soit imposé sur eux une somme de 250£ pour être employée au paiement de la refonte de la cloche de ladite paroisse,
Nous, conformément à la délibération ci-dessus, ordonnons que ladite somme de 250£ ensemble celle de 6£5s pour frais de recouvrement à raison de six deniers pour livre seront imposées en l'année 1784, sur tous les habitants et bien tenants de la paroisse de Linars, et sur tous les propriétaires de maisons, rentes, biens et héritages situés dans l'étendue de ladite paroisse, exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, à proportion de ce que chacun d'eux y possède, par un rôle particulier qui sera fait et rendu exécutoire par le Sr Ruben de Coudert notre subdélégué à Eymoutiers que nous avons commis à cet effet; ordonnons pareillement que la levée de ladite somme sera faite par les collecteurs que les habitants nommeront entre eux, sinon qu'ils seront pris et nommés d'office par ledit Sr Ruben de Coudert, pour être les deniers provenant de ladite imposition employés sans aucun divertissement à la refonte de cloche de ladite paroisse, et payés en vertu de nos ordonnances à qui il appartiendra, desquels deniers lesdits collecteurs rendront compte par devant nous.
Fait en notre hôtel le 2 7bre 1784
ADHV C 74

Cinq ans après les habitants de Linards achèvent l'équipement de leur clocher en fondant encore une cloche, de petite taille (de 60 à 75 kg seulement), sans qu'aucune archive ne nous renseigne sur les modalités de l'opération.

Elle est baptisée comme le veut la tradition. Les parrains sont cette fois le chirurgien Jean-Louis Barget et l'épouse du notaire Chaussade; bien que la seigneurie de Linards ait alors depuis 1787 un nouveau titulaire, le riche Léonard Bourdeau de la Judie, celui-ci n'a pas les honneurs de la cloche.

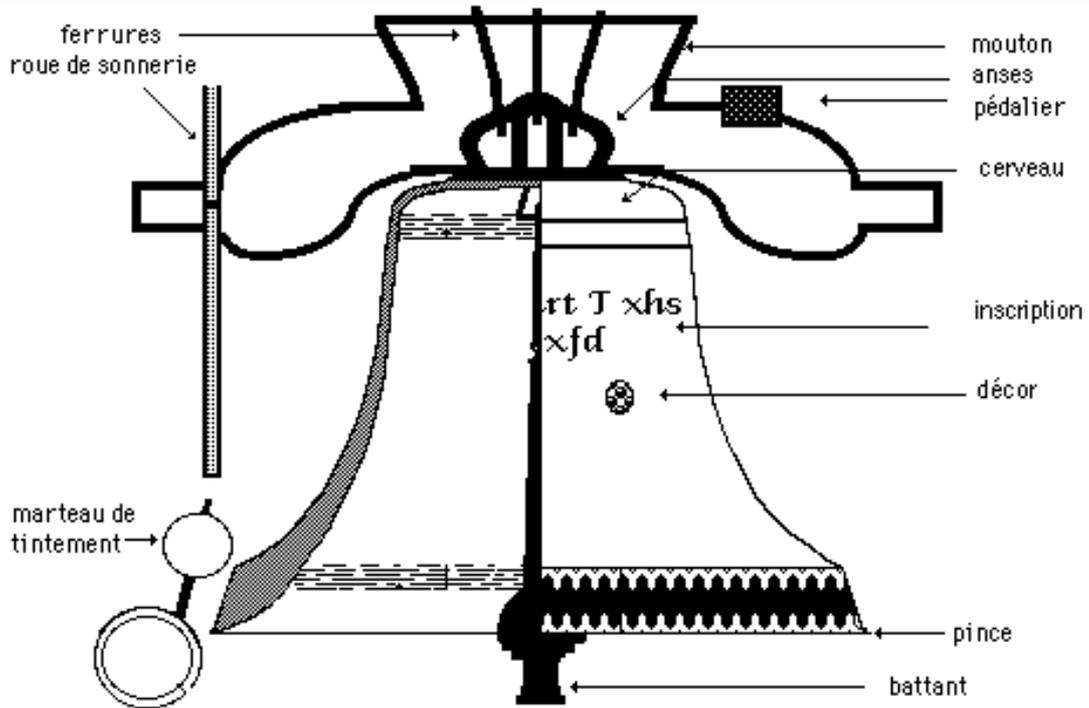
Contrairement à celles de 1774 et 1783, si les archives sont muettes sur cette cloche, elle-même est conservée et, rare opportunité, facilement visible à l'entrée de l'église de Linards. On peut lire en particulier la dédicace :

1789 : « Mr Jean-Louis Bargez, chirurgien juré, parrain. Dame Louise Chaussade du Maset, épouse de Mr Chaussade, sieur de Trasrieux, marraine, 1789 » BSAHL N°51, Pages 232,238,241, N°52 Pages 141-142
--

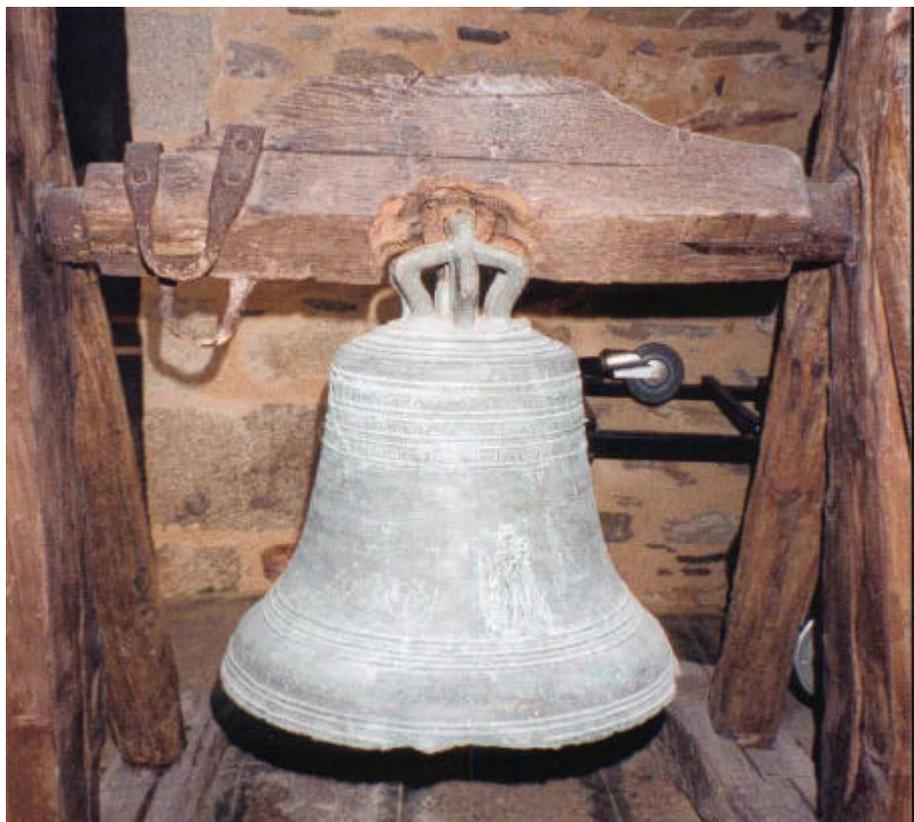


Outre les inscriptions, la robe de la cloche est ornée d'une vierge à l'enfant, et à l'opposé d'un Christ en croix, la Vierge en pleurs à ses pieds.

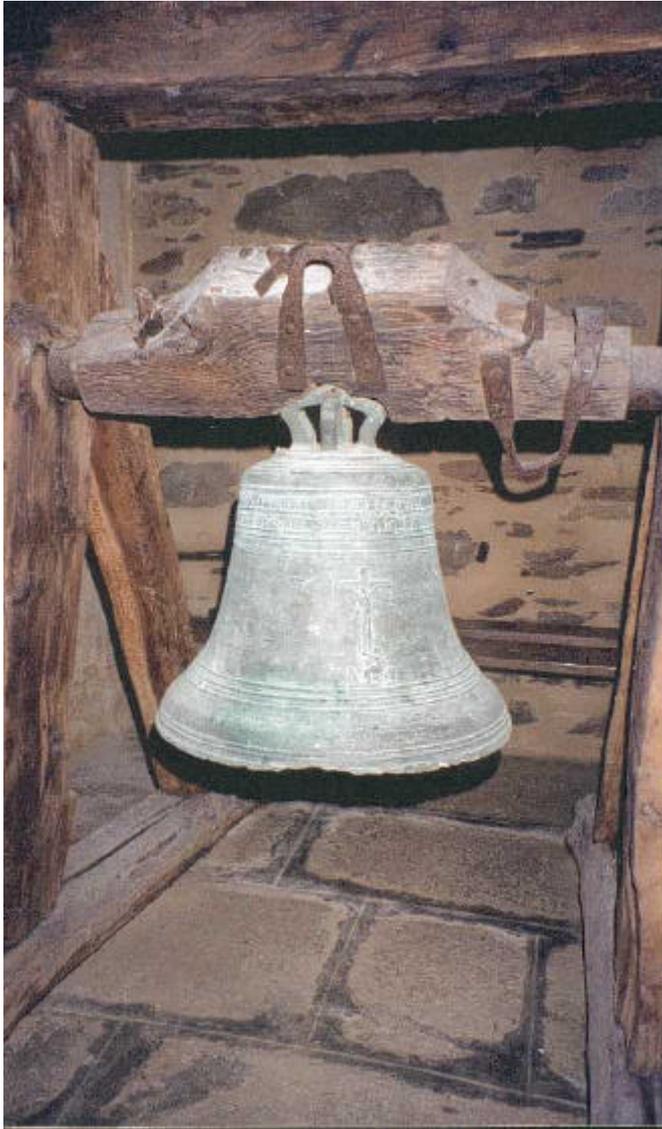
Schéma de la Société Française de Campanologie



La cloche de 1789 mesure 47 cm de diamètre à la base et 38 cm de hauteur; son poids peut être évalué à 70 kg environ. Elle est complète avec son battant et sa monture, on peut observer la fixation de la *couronne* (ensemble des anses) dans le *mouton*...



... ainsi que les *brides* (ferrures de suspension) qui fixent la cloche au joug.



L'usure de la *pince* (partie basse que frappe le battant) dans l'axe de celui-ci est bien visible, avec de nombreuses brèches.

La fonte et refonte sous l'Ancien régime, avec la récupération du vieux métal et l'ajout de fer d'origine locale de qualité variable ne permettait pas en effet d'obtenir un alliage d'airain précis, soit en principe 78% de cuivre et 22% d'étain.

Celle de 1774 avait été fondue sur place, celle de 1783 à Limoges, sans doute aussi celle de 1789 facile à transporter.

Aussi, bien que la paroisse de Linards se soit ainsi équipée en 25 ans d'une batterie de cloches neuves, une grosse (1774), une moyenne (1783) et une petite (1789), leur usure rapide conduisit bientôt après la Révolution à un second renouvellement.

La loi du 23 juillet 1793 prescrivait de ne conserver qu'une seule cloche par église, pour les besoins des alarmes et convocations aux assemblées civiques, et d'envoyer les autres à la fonderie pour en faire des canons ou de la petite monnaie.

Cette prescription semble avoir été respectée en Limousin dans la plupart des communes ; cependant Linards conservait au moins deux cloches après la Révolution, puisque l'une fut refondue en 1837, et que celle de 1789 existe encore.

Dès 1827, la plus grosse des cloches restantes s'est cassée, et la commune envisage sa refonte. Si les affaires de l'église, en effet, sont gérées depuis le Concordat de 1802 par la *fabrique*, institution dont les membres sont nommés paritairement par le préfet et l'évêque, le remplacement de la cloche est trop coûteux pour elle, et sera toujours financé par la commune.

Comme sous l'Ancien Régime, les municipalités rurales limousines ne jouissent d'aucune réserve financière, ni d'aucune indépendance, et chacune de leurs dépenses non prévues au budget doit être couverte par un impôt extraordinaire soumis à l'autorisation du préfet. Seule la terminologie a changé : il s'agit de centimes additionnels et du préfet du département, au lieu de *marc la livre* et de l'*Intendant de la généralité*. D'autre part seul le conseil municipal, alors nommé par le préfet (et le maire nommé par le roi), délibère, au lieu de l'ancienne *assemblée paroissiale* à laquelle pouvaient participer tous les chefs de famille. Alain Corbin (op. cit.) a d'ailleurs relevé dans certaines communes, précisément lors d'affaires de cloches, certains regrets du temps où tous pouvaient délibérer. Cependant pour lever un impôt le conseil doit recueillir l'avis des plus gros contribuables de la commune.

C'est ainsi que l'adjoint au maire et chirurgien Félix Fougères demande à la préfecture l'autorisation de voter des centimes additionnels pour refondre la cloche.

Le 8 mai 1827, l'adjoint au maire de la commune de Linards
A Monsieur le préfet du département de la Haute-Vienne
Monsieur le préfet,
Le conseil municipal de la commune de Linards vient de décider dans sa dernière séance que la cloche cassée depuis quelques temps serait fondue. Comme cette opération nécessite une dépense beaucoup au-delà des ressources de la fabrique, et que la commune ne peut fournir à cette dépense qu'à l'aide d'un impôt extraordinaire, je viens par la présente solliciter de vous Monsieur le Préfet l'autorisation de convoquer extraordinairement le conseil municipal et les plus forts imposés.
J'ai l'honneur d'être avec un profond respect Monsieur le Préfet votre très humble et très obéissant serviteur, F. FOUGERES.

ADHV 4 V 8

La tutelle préfectorale est rapide et prudente, car la réponse vient huit jours après seulement ; le préfet rappelle au passage qu'il ne tient pas à voir les conseils municipaux réunis trop souvent, et déconseille à la commune de Linards d'engager de nouvelles dépenses, la récente acquisition d'un presbytère ayant déjà aggravé la charge fiscale (cf. notre fascicule n°1 *Le presbytère de Linards*).

16 mai 1827, A Monsieur le maire de Linards

Par lettre du 8 dernier, vous demandez l'autorisation de réunir extraordinairement le conseil municipal et les principaux contribuables de la commune pour voter une imposition extraordinaire comme le seul moyen de subvenir aux frais de la fonte de la cloche de l'église.

Vous auriez pu profiter de la session ordinaire du mois courant pour saisir le conseil municipal avec l'autorisation des plus hauts imposés, et proposer de voter l'imposition nécessaire, cependant je ne vois pas d'inconvénient à ce que cette proposition fasse l'objet d'une session extraordinaire, et je vous accorde l'autorisation qui vous est nécessaire pour délibérer sur le projet d'un nouvel impôt, mais je dois vous faire observer que déjà par ordonnance du 13 mars dernier, la commune a été autorisée à s'imposer extraordinairement en trois années une somme de 3600 F pour solde du prix d'acquisition du presbytère et que cette imposition grevant déjà la commune de plus de 16 centimes au franc du principal de ses contributions, une nouvelle imposition est susceptible d'être autorisée sous la réserve qu'elle ne s'élèverait pas à plus de trois centimes au franc du principal des contributions pendant les trois années [...] autorisées par l'ordonnance du 13 mars, de manière à ne pas dépasser [...] de 20 c fixée par [...] instructions ministérielles comme maximum qui ne peut être dépassé que dans des circonstances tout à fait extraordinaires.

Je vous invite à régler vos propositions sur ces observations et à respecter à cet égard les dispositions de ma circulaire du 28 avril dernier ; toutes les pièces devront me parvenir avant le 15 juin prochain, passé ce délai [...] ne pourrait plus être autorisée que pour 1829.

ADHV 4 V 8

Devant ces mises en garde, la commune renonce donc à son projet pendant une dizaine d'années. Mais cet épisode est significatif de l'attention prioritaire portée aux cloches, puisque la municipalité était prête, pour elles, à des sacrifices financiers jugés déraisonnables par l'administration.

La refonte de la cloche cassée sera finalement effectuée en 1837. La pratique de la fonte sur place par des *saintiers* itinérants est en voie de disparition, remplacée par des usines, dont celle de Jean-Baptiste Causard à Limoges. On peut y faire un meilleur alliage, peser exactement le métal, obtenir un son plus précis, et les routes ont été un peu améliorées.

Le marché passé par l'adjoint Félix Fougères précise ces différents points : la cloche refondue sera augmentée de 200 kg, elle sera pesée à la bascule en présence des édiles, et sera garantie trois ans. Nous apprendrons plus loin que le poids de la nouvelle cloche était de 625 kg ; l'ancienne cloche refondue pesait donc 425 kg. Ce n'était donc pas la cloche de 1774, plus grosse (environ 700 kg), ni celle de 1789 que

nous possédons encore, bien plus petite, mais peut-être la 3^o cloche de 1783, qui n'avait coûté que 250 francs.

Le prix total est de 1 000 francs, dont 300 francs de salaire et 700 francs de métal supplémentaire, payables à crédit dans quatre ans. Le versement des 1 000 francs sera en effet voté par le conseil municipal du 10 mai 1841.

Nous soussignés Jean-Baptiste Félix Fougères adjoint au maire de la commune de Linards arrondissement de Limoges faisant les fonctions de maire, et les membres du conseil municipal de la commune soussignés, d'une part,

Et Jean-Baptiste Causard, fondateur de cloches demeurant en la ville de Limoges et patenté sous le n^o 71,

Sommes convenus de ce qui suit :

Art. 1^o

Ledit sieur Causard s'oblige de fournir à ladite commune de Linards une cloche de même poids que celle fêlée qu'elle possède actuellement, et d'ajouter à son poids deux cent kilogrammes de la même matière qui lui sera payée sept cent francs, à raison de trois francs cinquante centimes le kilogramme, outre le prix qui lui sera ci-après alloué pour la fonte et la conduite de la cloche.

Art. 2^o

Ledit Causard devra descendre ladite cloche du clocher à l'aide des personnes nécessaires qu'on lui fournira à cet effet, et la fera conduire ensuite à ses frais audit Limoges où il la fondra et la coulera après l'avoir faite peser à la bascule pour fixer son poids actuel, le tout en présence des sieurs Faucher, Duris et Roux, commissaires pris parmi les membres du conseil municipal. Cette cloche faite, ledit sieur Causard la conduira à Linards et la replacera, en ce que [...] à le faire, et qu'on lui fournira les bois et les ferrements nécessaires ; il se charge de la consolider dans toutes les formes de l'art, et graver dessus toutes les inscriptions qui lui seront remises ; il lui est alloué pour tout cela une somme de trois cent francs.

Art 3^o

Ledit sieur Causard s'oblige de garantir ladite cloche sous le double rapport de la solidité, de la matière et du son, pendant l'espace de trois ans, sauf le cas d'accident, pour cas fortuits ou force majeure.

Art 4^o

Il est convenu que le paiement des susdites sommes revenant ensemble à celle de mille francs sera fait audit sieur Causard dans quatre ans, à compter de la réception de ladite cloche, avec l'intérêt au taux légal ; à l'expiration de chaque année il sera loisible à la commune d'anticiper le paiement de cette somme par fraction, en ce que néanmoins elle ne pourra être moindre de trois cent francs.

Fait double dont chacun de nous a pris le sien.

A Linards, le quatorze mai mil huit cent trente sept.

ADHV 2 O 1553

Comme sous l'Ancien régime la nouvelle cloche reçoit son baptême, consigné dans les registres de catholicité de la paroisse, sous le parrainage de Joseph Faucher, notaire successeur de Jean-Louis Chaussade, et de Mme Fougères, épouse de l'adjoint mais *née Barget*. Les notables honorés sont donc en fait les mêmes qu'en 1783 et 89 ; on grave aussi les noms des membres de la fabrique et du curé, et enfin du fondeur.

Inscription de la cloche de 1837 : « M. Jean-Baptiste Fougères, curé de Linards. Parrain : M. Joseph Faucher, notaire. Marraine : Mme Fougères, née Cne Eie Bargez. M. Aimé-Guillaume Rougier, maire. Syndics-fabricsiens : M. Jean-Baptiste Fougères, médecin et adjoint; M. Bastier; Léonard-Baptiste Roux ; Jean Duris, 1837 – M. Joseph-Marie Lavialle, curé. J-B. Causard. »

BSAHL N°51, Pages 232,238,241, N°52 Pages 141-142

L'importance et l'utilisation des cloches nous sont démontrées à cette époque par l'épisode de l'insurrection du 6 décembre 1851 (cf. notre fascicule n°5 *L'insurrection de Linards*) : le premier acte des insurgés à l'entrée dans un bourg, à St-Paul, St-Bonnet, Linards, est de se faire ouvrir le clocher et de sonner le tocsin pour assembler la population, parfois sous prétexte d'aller lutter contre un incendie ; les autorités n'en cèdent l'accès que sous la menace des armes. Le contrôle de la cloche, c'est à la fois la maîtrise du principal moyen de communication et la prise de possession symbolique de l'autorité. Après l'émeute, les enquêteurs s'efforceront d'identifier les sonneurs promis à des peines sévères, tandis que les autorités qui ont livré leur clocher s'efforceront de justifier leur coupable faiblesse.

Sous le Second Empire, une nouvelle campagne de modernisation des cloches gagne de nombreuses communes à travers toute la France ; les fonderies de cloches se sont concentrées en un petit nombre d'entreprises très spécialisées, parmi lesquelles la fonderie Bollée d'Orléans exerce un monopole de fait sur le Sud-Ouest, grâce à l'ouverture du chemin de fer, qui atteint maintenant Limoges.

Les nouvelles fonderies industrielles fournissent des cloches plus sonores à poids égal, et plus solides que les fonderies locales ou que les anciens *saintiers*.

C'est ainsi que le maire de Linards Paul Noualhier envoie une fois de plus la grosse cloche de la commune à la refonte pour en améliorer la qualité, sans augmentation de poids. On remplacera aussi tous ses accessoires : roue de sonnerie, battant, ferrures. La fonderie fournira même une corde particulière.

Entre les soussignés,

Monsieur le maire de Linards, Hte-Vienne agissant en sa qualité d'une part,
Bollée J-Bte, fondeur de cloche à la fonderie de St-Loup à Orléans, d'autre part,
A été fait le marché suivant :

Le sieur Bollée s'engage de refondre la cloche de la commune de Linards, du poids de 625 Kg environ, et de la remettre au même poids aussi environ, à un vingtième près de son poids primitif, bien fondue, très sonore, plus de fournir une demi roue, une corde de sonnerie très souple, un battant en fer forgé et tourné, un boudrier avec boulons pour fixer le battant à l'usage actuel, réparer le mouton, ferrures, tourillons et coussinets à la demande de la nouvelle cloche. Prix :

La nouvelle cloche sera comptée à 3,40 F le Kg, et l'ancienne à 2,60 F le Kg, ce qui formera à poids supposé égal, la refonte compris le déchet remplacé par le fondeur, cinq cent francs, cy 500F

Une demi roue et ferrures pour la fixer : 22 F

Battant 30 Kg à 2,20 F le kg : 66 F

Boudrier et ses boulons, ajustés à la cloche : 9 F

Réparations et ajustage du mouton, ferrures, tourillons, coussinets, ensemble : 25 F

Montant à six cent vingt deux francs : 622 F

Monsieur le maire de Linards s'oblige de faire payer le mémoire dudit Bollée, qui sera réglé d'après le poids des cloches, dans le courant de deux ans du jour de la livraison, et avec intérêt à cinq francs pour cent l'an, à compter de quatre mois du jour de l'expédition. Il est en outre de qui précède, convenu que l'enregistrement du présent sera à la charge de la commune, que le transport de la cloche neuve et de l'ancienne entre Limoges et Orléans et retour à Limoges en gare sera à la charge de l'entrepreneur, et que pour tous les objets d'accessoires aux frais de la commune entre Limoges et Orléans et retour, et de Limoges à Linards, tous les transports à ses charges.

La livraison devra avoir lieu dans les cinquante jours de l'envoi des inscriptions de la cloche, dont le nombre est fixé à 250 lettres sans frais, et au-dessus de cette quantité à dix centimes pour chaque lettre. La garantie sera de trois ans si l'entrepreneur est chargé d'aller faire le montage et la pose, pour laquelle il recevrait une somme de quatre vingt francs, et d'un an s'il n'en est pas chargé ; ces conditions restent au choix de la commune, cette dernière sera libre de faire augmenter la cloche de poids au prix fait ci-contre de 3,40 F le Kg. L'anneau en fer de la vieille cloche sera déduit du poids.

Fait en double à Linards le 27 Xbre 1866,

Le maire NOUALHIER J-Bte BOLLEE

Vu et approuvé le 4 janvier 1867, le préfet

Enregistré à Châteauneuf le douze janvier 1867

ADHV 2 O 1553



Cette cloche sera la dernière à être installée dans le clocher de Linards, où elle est toujours en service, avec les boiseries et ferrures de 1866.



La cloche de 1866 est ornée de frises et d'un crucifix.

La dédicace avec les noms des parrains et notables du moment est malheureusement très difficile à déchiffrer, à cause de l'éloignement de l'observateur.

L'ouverture porte quelques marques d'usure dans l'axe du battant, mais celui-ci n'est plus utilisé ; depuis l'automatisation, la cloche est seulement *tintée* par un marteau.

Lors de l'inventaire effectué en 1906, suite à la séparation de l'église et de l'état, une seule cloche (celle de 1866) est mentionnée au chapitre des *Biens de l'Etat, des Départements et des Communes dont la fabrique n'a que la jouissance*. Nous avons vu en effet que les cloches avaient toujours été financées par la commune depuis la Révolution, sans participation de la fabrique.

D'après Lucien Dumazaud (cf. ci-dessous annexe III), la cloche de 1789 était cependant, en 1944 encore, placée dans le sanctuaire, et elle était sonnée dans les occasions exceptionnelles. Nous ne savons à quelle époque elle fut déposée.

Un ancien battant et une ancienne demi-roue de volée sont conservés dans le clocher. Il est possible que le battant, qui paraît trop court pour avoir appartenu à la cloche actuelle, même avant la refonte de 1866, puisqu'elle n'avait pas alors été augmentée, ait appartenu à la cloche de 1837 avant sa refonte et son augmentation, c'est à dire à la cloche de 1783, ou bien à la grosse cloche disparue de 1774.

La demi-roue de volée peut être celle mentionnée sur le bon de commande de 1866 ; la cloche est en effet équipée aujourd'hui d'une roue métallique entière.



En résumé, l'église de Linards aurait donc possédé avant 1774 au moins quatre cloches de différentes tailles, dont une grosse fêlée depuis 1750 environ, et une autre très usée. En 1774 ces deux cloches sont refondues en y ajoutant 120 kg de métal pour en faire une seule de 750 kg environ. En 1783 est fondue et augmentée la 3^o cloche, d'un poids de 425 kg environ. En 1789 est fondue ou refondue la petite cloche subsistante, qui pouvait être la 2^o ou plutôt la 4^o. Entre 1789 et 1837 disparaissent une ou deux cloches, dont celle de 1774, et celle de 1789 est mise hors service. En 1837 est refondue la 3^o cloche de 1783 en y ajoutant 200 kg pour la porter à 625 kg ; elle reste seule en usage, et est refondue à poids égal en 1866.

LES CIMETIERES

Le 15 pluviôse an IX (4 février 1801), le nouveau conseil municipal de Linards, nommé par le gouvernement issu du coup d'état de Napoléon Bonaparte le 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), se réunit pour prêter serment à la Constitution du Consulat. Ses membres sont les principaux notables qui animaient précédemment les assemblées paroissiales : le notaire Villette, le chirurgien Barget, le marchand Mercier, le curé Piquet qui fait fonction de secrétaire, et les plus riches laboureurs ou artisans.

Le conseil profite de cette première délibération, la plus ancienne que nous connaissions, pour signaler au préfet les besoins de la commune jugés les plus urgents ; ce sont dans l'ordre la réparation de l'église et l'aménagement du cimetière, dont l'état est assez effrayant :

Le quinze pluviôse an neuf de la République française une et indivisible, au chef lieu et dans la maison commune de Linars, arrondissement de Limoges, département de la Haute-Vienne, à dix heures du matin, nous Denis Villette, Pierre Barget, Léonard Mercier, Léonard Piquet, Léonard Martinaud, Joseph Dublondet, Léonard Dubois, Martial Vergne, Jeammet Sautour, tous propriétaires nommés pour former le conseil municipal, convoqués par le maire, entre les mains duquel nous avons prêté individuellement la promesse de fidélité à la Constitution, étant sur le point de se retirer, [...] sur l'invitation à lui faite par ledit conseil, qui de fait a procédé à la nomination d'un président et d'un secrétaire, il en est résulté que les citoyens Denis Villette a été porté à la présidence et Léonard Piquet pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil ainsi organisé, lecture a été donnée de l'arrêté du préfet de ce département en date du 5 du courant. Le président ayant invité le maire présent a fournir tous les renseignements dans l'intérêt de la commune, a répondu n'en avoir de particuliers, mais qu'il priaît le conseil de vouloir prendre en considération les réparations de l'église, au moins de la couverture qui a besoin de réparer à neuf, et que si on ne vient à son secours il est à craindre que sous peu, tout s'écroulera, ce qui serait d'un grand préjudice. Le cimetière, a-t-il dit, mérite encore votre attention, les cendres de nos pères sont exposées à toutes les bêtes et notamment aux cochons qui plus d'une fois ont fait sortir des ossements. Comme il était déjà plus de deux heures de relevé, le président a observé que le conseil municipal prendrait en considération la demande du maire, et que dans sa séance prochaine du 19, on statuerait. Les membres se sont retirés et les lettrés ont signé avec nous et non les autres pour ne savoir.

Signé : BARGET – MERCIER – VILLETTE – MARTINAUD - PIQUET secrétaire

ADHV 2 O 1553

Lors de sa séance suivante quatre jours plus tard, le conseil retient comme prioritaire la clôture du cimetière pour laquelle est décidée une dépense de 500 francs, tandis que l'église ne se voit allouer que 232 francs.

Aujourd'hui dix neuf pluviôse an neuf de la république française, le conseil municipal réuni et composé des citoyens Villette, Barget, Mercier, Dublondet, Dubois, Vergne, Martinaud, Sautour, à dix heures du matin sur la proposition d'un membre, les dépenses d'administration de la mairie pour l'an dix ont été fixées en total à une somme de deux cent quatre vingt francs.

Le conseil considérant qu'il est de l'utilité publique qu'il y eut une place pour servir de foirail dans un endroit qui a quatre foires très renommées tel que Linars, n'ayant aucun lieu pour contenir les bestiaux de toutes espèces qui y viennent en affluence, que des chemins très étroits ou le cimetière qui est devenu le postage des gens qui n'ont d'autre place pour se mettre ; que le seul parti était de fournir un terrain afin de recevoir les personnes qui y conduisent des animaux, n'en ayant à la disposition de la commune, que de laisser la moitié du cimetière qui sera suffisante pour cet objet, et le restant pour sépulture, qui sera encore très vaste. En conséquence il a été délibéré que le cimetière sera partagé par le milieu et que la partie la plus proche du bourg servira désormais de foirail, et que l'autre demeurera pour ensevelir les morts, mais comme elle se trouve sans murs, qu'il est nécessaire que ce lieu soit clos ; étant moins dispendieux pour les habitants d'en faire fermer une partie que le tout, une somme de cinq cent francs pourra fournir à sa clôture, laquelle demeure allouée pour être employée à la construction de murailles hautes de six pieds, en pierres sans mortier.

Considérant également que la couverture et vitres de l'église sont en ruine, n'ayant eu de secours depuis plus de quinze ans ; que ce bâtiment précieux pour la réunion des citoyens va s'écrouler s'il n'est mis à l'abri des pluies, le conseil veut que la somme de deux cent trente deux francs soixante neuf centimes, excédent des dépenses de l'an neuf de la mairie, soit de suite employée à une partie de la couverture et vitres de ladite église, du côté qui en a le plus de besoin, en attendant qu'on puisse y suppléer par d'autres moyens.

Considérant en outre que la ci-devant administration du canton a imposé sur les communes, en l'an sept, des sommes conséquentes et même au-delà du mandement, aux fins de subvenir à leurs dépenses, les rôles ayant seulement été copiés pour l'an huit, il s'en suit évidemment que la même taxe a eu lieu, les contribuables ont été grevés d'impôts qu'ils ne devaient point ; quoique l'arrêté précité ne s'explique pas sur l'excédent des frais d'administration de l'an huit, le conseil a cru devoir réclamer auprès du préfet pour que le surplus rentre au profit des réparations des réparations des objets à notre charge, avec d'autant plus de fondement qu'il est impossible que près de douze cent francs affectés en centimes additionnels sur nos rôles de l'an 8 puissent être absorbés dans six mois que ladite administration a existé en l'an huit. La

justice demande qu'il soit fait une épuration de compte et qu'on rende raison du restant, préalablement ôté ce qui paraîtra équitable, il doit revenir au moins huit cent francs qui nous conviendraient pour réparer les couvertures, murs, portes et pinacle de l'église, nous avons espoir qu'il plaira au citoyen préfet de nous accorder, pour l'an 8 comme il l'a fait pour l'an 9, que l'excédent et le surimposé en l'an 8, tourne à l'avantage de ceux qui l'ont fourni. Le maire demeure chargé de réitérer notre demande en temps et lieu auprès de la préfecture.

Il a aussi été délibéré que cinquante francs seront mis pour réparer le ponceau situé au bas de la prairie ; quoiqu'il y eut d'autres objets qui demandassent l'attention du conseil, tels qu'un instituteur, chemins vicinaux qui sont impraticables, à défaut de moyens on n'a pu prendre de décision.

Attendu qu'il n'y a aucun fonds ni revenu, le conseil arrête que la somme de huit cent trente francs qu'il a fixé, savoir pour frais de la mairie deux cent quatre vingt francs, pour les murs du cimetière cinq cent francs, et pour le ponceau cinquante francs, ils seront imposés en centimes additionnels sur toutes les contributions foncière, personnelle et mobilière de l'an dix ; la séance a été levée, le présent procès-verbal clos et signé par ceux qui ont su et non les autres, faute de savoir, les jour, mois et an de l'autre part

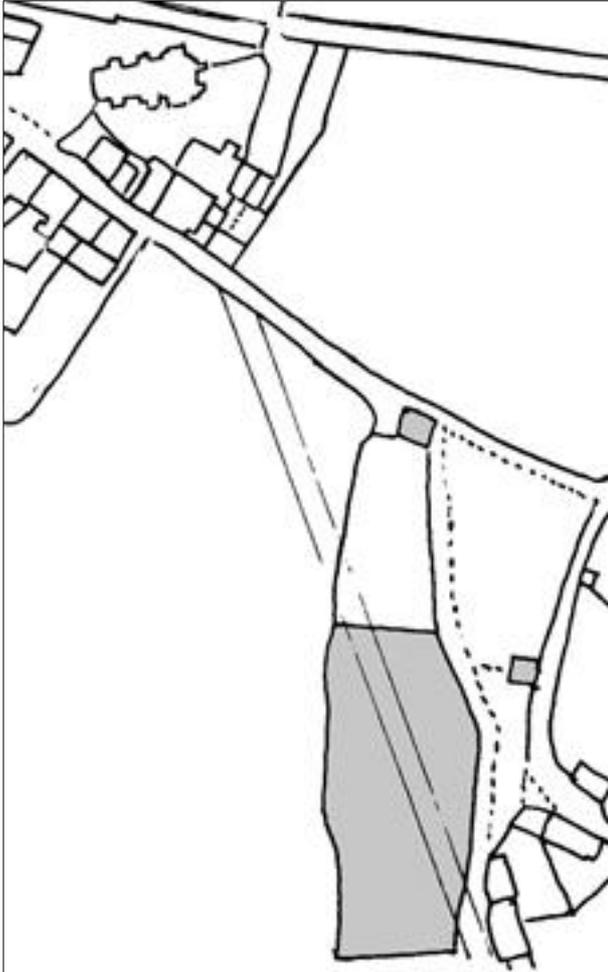
VILLETTE MERCIER MARTINAUD BARGET PIQUET secrétaire
ADHV 2 O 1553

L'actuel champ de foire de Linards servait donc alors également de cimetière. Il est ainsi décrit dans dans *l'état des fonds*, arpentement réalisé en 1754 : *Un cimetière appelé le grand cimetière et deux petites chapelles auedans, confrontant à la prairie dudit seigneur et de toutes autres parts aux chemins de servitude appartenant à la cure. 1 septérée 2 perches de contenance.*

L'*état des fonds* distingue ce « grand cimetière » d'un autre, considéré comme faisant partie de la même parcelle que l'église décrite comme suit : *l'église: un maître autel, 2 autels, 1 chapelle appartenant au château, cimetière et sacristie. 13 perches. Ce cimetière de l'église est aussi mentionné en 1775 lors d'une saisie.*

Rappelons que la setérée, divisée en 16 *perches*, vaut 28,46 ares. Ce cimetière était donc nécessairement contigu à l'église, et de très petite taille. Ce cimetière se confondait en fait avec la place publique du bourg, comme l'indique le procès verbal de l'assemblée paroissiale du 18 juin 1718 : *au devant ladite église ce jour'hui jour de dimanche issue de la grand'messe paroissiale en présence de mes témoins bas nommés, avons fait battre la grande cloche, le peuple et paroissiens d'icelle étant sortis au son de ladite cloche, s'étant arrêtés dans le cimetière au devant ladite église et place publique (cf. annexe)*

Ce cimetière fut sans doute désaffecté entre 1754, date où il est cité dans l'état des fonds, et 1786 car il n'apparaît pas sur le plan de cette date conservé à La Judie.



Le grand cimetière occupait quant à lui tout l'emplacement de l'actuel champ de foire. *L'état des fonds* précise qu'il contenait deux petites chapelles, dont l'une dédiée à Sainte-Marguerite (A. Leclerc, *Dictionnaire de la Haute-Vienne*, p 454). Ces chapelles furent vendues comme biens nationaux en 1796, mais des traces semblent en subsister sur le cadastre de 1832, en bordure des deux chemins.

Le conseil municipal de 1802 propose de le réduire de moitié environ, ne gardant à cet usage que la partie sud du terrain, qui sera isolée par un mur du reste laissé à usage de foirail.

Sur l'extrait ci-contre du cadastre de 1832, le cimetière isolé en 1802 et l'emplacement supposé des anciennes chapelles sont en grisé.

Les déprédations causées par les animaux, dont se plaint le conseil municipal, laissent penser que les tombes étaient alors peu profondes, et évidemment non maçonnées. On peut imaginer aussi que le grand cimetière était utilisé par les habitants les plus pauvres de la paroisse, tandis que les notables préféraient le petit contigu à l'église, jusqu'à la fermeture de ce dernier. Depuis le Moyen Age en effet le salut éternel paraissait mieux assuré en terre consacrée, c'est à dire dans l'église même, ou le plus près possible. Nous savons que le seigneur de Lajaumont obtint l'autorisation de se faire ensevelir dans la chapelle du même nom au XIV^e siècle, et il en était certainement de même pour les seigneurs et notables de Linards : en 1718 la chapelle de la Vierge est construite pour servir de sépulture au fondateur (cf. annexe), et en 1754 le marquis de Fernoël veut par testament être inhumé dans l'église de Linards. Si les tombes qui ont assurément existé dans l'église de Linards ne sont plus visibles suite à la réfection du sol, on peut encore en voir dans l'église de St-Méard

par exemple. Les enterrements dans les nefs des églises (mais pas dans les chapelles privées) ont été progressivement interdits au XVII^e siècle pour des motifs d'hygiène, puis les anciens cimetières placés à leur ombre furent éloignés à la fin du XVIII^e siècle, pour les mêmes raisons, en périphérie des bourgs.

La dépense relative à la clôture du cimetière fut autorisée par un arrêté préfectoral du 21 vendémiaire an X (13 octobre 1801) *pour clôture de cimetière avec une partie duquel on désirait faire un foirail... Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Linars consigné en son procès verbal des 15 et 19 pluviôse an 9, par laquelle il a demandé que le cimetière ouvert de toutes parts et servant de champ de foire, fut réduit à une moindre étendue et entouré de murs,... lequel sera réduit aux trois cinquièmes de sa contenance et le surplus employé pour le champ de foire... Le maire de Linars est autorisé à faire procéder aux dites réparations soit par adjudication au rabais soit par attachement, et à la journée, suivant qu'il le jugera le plus convenable à la nature des ouvrages et aux intérêts de la commune.*

A la suite de ces travaux, une polémique s'éleva entre le percepteur et le maire, le premier se refusant à verser au second les sommes autorisées par le préfet pour la construction du mur du cimetière, et même pour payer au piéton les 15 francs qui lui étaient dus pour le transport du courrier administratif de la commune de Linards. Le maire Barget en est réduit à payer le piéton de ses deniers personnels.

<p>Du 24 pluviôse an X Le maire de Linars Au citoyen préfet de la Haute-Vienne Citoyen, J'avais donné ordre au percepteur de l'an 8 de notre commune d'acquitter 15 francs au citoyen Valade, ci-devant piéton de notre canton, pour mon contingent. Je n'aurais pas cru que ce dernier qui est détenteur des sommes que vous aviez mises à ma disposition s'y fut refusé ; mais je vois avec peine qu'il en a usé envers d'autres de cette manière, et que malgré mes fréquentes demandes il ne veut payer l'excédent des centimes additionnels qu'il doit pour avoir touché des redevables. Il m'est impossible de l'y contraindre, ayant [déchiré] votre mandat qui mettait ces fonds à ma disposition. Veuillez s'il vous plaît m'en faire expédier un duplicata, et me dire quelle marche je dois tenir envers le refusant, puisque ces sommes sont nécessaires pour payer les ouvriers qui ont pris les réparations à faire. En attendant je vais de suite payer ledit Valade de mon argent, et suis avec respect, Signé BARGET</p> <p style="text-align: right;">ADHV 2 O 1553</p>

Le préfet donne satisfaction au maire trois jours après seulement : on peut noter la célérité de l'administration, et du *piéton* ...

Limoges, le 27 pluviôse an 10

Au maire de Linars,

J'ai lieu d'être étonné, citoyen maire, que le percepteur de votre commune pour l'exercice an 8 se refuse au paiement des sommes qui lui restent entre les mains sur les centimes additionnels affectés aux dépenses communales ; si son refus persiste, vous pouvez d'après mon arrêté du 21 vendémiaire dont je vous envoie une seconde expédition en remplacement de celle que vous aviez perdue, le contraindre au paiement de la somme mise à votre disposition pour réparations à la charge de la commune, par les mêmes voies que pour la rentrée du principal des contributions.

Ayant distrait de la somme de 316 F portée dans la première expédition de l'arrêté celle de quinze francs pour le paiement du piéton, il sera nécessaire qu'indépendamment des 301,47 F que le percepteur doit payer pour réparations, vous tiriez sur lui un mandat particulier pour vous faire rembourser de ladite somme de 15 F. La présente vous tiendra lieu d'autorisation à cet effet.

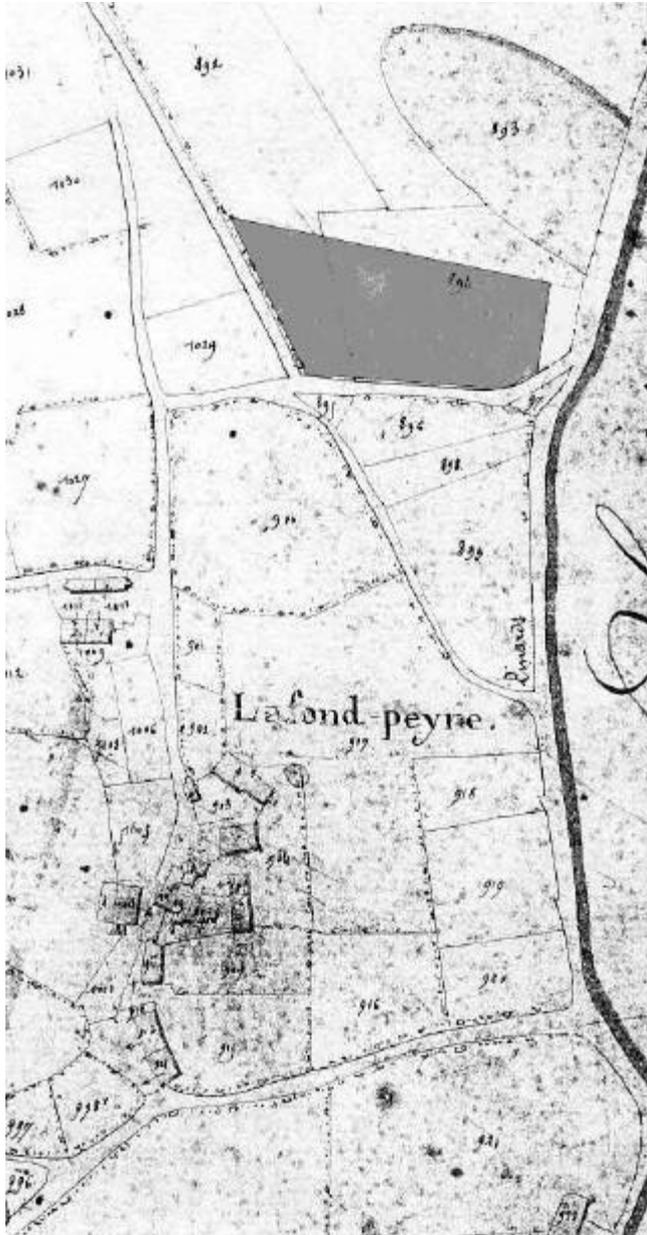
Je vous prie de m'accuser réception de l'arrêté ci-joint et de m'instruire de la conduite qu'aura tenue le percepteur.

Je vous salue.

ADHV 2 O 1553

Ce cimetière fut utilisé semble-t-il au moins jusqu'à 1841. Cette année là en effet la commune décide la clôture d'un nouveau cimetière, au nord du village de la Fontpeyre, dans un secteur alors dépourvu de constructions, et il est très vraisemblable qu'on n'aurait pas creusé des tombes dans ce terrain sans l'avoir clôturé au préalable. Cependant la mutation de propriété des deux parcelles concernées dites *Du Pêcher, cédées à la commune pour cause d'utilité publique* par Paul Noualhier, n'est enregistrée sur les matrices cadastrales qu'au titre de 1849. Il est possible que les travaux prévus au devis de 1841 n'aient été effectués que plus tard.

Le transfert semble pourtant avoir eu lieu avant 1845, car un inventaire des *biens communaux à usage public* réalisé le 15 août de cette année indique *une église, un cimetière, deux maisons, l'une habitée par l'instituteur et l'autre servant de presbytère, deux places, l'une située devant l'église et l'autre servant de champ de foire*. L'ordre de cette énumération laisse penser que cimetière et champ de foire n'étaient plus jointifs. (ADHV 3 T 79)



Devis estimatif du mur de clôture du cimetière de la commune de Linards, présentant une surface de cinquante ares quatre centiares. (10 février 1841)

1°- Il sera construit un mur en pierre sèche dit de soutènement du côté sud et sud-ouest de la partie du cimetière confrontant au chemin du village de la Fontpeyre à celui de Linards à St-Léonard sur une longueur de cent quarante sept mètres cinquante centimètres sur une largeur de quatre vingt cinq centimètres et de deux mètres de hauteur non compris les fondements, ce qui donnera cinq cent quatre vingt quinze mètres de maçonnerie à raison de soixante trois centimes le mètre courant, monte : 185,35 F

Il sera construit des côtés nord et est confrontant de toutes parts aux propriétés de M Noualhier un mur à pierre sèche de deux mètres d'élévation sur une largeur de 80cm de cent cinquante deux mètres cinquante centimètres de longueur, ce qui donnera trois cent cinq mètres carrés à raison de soixante dix centimes le mètre donne : 214 F

Total : 399,35 F

Les murs devront être construits

convenablement et selon les règles de l'art.

Les fortes pierres seront réservées pour recouvrir les murs.

Les pierres seront conduites par la commune sur le cimetière.

Du côté des murs de soutènement les fondements seront creusés par la commune et des autres côtés ils seront creusés par l'entrepreneur.

ADHV 201555

Ces parcelles acquises vers 1845 forment la moitié sud du cimetière actuel, en grisé sur le cadastre de 1832 ci-dessus.

Les tombes de l'ancien cimetière du champ de foire ne furent pas déplacées dans le nouveau, car aucune ne porte une date antérieure à 1845.

Jusqu'au Second Empire, les corps étaient enterrés individuellement, au hasard des emplacements disponibles et sans ordre. Il semble que le fossoyeur creusait à sa fantaisie, sans qu'aucun plan ou allée n'ait présidé à l'emplacement des tombes. Celles-ci étaient simplement dispersées dans l'ancienne prairie, de plus en plus rapprochées cependant avec le temps, une volonté nouvelle de conserver les tombeaux se faisant jour à la fin du siècle.

Cette disposition aléatoire des tombes est toujours visible dans la partie la plus ancienne du cimetière.

La pratique des concessions permettant à une famille de réserver une parcelle pour ses futurs défunts, fut envisagée par la municipalité une première fois en 1855 :

<p>Le conseil municipal, animé du désir d'augmenter les ressources de la commune et de procurer aux familles, par un faible sacrifice, la certitude que les dépouilles mortelles de leurs parents et amis ne pourront jamais être touchées, décide qu'à partir de ce jour il pourra être fait dans le cimetière et dans un espace qui sera délimité après l'approbation par M le préfet de la Hte-Vienne, usage des concessions perpétuelles à raison de vingt cinq francs pour chaque mètre carré, mais que cependant aucune concession ne pourra être faite sur les terrains actuellement occupés avant cinq ans à partir du 1^o janvier mil huit cent cinquante six. (séance du 11 mai 1855)</p>

Le prix des concessions prévu était donc de 25 francs le m² pour les concessions perpétuelles et de 15 francs le m² pour les trentenaires

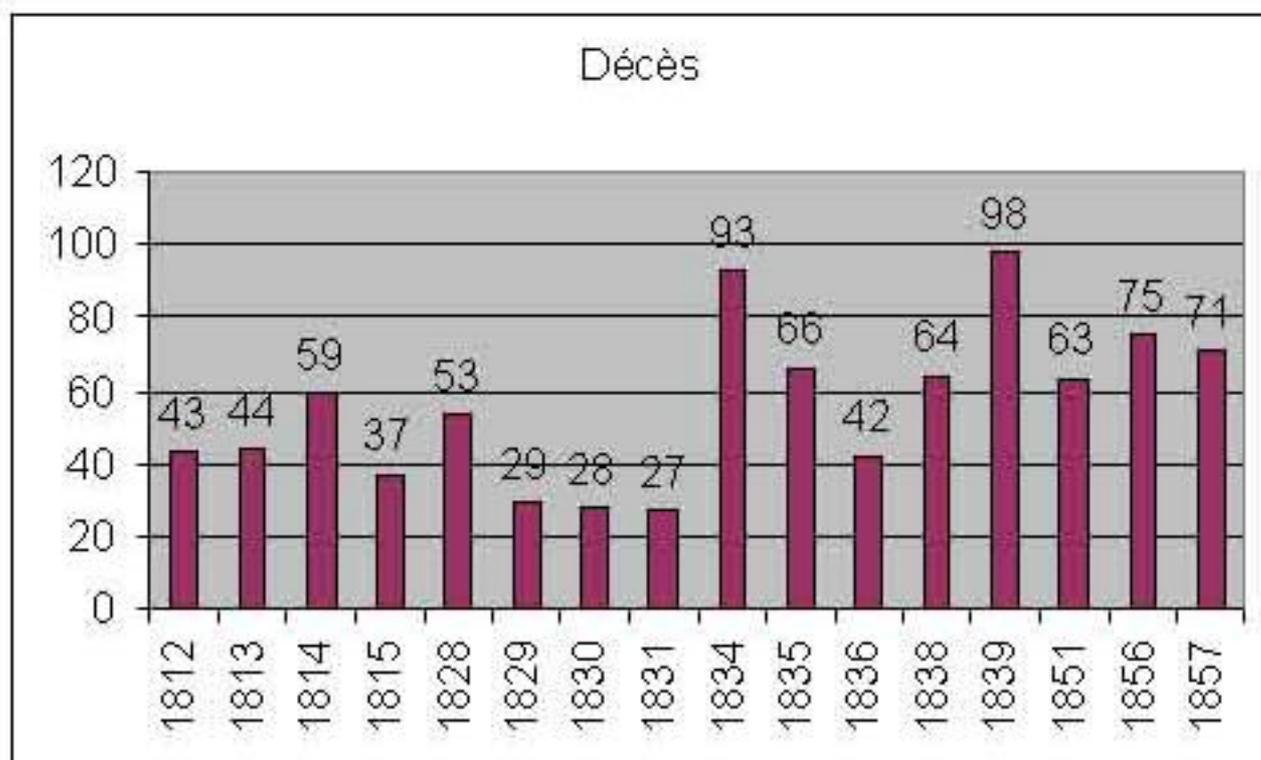
Mais cette décision n'eut pas de suite, puisqu'une délibération ayant le même objet fut prise en 1864, année où a été cédée la concession n^o 1 (et le n^o 447 en 1939).

Bien que ce soit pas ici le lieu d'une étude démographique, on ne peut parler du cimetière sans évoquer la nature et le rythme de la mortalité à cette époque où l'on commence à vouloir éloigner les morts des lieux de la vie quotidienne. Les foires de Linards étaient importantes dès le XVIII^e siècle, or ce n'est qu'à partir du 1^o Empire que les notables jugent insupportable la déambulation des bestiaux et des maquignons parmi les tombes et qu'ils isolent d'abord le cimetière par une clôture, puis le déplacent à quelques centaines de mètres du bourg.

Qui enterre-t-on dans le cimetière de Linards dans la première moitié du XIX^e siècle, et combien ?

Nous avons étudié les 892 décès enregistrés pour les années 1812, 1813, 1814, 1815, puis 1828, 1829, 1830, 1831, 1834, 1835, 1836, 1838, 1839 et enfin 1851, 1856, 1857.

Il y eu donc en moyenne 55 à 56 enterrements par an, avec de très fortes variations, dues en particulier aux épidémies : moins de 30 décès par an de 1829 à 1831, mais plus de 90 en 1834 et 1839 (cf. graphique ci-dessous)

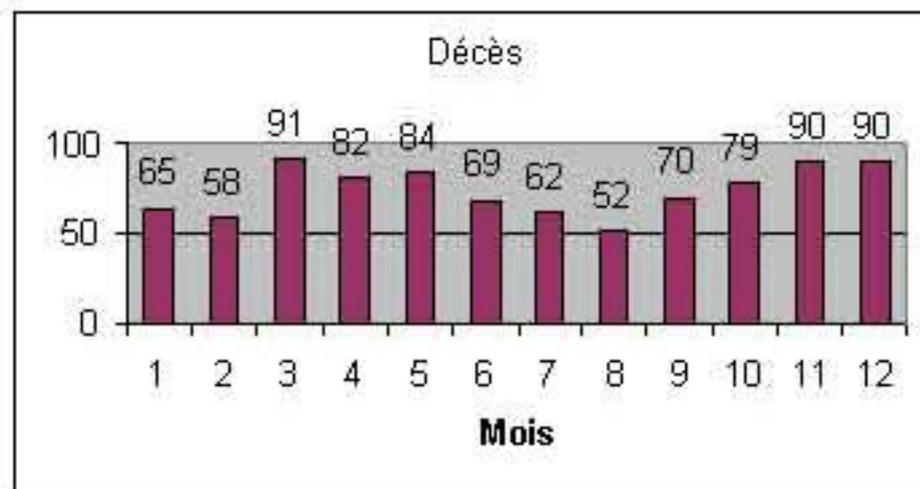


Le très grand nombre de morts de 1834 à 1839 explique peut-être le déplacement du cimetière à la fin de cette période.

Les morts suivent toujours le cycle saisonnier que nous avons observé à la fin du XVIII^e siècle (cf. notre fascicule n^o9 *Archives notariales au XVIII^es*), comme les mariages et les naissances.

On meurt beaucoup au printemps et à l'entrée de l'hiver, soit parce que ce sont des périodes d'épidémies saisonnières de *fièvres* qui frappent principalement les enfants, soit parce que c'est à ce moment que les naissances sont les plus nombreuses

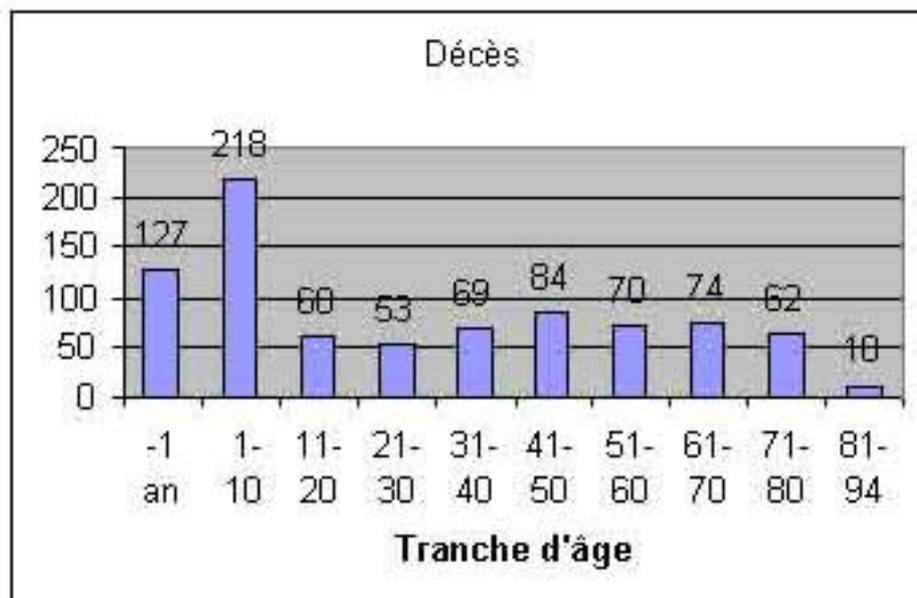
(suivant de neuf mois les mariages de janvier par exemple), et nombreuses aussi les morts de nouveaux-nés :



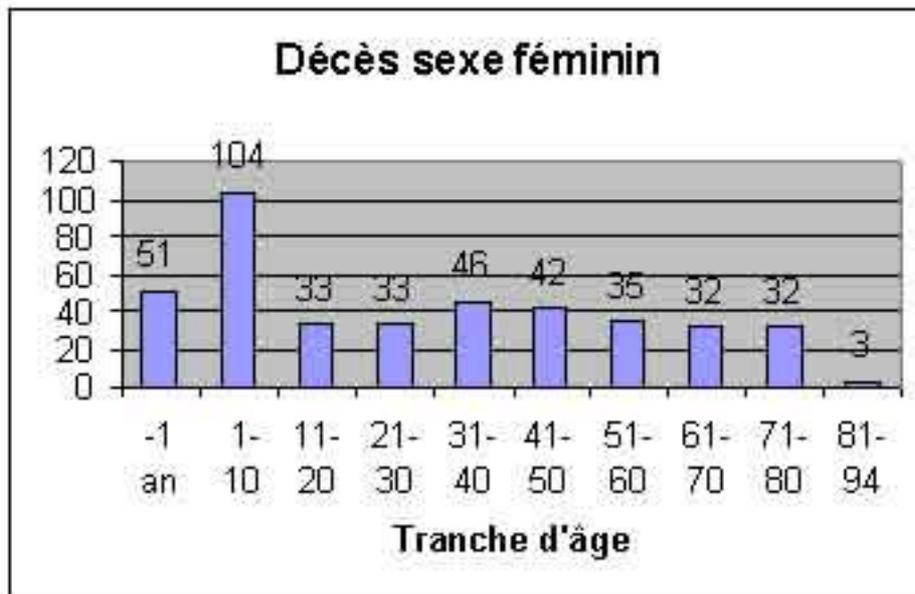
Durant les mois de mars, avril et mai, pendant les années terribles de 1834 et 1839, il est fréquent d'assister à trois ou quatre enterrements par jour.

Ces défunts sont principalement des enfants ; l'âge moyen au décès est de 29 ans seulement sur cette période de 1812 à 1857. Et aucune amélioration n'est perceptible de ce point de vue entre le début et le milieu ou même la fin du siècle, puisque cet âge moyen est de 29 ans en 1812-1815, de 28,8 ans en 1828-39, et de 30 en 1851-57. En 1891 encore, sur 59 nouveaux-nés 15 meurent avant leur dixième année.

Sur 827 défunts dont nous connaissons l'âge, 345 ont moins de 11 ans et 405 moins de 20 ans. En outre la plupart des 65 morts dont l'âge n'a pas été noté sont sans doute décédés le jour de leur naissance.

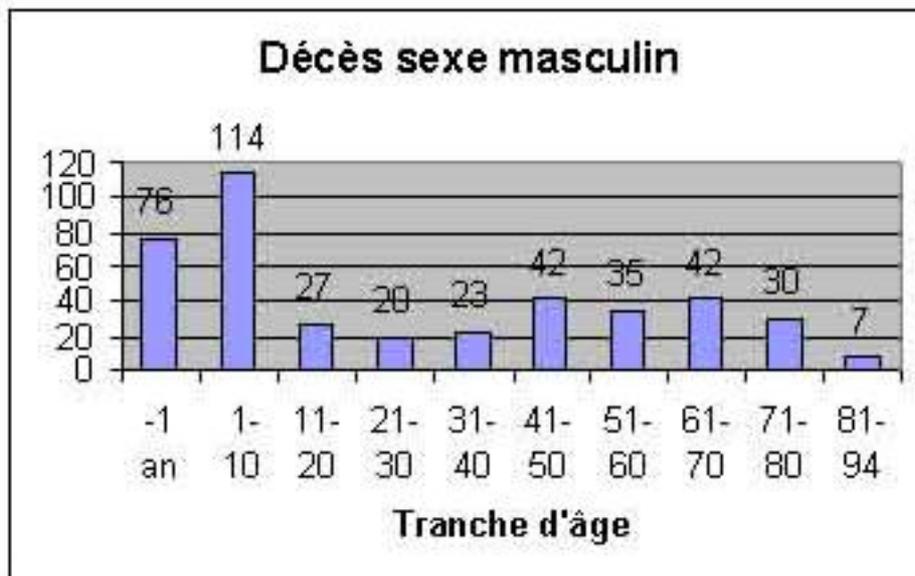


Une moyenne annuelle de 55 mises en terre aurait donné le chiffre de 3135 tombes de 1800 à 1857, excédant largement les capacités du cimetière ; ceci implique que jusqu'au Second Empire les emplacements étaient fréquemment réutilisés.



Les sexes sont soumis à des cycles de mortalité légèrement différents :

Si les femmes résistent un peu mieux à la mortalité infantile, elle meurent bien davantage que les hommes entre 20 et 40 ans, des suites des accouchements difficiles. Le jour de l'insurrection de 1851 par exemple, le maire de Linards reste auprès de son épouse, mal remise de la naissance d'un enfant mort presque aussitôt.





La tombe de Léonard Sautour, né sous le Directoire et décédé sous le Second Empire, semble la plus ancienne du cimetière de Linards.



Dès cette date sont utilisées les plaques émaillées qui font l'ornement et la singularité des cimetières limousins.

Au début du XX^e siècle, le désordre relatif du cimetière est moins bien supporté ; en 1883 furent coupés les arbres qui s'y trouvaient encore, et le conseil municipal du 21 août 1904 désigne une commission composée des conseillers Théliomas, Chabry et Alliaume, pour étudier un plan d'alignement des nouvelles sépultures.

Suite à son rapport, des allées furent tracées, et le conseil du 2 juillet 1905 vota un crédit de 20 francs pour ce travail, effectué par Reignaud aîné de la Fontpeyre, ce qui correspondait à environ 15 jours de salaire d'un ouvrier.

Les années suivantes la commune ne se désintéressa pas de la question, et furent décidées en 1906 l'obligation d'inscrire le numéro et la durée de la concession sur les tombes, et en 1908 des réparations, rehaussement et crépissage du mur de clôture.

Mais ceci parut bien insuffisant à Amédée Tarrade qui, élu maire le 17 mai 1908, expose avec sa verve habituelle à ses conseillers, dès le 28 de ce mois, la piètre impression que lui a fait le cimetière de sa nouvelle commune, et donc le travail de ses prédécesseurs dans ce domaine (et parmi les conseillers de ce mandat figuraient encore les membres de la commission de 1905) ;

M le Maire expose au conseil que, d'une visite effectuée au cimetière, il en est revenu profondément écœuré. D'un côté les tombes des riches, parfaitement entretenues, resplendissantes de luxe et auxquelles on accède par une large allée en parfait état ; de l'autre un mélange confus de tombes disparaissant sous l'herbe et les ronces et où de pauvres sentiers permettent seuls d'accéder. M le Maire s'étonne de cet état de choses. Il demande au conseil le vote d'une somme de 50 F à titre d'indemnité au fossoyeur pour que ce dernier entretienne comme il convient toutes les allées du cimetière, coupe l'herbe sur les tombes, plusieurs fois par an si c'est nécessaire, et débarrasse le cimetière de tous les détritiques qui l'encombrent. A l'unanimité le conseil se range à l'avis de M le maire et inscrit au budget un crédit de 50 F.

Et le 14 juin suivant un devis pour des travaux plus importants fut approuvé pour 645 F .

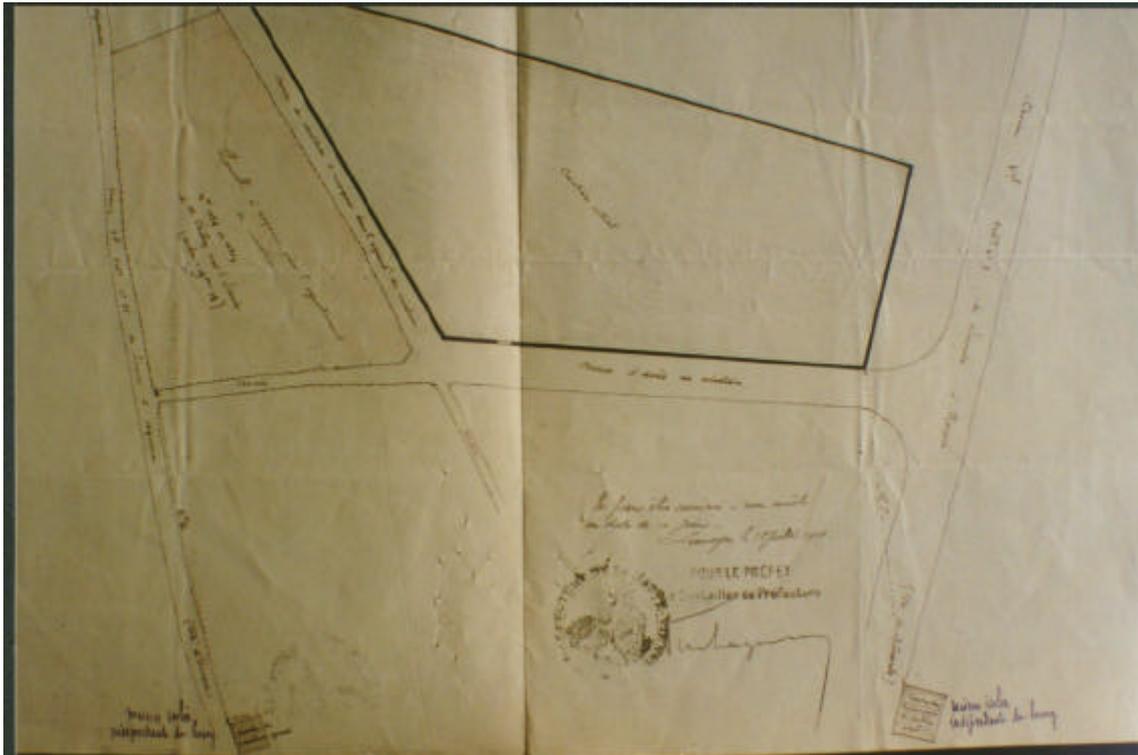
Mais la pratique des concessions interdisant maintenant de réutiliser les anciens emplacements, le terrain acquis en 1845 est saturé, comme le constate A. Tarrade lors de la séance du 14 février 1909 :

M le maire explique au conseil que par suite du grand nombre de concessions de terrain dans le cimetière (plus de 140), il ne lui est plus possible, sans empiéter sur des tombes trop récentes (ce qu'il se refuse d'ailleurs absolument de faire) de donner satisfaction aux nombreuses personnes qui demandent de nouvelles concessions. En conséquence il propose au conseil la nomination d'une commission de six membres chargée de chercher une solution à cette situation regrettable à tous les points de vue. MM Alliaume, Théliomas, Chabry, Thuilleras, Chicot et Crouzilhac sont désignés comme membres de ladite commission qui sera à bref délai convoquée par M le Maire.

Parmi les membres de la nouvelle commission, figurent encore ceux de 1905 (Alliaume, Thuilleras, Chabry)

Les commissaires rendent leur rapport le 23 mai suivant, avec une solution idéale, puisque le conseiller Chabry propose de vendre sa parcelle voisine du cimetière, pour agrandir celui-ci, moyennant 1,25 F le m². (cf. plan ci-dessous)

Cette parcelle se trouve entre la route de Linards au Duveix et un chemin alors existant dans le prolongement de l'actuelle Allée des Noisetiers, qui sera inclus dans le cimetière et en deviendra une des allées principales.



Cette proposition est adoptée, et dès le 13 juin 1909 est voté un emprunt de 6 400 francs pour financer l'agrandissement. Celui-ci est maintenant soumis à l'approbation de l'administration, qui s'assure d'un éloignement suffisant des habitations et des risques de pollution des nappes phréatiques. Mais la présence du maire (et médecin) A. Tarrade au sein de la commission sanitaire facilite évidemment les choses. Celui-ci n'hésite pas à majorer largement la population de la commune qu'il évalue à 2600 habitants, alors que le recensement de 1906 en reconnaît 2109. Il rappelle que c'est la pratique des concessions, interdisant le réemploi des tombes, qui nécessite l'extension des cimetières.

Préfecture de la Haute-Vienne
Inspection départementale de l'assistance et de l'hygiène publiques
Extrait du registre des procès verbaux de la commission sanitaire d'Eymoutiers
Séance du 24 juin 1909
Projet d'agrandissement du cimetière de Linards

M le président soumet enfin à la commission le projet d'agrandissement du cimetière de Linards et prie M le Dr Tarrade de donner lecture de son rapport sur la question.

« Le conseil municipal de la commune de Linards expose dans une délibération motivée en date du 13 juin 1909 que le cimetière actuel, très exigü, est non seulement insuffisant par rapport aux décès qui se produisent dans une grosse commune de 2600 habitants qui prend chaque jour une plus grande importance, mais qu'il est impossible de donner satisfaction aux demandes de concessions perpétuelles réclamées par de nombreuses familles, que dans ces conditions, il y a extrême urgence à se préoccuper de cet état de choses préjudiciables aussi bien à la population, à ses légitimes besoins, qu'aux intérêts financiers de la commune, en proposant l'achat d'un terrain contigu au cimetière actuel appartenant à M Chabry, marchand de vins.

Après avoir examiné attentivement dans le dossier le nouveau terrain proposé en adjonction au cimetière actuel et m'être rendu sur les lieux,
Considérant

que le champ est en surélévation et en plan incliné vers le Nord sur le vieux cimetière distant de toute habitation en amont de plus de 60 mètres et très éloigné ensuite de fruits ou sources qui ne peuvent être contaminés par le suintement et l'infiltration de l'eau des fosses par rapport à leur situation topographique,

Considérant d'autre part

que toutes les règles de l'hygiène prescrites par les règlements ont été ou seront scrupuleusement observées et qu'il y a extrême urgence à solutionner cette question,

J'ai l'honneur de vous proposer de donner un avis favorable et de bien vouloir accepter les plans et devis qui nous sont proposés ».

Les conclusions de M le Dr Tarrade sont adoptées à la condition toutefois que l'enquête de commodo et incommodo à laquelle il doit être procédé ne sera pas défavorable au projet, auquel cas la commission serait consultée à nouveau.

Pour extrait conforme, le secrétaire général X

ADHV 2 O 1555

L'enquête d'utilité publique évoquée ci-dessus est close sans opposition le 14 juillet 1909 par le commissaire enquêteur Degérald, résidant au bourg de Linards, et l'arrêté préfectoral autorisant *l'achat par la commune des parcelles 1029 et 1031*

d'une superficie de 19,18 ares, à M Chabry marchand de vin, pour 1,25 F le m², soit 6 400 F financés par emprunt, pour agrandir le cimetière est pris le 2 août suivant.

On peut encore une fois noter la rapidité de la procédure administrative, sous la conduite d'A. Tarrade.

Cette extension suppose le déplacement du mur ouest du cimetière existant, et une nouvelle clôture autour de la nouvelle parcelle ; c'est l'objet d'une adjudication le 9 janvier 1910, et le conseil municipal peut annoncer que le nouveau cimetière sera utilisé à compter du 1^o octobre 1910.

Au conseil du 25 décembre, en vue de gérer au mieux l'espace disponible, le règlement du cimetière est modifié afin de rendre disponible le terrain des concessions expirées *deux ans après leur échéance, sans avertissement.*

Ceci ne suffira pas à enrayer une nouvelle saturation après une douzaine d'années seulement. Dès le 24 juin 1923, le conseil municipal cherche en effet de nouveaux terrains : *vu le grand nombre de concessions de terrain dans le cimetière communal, attendu qu'il devient de ce fait tout à fait insuffisant et qu'il ne présente presque plus d'espace disponible, décide qu'il y a lieu de procéder à son agrandissement et d'y incorporer la petite parcelle de terrain y attenante sur le côté Est et se trouvant en bordure du chemin vicinal ordinaire n°9 de Linards à Roziers. Ladite parcelle de terrain appartient à Mme de Landrevie. M le Maire est chargé de se mettre en rapport avec le propriétaire pour l'acquisition à l'amiable. Dans le cas où la vente ne lui serait pas consentie, ou offerte à un prix exorbitant, M le Maire est autorisé à faire procéder à l'expropriation de ce terrain.*

Il s'agit là du reste de la parcelle 894 dont une partie seulement avait été acquise de Paul Noualhier, père de Mme de Landrevie, en 1841-49.

Entre temps des réparations avaient du être effectuées aux murs Nord et Sud du cimetière (les plus anciens) qui s'étaient écroulés, le laissant *ouvert aux animaux errants*. Elles sont adjugées à Pierre Villeneuve, entrepreneur à Linards, pour 4538,10 francs, le 19 octobre 1920. Nous verrons que tous les murs de clôture construits en 1841, subissant une forte pression du fait de la déclivité du terrain, vont s'effondrer dans les vingt années suivantes et nécessiter des réfections incessantes et coûteuses.

En 1923 fut effectuée aussi une réparation de la *Croix monumentale du cimetière*. Cette croix trilobée existe toujours, à la limites des deux parcelles acquises en 1841 et 1909, et avait sans doute été érigée à l'ouverture du cimetière vers 1841.

Le nouvel agrandissement projeté est conclu sans difficulté, sous forme d'un accord entériné par le conseil le 16 décembre 1923. Mme de Landrevie fait don du petit terrain demandé, en échange d'un droit d'écoulement des eaux de ses maisons sur le champ de foire

Ce terrain est en forte déclivité, en conséquence le conseil vote le 22 juin 1924 le déplacement du mur Est, avec la construction d'un escalier sur la route Linards-Roziers. Cet escalier, actuelle entrée principale du cimetière, n'est cependant construit qu'en 1928 et financé par emprunt pour 2 500 francs.

Puis il faut opérer de *grosses réparations au mur du cimetière*, assurées par Antoine Dugendre, entrepreneur à Linards, en 1934 pour 3 062 francs, et de nouveau (la clôture est *percée d'une brèche*), en 1939 par l'entrepreneur Mazin de Châteauneuf, cette fois pour 8 017 francs. Puis en octobre 1940 c'est une portion *près de l'escalier qui menace de s'écrouler*, que relève l'entrepreneur Dugendre pour 4 104 francs.

La très petite extension de 1923, d'ailleurs en partie occupée par l'escalier monumental, n'a pas résolu le problème de la saturation de l'espace funéraire, et de nouveau après une douzaine d'années, le maire Jean Mariaud est chargé par le conseil du 4 février 1936 *de négocier avec les propriétaires De la Pomélie et Romefort en vue de l'agrandissement du cimetière, pour 5 francs le m²*.

Cette tentative ne dut pas aboutir, car la question de l'extension est de nouveau abordée au conseil du 4 mai 1941, qui constate que *le cimetière est plein*. Cette fois le terrain sera plus difficile à obtenir, pour la commune. Celle-ci, dirigée par le président de la délégation spéciale, Dr Touraille, confie le 3 avril 1942 l'établissement des plans d'extension à l'architecte Mandon-Joly de Limoges (qui avait fait ceux de l'école). Il prévoit d'utiliser un terrain appartenant à M de la Pomélie au nord du cimetière ; c'est le reste de la parcelle 892 acquise partiellement en 1849 (cf. plan cadastral en début de chapitre).

Le propriétaire refusant la vente, le conseil du 24 mai 1942 envisage l'acquisition d'une parcelle de 30 ares de l'autre côté de la route du Duveix, qui serait financée par la vente de tout ou partie des 11 hectares de communaux des Pueix.

Mais cette vente étant également refusée par son propriétaire, on revient au projet primitif, qui aboutira au bout de trois années.

Ce sera la dernière extension du troisième cimetière de Linards (après ceux de l'église et du champ de foire). Celui-ci de nouveau saturé au bout d'une trentaine d'années, le quatrième sera ouvert à quelques centaines de mètres plus au nord.

LES PLACES PUBLIQUES

Le centre de la vie communautaire était sous l'Ancien Régime la place publique, devant la porte principale de l'église.



Outre le grand tilleul "de Sully", on y trouvait plusieurs autres arbres qui seront supprimés en 1849. Ces arbres abritaient l'assemblée des habitants qui était convoquée sur la place, à l'issue de la messe dominicale, pour élire les collecteurs d'impôt et les syndics, ou chaque fois qu'une affaire importante devait être délibérée par l'assemblée.

Sur la place se trouve aussi l'entrée principale du château seigneurial, et le *four banal* est à proximité, ainsi décrit lors de la saisie de la seigneurie en 1775 : *le four banal situé au milieu du bourg de Linards, composé d'un bas pour le logement du fournier, confrontant à la maison de Barget, huissier, d'une part, au grand chemin de Linards à Châteauneuf d'autre, à autre chemin qui va à l'église de Linards encore d'autre part.* Enfin le petit cimetière de

l'église doit être entre celle-ci et les communs du château.

De plus deux *asures* appartenant aux habitants de Linards y sont construites, dont l'une existe toujours et servira entre 1834 et 1870 d'école et mairie, et l'autre a été détruite.

Enfin la commune a possédé de 1827 à 1836 une maison donnant sur la place, à l'emplacement de l'actuel Jadis-Bar; elle a servi de presbytère, puis peut-être d'école de filles, avant d'être démolie.

Si la place de l'église est ainsi le centre de la vie collective, la place disponible y est donc réduite; or Linards possède dès le XVIII^e siècle des foires importantes, les 13 janvier, 8 juin, 3 août et 18 octobre (enquête de 1765 - ADHV C118), qui vont croître en fréquence et en importance jusqu'au milieu du XX^e siècle.

Durant un siècle et demi, la commune va donc s'efforcer d'agrandir l'espace destiné à ce commerce; certains projets aboutiront, donnant son aspect actuel à l'agglomération, d'autres seront abandonnés.

Au début du XIX^e siècle, marchands et paysans ont pris l'habitude de s'installer avec leurs bêtes dans le grand cimetière voisin du bourg, non clôturé.

Les déprédations des animaux faisant scandale, le conseil municipal du 19 pluviôse an IX (février 1801) décide de ne conserver qu'une partie du terrain à usage de cimetière, de le clôturer, afin de créer un foirail sur le reste du communal : *Le conseil considérant qu'il est de l'utilité publique qu'il y eut une place pour servir de foirail dans un endroit qui a quatre foires très renommées tel que Linars, n'ayant aucun lieu pour contenir les bestiaux de toutes espèces qui y viennent en affluence, que des chemins très étroits ou le cimetière qui est devenu le postage des gens qui n'ont d'autre place pour se mettre ; que le seul parti était de fournir un terrain afin de recevoir les personnes qui y conduisent des animaux, n'en ayant à la disposition de la commune, que de laisser la moitié du cimetière qui sera suffisante pour cet objet, et le restant pour sépulture, qui sera encore très vaste. En conséquence il a été délibéré que le cimetière sera partagé par le milieu et que la partie la plus proche du bourg servira désormais de foirail, et que l'autre demeurera pour ensevelir les morts, mais comme elle se trouve sans murs, qu'il est nécessaire que ce lieu soit clos...* (ADHV 2O1553)

Les travaux sont autorisés quelques mois plus tard par le préfet (21 vendémiaire an X), qui précise que *...le cimetière, ... sera réduit aux trois cinquièmes de sa contenance et le surplus employé pour le champ de foire.* Ce foirail occupait donc à peu près la moitié nord du champ de foire actuel.

En 1828, devant le succès de ses foires la commune demanda à en créer trois nouvelles, les 16 février, 16 mars et 16 avril.

Aussi prit-on la décision de déplacer le cimetière à l'extérieur du bourg, peut-être pour des raisons d'hygiène, mais surtout pour agrandir l'espace réservé au commerce; le nouveau cimetière fut clôturé vers 1842 et l'ancien supprimé vers 1845.

Le conseil municipal se préoccupa ensuite de faire mieux aménager le champ de foire ainsi agrandi; il décide le 14 février 1849 de l'aplanir, de couper et vendre les quatorze arbres qui s'y trouvaient, ainsi que ceux de la place de l'église :

... qu'étant à la veille de faire opérer le nivellement du champ de foire du bourg de Linards en y faisant [commencer] le jardin de la commune, il était important d'arracher les arbres qui s'y trouvent, qu'alors il propose au conseil la vente de ces arbres qui sont au nombre de quatorze, et qu'il convient d'y comprendre les deux petits chênes et le petit frêne qui se trouvent sur la place de l'église, en demandant à M le préfet l'autorisation nécessaire pour y parvenir. M le président observe qu'à cette fin il a fait faire par un expert l'estimation desdits arbres, dont une expédition sera transmise à qui de droit, en même temps que celle du présent procès verbal. Le conseil obtempérant à cette dernière proposition, la reconnaissant avantageuse à la commune, a été unanimement d'avis d'autoriser la vente desdits arbres en remplissant préalablement les formalités voulues pour y parvenir. ADHV E Dép. 86 D1

Trois mois après, (le dix mai) 100 francs de crédits furent votés pour installer des barrières destinées à séparer et contenir les bestiaux mis en vente. Ce travail fut pris en adjudication par l'aubergiste Cibot, mais achevé seulement deux ans plus tard; à cette occasion un différend s'éleva entre l'adjudicataire et le conseil municipal alors dirigé par Félix Faucher :

Ledit conseil n'ayant plus à s'occuper actuellement d'affaires concernant ladite commune, M le président allait clore le présent procès verbal, lorsqu'il lui a été remis une pétition adressée par M Cibot, aubergiste audit Linards, audit conseil et ayant pour objet de lui demander une indemnité de quatre vingt francs au sujet des barrières qu'il a établies sur le champ de foire de Linards, moyennant une somme de 100 F insuffisante de moitié. M le président en a donné lecture au long audit conseil, qui après l'avoir entendue, a fait le rejet pur et simple de cette proposition en observant qu'il n'avait rien à faire à la suite d'une adjudication régulièrement effectuée ...
(Séance du 17 août 1851) ADHV E Dép. 86 D1

Qui sait si cette contrariété n'encouragea pas l'aubergiste Cibot à dénoncer aux soldats, le 6 décembre suivant, les insurgés (amis politiques de Faucher) réfugiés dans son établissement ?

Après ces aménagements, les édiles supportent mal que le champ de foire serve de dépôt de matériaux aux artisans et commerçants du bourg :

Après ce vote, il [le maire] a observé que depuis quelques temps plusieurs personnes se permettaient d'encombrer le champ de foire de cette commune par le placement de bois à brûler, planches et autres objets qui outre le charroyage que nécessitait ce transport d'objets, dégradait considérablement ce bien, et qu'en conséquence de ce il proposait audit conseil de voter l'interdiction de ce placement d'objets sur ledit champ de foire. Après avoir apprécié la seconde proposition faite par M le président, le conseil à l'unanimité moins une voix l'a adopté, avec prière adressée à M le maire de prendre les dispositions nécessaires pour qu'on fit enlever les objets qui se trouvaient sur ledit champ de foire le plus tôt possible, et de prendre un arrêté par lequel il interdirait ledit placement d'objets, en faisant connaître qu'il poursuivrait tous contrevenants avec toute la rigueur possible.
(Séance du 12 novembre 1851) ADHV E Dép. 86 D1

Devant l'inefficacité de ces interdictions, le conseil tenta ensuite de percevoir une taxe sur les objets déposés sur le foirail, selon un tarif complexe distinguant le type de matériaux (planches, pierres ...) et la durée du dépôt (jour, semaine, mois). Il est douteux que cette initiative ait eu un meilleur résultat.

A partir de 1869, les foires des 13 janvier, 3 août et 18 novembre furent reportées au premier samedi du même mois, et les autres foires eurent le même sort à une date indéterminée, puisque l'almanach des Postes de 1912 signale que les foires de Linards ont toutes lieu le premier samedi du mois, sauf celle de juin qui reste fixée au 8 de ce mois.

De plus un marché d'approvisionnement hebdomadaire a été créé le dimanche, à partir de 1883. (ADHV 8M 66)

Les barrières construites en 1849, certainement en bois, ayant disparu, on équipa le foirail d'une première partie des bornes-attaches qui le caractérisent encore aujourd'hui. La décision votée le 14 juin 1908 *vu les difficultés qu'endurent les propriétaires d'animaux pour les maintenir par tous les temps* fit l'objet d'un devis de 1 900 francs approuvé le 4 octobre et fut rapidement exécutée, la facture étant présentée le 28 novembre 1911.

En même temps fut approuvé un devis de 1 033 francs pour la construction de la route qui traverse encore le champ de foire, et devait faciliter le transport des animaux jusqu'à leur emplacement.

D'autres bornes attaches furent ajoutées à plusieurs reprises, en 1949 pour la dernière fois.

Sur cette carte antérieure à 1911, les bornes-attaches n'existent pas encore :



Après 1909 et l'élection d'Amédée Tarrade, les places publiques entrèrent dans le grand projet de modernisation et d'urbanisation de ce dernier. Dans un de ses discours-programmes, le nouveau maire propose, en même temps que la construction des écoles, de la Poste, de la gare, l'aménagement d'un nouveau marché en haut du bourg. De nombreuses constructions, maisons, ateliers et magasins ont été construits entre 1870 et 1912 entre le bourg originel et le village de la Fontpeyre. Le projet du maire est d'encadrer tout cet ensemble par les écoles de garçons et la mairie avec le champ de foire à l'Est, l'école de filles et la nouvelle place à l'Ouest pour équilibrer l'activité de l'agglomération. Il ne lui déplait peut-être pas non plus d'éloigner de l'église le marché aux volailles, domaine traditionnellement féminin.

L'emplacement choisi est un terrain libre entre la future école de filles et la route du Duveix.

... or la place actuelle est notoirement insuffisante ; le tram. départemental la diminue encore en étendue puisque les jours de foire, les marchands sont obligés de mettre moins en bordure leurs étalages. Il y a donc un intérêt primordial à ce qu'une nouvelle place publique soit créée. Il demande au conseil de se prononcer sur ce point. Le conseil municipal sur appel nominal et à l'unanimité, reconnaissant qu'il est indispensable de créer une nouvelle place publique, adopte la proposition de M le Maire et décide cette création. Il est entendu que la dépense occasionnée sera

couverte par une partie de la vente des communaux des Pueix. Après ce vote, le conseil nomme une commission composée de MM Thuilléras, Roux, Degérald qui sera chargée avec M le Maire de proposer un emplacement à la prochaine séance du conseil.

La nécessité de développer le commerce dans les différentes parties du bourg de Linards s'impose de plus en plus. Il faut décentraliser les transactions commerciales pour leur donner une activité encore plus grande. Aussi M le Maire propose-t-il au conseil municipal de créer une petite place publique dite « Petit Marché » qui servirait les jours de foire aux marchands de volailles. Ce besoin se manifeste d'autant plus que quelle que soit la place publique créée pour l'installation des forains, l'emplacement choisi sera, par la force même des choses, excessivement réduit, étant donné que les parcelles de terrain susceptibles d'être acquises sont peu nombreuses et très petites. Le conseil consulté sur la création d'une place dite « Petit Marché » vote cette création à l'unanimité par appel nominal. Il décide que la commission composée de MM Roux, Thuilléras, Degérald, Chicot, présentera au conseil à la prochaine séance des propositions pour son emplacement. La dépenses serait couverte par une partie de la vente des communaux des Pueix.

(Séance du 2 juin 1912)

Deux semaines après seulement, le conseil est appelé à entériner le rapport de la commission qui précise les parcelles à acquérir.

M le Maire soumet au conseil le rapport de la même commission au sujet de l'emplacement d'une place dite « Petit Marché ». la commission propose une parcelle de terrain située en haut du bourg, contiguë à une parcelle de terrain appartenant à M Decroix, dont l'acquisition a été votée pour l'installation de l'école de filles, d'autre part aux immeubles de M Theillaumas et en bordure du chemin de G.C. n°12. Le conseil à l'unanimité et par appel nominal décide l'acquisition de ladite parcelle pour l'installation de la place dite « Petit Marché ». M le Maire est chargé de poursuivre aimablement l'acquisition de ce terrain et d'obtenir du propriétaire une promesse de vente en bonne et due forme. Cette promesse de vente qui engagerait le propriétaire à l'égard de la commune ne serait déclaré valable qu'après ratification du prix et des conditions par le conseil. Le conseil décide que si dans le délai d'un mois après l'approbation de cette délibération par M le Préfet, M le Maire n'a pu traiter amiablement avec le propriétaire, il sera procédé à cette acquisition par voie d'expropriation, charge dans ces conditions M le Maire de faire toutes démarches utiles.

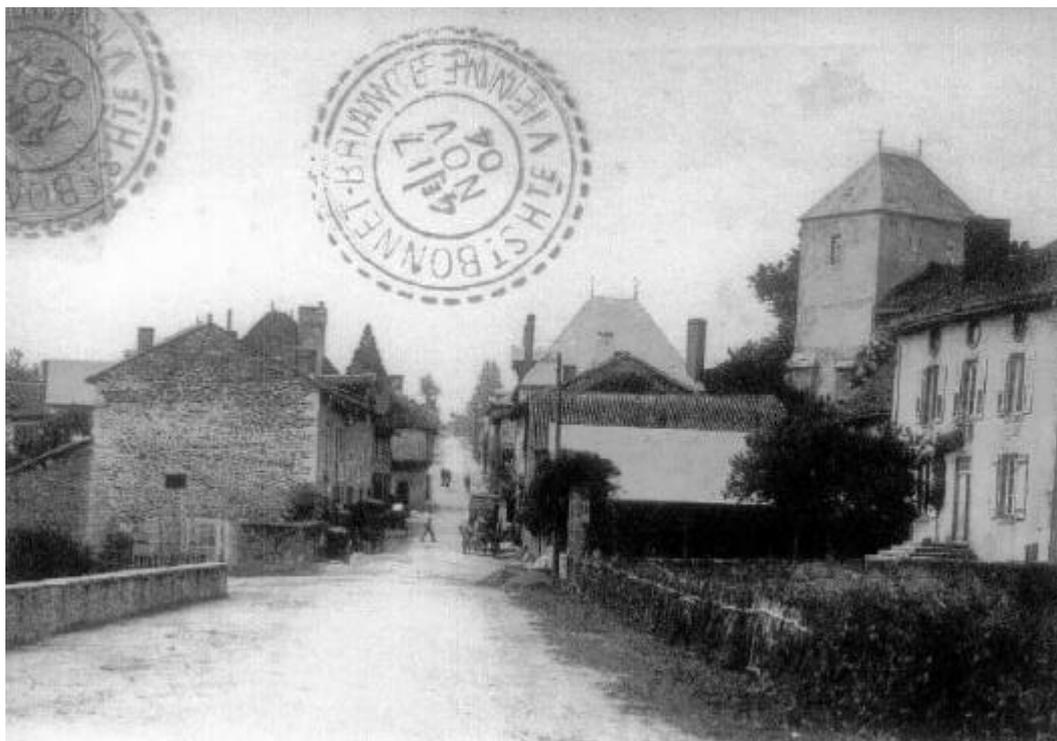
(Séance du 16 juin 1912)

Mais ce projet n'avait de sens qu'avec la création de l'école de filles projetée juste à côté, et qui aurait marqué la fin du bourg de ce côté. Le projet d'école étant gelé à partir de 1914, le projet de place à cet endroit le fut aussi. Il ne sera repris qu'en 1927, à un autre emplacement, bien que le conseil ait encore approuvé le 15 mai 1919 *l'achat d'une parcelle au Dr Touraille en vue de l'établissement de la place destinée au marché aux volailles.*

Plusieurs autres initiatives de la municipalité, en vue d'agrandir les places existantes, furent lancées sans succès peu avant et peu après la guerre :

En 1913 (lors de la séance du 17 avril), le conseil approuva un projet d'agrandissement du champ de foire financé par la vente de *l'ancienne mairie* sur la place de l'église ; il s'agissait d'acheter à Mme de Landrevie un terrain en face du presbytère et de la mairie-école, de l'autre côté de la route. En vertu de l'échange de 1913 (cf. chapitre sur les écoles), ces deux bâtiments revenaient en effet à Mme de Landrevie, qui souhaitait en clore les cours en bordure de la rue, qui étaient ouvertes précédemment au public. On avait en effet supprimé les clôtures de ces cours pour y faire passer les rails du tramway.

Depuis 1912, le conseil s'est occupé de la création d'une place publique au chef lieu de la commune. Par suite de l'extension que prend de jour en jour le commerce de notre localité, la création d'une place publique se fait d'autant plus urgente que jusqu'à ce jour la commune possède devant la mairie et le presbytère une petite place publique qui a été aliénée en même temps que ces immeubles. L'acquéreur, Mme de Landrevie, se propose de construire un mur en face desdits immeubles parallèlement et à 0,50 m de la route de G.C. n°12. Par suite de la construction de ce mur, la place se trouvera supprimée et la route qui en cet endroit fournit l'assiette des 2 lignes de tram, se trouvera très fâcheusement rétrécie et formera entre les murs élevés de chaque côté une sorte d'entonnoir d'autant plus dangereux qu'il est à la bifurcation des 2 grandes routes départementales n° 12 et 15, à 30 m de la gare et du champ de foire, c'est à dire à l'endroit le plus fréquenté de notre localité, celui par où, les jours de foire, s'écoule la plus grande partie des animaux conduits sur le champ de foire en même temps qu'y circulent les véhicules de toutes sortes et les trains de la Cie des chemins de fer départementaux. Pour obvier à ce fâcheux état de choses, le conseil décide de demander l'expropriation de 20 ares de terrain de la prairie de 20 hectares appartenant à Mme de Landrevie, située juste en face de la place aliénée et confrontant à la route dans sa partie rétrécie. Cette expropriation est d'autant plus désirable que dans la partie où l'expropriation est demandée se trouve une source d'eau très abondante qui serait utilisée pour alimenter un lavoir communal que le conseil se propose d'y faire établir. (Séance du 19 novembre 1922)



Sur la carte du haut, avant le tramway, les cours du presbytère et de l'école sont closes ; sur celle du bas, traversées par les rails, elles servent de place publique.



Ce projet sera rendu inutile pour deux raisons : d'abord Mme de Landrevie n'obtint pas alors la jouissance des immeubles, restée à la municipalité jusqu'à 1936, et celle-ci conserva en même temps cette petite place. Ensuite la même Mme de Landrevie remit à la commune une parcelle équivalente, déjà incluse dans l'échange de 1913, où il était prévu d'installer un lavoir, mais qui fut finalement le lieu d'implantation du monument aux morts :

Aux termes d'un contrat intervenu en juin 1913 entre la commune et Mme de Landrevie, cette dernière a fait don à la commune d'une parcelle de terrain de 20 ares environ située à l'intersection des routes de G.C. n°12 et 15 et confrontant au champ de foire, à la charge de la commune de convertir cette parcelle de terrain en un agrandissement du champ de foire, ou jardin public, et d'y établir un abreuvoir et un lavoir public. Le conseil, considérant qu'il y a lieu, tant pour répondre aux conditions imposées à la commune dans le contrat susdit, qu'en vue de l'intérêt général, de faire exécuter les travaux de transformation et d'aménagement de cette parcelle de terrain en place publique, décide d'inscrire à cet effet ... une somme de 10 099,77 F et charge M le Maire de faire dresser les plans et devis desdits travaux de transformation et d'aménagement.

(Séance du 24 juin 1923)

On envisagea ensuite d'améliorer l'aspect du champ de foire ainsi agrandi et d'en faire un lieu de promenade, avec des accents rappelant ceux d'Amédée Tarrade, qui avait pourtant choisi la mairie de Châteauneuf aux élections de 1919 :

Comme suite à la délibération du conseil en date du 24 juin, approuvée par M le Préfet le 12 juillet 1923, M le maire a fait dresser le projet d'appropriation de la parcelle de terrain de 20 ares située à l'intersection des chemins de G.C. n°12 et 15, cédée à la commune par Mme de Landrevie, et de l'assainissement du champ de foire qui lui est contigu. Adopté.

La localité de Linards compte une population agglomérée de plus de 500 habitants. Beaucoup d'entre eux ne possèdent pas même de jardin et n'ont que la rue pour prendre l'air. Le conseil, en vue de l'embellissement de notre petite ville et de l'hygiène de ses habitants, décide la création de jardins publics où les vieillards, les malades et les enfants pourront venir prendre les uns le repos, les autres leurs ébats, et tous le grand air vivifiant. Charge M le Maire de faire dresser les plans et devis des travaux à exécuter et décide d'inscrire aux chapitres additionnels de 1925 une somme de 8 000 F à prélever sur l'emprunt de 100 000 F, en vue de faire face à la dépense desdits travaux d'aménagement.

(Séance du 21 juin 1925)

Ces travaux consistèrent à un assainissement du terrain, à la création ou à la rénovation des quais d'embarquement le long de la route GC.15, puis à la construction en 1927 des toilettes publiques accolées à la bascule. Enfin le syndicat des agriculteurs loua à partir de la même année un emplacement *d'un are de terrain à l'extrémité Sud du champ de foire, en face des immeubles Jacquet et Denaudy, pour 0,20 francs le m2 par an*, sans doute pour y construire un comptoir ou bureau de renseignements pour les jours de foires.

Cette extension du champ de foire n'ayant pas, du fait de l'érection du monument, procuré d'espace supplémentaire aux promeneurs et aux usagers des foires et marchés, la municipalité remit à l'étude dès 1925 l'ancien projet d'Amédée Tarrade de *marché aux volailles*.

Un premier projet, à un emplacement indéterminé, proposé par l'architecte Sautour de Limoges, pour des honoraires de 630 francs, fut rejeté comme trop coûteux (63 000 francs) par le conseil municipal du 5 décembre 1925.

La municipalité décida ensuite de déplacer le projet de nouvelle place vers le centre du bourg, au carrefour des routes *de Limoges à Châteauneuf et de Roziers à Glanges*. Ce carrefour était partiellement bordé de jardins et non de maisons, donc de terrains éventuellement expropriables :

M le Maire expose au conseil que par suite de l'importance croissante de nos foires, la circulation devient très intense dans la localité ces jours-là; la tenue du marché aux volailles sur les côtés du chemin de G.C. n°12 en face des maisons Faucher, Glangeaud et Mariaud crée des encombrements de la voie publique et constitue un véritable danger pour la population. Que d'autre part il existe au centre du bourg (carrefour formé par les chemins G.C. n°12 et V.O. n°9 de Linards à Roziers et n°31 de Linards à Glanges) deux tournants à angle aigu très dangereux pour la circulation des voitures. Qu'en conséquence, dans le double but d'éviter des accidents toujours possibles tant que durera cette situation et d'embellir la localité, il y a lieu d'étudier les moyens d'aménager dans le bourg une place publique où se tiendrait dorénavant le marché des volailles et de faire modifier le carrefour formé par les chemins G.C.n°12 et V.O. n°9 et 31. Le conseil, ouï l'exposé de M le Maire et considérant :

1° - Que l'aménagement d'une place publique destinée à la tenue du marché des volailles et des modifications au carrefour qui se trouve au centre du bourg sont des travaux d'extrême urgence,

2° - Que d'un côté du chemin G.C. n°12 à hauteur dudit carrefour il existe une parcelle en nature de jardin appartenant à M Glangeaud boucher au bourg de Linards, parcelle ayant une superficie de 3,5 ares environ,

3° - Un second jardin attenant au précédent et appartenant à M Fraisseix instituteur en retraite à St Sulpice Laurière, et de l'autre côté un coin de terrain ...

(Séance du 20 mars 1927)



On distingue sur la carte du haut (en descendant la rue à droite), les clôtures des jardins transformés en place ci-dessous.



Le projet suscite quelques protestations, qui sont repoussées lors de la séance du 7 août suivant. Il sera financé par le prix de la vente, à la fin de 1927, de l'ancienne mairie sur la place de l'église, soit 26 700 francs.

L'année 1928 est consacrée à l'acquisition des jardins des riverains expropriés, payés un franc le m², soit environ 30 000 francs.



Enfin l'empierrement et le terrassement de la nouvelle place (carte ci-dessus) sont confiés au terrassier Léon Sarre le 3 mars 1929, et le nouveau marché aux volailles put être mis en service. Le 25 août 1946 le conseil décida la plantation de tilleuls devant l'hôtel Champseix (nouvelle place), qui y sont encore.

Cet aménagement fixa la physionomie du bourg jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale, seuls quelques aménagements ayant lieu ensuite jusqu'à cette date :

- Dix bornes-attaches supplémentaires sont installées sur le champ de foire en 1932, fournies par M Guiberras, carrier aux Crouzettes, pour 2 800 francs,
 - Cinq autres bornes sont ajoutées en 1935, pour 2 142 francs,
 - Un autre quai de chargement est construit pour 2 000 francs, également en 1935.
- Ces travaux sont un indicateur de la fréquentation soutenue des foires de Linards après la première guerre.

- On décida en 1936 *que la bande de terrain à prendre sur le « Pré Richard » de la Pomélie suivant l'échange du 9 mars 1913 sera aménagé en place publique*; il s'agit d'une bande terrain du côté ouest de la route de Linards à Masléon, en face de la nouvelle l'école de garçons. Il s'agit surtout d'aménager le long de la route une aire de stationnement pour les parents attendant les élèves; ce terrain fut réuni vers 1958 à celui de la nouvelle école de filles construite à cette époque.
- De nouvelles barres sont encore ajoutées en 1949 au champ de foire *pour les veaux de lait*.
- Un projet d'agrandissement supplémentaire, ou plutôt de création d'un nouveau champ de foire dit *aux moutons et aux porcs*, a créer en face de l'existant de l'autre côté de la route départementale, sur une partie de la *prairie de M de la Pomélie*, accompagné d'une route de contournement du bourg, fut étudié en 1952 et abandonné en 1954.

Là encore, ces recherches d'extension étaient motivées par la grande attraction qu'exerçaient les foires jusqu'aux années 1960.

Le champ de foire fut empierré, et les places de l'église et du 8 mai 1945 goudronnées en 1963.

LES ECOLES ET LA MAIRIE

Le patrimoine de Linards est représenté, entre autres bâtiments, par l'école.

Son architecture la fait ressembler à bien d'autres établissements scolaires mais malgré son côté banal elle est l'aboutissement d'une histoire complexe.

Trois autres écoles l'ont précédé depuis le siècle dernier et ces bâtiments sont toujours visibles bien que leurs fonctions aient changé.

On ne peut pas parler de cette institution sans aborder la mairie qui est intimement liée au destin de l'école puisque, depuis la création de celle-ci, elle a été intégrée dans ses murs.

Au début du XIX^e siècle, dans les années 1816-1820, l'alphabétisation en Haute-Vienne est peu développée : 10 à 18% seulement des conjoints signent leur acte de mariage.

La municipalité de Linards est consciente de ce manque d'instruction et durant l'hiver 1801, le 19 pluviôse de l'an IX, le Conseil municipal fait pour la première fois mention de l'enseignement ou plus précisément de l'absence de celui-ci puisque les moyens financiers manquants, la commune décide de ne rien faire à ce sujet.

La loi du 25 octobre 1795, restée lettre morte ici comme dans le reste du pays, organisait l'enseignement primaire et établissait la gratuité partielle dans ces écoles. Il faudra attendre une génération pour qu'il y ait une évolution dans ce domaine.

Sauf indication contraire, les citations de ce chapitre sont issues de la référence 2.O.1558 des Archives Départementales de la Haute-Vienne.

I - La première école de Linards

La loi du 28 juin 1833, dite loi Guizot, obligeait les communes à entretenir une école primaire et à y assurer la gratuité partielle. A la suite de la publication de cette loi, une enquête est menée dans le département sur la situation des écoles primaires (ADHV 1.T.25). Le maire répond qu'il n'y a aucune école publique primaire, qu'elle est donc nécessaire et que le conseil municipal a alloué le 9 mai 1833, pour l'érection de celle-ci la modeste somme de 300 francs ainsi que la même somme pour le traitement du futur instituteur. Mais la municipalité n'a voté aucun autre crédit pour les dépenses relatives à l'enseignement pour 1834. Elle signale qu'elle a un bâtiment pour loger l'école où elle présume que 20 à 30 élèves seraient susceptibles de se rendre. Les élèves devront payer, pour l'année 1834, 2 francs de rétribution mensuelle, soit environ 250 francs par an qui s'ajouteraient au traitement de l'instituteur.

A partir de 1834 la commune vote des crédits pour payer l'instituteur, mais ils ne seront utilisés qu'à partir de l'année 1837. On peut donc dater le début de l'enseignement primaire à 1837, dans une maison qui existe encore, en face de l'entrée de l'église.



Ce bâtiment appartenait déjà à la paroisse de Linards lors de l'arpentement de 1754; il figure sur le plan ci-contre de 1786 (Archives Gilles de Blignières, château de la Judie). Il regroupe une salle de classe et l'appartement de l'instituteur et n'est pas en bon état car quatre ans après, le 4 décembre 1837, un devis est établi pour faire des réparations pour 1 550,20 francs. On peut considérer que Linards n'est pas trop mal lotie puisqu'en 1837, la

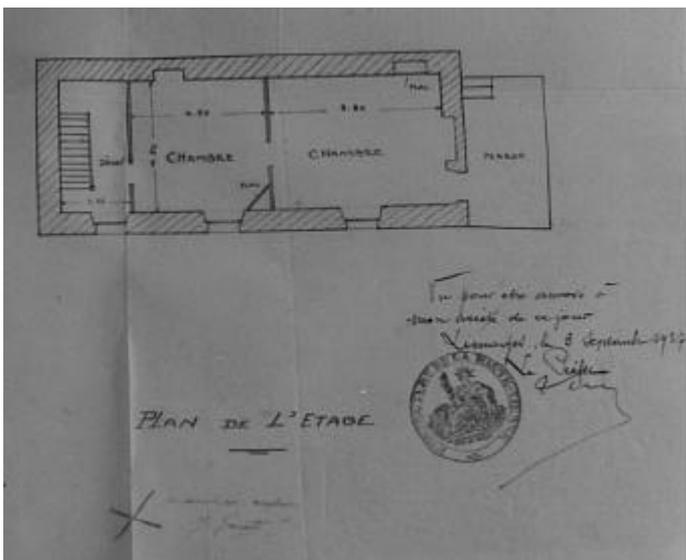
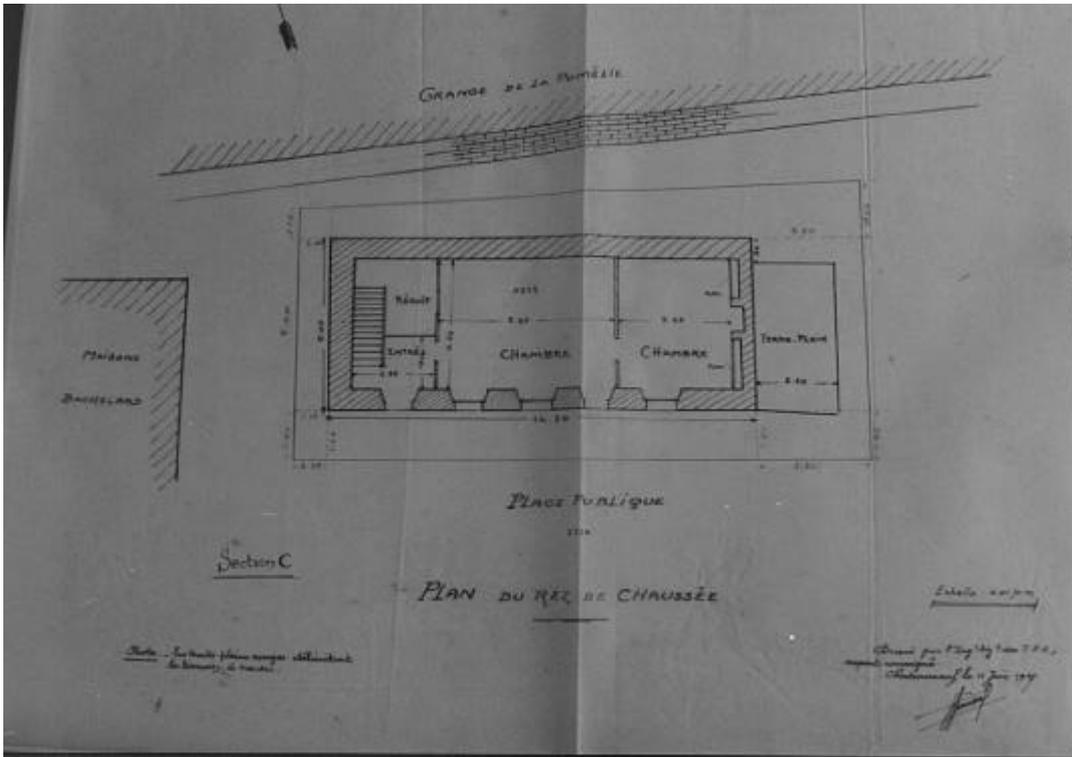
Haute-Vienne est un des départements où il y a le moins d'écoles primaires.

En se référant à un plan dressé plusieurs années plus tard (cf. pages suivantes), on peut se faire une idée de l'édifice. Il fait 6 mètres de large sur environ 12 mètres de long, au rez-de-chaussée on trouve deux pièces séparées par une cloison, la salle de classe de 5 mètres sur 4,32 mètres et la chambre de l'instituteur. Il faut y ajouter un premier étage avec un grenier et une cave. Cette maison ressemble aux autres habitations du bourg, rien ne semble la distinguer.

Devis estimatif des réparations à faire à la maison de l'instituteur
de la commune de Linards.

Moi Lagoursolas entrepreneur, m'étant transporté sur les lieux par ordre de monsieur le maire de ladite commune de Linards, j'ai remarqué que le mur de derrière menaçait entièrement de ruine et pouvait occasionner l'écroulement des autres si l'on ne le rétablit promptement, le plancher tombe tout à fait en ruine, il est nécessaire de faire une cheminée dans le second appartement, la salle d'étude est très basse et très humide, incapable d'être habitée, il est nécessaire d'être planchéiée et d'y faire des ouvertures afin de l'assainir, toutes les croisées ont besoin de faire à neuf, il est évident de faire un escalier pour monter au grenier vu qu'il y en a jamais eu, il faut qu'il soit placé en dehors à cause de la petitesse des appartements, dont la moitié en pierre et l'autre moitié en bois, sous la première rampe sera fait un petit toit à volaille, sous la partie qui sera en bois on y placera des lieux d'aisance, dans la salle d'étude on conservera la cave qui est déjà et on la clora d'une porte en colonne avec torchis.

Il n'est pas certain que toutes ces réparations aient eu lieu. Par contre la cheminée en brique semble bien avoir été construite dans la pièce de l'instituteur.



Plans de la première école
établis en 1917
Rez-de-chaussée
et 1^o étage

Une enquête de 1839 révèle que l'école fonctionne. L'effectif varie de 24 élèves l'hiver (19 garçons et 5 filles) à 15 en été (10 garçons et 5 filles); 16 enfants y vont gratuitement (15 garçons et 1 fille). En effet par l'ordonnance du 29 février 1816, les communes étaient tenues d'assurer la gratuité pour les indigents.

L'instituteur doit normalement présenter un brevet de capacité à l'enseignement. *Considéré, peu zélé, incapable* [sic], il reçoit un traitement annuel, payé par la commune, de 200 francs auxquels s'ajoutent les 60 francs de la rétribution payée par les parents. Pour l'époque, les conditions de travail n'étaient pas trop mauvaises : 24 élèves dans 20 mètres carrés. Mais nous verrons que la situation va empirer les années suivantes.

En 1839 la commune possède donc cette école mais il existe aussi une école catholique dirigée par le curé, sans que nous en connaissions le nombre d'élèves.

En 1841 la mairie décide de faire allonger et rehausser ce bâtiment, le devis de réparations précédent date de quatre ans, c'est une indication supplémentaire pour penser qu'à part peut être la consolidation du mur arrière, les autres réfections n'ont pas été menées à bien. Ce texte nous apprend que le bâtiment va être rallongé en utilisant en partie les matériaux venant des démolitions. On utilise les matériaux locaux, les fenêtres sont peintes et le contrôle d'un architecte est spécifié.

Restauration d'une maison (appartenant à la commune)
destinée à une école à Linards.

Devis désignatif et estimatif des travaux

Métre désignatif et estimatif des travaux à exécuter pour une école au chef-lieu de la
commune de Linards.

Fouilles ou fondations

... rallongement du bâtiment ... murage des différentes portes ...

... arrachement et liaisons dans le vieux mur ...

Panne de division formant la cage d'escalier

... matériaux de la partie à démolir pour allonger le bâtiment

qui appartiennent à l'entrepreneur et qui aura le droit de réemployer tous ceux qui
seront jugés bons ...

Planchers ... raccord du vieux plancher ...

Total 1 179,87 F, fait le 15 juin 1841.

Clauses et conditions :

Art 1° : Les fouilles de fondations seront faites à un mètre au dessous du sol actuel,
du côté de la [...] elles seront seulement égales à un jet de pelle des fondations.

Art 2 : Les démolitions en général soit des murs planchers toitures, seront faites avec toutes les précautions possibles, et les matériaux en provenant ménagés de manière à pouvoir être réemployés par l'entrepreneur comme il est indiqué au métré ci-joint.

Art 3 : Tous les frais de démolition restent à la charge de l'entrepreneur attendu que les prix portés au métré estimatif sont établis avec cette condition.

Art 4 : Les maçonneries seront faites avec moellons, partie provenant des démolitions et partie fournis par l'entrepreneur et bon mortier composé de trente centièmes de chaux et soixante dix centièmes de bon tuf, ces maçonneries devront être bien reliées entre elles et les fondations de la façade de derrière, bien établies sur les vieilles maçonneries déjà existantes pour soutenir le terre-plein de cette façade qui est beaucoup plus élevé que celui de devant, elles se relieront également avec les amorces des [...] des murs démolis.

Art 5 : Les ponts de division formant cage d'escalier seront exécutés avec bonnes colonnes communes bien billionnées en torchis proprement avec mortier de terre mêlée de foin conformément aux usages du pays.

Art 6 : Les huisseries seront double en [...] avec colonnes de [...] bien assemblées. Les parements extérieurs seront dressés au rabot ; ces huisseries seront posées et bien [...] dans la maçonnerie aux frais de l'entrepreneur et cubé dans les maçonneries ordinaires.

Art 7 : La toiture du bâtiment existant sera rallongée d'environ 3 mètres comme tout le reste du bâtiment, les parties vieilles à démonter le seront avec soin et ménagement par l'entrepreneur et dans son propre intérêt attendu que le prix de la toiture rallongée tant vieille que neuve est portée à un prix moyen calculé sur cette base.

Art 8 : Le plancher de la classe sera exécuté en colonnes communes en planches de chêne de bonne qualité bien rabotées et assemblées à languettes et clouées avec fortes pointes et frises aux extrémités.

Les parties du plancher du 1^o et grenier à refaire le seront avec les matériaux provenant des démolitions de la vieille cloison du rez-de-chaussée et des planchers [enlevés].

Art 9 : L'escalier sera exécuté avec fortes planches de chêne dites planches de marches de 0,03 ou 4 centimètres d'épaisseur ; les girons des marches auront au moins 30 centimètres de largeur sur 90 centimètres de longueur, le timon de l'escalier sera en bois de frêne de l'épaisseur convenable et la rampe simple mais propre et saine.

Art 10 : Les plafonds de la classe seront en bonne latte de châtaignier bien clouée sous solives et [...] en enduit à la couche de bon mortier composé de chaux, tuf et bourre et bien blanchis au lait de chaux.

Art 11 : Les menuiseries seront exécutées avec bon bois de chêne de l'épaisseur convenable à chaque nature d'ouvrage, et sera fait une porte à vitre pour l'extérieur de la classe et une porte pleine pour l'entrée de l'escalier, les 4 autres portes de

l'escalier seront en menuiserie [...] Les croisées seront faites à gueule de loup et les contrevents bien assemblés à clef et traverses, les vieilles portes seront réparées, la pose de la menuiserie reste à la charge de l'entrepreneur.

Art 12 : Les peintures seront à trois couches bien broyées avec huile de noix et céruse. L'intérieur et les croisées seront en gris de perle et les portes et contrevents extérieurs seront en vert olive ou couleur analogue.

Art 13 : Tous les fers en général seront de bonne qualité et posés par l'entrepreneur.

Art 14 : Nul ne sera admis à concourir s'il n'est porteur d'un certificat de bonne vie et s'il n'est reconnu capable de bien exécuter les travaux et [...] bonne et solvable caution.

Art 15 : Tous les métrages portés au présent métré estimatif seront exécutés selon les règles de l'art et conformément à ce qui a été présenté, ils devront être reçus par [...].

Art 16 : L'entrepreneur est responsable de toutes les malfaçons provenant de son fait et devra les réparer sans avoir droit à aucune indemnité sitôt qu'il en aura reçu l'ordre de l'architecte, sinon ils seront réparés à ses frais et déduits sur le montant des travaux exécutés.

Art 17 : L'entrepreneur ne devra exécuter aucun changement dans les travaux indiqués aux devis, plans et coupes sans un ordre écrit de M le maire ou de l'architecte sans quoi il en demeurerait responsable.

Art 18 : Il sera tenu à employer le montant de son rabais s'il y a lieu sauf à en justifier l'emploi au 1^o prix proportionnel à son adjudication.

Art 19 : S'il s'élevait quelque contestation relativement aux présentes clauses et conditions elles seraient jugées par le conseil de préfecture, l'entrepreneur renonçant à tout recours envers les tribunaux.

Art 20 : Les paiements seront faits un quart lorsque l'adjudicataire aura fait le quart de l'ouvrage, l'autre quart lorsqu'il aura fait la moitié et ainsi de suite après la réception de l'ouvrage le dernier quart.

Art 21 : Tous les frais relatifs à l'adjudication tels que timbre, affiche, enregistrement etc... seront à la charge de l'entrepreneur.

Fait et dressé par le soussigné à Linards le 15 juin 1841 MARTIN CADET

L'adjudication des travaux aura lieu quatre mois après pour 980 francs, ce qui correspond à un rabais très important de 22%. L'adjudicataire est un propriétaire de Salas, Léonard Calet. A titre indicatif le total des recettes de la commune en 1841 étaient de 3 476 francs. Un document non daté mais certainement contemporain indique un secours de l'Etat de 1 200 francs. On remarquera au passage qu'à l'exception du maire et de Fougère aucun participant n'est en mesure de signer cette adjudication et que les services préfectoraux contrôlent la conformité des décisions.

Ce jourd'hui vingt quatre octobre mil huit cent quarante un à midi nous, Aimé Guillaume Rougier, maire de la commune de Linards, assisté de MM Jean Baptiste Fougères, adjoint et de Pierre Roux, André Thoumieux, Arnaud, conseillers municipaux et en présence de M Guillaume Desclaud, receveur municipal de la commune, réunis dans la salle de la mairie de Linards en suite des affiches que nous avons fait apposer en cette commune, en celles de Châteauneuf, St-Méard, et Eymoutiers aux lieux accoutumés pour annoncer ce jour vingt quatre octobre mil huit cent quarante un à midi il serait procédé à l'adjudication au rabais des travaux à faire pour la restauration d'une maison destinée à une école à Linards.

La mise à prix annoncée par les affiches est fixée à la somme douze cent cinquante neuf francs quatre vingt sept centimes suivant le devis dressé le quinze juin mil huit cent quarante un par le sieur Martin Cadet approuvé le douze août suivant par le maire de la commune et enfin vu et approuvé par M le Préfet de ce département.

Nous maire après avoir donné lecture du devis et du cahier des charges concernant cette adjudication, avons en présence des personnes réunies dans ladite salle, ouvert les enchères et fait allumer une bougie ; pendant la durée de ce feu M Léonard Zélie a offert un rabais de soixante dix neuf francs, le Sr Cibot Jean Baptiste a offert un rabais de cent francs portant le prix à onze cent francs, le Sr Roux Pierre a offert un rabais de cinquante cinq francs, le Sr Léonard Calet a porté le prix de l'adjudication à neuf cent quatre vingt francs ; deux feux ayant été allumés sans qu'il y ait eu d'autres rabais, après qu'il a été reconnu que ledit Callet Léonard réunissait les qualités prescrites et présentait les garanties suffisantes, nous maire de la commune de Linards, de l'avis de MM l'adjoint et membres du conseil municipal avons déclaré le Sr Calet Léonard, propriétaire demeurant à Salas commune de Linards, adjudicataire des travaux sus-mentionnés pour la somme de neuf cent quatre vingt francs [...] du rabais par lui offert, à la charge pour lui de se conformer aux clauses et conditions du devis et cahier des charges et de ne pouvoir céder son entreprise ni avoir de sous traitant sous peine de réadjudication à la folle enchère et ledit Calet acceptant ladite adjudication se soumet à exécuter toutes les clauses, charges et conditions du devis et du cahier des charges dont il a déclaré avoir une pleine connaissance.

Fait et clos en la salle de la mairie de Linards les jour, mois et an susdits, lecture faite le Sr Fougère a signé avec le maire, l'adjudicataire et les membres du conseil municipal présents ont déclaré ne savoir de ce enquis, et Desclaud.

DESCLAUD ROUGIER FOUGERES

Approuvé en préfecture le 26 juin 1842

Enregistré à Châteauneuf le 28 juin 1842 ...

Le conseil municipal du 7 septembre 1843 nous apprend que d'autres travaux, non prévus dans le devis, furent ajoutés par la suite dont la réfection de la cheminée et

le percement d'une deuxième fenêtre. Les travaux n'étant pas conformes, un différend survint entre la commune et l'entrepreneur Léonard Calet.

M. le président a ouvert la séance et a dit que le 24 juin 1841, devis descriptif et estimatif des travaux à faire pour la réparation de la maison d'école de la commune de Linards fut fait par M. Martinot Cadet, ingénieur, qu'en suite de ce devis, le 24 8bre 1841, adjudication au bail à rabais fut faite à la mairie de Linards, lors de laquelle il fut reconnu que le devis ne parlait pas de la cheminée qui avait besoin d'être démolie et refaite en son entier ; que la classe ne serait pas suffisamment éclairée par une fenêtre, qu'il convenait d'en établir deux ; que la classe était assez spacieuse et que l'on pouvait se dispenser de démolir le mur servant de séparation entre la classe et la cave de ladite maison ; en conséquence et avant de recevoir aucune soumission, il fut convenu que les réparations non prévues au devis seraient à la charge de celui ou de ceux qui deviendraient adjudicataires, mais plusieurs entrepreneurs présents dirent qu'en augmentant les travaux, on devait élever le prix du devis, et pour satisfaire leur juste demande, le prix porté au devis à 1 179,87 F fut élevé à 1 259,87. Cette somme servant de première mise à prix, plusieurs personnes lui firent subir un rabais et le Sr Léonard Calet ayant offert de faire lesdites réparations pour 980 F, il fut déclaré adjudicataire ainsi que le constate le procès verbal d'adjudication précité.

Dans le courant de mai 1843, l'entrepreneur pensant avoir rempli ses obligations, demanda que les travaux faits fussent visités et agréés ; alors, et le 14 mai dernier, M. Martinot s'est transporté à Linards, il a visité les travaux et refusé de les recevoir ; par suite de ce refus l'ouvrier s'est trouvé dans une fausse position.

Le conseil municipal de la commune convoqué sur autorisation de M. le préfet, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, ayant sous les yeux le devis et l'adjudication, ayant même pris connaissance des réparations faites à la maison d'école, a été d'avis de recevoir les travaux exécutés par l'entrepreneur, ce dernier se conformant aux conditions ci-après établies : qu'il garnira les fenêtres et portes de la maison de leurs ferrements, serrures et clefs, en se conformant au devis ; qu'il établira une fenêtre à la classe, semblable à celle qu'il a déjà faite ; qu'il enlèvera les briques par lui posées à la cheminée de la cuisine et qu'il remplacera toute la mauvaise tuile qu'il a employée à la couverture et la remplacera par de bonnes ; qu'il fermera avec des planches en forme de boiserie la course de l'escalier conduisant au grenier, établissant au bas d'icelle une porte garnie de ses ferrements et serrure pour clore le grenier.

Qu'en compensation de toutes autres malfaçons existantes aux divers travaux exécutés, l'entrepreneur enduira et crépera avec bon mortier de tuf et de chaux tous les murs tant extérieurs qu'intérieurs de la maison d'école.

Sera la présente délibération donnée en communication à l'entrepreneur pour recevoir de lui la promesse de l'exécution ou de la non exécution. Laquelle délibération sera expédiée et transmise à M. le préfet, lui faisant connaître par le lettre d'envoi la

détermination de l'entrepreneur, au cas de refus faire examiner, le devis en main, par M. Martinot en présence de M. le maire et deux conseillers municipaux, les travaux exécutés en conformité du devis, et enjoindre à l'entrepreneur d'avoir à s'y conformer.

L'entrepreneur n'ayant rien fait, un an après, le conseil municipal du 10 mai 1844 abaisse ses prétentions *car le conseil aurait imposé des conditions trop onéreuses à cet entrepreneur, qu'il convenait de les modifier de manière à ce que ce dernier ne fût pas plus que ce qu'il ne devait faire. Le conseil prenant en considération la proposition ci-dessus, et pour terminer cette affaire, a déclaré qu'il convenait d'assujettir seulement l'entrepreneur à faire une seconde croisée pour la classe, semblable à celle déjà établie, à l'opposé de celle-ci et dans la façade du devant de la maison d'école, de remplacer les [...] ou briques de la cheminée de la cuisine, de remettre et placer toutes les tuiles de mauvaise qualité déjà employées à la couverture de ladite maison, de placer les ferrements et carreaux de vitres aux portes. Calet accepta enfin de faire ces travaux.*

Ces aménagements (porte de gauche, fenêtres) sont toujours visibles :



Ce même conseil du 10 mai 1844 fixe les dépenses de l'ameublement de la classe : *un poêle en fonte avec ses tuyaux, une table en forme de pupitre d'une longueur d'environ trois mètres sur 70 centimètres de largeur, tableaux de lecture collés sur carton, une estrade pour l'instituteur, des livres pour les indigents, six cartes géographiques, tableaux pour le système métrique, une armoire ou placard*

pour serrer les cahiers, livres et autres objets de classe, le buste de Sa Majesté Louis-Philippe, un christ, un tableau noir servant pour le calcul.

Il existe donc une volonté de la municipalité d'aider à l'instruction, ce qui n'était pas le cas peu de temps auparavant comme le confirme le registre du conseil du 10 mai 1843 : *Pour ce qui concerne les frais d'ameublement de la salle d'études, le conseil croit devoir ne rien allouer, attendu que l'instituteur ne s'occupe pas convenablement de l'instruction, que s'il n'y a pas un plus grand nombre d'élèves qui fréquente son école, c'est que les enfants n'y apprennent rien, que plusieurs pères de famille, vu le peu de progrès que faisaient leurs enfants les ont retiré et placé dans des écoles voisines.*

Dans cette première moitié du XIX^e siècle nous connaissons donc l'aspect général de l'école. Depuis une loi de 1850 la commune devait fournir le mobilier scolaire ce qui explique l'existence d'un inventaire des mobiliers des écoles de 1854 qui nous ouvre la porte de la salle de classe. Mais cet inventaire est peut être en relation avec une information surprenante ; pendant l'année scolaire 1853-1854 l'école publique était en location et n'appartenait pas à la commune. Ce recensement est instructif puisqu'on apprend que si les enfants ont bien un siège, ils n'ont pas forcément une table devant eux. Mais on trouve déjà les éléments essentiels du matériel scolaire : des tableaux noirs, des tableaux de lecture, des cartes, un tableau du système métrique, une cloche et un poêle.

<p>Ecole publique des deux sexes. 8 bancs : bons 22 chaises : bonnes 1 estrade : bonne 1 poêle : poêle de fonte, les tuyaux sont mauvais 2 tables : bonnes 2 tables avec bancs : bons 1 table avec tiroir : bon 65 tableaux de lecture : les 19 premiers en mauvais état, le troisième manquant. 2 tableaux noirs : bons 1 tableau ou système métrique : assez bon 5 cartes géographiques : passables 1 cloche : a besoin de réparations Archives : registre matricule des enfants, décret du 7 octobre 1850, circulaire du recteur d'académie du 11 mars 1851, 17 février 1852, 12 avril 1852, 3 juin 1852, 25 octobre 1852, 10 novembre 1852, bulletin du Ministre de l'Intérieur du 20 février 1854, instruction du Préfet du 10 mars 1854. Fait le 12 juillet 1854, le maire Noualhier, l'instituteur Pallier. ADHV 1 T 132</p>

II - L'acquisition de l'école de garçons 1861-1871

Après vingt quatre ans d'utilisation la commune, apparemment sous la contrainte de l'administration préfectorale, demande au préfet l'autorisation de faire des réparations, inutiles d'après le maire, pour 1 200 francs. Le préfet fait part le 27 décembre 1861 de cette décision à l'inspecteur d'académie pour lui demander son avis.

J'ai l'honneur de vous communiquer copie d'une nouvelle délibération, en date du 8 de ce mois, par laquelle le conseil municipal de Linards, assisté des plus imposés, vote une somme de 1 200 F pour réparer la maison d'école de cette commune. En me remettant cette délibération, M le Maire m'a fait connaître qu'il considérerait comme une chose fâcheuse que la commune dépensât la somme de 1 200 F pour des réparations qui ne sauraient avoir pour résultat de donner à la maison d'école les dimensions et la salubrité désirables.

Je vous prie de vouloir bien me donner votre avis au sujet de ce nouveau vote et des mesures qu'il vous paraîtrait convenables d'adopter dans la circonstance.

Trois jour plus tard la préfecture envoie à l'inspecteur d'académie les plan et devis.

Pour faire suite à ma lettre du 27 décembre courant, j'ai l'honneur de vous transmettre un plan et un devis dressés par M Jeanthom concernant les réparations à faire à la maison d'école de Linards pour l'emploi de la somme de 1 200 F récemment votée par le conseil municipal.

Ces pièces sont accompagnées d'un rapport de l'architecte qui conclut au rejet du projet en question.

L'inspecteur d'académie fait diligence et les réparations projetées ne faisant pas l'unanimité, il se rend lui-même à Linards pour se faire une idée personnelle de la question. Il en fait un rapport négatif au préfet et demande la fermeture de l'école. En effet depuis juillet 1858 le ministre Rouland avait demandé aux préfets de veiller à l'implantation des nouvelles écoles dans un lieu central, facile d'accès et dans un environnement salubre. La classe devait être bien éclairée et bien aérée : la surface disponible d'un mètre carré par élève et la hauteur sous plafond de 4 m, les latrines (ou « privés ») placés dans le champ d'observation du maître. Mais la cour et le préau couvert restaient facultatifs. On peut ainsi noter qu'à cette époque l'école n'avait ni cour de récréation ni préau.

J'ai visité moi-même accompagné de M. le Maire et de l'Instituteur, la maison d'école de Linards.

Cette maison n'a point les dimensions convenables et quelques travaux d'appropriation qu'on y fasse, la salle de classe sera toujours trop petite.

Pour lui donner la salubrité désirable, il faudrait élever la maison d'un étage, y faire d'autres ouvertures et encore l'école serait-elle dans de mauvaises conditions. M. Jeanthom chargé de dresser le devis ne dit rien exagérer à cet égard, car indépendamment de ce que le local serait toujours trop petit, il n'y a ni jardin, ni préau ; les enfants qui ne sont pas du bourg ne peuvent prendre leur récréation que sur la place publique traversée par la grand-route. La salle de classe, trop petite pour le nombre d'élèves, n'a d'ouverture qu'au midi, de sorte qu'en hiver, les fenêtres sont fermées à cause du froid ; elles le sont aussi en été parce que les rayons du soleil darderaient en plein sur les élèves immobiles à leurs places, de cette façon l'Instituteur et les élèves passent six heures par jour dans une atmosphère [sic] dont l'air est vicié ; plusieurs en ont été gravement malades et la santé de l'Instituteur en est visiblement altérée. Ainsi dans l'état actuel l'école est malsaine et suivant moi aucun travail d'appropriation ne peut la rendre convenable pour sa destination.

Je suis donc d'avis, Monsieur le Préfet, qu'il est utile de faire l'application de l'article 9 du décret du 7 octobre 1850, c'est à dire de prendre d'abord l'avis du Conseil municipal et de prononcer ensuite l'interdiction du local et de pourvoir à la tenue de l'école par la location d'un autre local, à la charge de la commune.

Le préfet s'adresse donc au maire et en répétant dans les mêmes termes l'avis de l'inspecteur d'académie il demande la réunion d'un conseil municipal pour consultation, se réservant par la suite la possibilité de fermer l'école, à charge pour la commune de trouver un nouveau local.

M. l'inspecteur d'académie me rend compte qu'il a visité lui-même, avec vous et l'instituteur, la maison d'école de Linards.

D'après le rapport qu'il vient de m'envoyer, cette maison n'a pas les dimensions convenables et quels que soient les travaux d'appropriation qu'on y fasse, la salle de classe sera toujours trop petite.

Pour lui donner la salubrité désirable, il faudrait élever la maison d'un étage, y faire d'autres ouvertures et encore l'école serait-elle dans de mauvaises conditions. Car, indépendamment de ce que le local serait toujours trop petit, il n'y a ni jardin, ni préau et les enfants qui ne sont pas du bourg ne pourront prendre leur récréation que sur la place publique traversée par la route.

La salle de classe, trop petite pour le nombre d'élèves qui y sont reçus, n'a d'ouverture qu'au midi ; de sorte que les fenêtres sont fermées en hiver à cause du froid et en été à cause des rayons du soleil qui darderaient en plein sur les élèves immobiles à leurs places. De cette façon, l'Instituteur et les élèves passent six heures par jour dans une

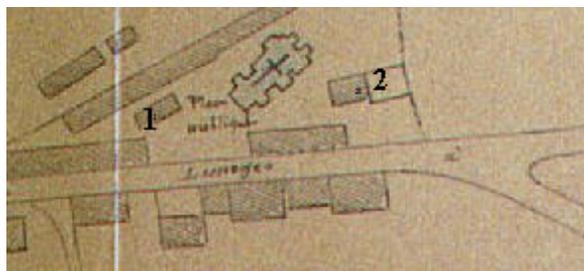
atmosphère dont l'air est vicié. Plusieurs en ont été gravement malades et la santé de l'instituteur lui-même a été atteinte. Ainsi dans l'état actuel, l'école est malsaine et, d'après M. l'Inspecteur d'académie comme d'après l'architecte, aucun travail d'appropriation ne la rendrait convenable pour sa destination.

Il y a donc lieu de faire l'application de l'article 9 du décret du 7 octobre 1850. Veuillez, en conséquence appeler le conseil municipal à émettre son avis. Je prononcerai ensuite, s'il y a lieu, l'interdiction du local et il sera pourvu à la tenue de la classe par la location d'un autre bâtiment, à la charge de la commune. Vous voudrez bien m'adresser sans retard copie de la délibération intervenue.

Mais la décision de fermeture sera suspendue, la commune ne possédant pas d'autre bâtiment elle ne tenait certainement pas à se lancer dans la construction ou l'achat d'un nouveau local, alors qu'elle renâclait déjà à dépenser 1 200 francs et qu'elle devait savoir que l'effort porterait avant tout sur elle, donc sur les contribuables et en particulier les plus imposés qui, participant au vote des centimes additionnels, verraient la pression fiscale exercée sur eux augmenter pendant plusieurs années. Il faut ajouter qu'à cette époque les finances communales étaient fortement grevées par la construction des routes qui absorbait les deux tiers des ressources. Pourtant à la suite de la menace préfectorale et pendant le séjour de deux ans d'un couple d'instituteurs à Linards, les filles seront séparés des garçons. En 1862 l'école pour les 13 filles sera louée sans qu'on sache où et en 1863 les 15 filles scolarisées seront logées dans un bâtiment propriété de la commune sans précision sur sa localisation.

La loi Falloux du 15 mars 1850 obligeait les communes de plus de 800 habitants à ouvrir une école pour les filles. Cette obligation fut étendue aux communes de plus de 500 âmes par la loi du 10 avril 1867.

Linards déjà incapable de reloger les élèves de son école ne put satisfaire véritablement à cette obligation. Ce n'est qu'en février 1869 que l'administration fit



pression pour combler cette lacune. L'inspecteur d'académie, après avoir fait remarquer que l'école de cette commune de 1900 habitants est mixte, demanda au préfet l'étude, par la commune, de la création d'une école de filles dans une maison construite en 1840 par le notaire de Nantiat,

Faucher, qui avait des attaches à Linards. (cf. plan ci-contre, n°2)

Vous savez combien M. le Ministre attache d'importance à la création d'une école spéciale de filles. Au nombre de ces écoles à fonder, celle de la commune de Linards dont l'école mixte actuelle, est à peine suffisante pour recevoir ses élèves, au nombre de cent.

De toute nécessité il est urgent d'améliorer une situation qui met en souffrance des intérêts si divers, et l'administration municipale voudra, par un sacrifice indispensable, y mettre un terme.

Une maison à construire est une grosse affaire et qui demande du temps. Or, à Linards, se trouve une maison à vendre à d'excellentes conditions, je crois. Elle offre tous les avantages qu'on peut désirer pour une maison d'école : isolement, vastes appartements, solidité, cour et vaste jardin. La propriété appartient à M. Faucher, notaire à Nantiat, qui la céderait à des conditions très avantageuses, m'a-t-on assuré. Si la commune de Linards manquait cette occasion, je ne crains pas d'affirmer, parce que je connais les lieux, qu'elle dépensera peut-être un tiers de plus, et qu'elle n'aura pas aussi bien.

J'ai cru qu'il était de mon devoir, en même temps de l'intérêt financier et scolaire de Linards qui compte une population de près de 1900 habitants, de vous signaler cette situation, en vous priant, Monsieur le Préfet, de demander à M. le Maire de cette localité importante, l'étude de cette question qui doit être résolue le plus promptement possible.

Le préfet suivant l'opinion de l'inspecteur d'académie demande donc que la commune acquiert la maison Faucher pour y établir l'école de garçons, réservant l'actuelle école mixte pour les filles. Cette idée n'est pas originale car souvent, et jusque sous la Troisième République, l'école de filles est logée dans les locaux de l'ancienne école de garçons.

M. le Ministre de l'Instruction publique ayant décidé la création d'une école communale de filles dans votre commune par application de la loi du 10 avril 1867, le moment est venu de vous occuper de la recherche d'un local.

Cette circonstance me donne [l'occasion] de vous rappeler l'insuffisance et l'insalubrité du local servant actuellement de maison d'école de garçons, insuffisance et insalubrité qui avaient motivé la lettre de mon prédécesseur du 23 janvier 1862 à laquelle vous voudrez bien vous reporter.

[...] J'appelle toute votre attention, M. le Maire, sur les observations de M. l'Inspecteur et je vous prie d'examiner avec votre conseil municipal la question de l'acquisition de la maison Faucher. En installant dans cette maison, l'école de garçons, peut-être pourriez-vous, moyennant quelques réparations, établir l'école de filles, moins nombreuses, dans le local actuellement occupé par l'instituteur.

Je désire que vous me fassiez connaître dans le plus bref délai possible les mesures que vous comptez prendre d'accord avec le conseil municipal.

La municipalité faisant la sourde oreille aux sollicitations préfectorales, l'inspecteur d'académie revient à la charge et la lettre suivante est envoyée au préfet. L'inertie du maire Paul Noualhier peut s'expliquer. Le père du vendeur, Félix Faucher, avait été maire de Linards de 1848 à 1850 et un adversaire politique résolu de Paul Noualhier (cf. notre fascicule n°5 *L'insurrection du 6 décembre 1851*). Que la commune soit poussée à s'accorder avec un dirigeant socialiste local ou ses héritiers devait fortement hérisser ce grand propriétaire terrien. Cette lettre révèle également que la salle de classe a doublé de surface pour accueillir 90 élèves, certainement en abattant une cloison du rez-de-chaussée.

J'ai l'honneur de vous informer que la commune de Linards, portée sur la liste ministérielle comme devant avoir une école spéciale de filles sera probablement privée du bienfait de la nouvelle loi, si vous ne daignez intervenir.

M. le Maire ne veut rien faire. On lui objecte en vain que le statu quo ne saurait être maintenu, qu'une salle de classe de 45 mètres est insuffisante pour 90 élèves, qu'il est possible de remédier à la situation en achetant la maison de M. Faucher qui pourrait servir à la fois pour la mairie et pour l'école de garçons.

Il demeure sourd et oppose à tous projets la puissance de l'inertie.

Permettez-moi, Monsieur le Préfet, d'appeler votre bienveillance attention sur cette situation. La commune de Linards a des ressources, l'instruction y est généralement appréciée. Il serait très regrettable que le mauvais vouloir ou l'indifférence de quelques personnes peut [sic] empêcher une œuvre utile à tous.

Annotation dans la marge : Le 16 avril rappel au maire

Deux mois après, le 20 juin, le maire répond au préfet : le conseil municipal a procédé à un vote de principe sur l'achat et les moyens financiers pour financer cette acquisition. La loi Guizot stipulait qu'en absence de revenus ordinaires suffisants, la commune devait voter un impôt spécial d'un maximum de 3 centimes additionnels. Et au cas où les ressources ainsi dégagées ne suffiraient pas, une subvention ministérielle serait accordée. Le maire met en avant l'augmentation d'impôt déjà adoptée pour la construction des routes. Les ressources étant limitées il juge l'octroi d'une subvention indispensable.

Dans sa réunion du 4 juin le Conseil municipal de la commune de Linards avait voté l'acquisition de la maison de M. Faucher pour la somme de 10 000 F à la condition que l'état accorderait une subvention de moitié au moins.

Pour compléter le prix de l'acquisition la commune s'est imposée à trois mille francs payables par annuité de mille francs. En conséquence la commune et les plus imposés ont pensé ne pouvoir voter aucun autre centime pour l'achèvement des chemins

vicinaux que le tiers des cinq centimes et des trois journées depuis longtemps affectés aux chemins de petite et grande vicinalité.
M Faucher n'a point encore accepté l'offre faite, tel est le motif du retard que j'ai mis à envoyer la délibération.

Fin juillet, le préfet écrit au maire pour le presser d'acheter la maison et lui fait part d'un rapport de l'inspecteur primaire lui signalant que Faucher propose de vendre pour la somme de 12 000 francs, information dont Noualhier a déjà connaissance.

Dans la marge : Le 29 juillet écrit au maire

J'ai l'honneur de vous adresser ci-après copie d'un rapport de M l'Inspecteur primaire de l'arrondissement de Limoges que m'a transmis M l'Inspecteur d'Académie concernant la maison d'école de votre commune.

« A Linards

La salle de classe actuelle est trop peu étendue pour le nombre des élèves ; Cette situation signalée depuis longtemps est cependant sur le point de changer si le projet d'acquisition de la maison Faucher se réalise. La commune n'offre que 10 000 F de l'immeuble et le propriétaire en veut 12 000 F ; mais en raison de l'importance et du bon état de la maison, les prétentions de M Faucher ne me semblent pas exagérées, et il serait bien à désirer que la vente put se faire le plus promptement possible car si la commune manquait cette affaire ce serait compromettre ses intérêts. Il est à désirer que M le Préfet veuille bien hâter cette affaire par sa haute intervention. »

Très actif dans cette affaire, l'inspecteur d'académie après avoir reçu Faucher qui exerce un petit chantage, insiste pour qu'une décision rapide soit prise.

Limoges le 13 août 1869

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer, en suite de mon rapport sur la maison d'école de Linards, que j'ai reçu la visite de M. Faucher, propriétaire de la maison qui pourrait être utilement achetée. Il m'a déclaré qu'il trouvait un acquéreur avec lequel il traiterait si la commune ne se décidait promptement.

Le bon état de cette maison, l'exiguïté relative du prix demandé, l'impossibilité de bâtir sans frais plus grands que les frais d'acquisition et de trouver à Linards une autre maison, le déplorable état du local actuel, tout me fait un devoir de solliciter votre haute intervention pour que la municipalité de Linards soit mise en demeure de prendre immédiatement un parti.

Je suis avec respect, Monsieur le Préfet, votre très humble et très obéissant serviteur.
L'Inspecteur d'académie

Le 17 août le préfet envoie une copie de cette lettre au maire en le pressant *de vouloir bien activer la solution de cette affaire et me tenir au courant de ce qui aura été fait dans ce but*. Ce à quoi Noualhier répond le 1^o septembre, en justifiant ses atermoiements, qu'après quelques tiraillements, des membres du conseil municipal l'ont engagé à accepter de payer à Faucher, qui ne varie pas dans sa demande, 11 000 francs.

L'autorité municipale de Linards s'étant préoccupé depuis longtemps aussi du besoin de se procurer un local pour l'école des filles ;
M. Faucher possédant au bourg de Linards une maison qui après son départ avait été affermée 35 F y compris une grange pour servir d'écurie et de bûcher et dont il [retire], dit-on trois mille francs, nous pensions raisonnable le prix de 7 à 8000 F pour les maison, cour et jardin, la grange non comprise. J'écrivis donc à M. Faucher pour connaître le prix qu'il voulait de la maison seule : Il me fit réponse : 12 000 F. Puis vers la fin de mai le sieur Mapataud, se disant autorisé par M. Faucher, me demanda d'en faire offre 10 000 F et qu'on la donnerait pour ce prix. J'en fis la proposition au conseil municipal assisté des plus imposés qui après quelques tiraillements accepta. M. Faucher informé, maintient son prix de 12 000 F. A la cession du mois d'août, un membre agita de nouveau la question, et après une longue discussion, M. le Maire fut prié d'offrir jusqu'à 11 000 F mais de ne point dépasser ce prix. M. Faucher maintient son prix de 12 000 F, paraît-il fort de l'appréciation qu'il a fait faire de sa maison par quelques personnes, et de la crainte, qu'il a su leur communiquer, de voir se présenter de nombreux acquéreurs qui se sont abstenus cependant depuis six ou sept ans que la maison est complètement inhabitée. L'opinion générale est que le prix offert est plus que suffisant si nous regardons même dans les villes qui nous environnent, Eymoutiers, St Léonard, St Germain, nous voyons des maisons vendues à des prix bien inférieurs. Or la commune ne doit elle point refuser le prix demandé ? Placée au nombre des communes qui doivent avoir une école spéciale pour les filles, la classe actuelle sera insuffisante pour les garçons seuls et nous allons nous occuper de trouver une maison pour loger l'institutrice. Telle sera je crois la manière d'agir la plus sage dans l'intérêt de la commune de Linards.

Le 19 septembre le conseil municipal se réunit spécialement à la demande du préfet pour régler cette affaire. La commune se soumet à la demande initiale de Faucher, tout en spécifiant qu'elle demandera une subvention égale à la moitié du prix de vente.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 7 septembre 1869 par laquelle il mande qu'il est on ne peut plus désirable que la commune achète ou fasse construire une maison d'école de garçons et à ce sujet

communication est donnée d'une lettre de M. Faucher mandant qu'il veut absolument douze mille francs de sa maison. M. Faucher introduit, il est consulté pour savoir quelles seraient ses conditions dernières, s'il entend que les frais nécessités par l'acquisition seraient à la charge de la commune ou aux siens. Sur sa réponse qu'il entend définitivement que la commune paiera sa maison, cour et jardin, douze mille et quatre cent francs ; les intérêts à partir du premier janvier mil huit cent soixante et dix à raison de cinq pour cent l'an, et par annuité et tous frais payés par lui. M. Faucher sort et le conseil après mûre délibération vote l'achat de la dite maison cour et jardin, moyennant la somme de douze mille francs à la condition que tous les frais d'enregistrement transcription et autres seront à la charge de M. Faucher, que les intérêts seront payés à raison de cinq pour cent à partir du premier janvier prochain, que la moitié du prix d'acquisition proviendra de la subvention accordée à cet effet par le gouvernement et que les autres six mille francs seront payés par la commune à fur et mesure du recouvrement de l'impôt extraordinaire qui sera de huit centimes sur le principal des quatre contributions. Invite d'ailleurs Monsieur le Maire à traiter aujourd'hui à ces conditions avec Monsieur Faucher et déclare la présente délibération non avenue si elle n'était pas acceptée.

Désirant faire immédiatement les démarches nécessaires pour obtenir cette subvention, le maire Noualhier demande à la préfecture quelles sont les pièces à produire. La liste des documents à annexer à ce dossier lui est envoyée.

Ces pièces sont les suivantes :

- 1° plan en double expédition, du bâtiment qu'il s'agit d'acquérir et devis des travaux d'appropriation à y faire.
- 2° Plan d'ensemble du chef-lieu de la commune (en simple expédition), extrait du plan cadastral, indiquant la situation de l'immeuble.
- 3° Délibération du conseil municipal, assisté s'il y a lieu des plus imposés, votant une partie de la dépense et demandant un secours pour le surplus.
- 4° Copie des budgets de l'exercice courant.
- 5° Etat de la situation financière de la commune, dressé par le Percepteur et visé par vous.

Je vous prie de me transmettre ces pièces le plus promptement possible et d'y joindre une promesse de vente [...] par M Faucher et deux copies de la délibération du conseil qui a autorisé l'acquisition.

Le maire envoie à l'inspecteur d'académie les pièces nécessaires dans les jours qui suivent, excepté le devis des réparations que l'inspecteur d'académie réclame immédiatement, au vu du plan de l'école, avant de passer le dossier au conseil départemental qui statue sur l'opportunité des constructions scolaires.

J'ai l'honneur de vous transmettre, avec un plan informe, copie de la délibération par laquelle le conseil municipal de Linards, assisté des plus imposés, a voté l'acquisition, moyennant un prêt de 12 000 F de la maison Faucher pour y installer l'école de garçons.

Avant de faire compléter le dossier et de le transmettre au conseil départemental pour qu'il émette son avis au sujet du secours demandé, je vous prie de vouloir bien me faire connaître si le local a besoin de réparations, afin que je puisse réclamer un devis au maire. J'appelle notamment votre attention sur la salle de classe. Aucune des pièces du rez-de-chaussée ne paraît avoir les dimensions voulues pour recevoir tous les élèves qui fréquentent l'école et il me paraît indispensable d'enlever au moins une cloison.

Je désirerais recevoir le plus tôt possible votre rapport afin de terminer promptement cette affaire qui a subi déjà de regrettables lenteurs.

Etudié par le conseil départemental, la demande de subvention de 6 000 francs reçoit son accord.

Préfecture de la Haute-Vienne. Demande de secours pour achat et appropriation d'une maison d'école de garçons à Linards. Séance du 30 octobre 1869.

Le conseil, vu la demande de la commune de Linards tendant à obtenir un secours pour achat et appropriation d'une maison d'école ; vu les avis favorables de M. l'Inspecteur d'Académie et de M. l'Inspecteur primaire, après examen des plans et lecture du rapport de l'Inspecteur primaire qui évalue à mille fr. environ le montant des réparations à faire si on adopte le 1^o projet développé dans ce rapport.

Considérant que le prix d'acquisition est très modéré, que la maison est dans des conditions très avantageuses au point de vue de l'emplacement et de la commodité du logement ; que la classe aura 56 m car. 12, surface suffisante pour une commune qui aura prochainement une école spéciale de filles.

Par ces motifs, approuve le 1^o projet comme le moins dispendieux et émet le vœu qu'un secours de 6 000 F soit accordé à la commune de Linards, sans toutefois admettre la condition sine qua non formulée par le Conseil Municipal de cette commune, que l'acquisition projetée n'aurait lieu que si M le Ministre accordait la somme demandée.

Pour copie conforme au registre pour le Secrétaire empêché l'Inspecteur primaire délégué Berthet

Il semble d'après la lettre suivante du 6 novembre que le maire, apprenant le refus du conseil départemental d'admettre l'acquisition sous condition, revienne sur ses intentions et veuille uniquement faire des réparations pour lesquelles l'engagement financier de la commune sera moins risqué.

Le préfet l'informe que Faucher a écrit à l'inspecteur d'académie, certainement pour se plaindre et qu'il ne peut admettre la position de la commune.

En réponse à votre lettre du 1^o novembre courant, j'ai l'honneur de vous informer que la maison d'école actuelle de votre commune pourrait tout au plus, avec quelques améliorations, et à défaut d'autres, convenir pour l'école de filles, moins nombreuses que les garçons. Il avait été question d'interdire le local, il y a quelques années et si la mesure ne fut pas prise, c'est uniquement parce qu'on ne voyait pas la possibilité d'installer l'école ailleurs et que quelques réparations y furent faites. Il est donc on ne peut plus désirable et utile que la commune achète ou fasse construire une maison d'école de garçons; et à ce sujet, j'ai l'honneur de vous communiquer une lettre adressée par M Faucher à M l'Inspecteur d'académie relativement à la vente de sa maison à la commune de Linards. Veuillez en donner connaissance au conseil municipal et aux plus imposés que je suis autorisé à réunir extraordinairement et envoyer le plus tôt possible copie et double de la délibération qui sera intervenue...

Mais le temps passant, Faucher excédé s'impatiente et trempant sa meilleure plume il s'adresse directement au préfet lui-même pour défendre son point de vue et demander son intervention dans une lettre non datée.

Sa missive aurait fait le miel d'un Labiche, chacun se renvoyant poliment la balle, en l'occurrence Faucher.

M Félix Faucher notaire à Nantiat à Monsieur le Préfet du département de la Haute-Vienne

Monsieur le Préfet,

Je prends la liberté de porter à votre connaissance qu'ayant donné mon adhésion à une délibération du conseil municipal de la commune de Linards à la date du 19 septembre dernier, portant que la dite commune consent à acquérir la maison entre cour et jardin que je possède au bourg de Linards, moyennant le prix indiqué avec la certitude que la réalisation de cette vente aurait lieu le plus promptement possible, je ne peux comprendre pourquoi après deux mois et demi les choses en sont encore au même point.

Quand je m'adresse au chef de la première division de votre administration, malgré son bon vouloir, il est forcé de me répondre : que mon affaire avec la commune de Linards est toujours au même point, parce que Monsieur le maire n'a pu encore vous adresser le plan de ma maison et le devis des réparations qui y sont nécessaires, dressés par un architecte.

Et quand je me plains à Monsieur le maire qu'il n'active pas, dans le domaine de son administration, la réalisation de la vente projetée, il me dit qu'il n'y a nullement de sa

faute, car s'il ne vous a transmis les plan et devis exigés, c'est qu'il n'a trouvé aucun architecte qui ait voulu les lui faire, sans avoir reçu préalablement vos ordres à ce sujet.

Dans cet état d'incertitude, qui m'est très préjudiciable, par des motifs qu'il serait trop long de vous énumérer et qui est très nuisible à la santé des élèves qui fréquentent l'école de Linards, ainsi que vous le savez par les nombreux rapports qui ont été faits par MM. les inspecteurs des écoles primaires, je m'adresse, Monsieur le Préfet, à votre haute équité, pour que vous veuillez bien me sortir de l'impasse où me met ce statu quo.

Je termine, Monsieur le Préfet, en sollicitant de votre extrême obligeance, qui ne fait jamais défaut à vos administrés, une réponse qui m'indiquera où en est cette affaire et quels sont les moyens à prendre pour en obtenir la prompte solution.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Préfet, votre respectueux et dévoué serviteur.

F. Faucher

Cette lettre semble avoir eu les effets escomptés puisque l'affaire reprend sur les bases définies précédemment : l'acceptation de l'acquisition de la maison Faucher. Mais les représentants locaux de l'administration centrale veulent des améliorations au projet, ce qui veut dire de nouveaux documents, une augmentation prévisible de 1 000 francs des dépenses. Et maintenant, on ne se contente plus du devis d'un entrepreneur, la municipalité doit trouver un architecte. D'ailleurs le calque du plan cadastral ne trouve pas grâce aux yeux de la commission, un homme de l'art doit être engagé. Enfin le dossier partira au ministère de l'Instruction publique, qui depuis 1858 vérifie les plans des futurs bâtiments, à Paris... On comprend les atermoiements du maire.

Les changements projetés doivent permettre d'agrandir la salle de classe, d'éloigner les latrines qui rappelons-nous jouxtent le bâtiment et d'améliorer la sécurité en remplaçant une barrière certainement en bois par une grille.

1° division, 2° bureau

Achat et appropriation d'une maison d'école de garçons

Urgent

Limoges le 11 novembre 1869

M. le Maire de Linards

Le conseil départemental dans sa séance du 30 octobre dernier a donné son approbation au projet d'acquisition par la commune de Linards de la maison Faucher destinée à l'installation de l'école de garçons et a émis un avis favorable à la demande de secours formulée par le conseil municipal.

Conformément à l'avis de M. l'Inspecteur primaire adressé à l'Inspection académique, le conseil départemental a en même temps demandé que la cloison qui

sépare les deux pièces du rez-de-chaussée, à droite, soit enlevée, afin d'établir une salle de classe suffisante, et que divers travaux d'appropriation soient exécutés. Ces travaux évalués à la somme d'environ 1 000 F, consisteraient à approprier la salle de classe, à déplacer les lieux d'aisance, à refaire le perron et à remplacer la claire-voie qui est en ruine par une grille en fer.

Veillez consulter votre conseil municipal au sujet de ces réparations qui paraissent indispensables et l'inviter à voter avec le concours des plus imposés s'il y a lieu, une partie de la dépense qu'ils occasionneront. Un devis devra dans tous les cas être dressé [...] par un architecte et vous voudrez bien y joindre, avec un extrait du plan cadastral, un plan en double expédition de l'immeuble à acquérir, tel qu'il sera après les réparations projetées. Le calque qui accompagnait votre lettre du 12 septembre dernier ne peut être joint au dossier que je dois transmettre à M. le Ministre de l'Instruction publique.

Je vous prie de me mettre le plus promptement possible à même de transmettre cette affaire à Son Excellence, et de solliciter du gouvernement le secours dont la commune a besoin.

Trouver un architecte n'est pas une sinécure. D'habitude les maires pouvaient s'adresser aux agents-voyers qui étaient les interlocuteurs habituels des communes pour la construction des routes alors en plein développement ce qui explique sûrement le refus de ceux que Noualhier rencontre. Il ne lui reste plus qu'à demander, fin novembre, à l'inspecteur d'académie de lui désigner un architecte pour conduire le projet.

La commune de Linards a acquis la maison Faucher pour y établir l'école des garçons. Monsieur le Préfet ayant réclamé un devis, le plan de la maison et des réparations à faire pour approprier cet immeuble à sa nouvelle destination je me suis adressé à deux agents voyers les plus proches. Tous deux m'ont répondu que leurs occupations en ce moment ne leur permettaient point de faire ce travail, et aujourd'hui je me suis rendu à St Germain les Belles pour tenter un nouvel effort qui a été également infructueux.

Le manque d'un architecte va donc faire avorter le projet d'acquisition de la maison Faucher. Dans ces circonstances, j'ai pensé ne pouvoir mieux faire que de m'adresser à vous, en vous priant de faire désigner un homme de l'art, qui après avoir reçu les instructions de la préfecture pourrait produire toutes les pièces nécessaires pour permettre ensuite que notre demande fut transmise à M. le Ministre de l'Instruction publique. Il est bien entendu que les frais de ces projets resteraient à la charge de la commune. Je vous prie Monsieur l'inspecteur de voir M. le Préfet et de vous entendre avec lui pour mener à bonne fin le projet d'acquisition que l'administration elle même désirait depuis longtemps.

La requête du maire suit le cheminement hiérarchique et arrive chez le préfet le 1^o décembre accompagnée de la lettre d'appui de l'inspecteur d'académie.

J'ai l'honneur de vous transmettre la lettre qui m'est écrite par M. le maire de Linards au sujet de la maison d'école de cette commune.

Permettez moi de me joindre à M. Noualhier pour vous prier de vouloir bien désigner un architecte qui puisse s'occuper immédiatement des plans et devis. L'affaire traîne en longueur depuis longtemps, malgré l'insistance de l'administration départementale. Je serais désireux que le délai ne fut pas prolongé ; l'installation actuelle est des plus mauvaise.

Annotation dans la marge : M Merx accepte, le 3 décembre note au maire

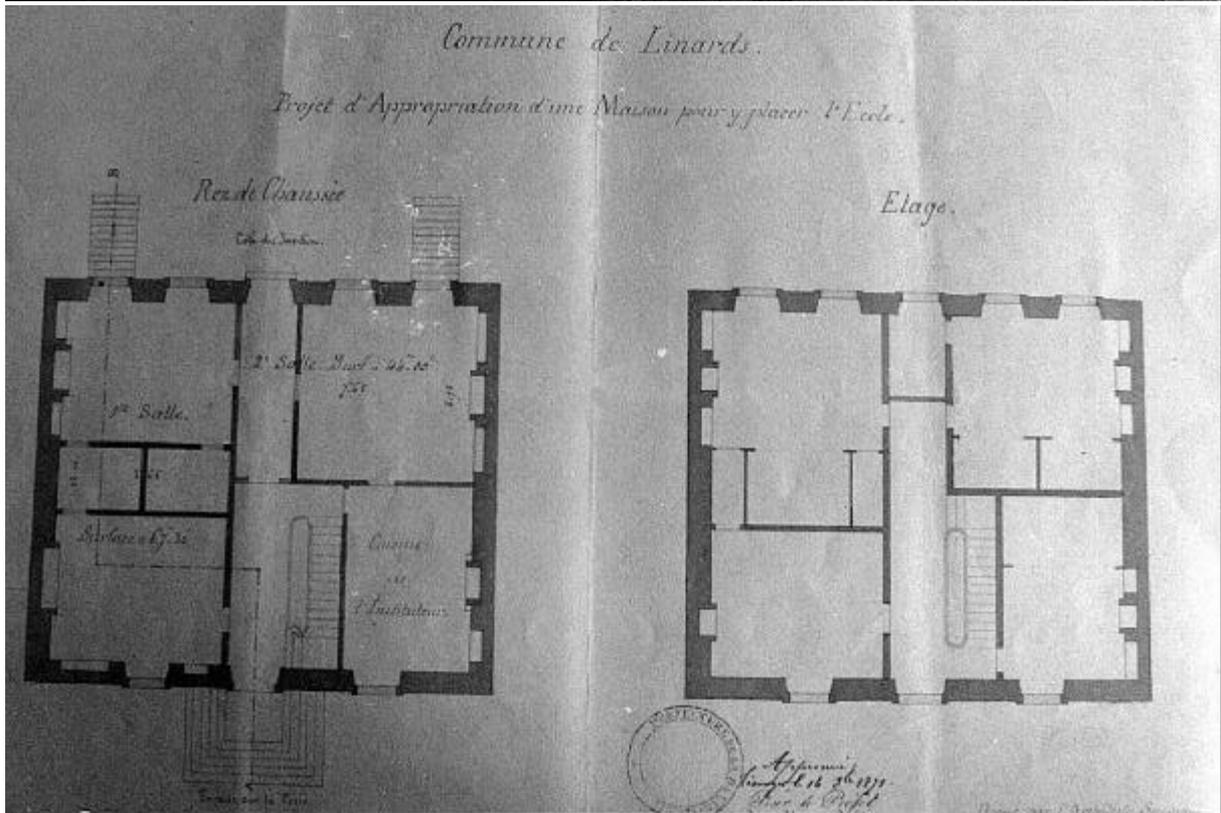
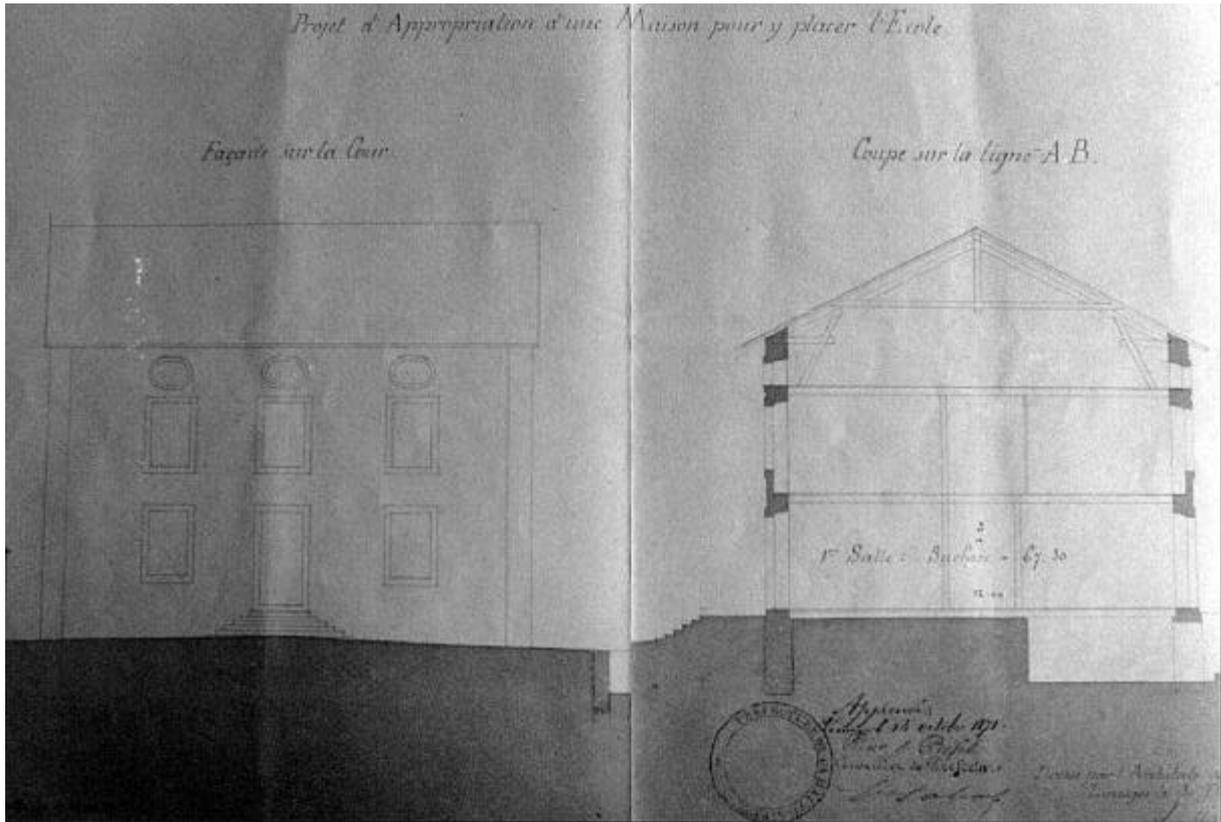
Un brouillon d'une lettre du préfet du 11 décembre, nous informe qu'il avertit également Faucher de l'avancement de son affaire.

En réponse à votre lettre du [un blanc] que je viens de recevoir, j'ai l'honneur de vous informer que M. Merx, architecte à Limoges consent, sur ma demande, à se rendre lundi prochain à Linards afin de dresser le plan de la maison que vous avez vendue à la commune et le devis des travaux à faire pour l'appropriation de la salle de classe.

J'espère donc que M. le Maire sera bientôt en mesure de m'envoyer les pièces qui manquent encore au dossier et que la demande de secours de la commune pourra être très prochainement envoyée au Ministre de l'Instruction publique. Je ferai, soyez en sûr, tous mes efforts pour activer la solution de cette affaire.

Le projet d'appropriation qui revient à 2 600 francs prévoit une cour et des latrines dans la cour. Dans le bâtiment les murs seront soit peints soit couverts de papiers peints gris. Les plans suivants de 1871 permettent de visualiser l'aspect de cette école. Le 3 janvier 1870, le maire écrit au préfet : il a reçu plans et devis mais ne sait pas s'il a la permission de réunir son conseil. En filigrane on comprend que le maire a déjà parlé du coût important des travaux à ses conseillers et qu'en accord avec ces derniers il pense peut être repousser une partie du devis. Alors que le Conseil départemental avait prévu 1 000 francs de réparations, celles-ci sont passées à 2 600 francs. La dépense risque de s'élever à plus de 17 600 francs.

Page suivante, les plans de la maison Faucher établis en 1871



J'ai reçu de M. Mera architecte les plans et devis de réparations à faire à la maison que nous voulons acheter de M. Faucher pour l'approprier comme maison d'école. Aucune lettre de vous ne l'accompagnait, j'ignore donc si ce projet a reçu votre approbation et celui du conseil académique. Mais voulant hâter la conclusion de notre marché avec M. Faucher j'ai mandé pour Dimanche 9 janvier les membres du conseil municipal et les plus imposés afin de leur soumettre les projets de l'architecte. Je vous prie donc de m'envoyer immédiatement l'autorisation de cette réunion et le projet, comportant deux salles de classe, de me faire savoir si vous pensez que l'adoption d'une partie seulement du projet ne ferait point repousser la demande que nous voulons adresser pour obtenir un secours.

L'acquisition de la maison monte à 12 000

Les réparations à faire	2 600	14 600
-------------------------	-------	--------

Et il faudrait songer encore à se pourvoir d'un mobilier d'école valant certainement plus de trois cents francs.

Le préfet répond le lendemain que l'exécution complète du projet était préférable pour activer la conclusion de l'affaire, mais que la commune pouvait ajourner momentanément les réparations dans une des deux salles de classe. Le 9 janvier 1870, le conseil municipal accepte en totalité le devis et les plans de l'école et décide une augmentation de 2% de l'impôt déjà voté pour financer l'emprunt nécessaire à l'achat et aux réparations, espérant toujours que l'Etat fournira la moitié de la dépense. Sept sur onze des conseillers signent le registre ainsi que quatre sur huit des plus riches de la commune.

M. le Président a ouvert la séance, et a soumis les plans et devis des réparations à exécuter pour l'installation de l'école des garçons dans la maison que la commune se propose d'acheter de M. Faucher d'après la délibération prise le 19 septembre 1869. L'assemblée reconnaît que le plan des réparations est excellent, mais quelques membres observent qu'en présence des dépenses extraordinaires nécessitées par l'acquisition de l'immeuble, du mobilier de la salle d'école et des réparations, il y aurait lieu à ajourner au moins une partie de ces dernières dont le chiffre est bien élevé. Cependant après un mûr examen, le conseil décide que les réparations portées au devis doivent être exécutées aussitôt que la commune sera propriétaire, ne doutant point que son excellence le Ministre de l'instruction publique prendra en considération la position de la commune de Linards qui jamais n'a obtenu ni demandé aucun secours et qui par cette nouvelle acquisition se trouvera propriétaire de deux maisons d'école distinctes pour les filles et les garçons, accordera un secours équivalant à la moitié au moins de ces nouvelles dépenses. Pour faire face à la dépense de l'acquisition et de l'appropriation de la maison, l'assemblée vote un impôt de dix centimes par franc sur les quatre contributions directes, annulant par ce vote

celui des huit centimes votés dans la réunion du 19 septembre dernier. Le conseil autorise M. le Maire à passer administrativement l'acte de vente avec M. Faucher aux conditions mentionnées dans la délibération précédemment citée, et à emprunter de la caisse des dépôts et consignations, s'il le juge avantageux aux intérêts de la commune, la somme nécessaire pour payer M. Faucher.

Le 16 janvier l'inspecteur d'académie donne son accord pour qu'une demande de subvention soit déposée auprès du ministère de l'Instruction publique. Jugeant cette requête urgente, il ne fait pas retourner le dossier devant le conseil départemental. On sait par un courrier précédent que les réparations avaient été estimées à 1 000 francs mais l'architecte qui fut chargé d'établir le devis porta le montant à 2 600 francs après l'accord du conseil départemental.

L'inspecteur d'académie minore la surface de la classe, il l'évalue à 34 mètres carrés, alors que dans deux enquêtes sur les écoles de 1874 et 1877, la surface varie de 44 à 48 mètres carrés. On remarque également que le nombre d'enfants pris en compte est très fluctuant, l'inspecteur indique 80 élèves dont 30 filles bien que son service en comptait l'année précédente 90 ou 100 selon les courriers. La variation est importante mais peut s'expliquer si on comptait le nombre d'enfants en âge d'aller à l'école ou le nombre réel des présents en classe. Toujours est-il que quelque soit le chiffre réel, la place disponible pour un élève était ridiculement basse : environ un demi mètre carré, alors que la réglementation, dix ans après, exigeait une surface comprise entre 1,25 et 1,50 mètre carré.

Dans la marge, annotation suivante : transmis à M le Préfet avec avis conforme ce 17 janvier 1870, l'Inspecteur d'Académie

Monsieur l'Inspecteur d'Académie

La commune de Linards, canton de Châteauneuf, dont la population est de près de 1900 habitants n'a eu, jusqu'à ce jour, qu'une école mixte pour satisfaire aux besoins scolaires, cette école établie sur le milieu de la place publique, dans un voisinage bruyant, était tout à fait insuffisante pour le nombre des élèves qu'elle recevait et qu'elle reçoit encore aujourd'hui (plus de 80 enfants dont 30 filles environ). La petite étendue de la classe (34 m carrés environ), disproportionnée au nombre des élèves, était et est encore une cause permanente d'insalubrité, et un empêchement sérieux aux progrès des enfants.

La commune de Linards, par l'organe de son maire, M. Noualhier, a fait l'acquisition, moyennant le prix principal de 12 000 F, d'une grande et belle maison, dont la construction récente et solide offre toutes bonnes garanties pour l'avenir.

Cette maison, située à l'entrée du bourg, entre cour et jardin, à proximité de l'église, doit être appropriée à sa destination, et le devis des travaux à faire (pièce au dossier) s'élève à 2 600 F, au lieu de 1 000 F, somme qui avait été d'abord reconnue

nécessaire dans un premier projet, et dont le Conseil départemental avait eu connaissance lorsqu'il donna son approbation, dans la séance du 30 octobre dernier, soit pour l'acquisition, soit pour l'appropriation de la dite maison.

L'évaluation des dépenses à faire n'avait été faite d'abord qu'approximativement par M. le Maire de Linards, et cette dépense ne reposait que sur une appropriation restreinte, sur laquelle on eût dû revenir dans un temps plus ou moins éloigné ; Depuis, un homme de l'art a été appelé, et, après un examen minutieux et comparé des changements qui devaient être opérés dans l'immeuble acquis, pour le rendre propre à sa destination, un plan et un devis des dépenses ont été dressés judicieusement et économiquement.

Le Conseil départemental s'était prononcé à l'unanimité pour approuver et l'acquisition et l'appropriation de la maison dont il s'agit, je ne pense pas qu'il soit utile d'attendre sa prochaine réunion pour avoir son avis sur une question de détail, s'étant prononcée déjà en principal.

En conséquence, le vœu qu'il a exprimé dans la séance du 30 octobre dernier peut être soumis à Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Instruction publique, pour obtenir un secours sur les fonds de l'Etat, en faveur de la commune de Linards.

Il y a urgence à ce qu'une solution prochaine soit donnée à la question, et c'est pour cela que je vous prie, en ce qui vous concerne, Monsieur l'Inspecteur, de hâter l'envoi à Paris du dossier relatif aux écoles de la commune de Linards.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur l'Inspecteur, votre très humble et très obéissant serviteur.

L'Inspecteur primaire de Limoges

Le 20 janvier la demande de subvention de 7 000 francs, accompagnée des plans et devis part pour Paris pour approbation. Le préfet note que la commune a voté un impôt supplémentaire de 7 864 francs et qu'elle ne peut pas distraire les 2 284 francs restants qui serviront à faire face à d'autres dépenses. L'autorité préfectorale a certainement suivi l'avis de l'inspecteur d'académie pour proposer un secours supérieur à ce que demandait la commune.

Vu la délibération des 19 septembre 1869 et 9 janvier 1870 par laquelle le conseil mun. de Linards sollicite un secours pour aider cette commune dans les frais d'acquisition et d'appropriation d'une maison d'école de garçons ;

Vu les pièces produites à l'appui de cette demande ;

Considérant que le devis estimatif des travaux à exécuter s'élève à 2 600 fr. et que le prix de l'immeuble est de 12 000 fr. soit ensemble une dépense de 14 600 fr. ;

Vu le budget et les chapitres additionnels de 1869 réunis qui se soldent par un excédent de recettes de 1 874 f 37 c, et la situation financière de la commune de Linards constatant un reste disponible de 2 284 f 10 c ;

Considérant que le Conseil municipal, assisté des plus imposés, a voté un impôt extraordinaire de 10 c. pendant dix ans en vue de cette dépense ; que le produit de cet impôt s'élèvera seulement à 7 864 fr. ; que le dit Conseil pourra assurer complètement le service de l'instruction primaire dans une commune qui compte plus de 1800 habitants, croit devoir ne pas engager davantage les [...] communales afin de ménager des [...] de la prochaine appropriation de l'école spéciale de filles ; que, pour la dépense dont il s'agit, il n'y a pas lieu de compter comme ressource effective le reste disponible de 2 284 f 10 c indiqué ci-dessus, cette somme devant être employée à l'établissement d'une bascule et à des travaux d'entretien de l'église ;

Considérant que l'appropriation de l'immeuble dont il s'agit assurera convenablement, pour une dépense relativement peu élevée, le service de l'Instruction primaire des garçons dans une localité assez importante et que le logement de l'Instituteur sera établi dans de bonne condition ;

Considérant que le budget départemental ne contient aucun crédit pour venir en aide aux communes qui ont à réparer, acheter ou faire construire des maisons d'école ;

Sommes d'avis qu'il y a lieu d'accorder à la commune de Linards, sur les fonds mis à la disposition de M. le Ministre de l'Instruction publique une somme de 7 000 fr. pour l'aider dans les frais d'acquisition et d'appropriation d'une maison d'école de garçons.

Il faudra près de trois mois pour qu'une réponse positive revienne du ministère qui accorde un secours de 6 000 francs dont on précise que 60 francs seront affectés à l'achat d'une armoire pour contenir la bibliothèque.

Le 20 avril, le préfet écrit au maire et à l'inspecteur d'académie pour les informer et leur donner des consignes. L'inspecteur primaire devra veiller à ce que les travaux soient exécutés conformément au projet et le maire ne pourra déclarer bon à payer les travaux qu'à la fin de l'année 1873.

La vente effective du bâtiment, par devant maître Nassans notaire à Limoges, eut lieu le 14 juillet 1871. La commune payait les 12 000 francs dus à Faucher avec d'une part 2 700 francs de fonds propres, 6 000 francs de la subvention de l'Etat et un emprunt, alimenté par un impôt exceptionnel, de 6 800 francs remboursable en 11 ans qui permettait de payer également les réparations estimées à 2 600 francs et les intérêts à verser à Faucher, soit un total de 15 500 francs. Linards a donc tout de même utilisé 2 700 francs de ses propres ressources pour couvrir les 1 000 francs manquants de la subvention et la baisse de 1 064 francs de l'impôt extraordinaire voté précédemment. Au bout du compte la commune supporte le poids principal de la dépense, elle a pris à sa charge 61% des frais ce qui est beaucoup pour une commune qui en 1870 avait 6 709 francs de ressources. Ce financement est conforme à ce qu'on peut trouver dans d'autres départements, mais ici l'Etat s'est substitué au conseil général défaillant.

On ne sait pas si au cours des réparations le devis fut dépassé.

Vente par M. Faucher à la commune

Nicolas Faucher, sans profession demeurant à Nantiat et Joseph Faucher, notaire à Nantiat, vendent à la commune une maison avec cour et jardin confrontant à la voie publique et au pré de Monsieur Noualhier, ainsi qu'à la chaussée de son étang et à ses écuries, au presbytère, et aux jardins et cours et dépendances.

L'immeuble dont il s'agit appartient à Messieurs Faucher frères susnommés pour l'avoir recueilli avec d'autres héritages dans la succession de Monsieur Joseph Gabriel Félix Faucher leur père en son vivant notaire demeurant à Nantiat, où il est décédé le vingt novembre mil huit cent soixante dix, et duquel ils sont héritiers [...]. Monsieur Joseph Gabriel Félix Faucher était lui-même propriétaire dudit immeuble, au moyen de l'attribution qui lui fut faite dans le partage anticipé, consenti par Monsieur Joseph Faucher son père alors notaire à Linards, de tous ses biens, d'après acte passé devant Me Abrial notaire à Limoges, le seize septembre mil huit cent trente sept.

Prix : 12 000 F

Acheté pour y installer l'école de garçons.

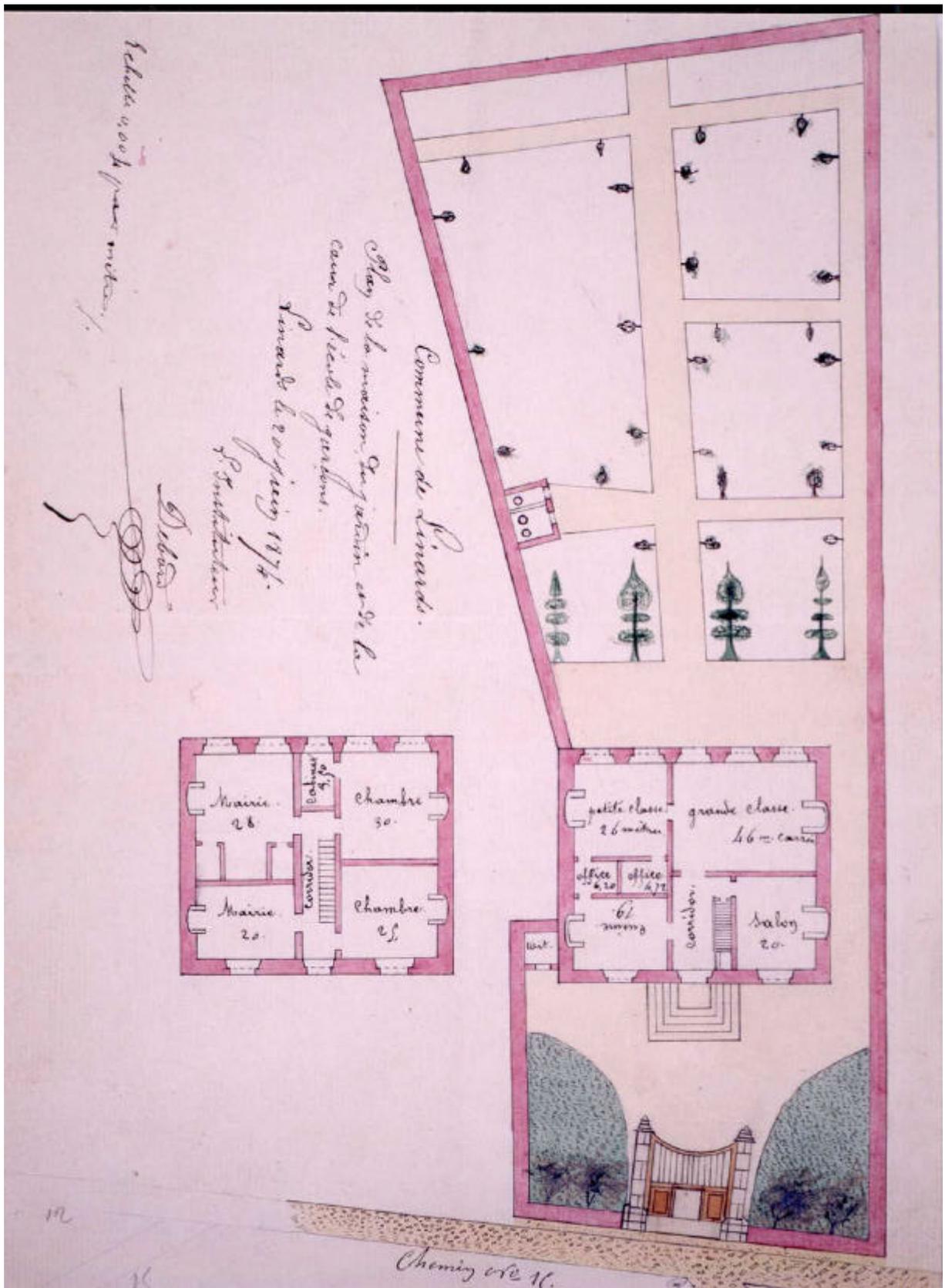
La commune a voté le 15 mai 1870 un emprunt de 6 800 F remboursable en 11 ans et une imposition extraordinaire pour 11 ans.

Sur le prix de 12 000 F M. Noualhier maire de Linards avec les fonds provenant de la commune a payé à Ms. Faucher 2 700 F.

6 000 F payables le 31 décembre 1873, 3 300 F payables en 8 ans et portant intérêts à partir du 1^o juillet 1872.

La nouvelle école fonctionna dès 1871 Il avait fallu un peu plus de deux ans pour arriver à l'achat d'une nouvelle école, ce qui semble un délai raisonnable à l'époque. Quoi qu'en dit le maire la dépense n'est pas trop importante, d'après Serge Chassagne (*La maison d'école en France au XIX^e siècle*, Paris, INRP, 1987), dans l'Eure en 1837 une maison d'école neuve coûtait en moyenne plus du double. Linards avait donc maintenant deux écoles, les deux sexes étaient séparés comme il convenait à l'époque et les filles avaient hérité du plus mauvais bâtiment.

En 1874 et en 1877, des enquêtes furent effectuées sur les écoles du département. Avec ses deux classes pour 138 élèves, la place était encore chichement comptée, pas même un demi mètre carré par enfant. Par contre l'instituteur était logé convenablement avec un appartement de cinq pièces alors que l'instituteur adjoint habitait hors de la maison d'école. La bibliothèque armoire prévue par le ministère n'a pas été achetée.



L'école de garçons (maison Faucher) en 1874 (ADHV 1T124)

1999 : la maison Faucher (école de garçons de 1869 à 1936) en restauration :



L'école de filles par contre était en moins bon état. Les 65 élèves n'avaient pas plus de place que les garçons, la classe était basse de plafond, n'avait aucun livre. L'institutrice devait se contenter d'une cuisine et d'une chambre et la maison d'école ne possédait ni jardin ni latrines ! En 1876 une enquête note que *le purin provenant des écuries de M. Noualhier l'infecte*. Alors que plus de la moitié des garçons était scolarisée, le tiers seulement des filles l'était. La construction d'une maison d'école de filles était notée comme une priorité.

Questionnaire relatif aux bâtiments et matériels scolaires. 1874

Ecole de garçons :

11 pièces, la cour a 3 ares, le jardin a 9 ares.

Ecole de filles :

3 pièces, classe de 48 mètres carrés, cuisine de 28 mètres carrés et chambre 23 mètres carrés.

Mobilier et matériels scolaires :

Ecole de garçons : 12 tables, 14 bancs, 1 estrade, 1 poêle, 1 bibliothèque (37 volumes), une méthode de lecture et un globe terrestre.

Ecole de filles : 6 tables, 8 bancs, 1 poêle.

La maison d'école de garçons est très bien, celle de filles laisse beaucoup à désirer. Les deux écoles manquent de cartes géographiques, tableaux de lecture dont on ne peut se passer.
Certifié par le maire Noualhier.

ADHV 1T124

Enquête par commune sur la situation du personnel,
l'état de la maison d'école, et du mobilier. 1877

Ecole de garçons :

La maison d'école est-elle convenable ? oui

Les dimensions :

1° classe : 7,60 m * 4,50 * 3,10

2° classe : 5,50 m * 4,50 * 3,10

Logement de l'instituteur : une cuisine, un salon, trois chambres.

Superficie du jardin : 8,1960 ares

Dimension de la cour de récréation : 2,4480 ares

Etat des latrines : bon

Doit-on réparer la maison actuelle : on doit agrandir la salle de classe des commençants.

Le mobilier est-il convenable ? : non convenable en grande partie.

La salle d'école est-elle pourvue d'un crucifix ? : oui. D'une pendule : non.

Améliorations urgentes : Agrandissement de la classe des commençants. Ouverture d'une porte spéciale pour cette classe. Achat d'une mappemonde.

L'école n'a pas de bibliothèque armoire mais un placard en tenant lieu.

La bibliothèque scolaire a été fondée le 20 octobre 1872

.

Il y a 18 livres de classes et 22 livres de lectures.

Les ouvrages prêtés ne l'ont été qu'une fois. Les ouvrages d'agriculture sont les plus fréquemment demandés.

Les deux classes ont une sortie commune ce qui nuit à la discipline et au bon ordre.

Il est urgent 1° de faire agrandir la 2° classe. 2° de faire ouvrir une porte d'entrée spéciale pour cette même classe.

138 élèves sur 249 garçons de 7 à 13 ans dans la commune, 75 payants et 63 gratuits.

Moins de 7 ans : 5 garçons

7 à 13 ans : 110 garçons

Plus de 13 ans : 23 garçons

Un instituteur et un adjoint

Ecole de filles :

une institutrice

201 filles de 7 à 13 ans dans la commune, 65 élèves (39 payants et 26 gratuits).

La maison d'élève est-elle convenable ? : non, classe beaucoup trop petite, très malsaine, plancher en mauvais état, etc.

Dimensions : 9,50 m * 4,65 * 2,50

Logement de l'institutrice : une cuisine, une chambre.

Pas de jardin et pas de latrines pour la maison d'école.

Le mobilier est-il convenable ? : oui en partie.

Pas de crucifix ni de pendule.

Améliorations urgentes à faire : construction d'une maison d'école. Achat d'un crucifix et d'une mappemonde.

L'école n'a ni bibliothèque-armoire ni placard en tenant lieu.

Il n'est noté aucun livre, ni pour l'école ni pour la lecture.

Il est question de faire construire une maison d'école mais aucune décision sérieuse n'a été prise par le conseil municipal.

ADHV 1T 31

ANNEXE I - La chapelle de la Vierge, 1718

Le 18 juin 1718 est réunie par le notaire de Linards Devaux une assemblée paroissiale, en présence notamment du curé Antoine de Chevailles, du syndic paroissial Laurent Quintane et du maître maçon Noël Brebis de St Priest les Vergnes. Il s'agit de faire homologuer par l'assemblée l'utilisation d'un legs de cent livres, inscrit dans le testament de feu maître Jean Mazurier, et exécuté par sa veuve la *damoiselle* Anne Rougier d'Oradour ; sur les conseils du curé, le legs sera utilisé, outre le blanchiment de la nef, au percement du mur sud de l'église, face à la chapelle de Lajaumont, pour y insérer une autre chapelle destinée à recevoir l'autel de la Vierge, et la statue qu'il supporte. Cet autel était jusque là simplement installé dans la nef qu'il encombrait.

Ce projet avait précédemment été soumis sous forme d'une supplique d'Anne Roger à l'évêque de Limoges Antoine de Charpin ; le 12 avril le vicaire général avait commis le sr Mérigot, archiprêtre et curé de St-Paul, ou le sr Labiche curé de Bujaleuf pour enquêter à Linards sur l'utilité de ce projet. C'est à la suite de la visite de ces deux commissaires, venus à Linards le 7 juin en présence de m^o Jean Bourdelas procureur d'office de Linards et Jean Chaussade, que se tient l'assemblée. D'après ce rapport favorable, il semble pourtant que le curé avait d'abord envisagé de faire percer la chapelle en bas de la nef, et non en face de la chapelle Lajaumont, emplacement finalement retenu conformément au vœu des commissaires de l'évêché : Pierre Labiche et son secrétaire Bernard Corrien vicaire de Roziers précisent que *si l'on faisait construire ladite chapelle entre les deux piliers les plus proches du clocher, comme on le remontre par la susdite requête, l'église en deviendrait irrégulière et incommode aux paroissiens.*

Le donateur appartient évidemment à une famille bourgeoise influente, car on accepte en échange que la chapelle reste la propriété et la sépulture de ses descendants.

Il n'y a pas à Linards de maçon capable d'entreprendre un travail aussi complexe (et risqué) puisqu'on fait appel à un maître-artisan d'une paroisse éloignée.

Le legs est complété par une fondation de nombreuses messes mortuaires à l'intention des donateurs, bien dans l'esprit de la contre réforme catholique, payées au curé par des rentes perpétuelles gagées sur divers biens immobiliers d'Anne Rougier.

Aujourd'hui dixhuitième jour du mois de juin mil sept cent dix huit au bourg de Linards en Limousin avant midi et pardevant le notaire soussigné en présence des témoins bas-nommés s'est présenté damoiselle Anne Rougier veuve héritière bénéficiaire de feu m ^o Léonard Mazurier, icelui en son vivant héritier de feu m ^o Jean
--

Mazurier vivant son père et beau-père de ladite damoiselle habitante du village d'Oradour présente paroisse de Linards, laquelle adressant avec [... rance] ses paroles à messire Antoine de Chevailles prêtre prieur curé de ladite paroisse de Linards, docteur en théologie habitant dudit Linards ici présent, lui a dit et exposé que ledit feu sieur Léonard Mazurier son mari, par son testament de dernière volonté reçu par Allermoy notaire royal à Châteauneuf, aurait légué et donné entre autres choses à l'église dudit Linards la somme de cent livres à être employées aux réparations d'icelle, payable icelle somme de cent livres à la volonté de ladite damoiselle exposante ou après le décès d'icelle demoiselle, qui désire pourtant avant son décès d'effectuer les pieuses intentions qu'avait ledit feu sieur son mari touchant lesdites réparations desdites cent livres insérées pour cet effet dans ledit testament, suppliant à ces fins ledit sieur prieur ici présent et acceptant de vouloir faire sa déclaration en quoi il veut et entend que ladite somme de cent livres soit employée dans ladite église, à quoi ledit sieur prieur aurait répondu que ladite église n'était pas régulière et uniforme, à cause des deux autels qu'il y a, l'un de Notre-Dame à côté droit qu'il voulait faire ôter de la place où il est en entrant dans ladite église du côté droit, et l'autre du côté gauche en entrant dans ladite église, mais que pour celui de Notre-Dame il était fort à propos de faire enfoncer, construire, bâtir et édifier une chapelle en voûte du côté droit de ladite église pour y placer l'image de la Ste Vierge qui est sur ledit hôtel de Notre Dame et rapporter ledit hôtel dans ladite chapelle qui sera bâtie vis à vis d'une autre chapelle dédiée à St Antoine où on remarque que ladite chapelle bâtie en conformité de l'autre rendrait ladite église plus régulière et plus commode aux paroissiens et que ledit sieur prieur a cru être l'endroit le plus propre et commode où pourrait être construite ladite chapelle et poser ladite image de Notre Dame en par ladite damoiselle Rougier faisant faire ladite chapelle et autres réparations s'il y échoit jusques à concurrence desdites cent livres, ou les donner à prix fait ou payer ladite somme de cent livres à qui il appartiendra pour les faire faire pourtant ou au choix dudit sieur prieur, moyennant ce elle en demeurera quitte, mais comme ladite demoiselle a fait remarquer ci-dessus audit sieur prieur que lesdites cent livres n'étaient payables qu'après sa mort et qu'elle a bien voulu les avancer pour uniformer et mettre ladite église en régularité ; elle a aussi bien voulu prier ledit sieur prieur, syndics et habitants de ladite paroisse de lui concéder la propriété de ladite chapelle faite qu'elle soit avec droit de sépulture et de ban dans icelle tant pour elle que pour ses héritiers, successeurs ou ayant d'elle droit et cause, sans que personne autre qu'elle ou sesdits successeurs au ayant droit et cause comme dit a été puissent interrompre ladite damoiselle et sesdits successeurs en la possession actuelle et perpétuelle de ladite chapelle, droit de sépulture et de ban dans icelle, en ce qu'elle fait offre dès présent comme dès lors et dès lors comme dès à présent de payer annuellement comme elle a promis par ces présentes de rente annuelle perpétuelle et obituelle audit sieur curé et ses successeurs curés en ladite église à chaque fête de

Notre dame d'août, à lacharge par ledit sieur prieur et ses successeurs curés de célébrer annuellement et perpétuellement en ladite chapelle chaque jour de chaque année le dixième février une grand messe *de mortuis* ou deux basses le vingt six de juillet de chaque année, une messe *de mortuis* le vingt huit août, une autre messe *de mortuis* et encore le nombre de douze basses tous les premiers samedis de mois pendant [la vie] célébrées dans ladite chapelle de Notre Dame et *de mortuis* après la mort de ladite damoiselle chaque année, laquelle annuelle et perpétuelle rente de huit livres ladite damoiselle faute de paiement l'a assignée comme elle l'assigne dès maintenant et à toujours sur tous et chacuns ses biens meubles immeubles présents et à venir même et par exprès sur un sien pré appelé de la Font situé audit village d'Oradour, de la contenance d'environ six journaux confrontant au grand chemin allant dudit Oradour audit Linards, au jardin de Léonard de Quatre et autre pré de ladite damoiselle sauf de le mieux désigner et confronter si besoin est, sans que l'espécialité dudit pré déroge à la généralité de ses autres biens ni la généralité à l'espécialité, en outre ladite damoiselle offre encore comme elle a promis un tableau à ses dépens représentant l'image du St rosaire pour mettre au dessus de l'autel de ladite chapelle, faite comme dit est qu'elle soit, même s'oblige tant pour elle que pour ses successeurs d'entretenir ladite chapelle soit par rapport aux murailles et à l'entretènement d'icelles, blanchissage et nappes de l'autel d'icelle toutes fois et quantes que le besoin sera, au moyen de quoi ledit sieur curé, sous le bon plaisir et agrément de monseigneur évêque du présent diocèse, auquel le présent acte sera présenté pour cet effet, et des paroissiens de ladite paroisse auxquels paroissiens le présent acte sera lu et publié, ledit sieur prieur consent dès à présent que la propriété de ladite chapelle faite qu'elle soit demeure acquise à ladite damoiselle et à sesdits successeurs avec tous droits de sépulture et de ban dans ladite chapelle, pour du tout jouir, user et disposer par ladite damoiselle, ses héritiers, successeurs ou ayant d'elle droit et cause comme de leur chose propre dès lors que ladite chapelle sera faite, encore ladire damoiselle payant et effectuant les offres par elle ci dessus faites ou à défaut d'elle sesdits successeurs, et en cas que ladite chapelle comme dit est elle veut et entend qu'il soit payé par elle et sesdits successeurs annuellement pour ledit entretien la somme de vingt sols payables à la Noël de chaque année, sera pourtant permis à ladite damoiselle et à sesdits successeurs en cas que ladite chapelle ne fut entretenue et que ledit sieur prieur ou autres ses successeurs eussent fourni quelque somme pour ledit entretien, il sera permis comme dit est à ladite damoiselle et à sesdits successeurs de compter et payer ce qu'ils auront fourni jusques au jour et moyennant ce ladite rente de vingt sols n'aura d'effet jusques audit jour et au delà il sera toujours permis à ladite damoiselle et à sesdits successeurs d'entretenir ladite chapelle sans payer lesdits vingt sols annuels et à défaut de l'entretenir cela se continuera comme dessus et d'autant que ledit sieur prieur a dit et déclaré par ces présentes avoir donné à prix fait dont il n'avait plus porté l'édifice de ladite chapelle,

Noël Brebis m^omaçon du village de Bussy paroisse de St Priest las Vergnas pour la construire et édifier, lambrisser icelle, blanchir et le dedans de ladite église sauf de la voûte de ladite église, lequel Brebis maçon ici présent de son bon gré et volonté l'a déclaré de même pour faire ladite chapelle icelle construire et édifier bien et dûment l'enfoncer dans l'endroit où dit a été, de la longueur de douze pieds et de la largeur de douze pieds tout dans œuvre et de la hauteur de douze pieds, enfin faire ou faire faire toute maçonnerie requise et nécessaire pour la construction et édifice de ladite chapelle et tout le dedans de l'église hors et réserve de la voûte d'icelle, à quoi ne s'oblige pas ; ledit prix fait a été fait entre ledit sieur prieur et ledit Brebis maçon ici présent et acceptant que dessus moyennant le prix et somme de cent livres que ladite damoiselle, du vouloir et consentement dudit sieur prieur a compté et réellement délivré en louis d'argent et autre bonne monnaie audit Noël Brebis maçon prenant et recevant en présence de Laurent Quintane syndic perpétuel de ladite paroisse qui a dit, présent et acceptant, n'empêcher l'effet des présentes, au contraire icelui être d'utilité à ladite église de laquelle dite somme de cent livres prise, reçue et emportée par ledit Noël Brebis, il s'en est contenté, quitte ladite damoiselle et tous autres pareillement, ladite damoiselle demeure quitte du susdit legs desdites cent livres envers ledit sieur prieur et tous autres, au moyen de l'effet des présentes ; sera pourtant tenue ladite damoiselle, outre ce que dessus, de fournir les pierres et terres nécessaires pour édifier ladite chapelle, moyennant quoi ledit Brebis s'oblige à fournir toutes autres choses nécessaires pour la construction et édifice de ladite chapelle, blanchissage d'icelle, ensemble du dedans de ladite église hors ladite voûte, toutes lesquelles entreprises ledit Brebis maçon a promis avoir fait faire et parfaire entre cy et le premier du mois de septembre prochain, à quoi faire il a obligé tous ses biens meubles, immeubles présents et à venir, même sa propre personne, dont j'ai concédé acte pour servir que de raison et de ce que ledit Brebis n'a su signer de ce dûment interpellé et ensuite, en conséquence du présent acte et sur la requête qui nous a été faite par ledit sieur prieur, damoiselle Rougier et susdit syndic perpétuel de ladite paroisse, au devant ladite église ce jourd'hui jour de dimanche issue de la grand'messe paroissiale en présence de mes témoins bas nommés, avons fait battre la grande cloche, le peuple et paroissiens d'icelle étant sortis au son de ladite cloche, s'étant arrêtés dans le cimetière au devant ladite église et place publique, je leur ai lu, publié au bourg et fait à savoir le contenu du présent acte, sur quoi ledit Laurent Quintane syndic perpétuel a dit adhérer à ce qu'il a ci-devant dit, m^o Jean Bourdelas procureur d'office, m^o Jacques et Jean Chaussade frères praticiens dudit Linards, m^o André Charossier, m^o André Dunouhaud archer habitants dudit Linards ont dit n'avoir lieu de s'opposer à l'effet du présent acte, déclarant unanimement leur, plus avantage que contraire, dont j'ai pareillement concédé acte ensemble de ce que aucun des paroissiens présents à ladite publication n'ai formé aucune opposition, à leur fait lecture dudit acte, à ces fins j'ai pris leur silence pour aveu, dont j'ai aussi concédé

acte et de ce que ledit Brebis maçon et ledit Quintane syndic perpétuel n'ont su signer, non plus que les paysans paroissiens de ce interpellés à haute et intelligible voix, ledit sieur prieur, damoiselle Rougier, Srs Bourdelas, Chaussades [sic], Charossierie et Dunouhaud ont signé avec nous et autres soussignés, en présence de m° Léonard Minaud praticien du bourg de Chamberet, lesquels témoins ont signé à l'original des présentes.

Par copie dûment contrôlé, DEVAUX notaire

ADHV G-752

Ce n'est donc qu'à ce moment, à l'initiative du curé Antoine de Chevailles, que l'église prit sa forme actuelle de croix régulière.

ANNEXE II - La statue de Jeanne d'Arc, 1911

Fin septembre 1911 eut lieu l'installation dans l'église, la bénédiction et l'inauguration d'une statue de Jeanne d'Arc, toujours en place, dont nous ne connaissons pas le financement.



Le curé Guittard organisa à cette occasion une cérémonie et une série de conférences, initiative témoignant d'une volonté militante, dans cette période qui suit immédiatement la loi de séparation de 1905.

Bien qu'il insiste dans l'invitation ci-dessous sur l'aspect purement religieux de cette inauguration, l'aspect politique ne peut en être absent : Jeanne d'Arc, bienheureuse depuis 1909, mais qui ne sera canonisée qu'en 1920, est depuis l'affaire Dreyfus en cours d'appropriation par l'église et la droite, après que la gauche ait renoncé à en faire un symbole républicain : Joseph Fabre, député puis sénateur de l'Aveyron républicain avait tenté en 1884 et en 1894, à faire voter par son propre camp une fête nationale de Jeanne d'Arc (Christian Amalvi, Université Paul Valéry - Montpellier III).

Linards, 20 septembre 1911

Mes Chers Paroissiens,

Je suis heureux de vous informer que le samedi, 30 septembre, à 6 heures et demie du soir, aura lieu dans notre église, à l'occasion de la bénédiction et de l'inauguration d'une statue de Jeanne d'Arc, une conférence donnée par M. le chanoine Desgranges, de Limoges, sur le sujet suivant :

Ce que nous devons à la Religion catholique.

Le lendemain dimanche, 1^{er} octobre, à la grand'messe, nouvelle conférence sur le Catholicisme, principe de la vraie Fraternité.

Enfin, le dimanche soir, à 6 heures et demie, le même orateur donnera, à l'église, une grande conférence à laquelle les hommes sont très spécialement invités. Elle aura pour objet :

Comment la religion de Jeanne d'Arc, loin d'être une entrave au progrès, est actuellement un moyen puissant de le réaliser.

Ces réunions à l'Eglise auront un caractère essentiellement religieux. Elles seront une occasion de nous éclairer, de nous unir dans le Christ et de nous retremper dans la foi et le culte de Jeanne d'Arc, en même temps qu'elles nous permettront de goûter l'éloquence d'un orateur de grand talent. Je suis sûr qu'elles seront suivies comme elles le méritent.

Recevez l'assurance de mon entier dévouement.

J. GUITTARD,
Curé de Linards.

Limoges – Imprimerie ouvrière, 9 rue Darnet

ANNEXE III - La cloche de 1789 d'après Lucien Dumazaud

Lucien Dumazaud, dans sa série d'articles « Linards en Limousin » publiés dans l'Union Agricole en 1972, témoigne avoir vu (et entendu) utiliser la cloche de 1789, bien que fêlée, pour célébrer un événement exceptionnel en reconstituant un modeste carillon. Nous identifions de façon certaine la cloche qu'il mentionne dans l'extrait ci-dessous, puisqu'il précise qu'elle commémore « les familles Chaussade du Mazet et Chaussade de Trarieux, mentionnées en effet dans sa dédicace :

Cloche placée au dessus du sanctuaire, dite « petite cloche » :

... au sujet de cette cloche, dont dans ma jeunesse l'on disait qu'elle était fêlée et qui, en tous cas, n'était pas utilisée, je ne l'ai entendue sonner que deux fois : la première fois c'était en 1918, le 11 novembre, j'étais tout jeune mais je me souviens fort bien de cette mémorable journée. J'en reparlerai en son temps, ainsi d'ailleurs que de la date de la libération de Strasbourg, jour où, en ma qualité d'administrateur de la commune, je décidai, d'un commun accord avec le sympathique et regretté curé Dautriat, d'offrir aux repliés lorrains et alsaciens présents à Linards un carillon exceptionnel à l'aide des deux cloches pendant que se déroulait au monument aux morts une cérémonie fêtant la libération du territoire.

Linards en Limousin et ses environs, par Lucien Dumazaud, l'Union Agricole, 1972

Ce recours aux cloches pour fêter la fin des deux guerres mondiales (l'armistice de 1918, puis la libération de Strasbourg en 1944) témoigne du maintien de leur pouvoir de représentation de la communauté villageoise au XX^e siècle et de leur appropriation par le pouvoir civil, indépendamment de toute connotation religieuse.